



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Évaluation du volet mobilisation des bois chablis Plan de solidarité nationale consécutif à la tempête Klaus du 24 janvier 2009

établi par

Denis BAVARD

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Olivier de LAGARDE

Inspecteur général de l'agriculture

Max MAGRUM

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

en collaboration avec le Laboratoire d'économie forestière
UMR INRA AgroParisTech Nancy

novembre 2013

CGAAER n° 12078

Sommaire

Résumé	5
Liste chronologique des recommandations pour l'avenir	9
INTRODUCTION	14
1. L'élaboration du plan de mobilisation des chablis	19
1.1. Les conditions d'élaboration.....	19
1.1.1. Les principales étapes.....	19
1.1.2. La place de la concertation avec les autres parties prenantes.....	21
1.1.3. Un plan manquant de lisibilité.....	21
1.1.4. Un contexte économique peu favorable.....	22
1.2. Les principales caractéristiques du plan.....	22
1.2.1. La référence au plan de 2000.....	22
1.2.2. Les objectifs du plan.....	24
1.2.3. Le raisonnement économique : la notion de prix résiduel.....	24
1.2.4. Le contenu opérationnel du plan.....	25
1.3. Le plan du CIPM.....	26
2. La mise en œuvre du plan	28
2.1. Le recours à la procédure d'appel à projet.....	28
2.1.1. Une procédure qui renforce la pertinence du plan.....	28
2.1.2. Organisation des appels à projets.....	30
2.1.3. Les critères de sélection.....	31
2.1.4. Rôle de la commission régionale chargée de sélectionner les opérateurs dans le cadre des appels à projets.....	32
2.2. Les modalités de fixation des aides directes et des prêts.....	33
2.2.1. Aides au stockage.....	33
2.2.2. Aides directes au transport et à la rupture de charge.....	36
2.2.3. Prêts bonifiés à la mobilisation.....	39
2.2.4. Articulation des niveaux d'aide et évolutions en cours de gestion.....	44
2.3. La garantie des prêts par l'État.....	44
2.3.1. La détermination de la garantie de l'État par la loi de finances.....	44
2.3.2. La sélection d'un opérateur.....	45
2.3.3. La sélection des établissements de crédit habilités à distribuer des prêts bonifiés.....	45
2.3.4. Les difficultés de mise en œuvre.....	46
2.4. Limitation de l'incidence sanitaire de la tempête.....	49
2.4.1. Prise en compte de l'aspect sanitaire : rôle du DSF.....	49
2.4.2. Conservation des stocks de bois : rôle du FCBA.....	51
2.5. Les interventions des collectivités territoriales.....	51
2.6. Le rôle de la DRAAF et des autres acteurs.....	53
2.6.1. Le pilotage du dispositif par la DRAAF.....	53
2.6.2. Les moyens mis à sa disposition.....	54

2.6.3. Le rôle des autres acteurs.....	55
3. Réalisation et bilan du plan.....	64
3.1. Le volume de chablis.....	64
3.1.1. Une réévaluation des dommages liés à la tempête.....	64
3.1.2. Les dégâts supplémentaires liés aux attaques de scolytes.....	65
3.1.3. Le bois récolté en Aquitaine.....	66
3.1.4. Une conduite des chantiers maîtrisée.....	68
3.2. Les aides directes à la création ou à la réhabilitation d'aires de stockage longue durée.....	68
3.2.1. Règles applicables.....	68
3.2.2. Le bilan intermédiaire des demandes d'aides à la création/réhabilitation d'aires de stockage.....	68
3.2.3. Bilan final des aires de stockage de pin maritime en Aquitaine.....	69
3.2.4. Commentaires.....	70
3.3. Les aides directes au transport et aux ruptures de charges.....	72
3.3.1. Règles applicables.....	72
3.3.2. Le bilan intermédiaire des demandes de subventions au transport et aux ruptures de charges pour le pin maritime en Aquitaine	73
3.3.3. Le bilan final des demandes de subventions au transport et aux ruptures de charges.....	74
3.3.4. Commentaires.....	75
3.3.5. Récapitulatif des aides directes accordés en 2009 et 2010.....	77
3.4. Les prêts bonifiés.....	79
3.4.1. Les résultats des appels à projets.....	79
3.4.2. Le bilan intermédiaire des volumes de prêts bonifiés sollicités et de la garantie de l'Etat attribuée.....	79
3.4.3. Bilan final des prêts bonifiés mobilisation et stockage pour le pin maritime.....	81
3.4.4. Récapitulatif des prêts bonifiés mobilisation et stockage.....	83
4. Les effets économiques du plan de soutien et la simulation de plans alternatifs.....	85
4.1. Les résultats du modèle pour les trois scénarios de base.....	86
4.1.1. Effets du plan sur les volumes mobilisés (hypothèse de non-dégradation de bois)	86
4.1.2. Effets du plan sur le prix des bois.....	91
4.1.3. Analyse des surplus.....	93
4.2. Les résultats du modèle pour les trois scénarios alternatifs.....	95
4.2.1. Les scénarios de type 4.....	95
4.2.2. Les scénarios de type 5 et 6.....	98
4.3. Analyse des sensibilités des principaux résultats.....	103
4.3.1. Méthodologie.....	103
4.3.2. Résultats des tests.....	103
4.4. Conclusions	105
5. Les plans chablis en Europe.....	106
5.1. Comparaison avec les mesures prises par d'autres pays.....	106
5.1.1. Suède : la tempête Gudrun du 8 janvier 2005.....	107
5.1.2. Allemagne : tempête Kyrill du janvier 2007.....	108

5.2. La nécessaire prise en compte du marché européen.....	111
6. Place de la communication dans la mise en œuvre du plan.....	113
6.1. Communication du Ministère chargé des forêts.....	113
6.2. Communication de la DRAAF Aquitaine.....	113
6.3. Communication des organisations professionnelles.....	114
7. Études complémentaires à entreprendre immédiatement dans la perspective d'un plan ORSEC «tempête».....	114
Conclusion.....	115
Annexes.....	118
Annexe 1 : Lettre de mission.....	119
Annexe 2 : Composition du comité d'évaluation.....	121
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	124
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	128
Annexe 5 : Liste des textes de mise en œuvre du plan de solidarité nationale (volet mobilisation 2009-2010).....	131
Annexe 6 : Listes des documents remis à la mission.....	135
Annexe 7 : Réponses au questionnement évaluatif.....	146
Annexe 8 : Bilan de la mise en place des aides en Aquitaine.....	152
Annexe 9 : Rapport LEF	191

Résumé

Mots clés : Tempête Klaus - 24 janvier 2009 - Aquitaine - Pin maritime - Plan de solidarité nationale - Mobilisation des chablis - Aides au stockage - Aides au transport - Aides aux ruptures de charge - Prêts bonifiés - Garantie de l'État - DRAAF Aquitaine - Médiateur du crédit - Modélisation - Scénarios alternatifs - Prix - Quantités - Aspects sanitaires

La mission d'évaluation du volet mobilisation des bois chablis mis en œuvre dans le cadre du plan de solidarité nationale consécutif aux dégâts de la tempête Klaus s'est déroulée du mois de mai 2012 à octobre 2013.

Elle fait suite à la mission du CGAAER de 2010 (rapport n°2093), qui a établi un bilan de la première année du plan de solidarité nationale en faveur de la filière forêt-bois mis en œuvre après la tempête Klaus.

Elle en actualise les enseignements et étend l'évaluation à de nouveaux aspects, notamment l'impact du plan sur la filière et les prix. Il s'agit d'une évaluation globale ex-post du plan de mobilisation du pin maritime en région Aquitaine.

Elle a comporté deux analyses complémentaires :

- une phase d'évaluation conduite par le CGAAER sur la base des documents communiqués et des entretiens avec les principaux acteurs nationaux et régionaux, publics et privés.
 - une étude de modélisation confiée au Laboratoire d'Économie Forestière de l'INRA AgroParisTech Nancy (LEF) à partir du French Forest Sector Model (FFSM) afin d'étudier plusieurs scénarios différents du plan retenu notamment, comme le demandaient les professionnels, les conséquences éventuelles d'une indemnisation directe des propriétaires forestiers sur le niveau des prix du bois.
- Dans la modélisation retenue, cette indemnisation a pris la forme d'une subvention au m³ de chablis exploité.

Conformément à la méthodologie de l'évaluation, un comité d'évaluation, présidé par Bernard Roman-Amat, directeur d'AgroParisTech Nancy, a orienté et validé les travaux de la mission et du LEF.

Il comprenait, outre les représentants du MAAF (DGPAAT et CEP) des personnalités choisies *intuitu personæ*, parmi lesquelles des responsables professionnels aquitains.

Les principales conclusions de la mission sont les suivantes :

- S'agissant de l'élaboration du plan, il apparaît que les pouvoirs publics ont pris rapidement, à partir du 24 janvier 2009, un ensemble de mesures destinées à rétablir les accès, à mobiliser et à stocker les bois chablis et à encourager leur transport en dehors de la région en attribuant des subventions aux opérateurs et/ou en leur accordant des prêts bonifiés, le cas échéant garantis par l'État.

Le plan a porté sur l'aval de la filière en escomptant qu'il aurait des conséquences sur l'amont. L'objectif de ces mesures, inspirées du plan consécutif aux tempêtes de 1999, était de rétablir les conditions d'équilibre d'un marché très déstabilisé par le volume important des chablis (42 millions de m³).

En raison de l'urgence et des annonces gouvernementales successives, il n'y a pas eu de présentation synthétique et pédagogique du plan.

Dans les trois mois suivant la tempête, ces mesures ont été prises après concertation étroite aux niveaux national et régional.

La nécessité de prendre une disposition législative a toutefois retardé l'adoption de la garantie accordée par l'État aux prêts bonifiés.

Les responsables de la filière forêt-bois regroupés dans le CIPM (Comité interprofessionnel du pin maritime) ont pour leur part élaboré, dès février 2009, un plan d'urgence pour la filière pin maritime..

Celui-ci prévoyait des aides au stockage, voire au transport, et aussi une indemnisation directe des propriétaires forestiers, afin d'accélérer la reconstitution forestière, en déléguant sa mise en œuvre à l'interprofession.

Par ailleurs, des mesures d'aide à la reconstitution et au reboisement, qui n'entrent pas dans le champ de ce rapport, ont été prises en complément de celles destinées à la mobilisation.

- S'agissant de la mise en œuvre, une cellule de crise a été créée auprès du Préfet de la région Aquitaine.

Le service forestier de la DRAAF Aquitaine a piloté et animé localement le plan en concertation avec les partenaires professionnels. Son rôle a été déterminant dans la gestion des mesures, l'octroi de la garantie des prêts relevant du niveau national. Il a bénéficié d'un renfort limité d'effectifs à titre temporaire.

La procédure d'appels à projet, qui était nouvelle, a fonctionné deux fois ; elle a permis de retenir des projets d'une certaine ampleur. La DRAAF a su moduler les enveloppes selon son appréciation des besoins (équilibre entre les aides au stockage et les aides au transport et aux ruptures de charge).

La mise en œuvre des prêts bonifiés garantis a été retardée jusqu'à l'automne 2009 du fait de la réticence des établissements de crédit, qui ont cherché à obtenir un maximum de sûretés et ont demandé de nombreuses clarifications.

La nomination d'un médiateur du crédit par Bercy a permis d'accélérer cette procédure mais elle a été mal acceptée par les partenaires de la filière forêt-bois.

Les collectivités territoriales, qui avaient critiqué le plan de l'État, sont intervenues dans le cadre de celui-ci. Elles ont pris l'initiative de mesures concernant les entrepreneurs de travaux forestiers.

Les aspects sanitaires n'ont été réellement pris en compte qu'à partir de 2010, malgré l'alerte donnée à l'automne 2009 à la suite des premières attaques de scolytes.

- S'agissant de la réalisation du plan, plus de 30 millions de m³ ont été exploités en trois ans sur un volume de chablis de pin maritime de 42 millions de m³ hors bois scolytés.

Ce délai de trois ans est inférieur à celui envisagé par le CIPM (5 ou 6 ans).

Le volume des stocks constitués représente 8 millions de tonnes, soit plus d'une année de récolte moyenne avant tempête.

Il est à noter que près de la moitié du volume de chablis a été mobilisée sans recours aux aides.

- S'agissant des effets du plan, les dispositifs retenus ont permis le maintien d'un certain niveau d'activité des opérateurs locaux dans un contexte de crise économique.

En premier lieu, le plan a entraîné une mobilisation accélérée des bois et par la même a atténué les risques d'incendie. Le marché a été désengorgé rapidement.

Le stockage a aidé à soutenir les cours en 2009 et 2010. Il a pesé ensuite sur ceux-ci.

Le plan a permis d'améliorer temporairement la situation financière fragile des entreprises locales mais n'a pas eu d'effet structurant.

Les exportations de bois énergie à l'étranger ont été importantes.

L'effet d'aubaine a pu exister mais n'a pas déstabilisé les entreprises locales ; certaines entreprises étrangères à la région s'y sont implantées, par exemple des entreprises de travaux forestiers.

- S'agissant des prix, leur évolution n'a pas été positive en raison de la quantité très importante de chablis et de la faiblesse de la demande liée à la crise.

Le modèle FFSM n'établit pas de lien fort et évident entre les évolutions des prix et les dispositifs du plan mis en œuvre.

Ainsi, avec ou sans plan chablis, le modèle relève, après la tempête, une chute du prix moyen des bois de l'ordre de 30%.

En définitive, le plan chablis n'a pas limité la chute des cours comme c'était son objectif majeur.

Il apparaît qu'avec des chablis dépassant 5 à 6 années de récolte, il est difficile d'enclencher une remontée des cours.

- Pour l'avenir, la mission recommande :

- d'inscrire l'élaboration du plan dans un contexte européen et de disposer d'un plan cadre approuvé dans ses grandes lignes par la Commission européenne («plan ORSEC tempête»),
- de reprendre le dispositif d'aide au stockage qui a fait la preuve de son efficacité,
- de prendre en compte dès l'origine les aspects sanitaires,
- de prévoir une communication globale.

Liste chronologique des recommandations pour l'avenir

Recommandation n° 1 21

Dans le cas de tels sinistres, la mission recommande de veiller à associer étroitement au niveau national les organisations professionnelles régionales à l'élaboration des mesures du plan.

Recommandation n° 2 22

La mission recommande aux services de l'État d'élaborer un document de synthèse présentant les orientations du plan chablis, sa cohérence et le raisonnement économique qui le sous-tend. Ce document sera un élément essentiel d'une politique de communication.

Recommandation n° 3 22

La mission recommande de prendre en compte sous tous ses aspects le contexte économique général dans l'élaboration d'un plan chablis, aussi bien dans les dispositifs (aides au stockage, au transport, prêts bonifiés) que dans les niveaux d'aides retenus.

Recommandation n° 4 28

La mission recommande de s'appuyer sur les associations interprofessionnelles régionales et les collectivités territoriales, dans la mesure où elles sont capables d'assurer une véritable maîtrise d'œuvre de certains dispositifs du plan.

Recommandation n° 5 30

La mission recommande de retenir la procédure d'appel à projets en raison de sa pertinence. Celle-ci devrait concerner l'ensemble des dispositifs d'aide.

Recommandation n° 6 32

La mission recommande aux services instructeurs de décliner pleinement les critères d'appréciation des projets tels qu'ils ont été définis.

Dans la mesure où la procédure d'appel à projets a été retenue, la mission recommande que les services instructeurs, très fortement sollicités dans de telles périodes, disposent des moyens humains et matériels (informatique) adaptés.

Recommandation n° 735

Pour l'établissement des barèmes d'aide, la mission recommande de ne retenir des coûts plafond que sur la base d'expertises techniques approfondies.

Le coût par tonne peut être un critère intéressant car il permet une sélection des projets selon le coût le plus bas.

Recommandation n° 836

La mission recommande :

- d'établir un lien fort entre la durée minimum du stockage et celle du prêt bonifié accordé,
- de recourir, en fonction de la situation économique, au stockage des produits semi-finis afin de soutenir l'activité industrielle.

Recommandation n° 939

La mission recommande de retenir :

- une distance minimale pour les aides au transport qui permette d'évacuer réellement les bois hors de la zone sinistrée. En Aquitaine, le seuil de 200kms s'impose,
- un ajustement plus rigoureux des aides au transport en fonction de la nature des marchés vers lesquels les chablis sont destinés,
- une date butoir pour les aides au transport.

Recommandation n° 1043

La mission recommande une simplification de la procédure afin de réduire les délais et d'informer de manière plus claire les opérateurs (nombre d'avis, accord de principe des banques).

Recommandation n° 1149

La mission recommande :

- l'établissement des règles précises dans la convention d'habilitation des établissements de crédit pour l'octroi des prêts bonifiés,
- la nomination d'un médiateur du crédit en fonction de la situation économique.

Recommandation n° 12 **50**

La mission recommande :

- d'intégrer le risque sanitaire au plan chablis dès son élaboration en tenant compte de la dynamique de mobilisation des chablis et de son incidence sur l'infestation des bois sains,
- de mener une expertise technique commune partagée par la DGAL et les organisations professionnelles,
- de préparer en ce qui concerne l'Aquitaine, pour le plan chablis Klaus, un retour d'expérience à court terme,
- de retenir toute une gamme de mesures préventives pour les chablis résineux (sortie rapide des bois, écorçage, traitement des tas de bois en forêt...).

Recommandation n° 13 **51**

La mission recommande que le FCBA soit chargé de poursuivre des études sur le stockage, notamment pour mieux documenter la qualité des bois après stockage et approfondir les connaissances sur l'impact de l'armillaire.

Recommandation n° 14 **53**

La mission recommande que les collectivités locales territoriales prennent toute leur part à l'élaboration et la mise en œuvre des plans chablis dans un contexte de décentralisation accrue et en cohérence avec l'action de l'État.

Recommandation n° 15 **55**

La mission recommande :

- l'élaboration d'un logiciel informatique partagé par toutes les parties prenantes, permettant la gestion et le pilotage du plan chablis,
- l'établissement d'un observatoire de la forêt et du bois.

Recommandation n° 16 **58**

La mission recommande de prendre pleinement en compte la possibilité pour les coopératives d'être des opérateurs efficaces.

Elle recommande aussi aux pouvoirs publics d'expertiser ces projets avec la plus grande attention.

Recommandation n° 17 **59**

La mission recommande que le rôle de l'ONF soit défini dès l'élaboration du plan, en tenant compte de la place des coopératives, afin de participer pleinement à des projets de mobilisation au même titre que les autres opérateurs du pôle producteur.

<u>Recommandation n° 18</u>	60
La mission recommande aux pouvoirs publics de renforcer leur partenariat avec la Banque de France afin que cette dernière assure pour leur compte l'expertise financière fine des projets les plus sensibles présentés par les opérateurs.	
<u>Recommandation n° 19</u>	61
La mission recommande aux banques de collaborer aux mesures mises en place, d'éviter, en cas de garantie de l'État, de rechercher des sûretés unilatérales et de prendre pleinement leur part de risque.	
Dans cette éventualité, les conventions d'habilitation des banques devront avoir un caractère plus contractuel.	
Les banques doivent être rendues plus familières des clauses des conventions d'habilitation (exemple : garantie pari passu).	
<u>Recommandation n° 20</u>	64
La mission recommande une participation plus active de l'ADEME à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan chablis afin de favoriser, tant sur le territoire national que sur la zone sinistrée, la valorisation énergétique des bois de chablis.	
Elle recommande aussi que, dès l'élaboration du plan, le stockage des plaquettes soit prévu.	
<u>Recommandation n° 21</u>	84
La mission recommande de préparer le cadre des dispositions législatives et règlementaires.	
En particulier, il convient de vérifier si un texte de loi spécifique peut prévoir à l'avance la garantie de l'État.	
<u>Recommandation n° 22</u>	111
La mission recommande aux pouvoirs publics :	
- de ne pas mettre en œuvre des dispositifs systématiques, en particulier pour ce qui concerne le transport et les ruptures de charge,	
- de donner aux Préfets la possibilité d'accorder des dérogations de durée limitée pour les installations classées et les transports routiers.	

Recommandation n° 23113

La mission recommande que la Commission européenne :

- tienne un tableau de bord du marché du BO, BI et BE à l'échelon européen, et en particulier du BE et des tarifs de rachat de l'électricité, afin de permettre aux États-membres de prendre des mesures d'urgence sur la base d'une connaissance approfondie du marché européen,
- indique aux États-membres dans quelle mesure une aide directe aux propriétaires forestiers est compatible avec les règles de l'Union européenne, afin de leur permettre en toute sécurité juridique d'établir un plan d'urgence sans attendre les résultats a posteriori d'une notification aux résultats aléatoires,
- indique aux États-membres dans quelle mesure les aides à la mobilisation, au stockage et au transport peuvent être retenues en cas de tempête (établissement de lignes directrices), tout en se réservant la possibilité d'un examen a posteriori,
- prévoit un examen de la situation au sein du comité permanent forestier lors d'une tempête de grande ampleur.

Recommandation n° 24114

La mission recommande d'engager immédiatement :

- les expertises nécessaires (risques sanitaires, problématique du stockage, développement du bois énergie...) pour lesquelles le FCBA en particulier pourrait être mandaté,
- la mise au point des dispositifs administratifs (définition des projets, critères d'analyse des dossiers, convention d'habilitation des banques, procédure prêts bonifiés, ...),
- un approfondissement de la modélisation économique afin de pouvoir tester les différents scénarios d'aides lors de l'élaboration d'un prochain plan tempête.

Recommandation n°25.....114

La mission recommande à la DGPAAT d'engager immédiatement l'élaboration d'un plan ORSEC «tempête», en concertation avec l'ensemble des acteurs.

INTRODUCTION

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires a confié au CGAAER, par lettre du 11 avril 2012 (cf. annexe 1) une mission d'évaluation du volet mobilisation des bois chablis mis en œuvre dans le cadre du plan de solidarité nationale consécutif aux dégâts de la tempête Klaus (24 janvier 2009).

Une première mission du CGAAER a donné lieu au rapport n°2093 d'avril 2010. Elle a couvert uniquement la première année de mise en œuvre (2009).

La présente mission constitue une évaluation complète *ex post* du plan de mobilisation des chablis de pin maritime en Aquitaine. Elle actualise les enseignements du précédent rapport et étend l'évaluation à des sujets nouveaux, notamment l' impact sur les filières et les prix. En revanche les autres régions touchées par la tempête (Midi-Pyrénées, Languedoc Roussillon), de même que les essences autres que le pin maritime (notamment le peuplier de la vallée de la Garonne et les chênaies de l'Adour) n'entrent pas dans le champ de cette investigation.

● La lettre de mission

La lettre de mission souligne que la région Aquitaine a été la plus touchée par la tempête avec un volume de 37,5 Mm³¹ de chablis de pin maritime sur un volume global de bois sinistré de 43 Mm³ pour les trois régions, soit 5 à 6 années de récolte appartenant principalement à la forêt privée.

Le plan de mobilisation décidé par les pouvoirs publics s'est achevé fin 2011.

La lettre de mission précise que les points suivants doivent être examinés :

- bilan quantitatif des volumes de bois concernés par les différents dispositifs et crédits consommés au cours du plan,
- efficacité de la procédure d'appel à projets et appréciation sur les différents dispositifs,
- impact des dispositifs sur le retour à l'équilibre du marché, son désengorgement et la rémunération des propriétaires,
- modalités de fixation des aides au transport et articulation entre les mesures relatives au transport et au stockage,
- inventaire des mesures retenues par d'autres pays en cas de chablis très importants,
- confrontation entre les dispositifs retenus et des mesures alternatives d'appui aux propriétaires.

¹ Ce chiffre a été révisé par l'IFN pour mieux prendre en compte l'accroissement des peuplements. Le volume des chablis de pin maritime en Aquitaine est estimé à 42 Mm³.

La mission devait effectuer des recommandations afin de préparer une réponse de l'État en cas de tempête. Son achèvement était prévu initialement pour avril 2013.

- Les 2 volets de la mission

Cette évaluation a été confiée au CGAAER par le comité de programme des études du 9 décembre 2011. En effet dans un premier temps la DGPAAT avait envisagé une étude réalisée par un cabinet indépendant à la suite d'un appel d'offres. Cette option permettait aussi d'effectuer une simulation économique approfondie, sur la base de différents scénarios, des conséquences de mesures alternatives à celles retenues sur le retour à l'équilibre du marché.

Compte tenu du coût d'une évaluation globale par un prestataire extérieur et de la nature des livrables attendus, il a été estimé que ce chantier pouvait être scindé en deux parties :

- d'une part une évaluation par le CGAAER, objet de la lettre de mission précitée. Ont été désignés pour cette mission Denis Bavard, IGPEF, Olivier de Lagarde, IGA, coordinateur de la mission et Max Magrum, IGPEF, par décision du vice-président du CGAAER en date du 15 mai 2012.
- d'autre part une externalisation de la modélisation des impacts de la tempête Klaus en fonction de différents scénarios. Un crédit de 30.000€ a été réservé à cet effet par le comité de programme des études du 9 décembre 2011 au titre du programme ministériel d'études 2012. La proposition d'évaluation présentée à ce titre indique que le prestataire devra répondre «de manière quantifiée et argumentée à la question des impacts économiques des mesures de soutien retenues en 2009» sur la base d'un «contrefactuel simulé de non-intervention publique», d'une simulation à partir de «scénarios alternatifs fondés sur des modes d'intervention différents». Les conclusions et recommandations de cette étude «seront intégrées au rapport d'évaluation du CGAAER».

- **L'étude de modélisation**

Une consultation a été lancée auprès des entreprises au début du mois de septembre 2012 (marché DGPAAT- 2012- 098). Elle a conduit à une seule proposition émanant du Laboratoire d'Économie Forestière (UMR INRA AgroParisTech) qui a été retenue par la sous-direction de la forêt et du bois le 16 novembre 2012.

Un avenant de juillet 2013 a prolongé le délai d'exécution du marché jusqu'au 13 septembre 2013.

Le 3ème comité d'évaluation du 19 décembre 2012 a permis à l'ensemble des membres, notamment professionnels, de prendre connaissance des termes de l'étude.

Un premier échange entre les missionnaires du CGAAER et le LEF a eu lieu à Nancy le 11 janvier 2013 pour faire le point sur l'avancement et le déroulement des travaux. La documentation rassemblée par la mission a été communiquée au LEF.

Les scénarios alternatifs ont été précisés.

TABLEAU DES SCENARIOS

Scénarios génériques	Sous scénarios	Caractéristiques
S 1 : sans tempête	-	Scénario sans tempête et sans plan chablis modélisant les effets mobilisation, prix..
S 2 : avec tempête et plan chablis	-	Scénario modélisant le plan chablis, tels qu'il a été mis en œuvre
S 3 : avec tempête sans plan chablis	-	Scénario sans aucune aide
S 4 : Avec tempête et plan chablis modifié scénario avec tempête et mise en œuvre d'un plan d'aides d'un montant «équivalent subvention» total égal à celui accordé, avec les mêmes mesures d'aides mais avec des aides unitaires différentes pour certaines de ces mesures.	S «4_stockage»	l'aide au transport est ramené à 10€/t (-33%), les aides au stockage (création + RCS) sont augmentées de manière à ce que le montant total des aides reste fixe par rapport au scénario avec plan chablis initial.
	S «4_transport»	les aides au stockage sont diminuées de 33%, l'aide au transport vers étranger est augmentée de manière à ce que le montant total des aides reste fixe par rapport au scénario avec plan initial.
S 5 : Avec tempête et plan chablis modifié scénario avec tempête et mise en œuvre d'un plan d'aides d'un montant «équivalent subvention» total supérieur à celui accordé. L'augmentation de l'enveloppe est entièrement affectée à une «aide directe» aux propriétaires.	S «5_100»	le montant total de l'aide est de 100M€
	S «5_200»	le montant total de l'aide est de 200M€
S 6 : Avec tempête et plan chablis modifié scénario avec tempête et mise en œuvre d'un plan Klaus d'un montant «équivalent subvention» total supérieur à celui accordé. Les augmentations testées sont identiques à celles testées dans les scénarios 5	S «6_100»	le montant total de l'aide est de 100M€
	S «6_200»	le montant total de l'aide est de 200M€

mais les enveloppes supplémentaires sont affectées aux aides déjà en place dans une proportion équivalente pour chacune des mesures par rapport au scénario avec plan initial.

- **Le comité de pilotage de l'étude du LEF :**

Les réunions ont eu lieu conformément au cahier des charges et se sont tenues les 30 novembre 2012, et les 24 avril et 14 juin 2013. Elles ont donné lieu à compte-rendu.

- **Le comité d'évaluation**

Conformément à la lettre de mission, un comité d'évaluation a été constitué afin d'appuyer les missionnaires, d'orienter leurs investigations et de valider leurs conclusions. Sa présidence a été assurée par B. Roman-Amat, directeur d'AgroParisTech Nancy. Il comprend des membres nommés *intuitu personæ*, issus de l'administration, des établissements publics, des milieux professionnels ou choisis en fonction de leur qualification(cf. annexe).

Le comité d'évaluation s'est réuni les 4 juin, 12 juillet et 19 décembre 2012 ainsi que les 22 mai, 24 juin, 11 juillet 2013 et 11 octobre 2013.

Les comptes rendus des comités d'évaluation sont joints en annexe.

- **Le questionnement évaluatif**

Dans un souci de rigueur méthodologique, un questionnement évaluatif a été élaboré (cf. annexe). Il a été approuvé par le comité d'évaluation du jeudi 12 juillet 2012.

Il énumère les questions auxquelles la mission doit apporter des réponses en intégrant les résultats de l'étude du LEF sur la base de six questions principales :

- reconstruction de la logique d'action (9 sous questions),
- mise en œuvre des mesures (12 sous -questions),
- réalisation et bilan (17 sous questions),
- effets sur le marché (2 sous questions),
- efficacité et impacts(13 sous questions),
- pertinence, efficience et cohérence interne du plan (6 sous questions).

Il permet de répondre aux principales questions d'une évaluation rigoureuse : efficacité, efficience, pertinence et cohérence.

La mission a renseigné dans la mesure du possible le questionnement évaluatif ; ses réponses ont été discutées aux comités d'évaluation du 12 juillet et du 19 décembre 2012.

Les remarques des membres du comité d'évaluation ont été prises en compte afin de parvenir à une appréciation commune ou, au minimum, de connaître les raisons des divergences.

- **Le déroulement de la mission :**

La mission a engagé ses travaux à partir de la fin du premier semestre 2012. Elle a effectué trois déplacements en Aquitaine (cf. annexe) au cours desquels elle a rencontré les principaux acteurs du plan chablis. Des entretiens ont aussi eu lieu à Paris.

Elle a pris en compte les rapports des missions précédentes qui se fondaient sur des données différentes :

- Le rapport n° 2093 du CGAAER d'avril 2010, qui a retenu le chiffre de l'IFN de 43 Mm³ de bois à terre ou cassés, dont 41 Mm³ pour la seule région Aquitaine la plus affectée (37 Mm³ de pin maritime, 450.000m³ de peupliers en vallée de la Garonne englobant Midi-Pyrénées et 150.000m³ de chêne de qualité dans les forêts de l'Adour).
- La forêt privée a concentré plus de 90% des volumes de chablis sur des forêts très majoritairement non assurées. La forêt publique a décompté 2 Mm³ pour le seul département des Landes.
- Le rapport d'avril 2009 de la mission conjointe IGA- CGAAER -CGEDD sur l'évaluation des conséquences des intempéries ayant touché la France les 24 et 25 janvier 2009, qui évalue les dommages à plus de 5 milliards € dont 3 milliards pour la forêt qui a payé le tribut le plus lourd.
- Le rapport n°1928 de juillet 2009 du CGAAER sur la reconstitution des peuplements détruits, qui souligne que les tempêtes de 1999 et 2009 ont creusé un important trou de production dans le massif landais.
Le stock sur pied passe de 136 Mm³ avant Martin (1999) à 91 Mm³ après Klaus. La récolte annuelle possible, après déstockage des chablis, passerait de 8 Mm³ après Martin à 5 Mm³ après la tempête de 2009 alors que la consommation industrielle avant tempête s'élevait à 7,4 Mm³ en 2008.

Le présent rapport suit le plan général du questionnement évaluatif. Il ne constitue pas un rapport d'audit, même si l'examen de la mise en œuvre du plan chablis peut conduire à apprécier sa conformité aux textes réglementaires. Après une première partie consacrée aux conditions d'élaboration du plan de mobilisation des chablis, sont examinés son déroulement et sa mise en œuvre, puis le bilan et les réalisations constatées à ce jour ; les deux dernières parties ont pour objet la question du retour à l'équilibre du marché et donc l'efficacité du plan de mobilisation.

Elles intègrent les résultats de l'étude demandée au Laboratoire d'économie forestière de Nancy sur la base du modèle d'économie forestière FFSM qu'il a mis au point (French Forest Sector Model).

1. L'élaboration du plan de mobilisation des chablis

1.1. Les conditions d'élaboration

1.1.1. Les principales étapes

- **Dès le lendemain de la tempête, le ministre chargé des forêts a réuni les acteurs de la filière.**

D'autres réunions se sont ensuite déroulées au cabinet du ministre et à la DGPAAT.

L'élaboration du plan chablis a débuté aussitôt après la tempête pour s'achever avec son approbation par la Commission Européenne le 03 juin 2009. Le premier comité tempête s'est tenu le 26 janvier 2009, deux jours après Klaus.

Après cette date le gouvernement n'a plus retenu de nouvelle mesure à l'exception du domaine sanitaire, qui n'avait pas encore été abordé (circulaire du 30 mars 2010).

La mise en œuvre du plan a anticipé, dans la mesure du possible, la décision de la Commission européenne. Ainsi, le premier appel à projets a pu être lancé en avril 2009.

Le préfet de région a mis en place une cellule de crise pour le pin maritime.

C'est dans ce cadre, et sous le pilotage de la DGPAAT en liaison avec la DRAAF et les professionnels, que les premières mesures ont été définies.

- **Parallèlement les professionnels se sont réunis au sein du Comité interprofessionnel du pin maritime (CIPM) et ont diffusé, dès le 4 février, un document intitulé «Un plan d'urgence pour le pin maritime».**

Ce plan propose la création d'un fonds spécial d'indemnisation et de restauration conduisant à une indemnisation des propriétaires. Il préconise aussi des mesures de sortie des bois chablis donnant la priorité au stockage.

- **Le rapport n°2093 du CGAAER relatif à l'évaluation du plan de solidarité nationale retrace les principales étapes d'élaboration du plan (cf pages 22 et 23). Il convient de s'y référer.**

Les développements qui suivent en constituent un résumé.

Au cours d'une réunion organisée par la DGPAAT avec la filière le 6 février 2009, les grandes lignes des mesures envisageables ont été discutées :

- préfinancement de la sortie des bois,
- soutien au stockage,
- aides au transport,
- procédure d'appel à projets,
- problématique de l'indemnisation des propriétaires,

- aides au nettoyage et à la reconstitution.

Lors du déplacement du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans les Landes le 12 février 2009, les mesures ont été confirmées et précisées. Les modalités de mise en œuvre ont été définies dans le cadre d'un comité de pilotage national, notamment lors d'une réunion du 5 mars 2009.

Un communiqué de presse du 5 mars 2009 complète l'annonce du 12 février et présente des moyens nouveaux.

C'est donc dans une période de quelque six semaines que les orientations du plan de mobilisation des chablis ont été retenues avec deux volets complémentaires : des aides directes au stockage et au transport de bois pour décongestionner le marché local et des prêts bonifiés garantis pour soutenir la mobilisation et le stockage. Parallèlement un plan de reconstitution a été décidé avec des aides aux propriétaires pour le nettoyage et le reboisement.

Les premières circulaires concernant les aides directes sont parues le 5 mars 2009. Elles ont été complétées en juillet et en août. Celles concernant les prêts bonifiés ont été publiées le 27 mai, des compléments ayant été apportés par la suite².

Le décret, accompagné d'un arrêté, sur le financement des coûts de mobilisation de transport et de stockage des bois chablis date du 15 mai 2009.

La garantie de l'État pour les prêts bonifiés a été autorisée dans la limite de 600 M€ par la Loi de Finances Rectificative (LFR) du 20 avril 2009 (art.20).

Les textes législatifs et réglementaires sont donc intervenus postérieurement aux circulaires qui marquent le début d'application du plan.

La nécessité de recourir à un véhicule législatif explique la longueur des délais de détermination de la garantie de l'État.

Les règles d'élaboration des textes réglementaires sont la cause du décalage observé entre la publication des circulaires et celle des décrets. La nécessité d'agir dans l'urgence n'a pas permis de respecter la hiérarchie des textes et a créé pour quelques semaines une insécurité juridique relative.

A l'échelon communautaire, cette observation a encore davantage de portée. La notification à la Commission européenne a eu lieu le 16 avril et la réponse de celle-ci, qui ne soulève pas d'objection à l'encontre du régime d'aide d'État mis en place, date du 3 juin 2009. Jusqu'à cette date le plan de mobilisation des chablis n'était pas stabilisé juridiquement. Aucun engagement n'était possible sauf en ce qui concerne les mesures d'urgence (dégagement des pistes et des routes).

2 La liste des circulaires est donnée en annexe .

1.1.2. La place de la concertation avec les autres parties prenantes

Les représentants professionnels ont été associés dès la fin du mois de janvier aux réunions nationales et régionales qui ont conduit à l'adoption des mesures. Ils ont été reçus au Cabinet du ministre, ont participé aux réunions organisées par celui-ci et par la DGPAAT ainsi que par le préfet de région et la DRAAF Aquitaine.

Au niveau central, on peut souligner la présence tant des fédérations professionnelles nationales que des représentants d'Aquitaine.

Ces derniers ont cependant estimé qu'ils n'avaient pas eu la place qu'ils attendaient, en raison notamment du poids des organisations nationales.

La mission considère que la concertation a été très étroite avec les organisations professionnelles.

Au niveau national, toutes les fédérations professionnelles ont pu se faire entendre.

Recommandation n°1 :

Dans le cas de tels sinistres, la mission recommande de veiller à associer étroitement au niveau national les organisations professionnelles régionales à l'élaboration des mesures du plan.

1.1.3. Un plan manquant de lisibilité

En raison de l'urgence et de la prise rapide de mesures entre les mois de janvier et mars, il n'y a pas eu de réelle formalisation du plan chablis ni d'explicitation de sa cohérence et des effets attendus. Les documents à disposition des opérateurs et des médias ont été les communiqués de presse, qui sont nécessairement concis, ainsi que les sites internet du Ministère et de la DRAAF Aquitaine.

Ce dernier donne une liste très complète des textes et des mesures, destinés d'abord aux opérateurs, mais n'explique pas les orientations retenues.

Ce n'est pas un site à vocation pédagogique mais opérationnelle.

La notification des aides d'État à la Commission européenne en avril 2009 représente le document le plus synthétique pour appréhender le plan chablis même s'il a pour objectif de convaincre cette dernière de la compatibilité du plan avec les règles européennes.

Il n'a pas été communiqué aux professionnels.

Seule la réponse de la Commission est accessible au public mais elle ne constitue qu'une réponse à la notification française et une décision fondée sur des arguments juridiques, sans la prise en compte de l'aspect communication.

L'urgence n'a pas conduit à élaborer un document d'ensemble expliquant les orientations retenues, la logique économique sous-jacente et les résultats espérés. Ce document aurait eu un impact pédagogique réel pour faire comprendre et accepter le plan chablis. Néanmoins de très nombreuses réunions ont permis d'arrêter le dispositif, de fixer le niveau des aides et les conditions d'utilisation.

Recommandation n°2 :

La mission recommande aux services de l'État d'élaborer un document de synthèse présentant les orientations du plan chablis, sa cohérence et le raisonnement économique qui le sous-tend. Ce document sera un élément essentiel d'une politique de communication.

1.1.4. Un contexte économique peu favorable

Le contexte économique est déterminant dans la réussite du plan. En 2009, le secteur forêt-bois a beaucoup souffert de la crise économique, alors qu'en 2000 la conjoncture était plus favorable.

Le plan n'a pas été directement calibré en fonction des différents indicateurs économiques alors que le choix des moyens et le niveau des aides doivent tenir compte de l'offre et de la demande de bois chablis, même si des prêts garantis ont été mis en place en raison de l'accès difficile au crédit.

La crise joue sur le rythme de déstockage. La durée de stockage souhaitée doit donc tenir compte de ces éléments.

La mission considère qu'aucun document ne met en perspective le plan chablis au regard de la situation économique.

Recommandation n°3 :

La mission recommande de prendre en compte sous tous ses aspects le contexte économique général dans l'élaboration d'un plan chablis, aussi bien dans les dispositifs (aides au stockage, au transport, prêts bonifiés) que dans les niveaux d'aides retenus.

1.2. Les principales caractéristiques du plan

1.2.1. La référence au plan de 2000

Le plan chablis de 2000, qui comportait de nombreuses mesures, a constitué en 2009 la principale référence, parce que les acteurs étaient en place et avaient gardé la mémoire des dispositifs.

Le rapport n° 10089 du CGAAER, sur le bilan et les perspectives du plan chablis 2000-2009, achevé en décembre 2010, aborde aussi les caractéristiques du plan de 2009. A ce sujet, il indique très clairement que : «Globalement le plan mis en œuvre en 2009 résulte d'une relecture des mesures du plan précédent».

Deux mesures se sont imposées dans le plan de 2000 :

- Le stockage : la capacité installée au plan national suite aux tempêtes de 1999 s'est alors élevée à 7 Mm³, dont 6,5 Mm³ par voie humide, le pin maritime constituant la seconde essence stockée (21%) après le sapin-épicéa (50%). A cette époque la technique de stockage par voie humide était en voie d'appropriation, ce qui explique, selon ce rapport, que les réalisations sont restées en deçà des besoins.
- Le transport de bois a représenté l'autre mesure importante retenue à la suite des tempêtes de 1999. Du fait d'une procédure d'attribution à guichet ouvert, l'enveloppe a été revalorisée dès la première année de 200 MF à 1200 MF (30 à 180 M€).

Au total le montant des aides au transport entre février 2000 et décembre 2001 s'est établi à 197,3 M€, dont 38,6 M€ seulement pour la voie ferrée.

Ce dispositif a représenté un élément fort du plan de 2000, avec un effet incontestable sur la décision d'achat de chablis. En effet, le transport de bois sur de longues distances est peu rentable, et constitue donc un levier de régulation économique, même s'il permet à des entreprises situées hors des zones sinistrées de s'approvisionner à bon compte.

Malgré des contextes différents et en raison de leurs effets jugés généralement positifs, ces deux mesures ont été reprises aussitôt et ont constitué deux points forts du plan chablis de 2009.

Des aménagements au plan de 2000 ont été apportés sur d'autres points :

- A la différence de 2000, il n'y a pas eu appel au FEADER, parce qu'il aurait fallu redéployer à mi-parcours des crédits importants alloués à d'autres actions et revoir en profondeur la maquette du PDRH (2007-2013). Il a semblé préférable d'ouvrir de nouveaux crédits pour le plan chablis sans faire appel au cofinancement européen.
- La procédure d'appel à projets a été nouvelle en 2009. Elle a permis d'encadrer les aides (subventions et prêts) à la mobilisation et au transport et de remédier à l'inconvénient d'aides à guichet ouvert qui alourdissent la charge de travail des services et entraînent une augmentation des enveloppes financières.

Elle devait aussi entraîner une réduction du nombre des opérateurs et donc des dossiers à traiter.

- La garantie des prêts bonifiés qui n'avait pas trouvé de solution nationale en 1999 a pu être retenue en raison du contexte économique. Il s'agit d'une nouveauté.
- Concernant les aspects sanitaires, à la différence de 2000, il n'y a pas eu de traitement préventif contre les scolytes dès la première année.

Les premiers communiqués de presse et la notification à la Commission européenne ne soulignent guère le risque sanitaire dans les peuplements. Le plan du CIPM, qui insiste sur les risques d'incendie, mentionne simplement les attaques des scolytes. Il n'y a

cependant pas eu d'accent prioritaire sur ce sujet car les aides au transport avaient pour objet l'évacuation rapide des bois pour réduire les risques d'incendies et, par voie de conséquence, les attaques de scolytes pouvaient être moindres.

C'est à partir de septembre 2009 que les aspects sanitaires ont fait l'objet d'une véritable préoccupation, en particulier de la part du CRPF.

Les risques ont été encore jugés faibles jusqu'à une réunion régionale le 1^{er} février 2010, qui a conduit à la mise en place par le DSF d'un protocole de prévention et de lutte contre les insectes xylophages.

Il n'y a pas eu de traitement spécifique pour l'armillaire.

Le choix du stockage par aspersion visait à privilégier la conservation des bois.

1.2.2. Les objectifs du plan

A court terme, le rétablissement des accès a été prioritaire (communiqué de presse du MAAP du 26 janvier 2009).

A plus long terme, l'objectif principal du plan est le rétablissement de l'équilibre du marché alors que la tempête a mis à terre un volume de bois très important, supérieur aux capacités de transformation des entreprises.

La prise en compte du propriétaire, principale victime de la tempête, et *in fine* son indemnisation, sont bien recherchées mais de manière indirecte, car les pouvoirs publics ont refusé une indemnisation directe, le risque tempête étant un risque assurable. Ils ont préféré un soutien en faveur des opérateurs de l'aval davantage sensibles aux signaux économiques.

Une mobilisation accélérée est bénéfique pour le propriétaire, l'incite à reconstituer sa forêt alors que le développement de l'assurance serait de nature à réduire l'intervention de l'État pour la reconstitution.

Le plan a reposé sur une logique de filière, l'intervention sur l'aval de la filière ayant des répercussions sur l'amont forestier.

1.2.3. Le raisonnement économique : la notion de prix résiduel

La notification du plan à la Commission européenne explicite tant les objectifs que le raisonnement économique qui a présidé à son élaboration, en particulier le recours à la notion de prix résiduel.

Le choix de soutenir les opérateurs à l'aval de la filière a reposé sur la volonté de reconstituer rapidement un marché totalement désorganisé. Il a été escompté que le soutien de l'aval aurait des répercussions sur le prix d'achat des bois car, comme la notification le précise, «les acheteurs et non les sylviculteurs sont les acteurs déterminants de la mobilisation des bois chablis».

L'aide à la filière est ainsi en conséquence une «aide indirecte au propriétaire».

Les aides au stockage et au transport devaient permettre de limiter la baisse des prix et entraîner une mobilisation rapide des chablis.

La notion de prix résiduel payé au propriétaire a été largement mise en avant. Elle n'est pas propre à la situation de crise consécutive à Klaus, mais est habituelle dans le secteur forestier car, en raison de son approche patrimoniale, le propriétaire est considéré comme moins sensible aux signaux économiques que d'autres acteurs.

Dans une filière forêt-bois pilotée par la demande, le prix résiduel reflète «le différentiel entre prix de marché et la somme des coûts intermédiaires, y compris des coûts d'exploitation habituellement payés par l'acheteur et non le sylviculteur».

Le prix payé au propriétaire est habituellement calculé après déduction des charges aux différents stades d'exploitation.

Tel a été le raisonnement de la DGPAAT dans les négociations avec la Commission européenne pour obtenir l'approbation de son plan.

Certains membres du comité d'évaluation, issus des milieux professionnels, ont remarqué qu'en Aquitaine, la loi de l'offre et de la demande jouait réellement.

Ils ont donc contesté l'utilisation de la notion de prix résiduel.

La mission observe pour sa part :

- qu'en dehors de la notification à la Commission, il n'a pas été fait usage de la notion de prix résiduel. Le raisonnement économique exposé dans la notification à la Commission européenne a pour objet majeur de justifier le dispositif retenu, en escomptant un retour au propriétaire grâce au prix qui lui sera payé et sans surcompensation aux industriels,
- qu'au delà des exigences européennes, la DGPAAT n'a pas retenu la notion de prix minimum afin d'inciter à l'avenir les propriétaires à contracter une assurance pour leurs forêts,
- qu'un doute existe sur l'euro-compatibilité d'un prix minimum ou d'autres formes d'indemnisation directe des propriétaires,
- qu'un marché du bois a bien fonctionné en dehors du plan chablis, principalement quand la conjoncture économique s'est améliorée.

Au delà de ces considérations, la mission considère qu'il est difficile de justifier en Aquitaine l'approche par le prix résiduel, s'agissant d'une filière forêt-bois intégrée, où chaque catégorie d'acteurs est destinataire d'une partie de la valeur ajoutée qu'elle génère.

1.2.4. Le contenu opérationnel du plan

Le décret 2009-542 du 15 mai 2009 détermine le cadre général de mise en œuvre du plan gouvernemental. Les opérateurs intervenant sur la mobilisation des bois chablis issus des parcelles sinistrées situées dans une des trois régions concernées par la tempête Klaus, leur transport et leur stockage peuvent bénéficier d'aides directes et/ou de bonifications d'intérêt pour des prêts destinés au financement des coûts liés à ces opérations, selon un dispositif mettant en jeu :

- des subventions à la création ou à la réhabilitation des aires de stockage de longue durée, sous forme de bois ronds ou de produits transformés,
- des subventions au transport de bois chablis au delà de 150 km, entre la place de dépôt en forêt et le point d'utilisation ou de stockage,
- des bonifications d'intérêt sur des prêts bonifiés d'une durée maximale de 3 ans, au taux de 1.5%, garantis par l'État, destinés à couvrir les coûts de mobilisation, c'est à dire les frais engagés pour l'achat, le façonnage et le débardage des bois,
- des bonifications d'intérêt sur des prêts bonifiés d'une durée maximale de 5 ans, au taux de 1.5%, garantis par l'État, destinés à couvrir les coûts de stockage sur une durée minimale de deux ans de bois ronds ou de produits transformés.

Ces deux types de prêts, appelés «prêt mobilisation» et «prêt stockage» en application de l'article 1er du décret, ne peuvent pas porter sur les mêmes bois.

La circulaire DGPAAT C2009-3091 du 29 juillet 2009 distingue bien les prêts destinés à la mobilisation de ceux destinés au stockage mais ces deux types de prêts intègrent les coûts d'exploitation et le prix d'achat des bois comme prévu à l'article 6 du décret précité.

Le prêt «stockage» a donc une assiette plus large que le seul coût du stockage. Il se révèle être un prêt mobilisation intégrant le coût du stockage.

1.3. Le plan du CIPM

L'interprofession du pin maritime (CIPM) a élaboré un plan d'urgence, publié dès le 4 février 2009, proposant un Fonds Spécial d'Indemnisation et de Restauration.

Dès le départ ce fonds devait être doté de 500 M€, y compris l'indemnisation des propriétaires forestiers, soit un montant 2 fois supérieur aux crédits de paiement consacrés au plan chablis mis en œuvre.

L'objet en était d'indemniser les propriétaires forestiers, de contribuer au nettoyage et au reboisement, d'encourager le stockage en grande quantité (10 Mm3), tant de bois ronds par voie humide que de produits semi - finis secs, ainsi que des aides à l'exportation et au transport dans le cadre d'une stratégie collective.

L'indemnisation des propriétaires, qui aurait constitué un précédent, a été rejetée. Les propriétaires ont cependant maintenu leur demande d'indemnisation.

Le Ministère a fait un autre choix en s'appuyant sur le fait que la forêt était assurable pour de tels sinistres et que le développement de l'assurance forêt était une de ses orientations majeures. Il basait son plan sur des aides aux opérateurs valorisant les chablis (transport, stockage, ...), afin de rechercher une incidence positive sur les prix d'achat des bois.

Le CIPM demandait à cette occasion à être reconnu en tant qu'interprofession spécifique afin de pouvoir accompagner le plan d'actions proposé. Le plan du CIPM a eu le mérite de constituer la réponse unique de l'interprofession.

Lors des entretiens en Aquitaine les représentants professionnels ont souvent opposé le plan de l'État qui aurait été élaboré unilatéralement et mis en œuvre sous le pilotage de la DRAAF et celui de l'interprofession qui aurait constitué une réponse adaptée.

La réalité est plus nuancée. Le plan du CIPM reconnaît que «les lois du marché ne sont plus adaptées» et qu'une «économie administrée» est indispensable momentanément. Il souhaite réactiver les principales mesures du plan chablis 2000. Le CIPM a proposé :

- une indemnisation directe des propriétaires,
- une priorité à un stockage massif,
- des aides au transport à mettre en place ultérieurement en portant une attention particulière à leur calibrage,
- un calendrier de mobilisation des bois chablis sur plusieurs années prévoyant, comme en 2000, une valorisation progressive des chablis restés en forêt.

Il mentionne, sans en faire un axe prioritaire, les aspects sanitaires.

Pour les raisons évoquées plus haut, l'État n'a pas retenu l'indemnisation directe des propriétaires et a privilégié une orientation très différente de celle du CIPM, à savoir celle de la valorisation par l'exploitation.

Par là même, le plan du CIPM n'a pas fait l'objet d'un examen partagé avec les pouvoirs publics.

Très rapidement après l'élaboration de ce plan, des dissensions sont apparues au sein du CIPM, notamment entre le pôle producteur et le pôle industriel.

La mission constate que :

- le plan du CIPM comprenait des mesures reprises dans le plan gouvernemental,
- l'unité interprofessionnelle n'a pu aller au-delà du plan présenté.

Malgré cet échec, la mission estime qu'un plan tempête doit faire appel aux acteurs locaux (organisations professionnelles et collectivités publiques).

La décentralisation du FEADER constitue un élément à prendre en compte pour aller dans ce sens.

La gestion de fonds publics importants ne pourrait être confiée qu'à un organisme professionnel disposant des moyens humains techniques et financiers lui permettant d'assurer une véritable maîtrise d'œuvre du plan.

De plus, la mise en place d'une garantie publique pour les prêts bonifiés ne peut relever que de l'État.

Les collectivités territoriales, quant à elles, ne peuvent se contenter d'apporter un complément de financement sans être totalement impliquées dans la réflexion d'ensemble et la mise en œuvre des dispositifs.

Recommandation n°4:

La mission recommande de s'appuyer sur les associations interprofessionnelles régionales et les collectivités territoriales, dans la mesure où elles sont capables d'assurer une véritable maîtrise d'œuvre de certains dispositifs du plan.

2. La mise en œuvre du plan

A partir de la fin avril 2009, le plan a commencé à être mis en œuvre par le lancement d'un premier appel à projets sous le pilotage de la DRAAF Aquitaine et avec le concours des acteurs locaux.

2.1. Le recours à la procédure d'appel à projet

2.1.1. Une procédure qui renforce la pertinence du plan

La mise en œuvre du plan chablis consécutif à la tempête Klaus de janvier 2009 a présenté, dans une de ces dispositions, une différence notoire avec les procédures de crise antérieures :

- de véritables projets cohérents ont été privilégiés,
- mettant en œuvre l'ensemble des dispositifs proposés,
- avec une recherche de l'opérationnalité.

● Des mesures adaptées à la situation de crise

Lorsqu'une tempête survient, elle génère de façon artificielle une offre de bois supérieure à celle enregistrée une année «normale».

L'élasticité des entreprises de 1ère transformation est toujours limitée pour plusieurs raisons.

D'abord leur capacité nominale de transformation est fixée à un volume correspondant aux marchés. Il serait toujours possible d'augmenter cette capacité en développant le travail en plusieurs postes mais cette disposition aurait une incidence sur le prix de revient des produits transformés difficile à faire passer au niveau des clients, en particulier pour des produits très standard comme les sciages résineux.

D'autre part, le marché des produits transformés résineux, très lié à la construction, ne présente pas lui non plus une grande élasticité.

Dans la mesure où le bois résineux se déprécie rapidement avec le temps du fait des attaques de champignons ou d'insectes, les mesures prises ont pour objet :

- > de favoriser le transport de bois dans des régions ou des pays non touchés par la tempête en accordant des aides au transport,
- > de stocker sur une période relativement longue et dans des conditions permettant sa conservation optimale, le volume le plus important de bois issus des chablis.

Dans le cas de la tempête Klaus, il fallait rechercher la mobilisation de 25 à 30 millions de m³, soit la différence entre le volume total des chablis (42 Mm³) auquel on applique une réfaction correspondant aux volumes des chablis et volis rendus impropre à toute utilisation industrielle exceptée l'énergie, diminué du volume transformé chaque année en période normale.

Favoriser de façon dynamique le stockage suppose que les opérateurs qui vont s'y lancer disposent de trésoreries importantes pour faire face à des volumes d'achats hors norme, qu'ils construisent, ou qu'ils réactivent, des installations aptes à stocker les bois, les parcs, équipées de systèmes d'arrosage des bois et d'installations de traitement ou de recyclage des eaux ayant servi à l'aspersion des piles de bois et qu'ils en assurent le fonctionnement et la maintenance.

Dès lors, dans les plans chablis mis en œuvre par l'État depuis 30 ans, on retrouve de façon systématique :

- des subventions pour transporter le bois,
- des prêts à taux préférentiels, donc bonifiés par l'État, pour favoriser la mobilisation des bois issus des chablis,
- des subventions pour la création et des prêts bonifiés pour le fonctionnement des aires de stockage.

La procédure d'appels à projets permet de combiner ces 3 types de mesures, ce qui accroît la pertinence du plan 2009.

● L'émergence de projets cohérents

La cohérence du plan a été renforcée par l'abandon de l'octroi des aides «à guichet ouvert» au profit d'une procédure d'appel à projets.

Cette procédure, qui met en jeu des règles précises d'octroi et une organisation complexe, nécessite un investissement initial important des services instructeurs mais elle offre un double avantage :

- l'opérateur répond à l'appel à projets par une proposition cohérente qui le force à exposer sa stratégie en intégrant le contexte de crise au delà de ses propres intérêts,
- les services instructeurs ont une vue plus globale et dynamique du traitement de la crise leur permettant de mieux la piloter et, le cas échéant, d'ajuster les dispositions du plan.

● Des conditions d'octroi incitant au regroupement des opérateurs

Les conditions d'octroi, distance minimum de 150 kms pour bénéficier de l'aide au transport, volume minimum de 50 000 tonnes à mobiliser pour être éligible aux prêts bonifiés et capacité minimum des aires de stockage de 25 000 tonnes avec une durée de stockage d'au moins 2 ans pour obtenir la subvention et le prêt bonifié, devaient conduire au regroupement des opérateurs.

Certains opérateurs ont pu cependant y voir une opportunité de bénéficier de trésorerie à bon compte.

- **Souplesse des appels à projets, recherche de l'opérationnalité**

La procédure des appels à projets a permis à la DRAAF Aquitaine de s'adapter aux situations exceptionnelles en recherchant la solution la plus opérationnelle. Cela a été le cas, en particulier pour le dossier présenté par le Groupement des Producteurs de Bois du Sud (GPBS).

Recommandation n°5 :

La mission recommande de retenir la procédure d'appel à projets en raison de sa pertinence. Celle-ci devrait concerner l'ensemble des dispositifs d'aide.

2.1.2. Organisation des appels à projets

Si la 1ère réunion entre le Ministre et les professionnels de la filière forêt-bois, qui s'est déroulée le 27 janvier 2009, soit 3 jours après la tempête, a permis de donner les grands axes du plan chablis, mesures d'urgence, mobilisation/stockage/valorisation des chablis et reconstitution des peuplements sinistrés, la sélection d'un nombre réduit d'opérateurs par le biais d'appels à projets est apparue lors de la 2ème réunion, le 05 février 2009.

La 3ème réunion du 11 février 2009 a permis de préciser les différentes mesures du plan, en particulier le dispositif «d'appel à propositions» pour l'ensemble des aides liées à la mobilisation et à la valorisation des bois de chablis.

C'est le décret n° 2009-542 du 15 mai 2009 relatif au financement des coûts de mobilisation, de transport et de stockage des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 qui impose, dans son article 2, le recours à la procédure d'appels à projets pour les opérateurs souhaitant bénéficier de prêts bonifiés destinés à la mobilisation des bois ou à couvrir les coûts de stockage sur une durée minimale de 2 ans et percevoir les subventions au transport des chablis.

Cet article précise aussi que «*les modalités d'élaboration des appels à projets, les conditions de dépôt, d'instruction et de sélection des dossiers ainsi que les documents à fournir lors du contrôle de l'exécution des ces projets sont précisées par le ministre chargé de la forêt*».

Les modalités d'établissement et d'instruction ont été fixés par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3025 du 05 mars 2009.

Cette circulaire fixe bien tous les éléments d'organisation des appels à projets :

- les principes d'intervention (tonnage minimal de mobilisation et de stockage, durée minimale de stockage, distance minimale de transport...),
- le statut des bénéficiaires,
- les dépenses éligibles (mobilisation, transport, stockage),
- les éléments à prendre en compte par les services instructeurs pour analyser et évaluer le contenu des projets présentés,
- la procédure (rythme, enveloppes disponibles, commission régionale d'examen, services instructeurs, dossier de candidature),
- modalités de contrôle.

En complément de cette circulaire, le ministère a diffusé plusieurs documents à l'intention des candidats et des services instructeurs (cahier des charges, dossiers de candidature types).

Ces documents permettent de formaliser les projets présentés et d'en faciliter l'instruction.

La mission estime que ces documents permettent une lecture homogène des projets en mettant en évidence le statut des demandeurs, les volumes concernés, les dépenses à engager et même les prix indicatifs d'achat des chablis.

Cette dernière donnée pouvait permettre à la DRAAF Aquitaine de suivre l'évolution des cours des bois et de piloter au plus près le dispositif au fur et à mesure du rééquilibrage du marché.

2.1.3. Les critères de sélection

Les critères d'appréciation des projets, fixés par la circulaire C2009-3025 sont au nombre de 7 :

Critères d'appréciation des projets	
1	Respect du cahier des charges de l'appel à projets
2	Tonnage total du projet et ventilation par opération (achat, sortie du bois, stockage et transport)
3	Efficacité économique calculée en € d'aides consommées par tonne de bois mobilisé hors valeur des bois sur pied
4	Impact structurant du projet sur la filière bois
5	Prix objectif de rémunération des producteurs (valeur bois rond nette sur pied)
6	Calendrier de réalisation
7	Qualité de réalisation des opérations mises en œuvre dans le cadre des appels à projets précédents

Dans ce cadre, la DRAAF Aquitaine a élaboré une fiche d'instruction utilisable pour l'ensemble des mesures du plan, mobilisation, transport, stockage, tant pour les prêts bonifiés que pour les subventions.

L'analyse des dossiers montre que 3 critères de sélection, en particulier le 1er, le 2ème et le 5ème, ont permis de différencier les projets.

Le critère 7 a été pris en compte dans le second appel à projets.

L'efficacité économique (critère 3) et l'impact structurant du projet sur la filière (critère 4) ont bien été pris en compte même s'ils n'apparaissent pas dans les fiches synthétiques d'analyse des projets.

Ils ont été renseignés ultérieurement via la grille de notation :

- l'efficacité économique a été calculée de façon simple en divisant le montant d'aide publique demandée par le tonnage mobilisé, puis transcrit dans une échelle de 1 à 3 pour la notation du projet,
- l'effet structurant a été noté suivant une échelle de 1 à 3 en donnant la priorité aux projets associant plusieurs opérateurs et valorisant le bois d'œuvre et en pénalisant les projets de transport pur et/ou ne valorisant que du BI-BE.

Par ailleurs, même si le critère 5 (prix objectif de rémunération des producteurs) est bien indiqué, il est le plus souvent renseigné sur la base de fourchettes de prix très larges ne permettant pas de cerner la véritable rémunération du propriétaire.

La DRAAF a procédé à des analyses systématiques des déclarations des porteurs de projets mais a rencontré des difficultés pour en tirer des conclusions globales du fait :

- de modes de ventes très variés,
- de l'imprécision quant à la ventilation des volumes mobilisés en BO, BI et BE.

La sélection des projets a été réalisée par classement par ordre décroissant et après comparaison des prix proposés par les opérateurs avec les 2 principales grilles indicatives de prix établies par le GPBS et la FIBA. En fonction des prix proposés, une note de 1 à 3 a été attribuée pour ce critère prix.

La mission constate que les projets présentés ont davantage fait l'objet d'une analyse de conformité du dossier et de ses différentes pièces au regard du cahier des charges que d'une analyse technico-économique permettant d'en apprécier l'efficacité, tant intrinsèque que structurante au plan de la filière.

Recommandation n°6 :

La mission recommande aux services instructeurs de décliner pleinement les critères d'appréciation des projets tels qu'ils ont été définis.

Dans la mesure où la procédure d'appel à projets a été retenue, la mission recommande que les services instructeurs, très fortement sollicités dans de telles périodes, disposent des moyens humains et matériels (informatique) adaptés.

2.1.4. Rôle de la commission régionale chargée de sélectionner les opérateurs dans le cadre des appels à projets

La composition de la commission régionale chargée de formuler un avis sur les projets présentés est fixée à l'article 3 du décret n°2009-542 du 15 mai 2009.

Pour le traitement des chablis de pin maritime d'Aquitaine, le Préfet de région a fixé la composition de la commission régionale par arrêté du 19 mai 2009.

La composition de la commission régionale est conforme à l'article 3 du décret.

La circulaire C2009-3025 du 05 mars 2009 précisait dans son paragraphe 7 relatif à la procédure des appels à projets que «*le rythme des appels à projets est défini par le*

préfet de région en concertation avec les organisations professionnelles».

En région Aquitaine, seuls 2 appels à projets ont été lancés en raison des crédits disponibles et du grand nombre de projets présentés.

Le 1er appel à projet, qui a été lancé le 10 avril, presque 2 mois avant la décision de la Commission européenne, fixait au 24 avril 2009 la date limite de dépôt des dossiers.

Pour ce premier appel à projets, la commission régionale s'est réunie 3 fois : le 20 mai, le 04 juin et le 17 juin 2009.

La mission ne dispose que de documents de synthèse de ces réunions récapitulant le nombre de projets de création d'aires de stockage, la subvention correspondante et la capacité totale des aires ainsi que le montant cumulé et les tonnages concernés par les prêts bonifiés à la mobilisation et au stockage.

Le 2ème appel à projets a été lancé le 17 juillet 2009. Il fixait au 31 juillet 2009 la date limite de dépôt des dossiers.

La mission ne dispose pas de comptes-rendus détaillés de la commission régionale qui a examiné les dossiers présentés lors de ce second appel à projets.

Les interlocuteurs rencontrés se sont cependant accordés pour affirmer que la commission régionale a bien été l'instance d'examen et de sélection des projets présentés par les différents opérateurs.

2.2. Les modalités de fixation des aides directes et des prêts

Les premières hypothèses sur le montant des subventions pour le transport des bois, la création d'aires de stockage ainsi que sur la base de calcul du montant des prêts bonifiés mobilisation et stockage ont été faites lors des réunions avec les professionnels des 05 et 11 février 2009 sur la base d'analyses des services de l'État au regard du plan chablis de 1999.

Elles sont exposées dans la notification du plan à la Commission européenne et prennent en compte les contraintes communautaires liées à des situations exceptionnelles, dans la mesure où les aides doivent concerter des volumes excédentaires par rapport à l'activité normale.

2.2.1. Aides au stockage

Le plan a prévu 2 types d'aides au stockage :

- des aides directes sous forme de subvention à la création de capacités de stockage de bois chablis frais et des produits semi-finis issus des chablis,
- des prêts bonifiés permettant de financer les coûts de fonctionnement des aires de stockage.

• Concernant les subventions à la création des aires de stockage

Les critères retenus pour la détermination de leur niveau ont intégré des aspects techniques et des aspects strictement financiers.

Techniquement, il a été décidé de ne financer que des aires de capacités importantes (25000t pour le pin maritime, 2000t pour les autres essences et 1000 t pour les produits finis et les plaquettes) afin de réduire l'impact environnemental de ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'accroître l'effet du soutien public par des économies d'échelle.

Financièrement, le taux de subvention à appliquer aux investissements de stockage des bois a été plafonné à 80% du coût total.

En outre un plafond par tonne a été instauré afin d'inciter à la mobilisation de volumes importants.

Modalités de stockage	Types de produits stockés		
	Grumes et billons	Plaquettes	Produits semi-finis
Aspersion	12 €/t	-	-
Immersion	20 €/t	-	-
A sec	5 €/t	5 €/t	100 €/m ² (*)

(*) Ce plafond s'entend par m² de bâtiments couverts, construits en bois.

Ce plafond s'applique à des coûts d'investissement variables suivant les modalités du stockage (aspersion, immersion, à sec) et la nature des produits stockés (grumes ou billons de bois chablis, plaquettes, produits semi-finis tels que les sciages).

Cette aide directe n'est pas conditionnée à un engagement minimum de durée de stockage.

La mission constate donc que :

- les coûts plafond définis au niveau national n'ont pas fait l'objet d'une expertise approfondie,
- les données transmises par le FCBA, dans le cadre d'une pré-étude, ont permis à la DRAAF de limiter dans l'arrêté régional le coût plafond éligible du stockage par aspersion à 10 €/t, soit un montant inférieur à celui retenu dans la circulaire du 5 mars 2009,
- les dossiers d'aires de stockage, qu'ils aient ou non suivi la procédure d'appel à projet, ont été instruits sur la base des devis de travaux et d'acquisition de matériels transmis par les demandeurs,
- les coûts plafonds ont servi, dans un nombre très limités de dossiers relatifs à des aires de stockage de capacité limitée, à établir le montant des devis retenus et donc des aides versées (un dossier de stockage humide de 60 000t avec un coût réel de 10,97 €/t et un dossier de stockage à sec de 190 000t avec un coût réel de 5,26 €/t),
- les autres cofinanceurs ont complété l'effort de l'État dans la limite d'un taux d'aides publiques de 80%.

Recommandation n°7 :

Pour l'établissement des barèmes d'aide, la mission recommande de ne retenir des coûts plafond que sur la base d'expertises techniques approfondies.

Le coût par tonne peut être un critère intéressant car il permet une sélection des projets selon le coût le plus bas.

- **Concernant les prêts bonifiés destinés à couvrir les coûts de fonctionnement des aires de stockage**

Deux aspects ont été pris en compte pour le calcul du montant du prêt :

- un aspect qualitatif sur l'origine des bois stockés et leur destination,
- un contrat d'achat de bois de chablis précisant les volumes, les essences et les parcelles de provenance ainsi qu'une ventilation de ces bois sur les aires de stockage répertoriées permettant de s'assurer du respect du cahier des charges.

Le coût de stockage, évalué comme pour les investissements à dires d'experts ou par référence à des tempêtes passées a été plafonné à 80% de ce coût fixé à 15 €/t, soit 12 €/t stockée.

La mission n'a pu obtenir de documents écrits permettant de justifier cette base de 12 €/t qui servait à la détermination du montant du prêt bonifié.

On notera aussi que la durée du prêt étant fixée une fois pour toutes, les opérateurs qui ont stocké le moins longtemps ont plus été aidés que ceux qui ont stocké une période plus longue, dans la mesure où ils ont vendu leurs stocks dans des conditions satisfaisantes.

Sans doute l'octroi du prêt nécessite un engagement de stockage d'au moins deux ans même si cette durée reste inférieure à celle du prêt. Certains opérateurs ont pu se désengager rapidement.

La mission constate que :

- la moitié des tonnages de bois stockés a bénéficié de prêts.
- ces volumes pouvaient être déstockés sans condition de durée minimum, sauf en cas d'octroi de prêts bonifiés.

- **Concernant le stockage de produits semi-finis**

La mission constate que le stockage de ce type de produits constituait une possibilité pour les industriels prévue par les textes.

Aucune demande des industriels n'a été faite dans ce sens.

La FIBA a indiqué que ce type d'aide ne lui semblait pas utile, des stocks de produits semi finis entraînant des baisses de prix.

Recommandation n°8 :

La mission recommande :

- d'établir un lien fort entre la durée minimum du stockage et celle du prêt bonifié accordé,
- de recourir, en fonction de la situation économique, au stockage des produits semi-finis afin de soutenir l'activité industrielle.

2.2.2. Aides directes au transport et à la rupture de charge

• S'agissant des aides au transport de bois à moyenne et longue distance

Le coût moyen à la tonne kilométrique du transport du bois sur une distance moyenne a été évalué à 7,5 centimes d'€.

Considérant qu'il fallait désengorger le marché local, les transports de bois chablis sur des distances inférieures à 100 kms ont été exclus de l'aide de l'État.

Dans la fourchette allant de 100 à 600 kms, l'aide a été progressive suivant la formule : montant de l'aide en € = 0,025 € x distance en kms x tonnage transporté

L'aide a donc représenté de 2,5 €/t pour 100 kms à 15 €/t pour 600kms, soit un taux d'aide de 30%. Au delà de 600kms, l'aide a été plafonnée à 15 €/t.

La circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3024 du 05 mars 2009 a retenu une distance minimale de 150 kms pour pouvoir prétendre à l'aide de l'État.

L'aide à la tonne transportée, calculée par la formule 15 € x distance/600, a conduit à une fourchette d'aide allant de 3,75 €/t à 15 €/t.

Entre 100 à 150 kms, les collectivités peuvent intervenir.

• Aide à la rupture de charge multimodale

Une aide spécifique de 5€/t a été attribuée pour une rupture de charge dans les cas de transport multimodal empruntant le camion puis le train ou le bateau ou de transport vers une aire de stockage nécessitant des opérations de déchargement/empilage lors de l'entrée des bois dans les aires de stockage et de dépilage/chargement lors de leur sortie.

La mise en œuvre de ces aides au transport et aux ruptures de charge a soulevé des interrogations.

1- Quels types de produits pouvaient bénéficier de l'aide au transport ?

Une partie importante des bois chablis, impropre à toute valorisation en bois d'œuvre ou en bois d'industrie, devait être broyée en forêt.

Ces importants tonnages de plaquettes forestières ne pouvaient être valorisés localement du fait d'une insuffisance du nombre de chaufferies.

La circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3049 du 29 avril 2009 a modifié la circulaire C2009-3024 du 05 mars 2009 en ajoutant la possibilité de subventionner le transport de bois sous forme de plaquettes.

Elle a donc permis la valorisation des plaquettes en France et dans les pays étrangers.

En définitive, tous les bois ont pu bénéficier de l'aide au transport.

2- Quelles sont les modalités de versement des aides au transport de bois chablis, sur la base de quels documents ?

Outre l'effet rétroactif de l'éligibilité des aides au lendemain de la tempête, le versement des aides s'est fait sur la base de documents écrits (factures, récapitulatifs...) permettant d'apprécier de façon satisfaisante la traçabilité des transports de bois.

De telles dispositions, à caractère déclaratif, ont nécessité la mise en place de contrôles.

L'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 1er juin 2010, soit presque 1,5 an après la tempête, a fixé les conditions de contrôles de la réalité des opérations de transport mais aussi de ruptures de charges et de stockage des bois chablis.

Il a fallu au préalable étudier avec le Ministère l'opportunité et la forme d'un cadrage national. L'arrêté ministériel cadrant les contrôles a été publié le 12 avril 2010.

Cet arrêté, mettant en jeu des informations à fournir par les bénéficiaires de ces aides, a nécessité la mise en place de tableurs informatiques par la DRAAF d'Aquitaine.

3- Comment minimiser les dégradations des voiries suite au renforcement des transports de bois chablis ?

Lors de tels évènements, il s'agit d'une préoccupation constante des collectivités territoriales, Conseil Généraux, Communes, car elles craignent d'avoir à supporter les charges de remise en état des voiries dégradées par un surcroît de circulation lié au transport des bois chablis.

Le Département des Landes a été le plus en pointe sur la défense de ses intérêts. Il a saisi le Préfet des Landes le 12 août 2009 et souligné qu'il jugeait ces dégradations de la responsabilité de l'Etat.

Les financements demandés n'ont pas été obtenus pour la remise en état des pistes DFCI dégradées par l'évacuation des chablis.

4- Alors que le décret du 23 juin 2009 et l'arrêté du 29 juin de la même année ont fixé de nouvelles règles pour les transports de bois ronds, la DREAL d'Aquitaine, s'appuyant alors sur une étude du CETE SO de 2003 et d'informations complémentaires du SETRA,

a proposé au Préfet de région Aquitaine, conjointement avec la DRAAF Aquitaine, 3 types de mesures :

- la cartographie des itinéraires autorisés de transports de bois ronds dans le Département des Landes, sur la base de l'arrêté du 29 juin 2009,
- la prise d'arrêtés d'application par les Préfets des 5 départements aquitains adaptant les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 (tonnage, nombres d'essieux) aux situations locales telles qu'elles ressortaient de l'analyse de l'état des voiries faite par la DREAL.

Ces arrêtés ont été pris entre le 18 décembre 2009 pour les Landes et le 03 août 2010 pour le Lot et Garonne. Les arrêtés concernant les 3 départements les plus touchés, Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques ont été pris entre le 18 décembre 2009 et le 21 janvier 2010, soit en l'espace d'un mois,

- le chiffrage des dégâts occasionnés aux voiries qui a permis une intervention du FSUE dans le département des Landes à une hauteur de plus de 5,5 M€.

Au final, par ces mesures, l'État a donné satisfaction aux collectivités.

5- La pratique du cabotage

En raison du surcroît de transport de bois scolytés, la FIBA a saisi le Préfet de région Aquitaine afin qu'il autorise la venue de transporteurs étrangers pour faire face à cette situation, les transporteurs nationaux étant déjà sollicités au-delà de leurs capacités.

Cette demande avait été anticipée par le Préfet de région Aquitaine puisque, dès le 09 juin 2009, il sollicitait auprès du Ministère en charge des Transports une dérogation aux règles du cabotage cadrées par la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs.

La réponse du Ministère concerné en date du 22 juin 2009 rappelait que le législateur n'avait pas prévu de dérogations à ces dispositions.

Le seul assouplissement est venu de l'arrêté relatif aux transports des bois ronds les jours suivants.

En ce qui concerne les aides aux transports, la mission constate que :

- la fixation d'une distance minimale de transport de 100 km n'a pas été incitative pour sortir le bois d'Aquitaine. Cette distance résulte d'une demande des collectivités territoriales,
- le seuil de 150kms semble aussi insuffisant en raison de la taille du massif et des échanges internes à la région,
- elle n'a pas facilité la transparence du dispositif, des échanges intérieurs à la région ne pouvant être exclus,
- la prise en charge exclusive de cette aide par les collectivités territoriales n'est pas justifiée,
- le montant de l'aide au transport a été élevé eu égard à l'attractivité du marché du

bois énergie dans certains pays européens (prix d'achat du Mwh 2 fois supérieur en Allemagne par rapport à la France). Il a pu en résulter des effets d'aubaine,

- ces transports lointains ont par ailleurs ralenti la cadence de remplissage des aires de stockage.

L'équilibre entre aides aux transports de bois et aides au stockage a fait l'objet d'une analyse précise dans le rapport n° 2093 du CGAAER relatif à l'évaluation à mi parcours du plan chablis. Ce rapport a préconisé un redéploiement des aides au transport vers les aides au stockage.

Recommandation n°9 :

La mission recommande de retenir :

- une distance minimale pour les aides au transport qui permette d'évacuer réellement les bois hors de la zone sinistrée. En Aquitaine, le seuil de 200 kms s'impose,
- un ajustement plus rigoureux des aides au transport en fonction de la nature des marchés vers lesquels les chablis sont destinés,
- une date butoir pour les aides au transport.

2.2.3. Prêts bonifiés à la mobilisation

Le principe du financement de la mobilisation des bois chablis (sortie des bois des parcelles forestières) et de leur stockage à l'aide de prêts bonifiés pour faire face au surcroît d'activités généré par la tempête Klaus a été retenu par la France et notifié à la Commission européenne le 16 avril 2009.

L'enveloppe prévisionnelle des prêts bonifiés qu'il était prévu d'accorder s'élevait à 600 millions d'€ correspondant à 12,5 millions d'€ d'équivalent subvention.

Outre le décret n° 2009-542 du 15 mai 2009 qui cadrait les mesures du plan chablis, c'est la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3059 du 27 mai 2009 qui a fixé les modalités d'attribution de ces prêts.

Le déroulement de la mise en place des prêts bonifiés, qui constitue un volet complémentaire des aides directes, dans le cadre du plan mis au point en concertation avec la profession, est caractérisé par les principaux constats suivants.

● Procédure d'attribution : les appels à projets

Le dispositif retenu prévoit qu'en complément des aides directes et dans le cadre des procédures d'appels à projets, les opérateurs mobilisant des bois chablis peuvent bénéficier de prêts «mobilisation» ou de prêts «stockage» avec bonification d'intérêt et possibilité de les assortir d'une garantie de l'État. Le montant total de l'enveloppe de prêts bonifiés est plafonné à 600 millions d'euros en capital, dont 566 M€ pour la mobilisation et le stockage.

Le décret 2009-542 encadre de façon précise le dispositif de prêts bonifiés :

- ces emprunts sont contractés par les opérateurs pour :
 - couvrir les coûts de mobilisation du bois résultant d'une augmentation d'activité, c'est à dire permettre aux exploitants de faire face à leur besoin exceptionnel de trésorerie pendant les six premiers mois d'activité. Ces coûts comprennent les frais engagés par les opérateurs pour l'achat, le façonnage et le débardage des bois en attente d'être cédés,
 - couvrir les coûts de stockage (fonctionnement de l'aire et financement de l'immobilisation du capital représenté par la valeur du bois chablis stocké) lequel doit s'effectuer sur une durée minimale de deux ans à partir de l'octroi du prêt .
- les prêts bonifiés peuvent être consentis jusqu'au 31 décembre 2010 par les établissements de crédit qui ont passé à cet effet une convention avec le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'agriculture ;
- un même opérateur ne peut bénéficier simultanément d'un prêt bonifié à la mobilisation et d'un prêt bonifié au stockage sur les même bois ;
- les prêts bonifiés sont consentis au taux de 1,5% ;
- leur durée maximale est respectivement de trois ans et de cinq ans. Cette durée inclut, le cas échéant, un différé d'amortissement respectivement d'un an et deux ans au maximum.

Les dates tardives de la dernière circulaire 2009-3095 (17/08/09) et de la dernière note de service 2009 (27/10/09) traduisent les délais de mise en place et de compréhension du dispositif d'octroi de prêts bonifiés et de garantie par l'État (notamment les questions de nantissement des stocks, de sécurités supplémentaires partagées, de modalités de suivi et de contrôles...). Ces difficultés sont analysées par ailleurs. Des prêts relais ou avances de trésorerie ont été consentis le cas échéant par des établissements de crédit.

● L'analyse des AAP donne les résultats suivants

La circulaire 2009-3095 précitée, annulant la circulaire 2009-3091 du 29/07/09, précise les modalités d'attribution des prêts. La procédure d'octroi des prêts et les échanges entre les différents interlocuteurs sont également décrits dans la convention d'habilitation des établissements de crédit (cf circulaire 2009-3069 du 17/06/09), qui ont été habilités à distribuer des prêts bonifiés à la forêt après appel de candidatures, dont le cahier des charges définit leurs obligations.

Les opérateurs intéressés déposent leur projet. Le dossier comprend, outre une partie commune, des informations relatives à chaque type d'aide demandé (tonnages concernés, devis de travaux, destinations des bois, calendriers prévisionnels de réalisation, prix indicatifs).

La mise en place des prêts est subordonnée dans un premier temps à la délivrance par le préfet de région compétent d'un certificat d'éligibilité (CE), attestant de la réalité des éléments du projet, après avis de la commission régionale constituée pour examiner les réponses aux AAP. C'est le document préalable nécessaire à la demande du prêt bonifié.

Cette procédure a pour objet un premier examen sur la base d'un accord de principe de la banque. Dans les faits, il s'agit davantage d'un accusé de réception que d'un premier examen en vue de l'attribution d'un prêt.

Le certificat d'éligibilité fixe le montant maximum et la durée du prêt susceptible de faire l'objet d'une bonification par l'État. Ce montant est calculé sur la base des barèmes de coûts unitaires plafonnés.

Le certificat d'éligibilité est commun, pour un bénéficiaire donné, à toutes les opérations qu'il propose dans le cadre d'un projet déposé en AAP. Un même opérateur peut répondre à plusieurs AAP successifs.

Muni du CE, l'opérateur se rapproche de l'établissement bancaire identifié, habilité pour solliciter un prêt à hauteur maximale des montants portés dans le CE.

L'établissement, après négociation avec l'opérateur sollicitant un prêt, demande à la DRAAF une autorisation de financement (AF), qui ne peut dépasser les montants par types d'opération inscrits dans les CE.

L'AF accordée par la DRAAF autorise l'établissement de crédit à mettre en place un prêt bonifié par l'État. L'opérateur demandeur doit alors signer dans les trois mois le prêt ; au-delà, l'AF est périssante mais une nouvelle demande peut être formulée.

L'AF est transmise à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée du règlement des bonifications d'intérêts.

Avant de demander la délivrance d'autorisations de financement (AF), les établissements de crédit émetteurs des prêts peuvent solliciter une garantie de l'État portant sur 50% du principal, exceptionnellement 80%. Cette garantie est délivrée par une commission nationale des garanties (après une étude des dossiers présentés, effectuée par la CFDI), sur la base des certificats d'éligibilité précités établis par le préfet, attestant de la réalité des données et informations fournies par l'opérateur emprunteur, ainsi que d'autres critères et conditions.

Les AF ne peuvent pas être accordées par la DRAAF au-delà du 31/12/10. Des contrôles a priori sont effectués par la DRAAF au moment de l'instruction des demandes. Des contrôles a posteriori sont effectués par la DRAAF et l'ASP, notamment sur le respect par l'opérateur de ses engagements (cf circulaire 2009-3097 du 31/08/09).

L'attribution des bonifications est subordonnée aux engagements sur les quantités de bois concernées par les demandes de prêts.

• Comportement des opérateurs

Le fort montant des demandes a traduit l'intérêt pour le dispositif proposé par l'État.

Les opérateurs ont pu avoir des comportements variés :
- certains ont pu gonfler leurs demandes,

- d'autres ont pu demander des prêts à court ou moyen terme non bonifiés, notamment quand ils ont dû justifier leur projet pour respecter la procédure encadrant l'octroi de la garantie de l'État (nantissement du stock, maintien du stock pendant 2 ans),
- d'autres opérateurs ont pu revoir leur projet à la baisse, en particulier lorsque la commission de garantie n'a pas accordé celle-ci ou l'a ramenée à 50%, la stratégie de certains opérateurs n'était pas totalement arrêtée face à un contexte incertain et évolutif, et certains ont pu gonfler leurs demandes pour être sûrs d'être servis.
- enfin, certains opérateurs ont pu se heurter au refus de leur banque.

● Schéma récapitulatif des procédures

Les procédures sont récapitulées ci-dessous :

Prêts sans garantie de l'État	Prêts avec garantie de l'État
Emprunteur + sa banque ----> dossier avec accord de principe de la banque	Emprunteur + sa banque ----> dossier avec accord de principe de la banque
▼	▼
DRAAF (service instructeur) ----> instruction du dossier	DRAAF (service instructeur) ----> instruction du dossier
▼	▼
Commission régionale d'examen des projets ----> avis sur projet	Commission régionale d'examen des projets ----> avis sur projet
▼	▼
DRAAF ----> certificat d'éligibilité	DRAAF ----> certificat d'éligibilité
▼	▼
Établissement de crédit ----> demande d'autorisation de financement	Établissement de crédit ----> demande d'autorisation de financement
	▼
	CFDI ----> examen de la demande de garantie
	▼
	Commission nationale des garanties ----> avis sur la demande de garantie
▼	▼
DRAAF ----> octroi de l'autorisation de financement	DRAAF ----> octroi de l'autorisation de financement
▼	▼
Établissement de crédit ----> confirmation de versement du prêt	Établissement de crédit ----> confirmation de versement du prêt
▼	▼

ASP ----> <i>calcul de la bonification d'intérêt</i>	ASP ----> <i>calcul de la bonification d'intérêt</i>
▼	▼
DRAAF ----> <i>contrôles réglementaires</i>	DRAAF ----> <i>contrôles réglementaires</i>
▼	▼
ASP ----> <i>versement de la bonification d'intérêt à l'établissement de crédit</i>	ASP ----> <i>versement de la bonification d'intérêt à l'établissement de crédit</i>

On notera qu'un an après la tempête, seulement 60% des AF totales avaient été émises. Par ailleurs, les délais moyens s'analysent comme suit :

- entre CE et obtention de la garantie : 3 mois,
- entre l'obtention de la garantie et l'AF : 1,5 mois,
- entre l'AF et le premier déblocage du prêt : deux mois,
- entre l'AF et le déblocage final du prêt : 7 mois.

S'agissant des décaissements, la plupart des prêts ont été faits en versements multiples nécessitant la production par le bénéficiaire de justificatifs (et une familiarisation à ces contrôles préalables) et tout spécialement des préfinancements par l'opérateur (réalisation de l'aire de stockage, achats de bois...).

Les éléments indiqués précédemment expliquent que la mise en place des prêts bonifiés avec garantie de l'État a nécessité des négociations avec et entre les banques et opérateurs avant signature des prêts. La mise en œuvre effective a pu être, de ce fait, jugée trop tardive pour nombre de prêts (jusqu'au début du 4ème trimestre 2010). Une fois les processus enclenchés, il est toutefois constaté à partir de la fin de l'année 2009 une accélération des décaissements.

La mission constate que :

- la procédure est complexe,
- l'accord de principe de la banque constitue davantage un accusé de réception qu'un pré-accord.

Elle s'interroge sur la pertinence du phasage retenu.

Recommandation n°10 :

La mission recommande une simplification de la procédure afin de réduire les délais et d'informer de manière plus claire les opérateurs (nombre d'avis, accord de principe des banques).

2.2.4. Articulation des niveaux d'aide et évolutions en cours de gestion

Les modalités de mise en œuvre des aides ont évolué :

- le Préfet de région n'a pas pu lancer un 3ème appel à projets en raison des disponibilités financières et les organisations professionnelles n'ont pas fait de demande en ce sens,
- les porteurs de projets ont été plus nombreux que les services ne l'escrivaient initialement. Cependant, une part importante des aides a été attribuée à quelques opérateurs,
- le Préfet de région a su retenir une solution adaptée pour le projet important présenté par le GPBS en impliquant des opérateurs publics et privés (ONF, CDCSF, CAFSA, COFOGAR),
- en ce qui concerne les niveaux d'aides, il est apparu rapidement qu'un meilleur équilibre devait être recherché entre stockage et transport.

La mission CGAAER n° 2093 d'avril 2010 a souligné ce point.

La DRAAF Aquitaine a proposé par note du 22 mars 2010 au Préfet de région la cessation des aides au transport au 31 mars 2010.

Un arrêté du Préfet de région a été pris dans ce sens.

2.3. La garantie des prêts par l'État

2.3.1. La détermination de la garantie de l'État par la loi de finances

L'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 du 1er août 2001 indique que toute bonification d'intérêts d'emprunt consentie par l'État à des établissements de crédit ainsi que toute garantie d'emprunt donnée par l'État doivent être inscrites dans une loi de finances du fait des charges financières qu'elles représentent ou qu'elles sont susceptibles de représenter pour le budget de l'État.

L'article 20 de la loi de finances rectificative n° 2009-431 du 20 avril 2009 autorise l'État à apporter sa garantie aux prêts bonifiés destinés aux opérateurs de la filière bois, dans la limite d'une enveloppe de 600 M€ et dans les conditions suivantes :

- 1° la garantie peut porter sur le principal de ces prêts bancaires, dans la limite de 80% ;
- 2° ces prêts sont d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et doivent être contractés avant le 31 décembre 2011 ;
- 3° ces prêts sont affectés au financement d'opérations permettant l'achat, la mobilisation et le stockage des bois chablis issus des massifs forestiers des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées touchées par la tempête des 24 et 25 janvier 2009.

Tout prêt bonifié, avec ou sans garantie de l'État, ne pouvait donc être accordé avant la publication de cette loi de finances rectificative, ce qui constitue une des explications à la mise en place tardive des dits prêts.

2.3.2. La sélection d'un opérateur

La mise en place du dispositif a nécessité la sélection, après appel à la concurrence, d'un prestataire afin d'appliquer les décisions prises.

L'opérateur n'ayant pu être identifié dans la LFR malgré les souhaits de la DGPAAT, un appel à candidatures a été lancé.

Le cahier des clauses techniques particulières pour la gestion de cette garantie a été établi par la DGPAAT le 10 juin 2009.

Après avoir rappelé le dispositif des prêts bonifiés à la forêt, ce cahier des clauses détaille les modalités et les caractéristiques de la garantie de l'État ainsi que les tâches à réaliser par le prestataire.

Concernant les tâches à réaliser par le prestataire, elles étaient très nombreuses et déterminantes pour la mise en place des prêts bonifiés.

Elles concernaient l'élaboration de méthodes et de documents types, à commencer par la convention-type État/établissement de crédit ainsi que la description des étapes de la procédure qui étaient de sa responsabilité.

Là encore, pour gagner du temps, toutes les procédures et tous les documents types devraient être rédigés et disponible dès le début de la crise.

La Caisse Française de Développement Industriel (CFDI), filiale de NATIXIS, candidat unique, a été retenue comme prestataire pour l'assistance à la garantie de l'État. Il s'agissait d'un organisme connu du Ministère de l'Économie et des Finances.

La mission ne dispose pas de la date à laquelle la CFDI a été retenue par l'État. Toutefois, il ressort des documents réunis par la mission que cette date doit se situer vers la mi-juin 2009.

2.3.3. La sélection des établissements de crédit habilités à distribuer des prêts bonifiés

La sélection des établissements bancaires habilités à octroyer des prêts bonifiés a nécessité plusieurs étapes et des mises au point qui ont pénalisé la réalisation rapide de ces prêts.

L'avis d'appel à candidatures a été publié à une date inconnue de la mission mais qui doit se situer, d'après le document en sa possession, vers la fin avril ou le début du mois de mai 2009.

Le règlement de cet appel à candidatures, établi conjointement par la Direction du Trésor et la DGPAAT, est daté du 18 mai 2009.

Il prévoit une habilitation pour une durée maximum pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2010, mais ne mentionne pas de date limite de dépôt des candidatures.

L'habilitation est effective dès que l'établissement de crédit a signé avec l'État une convention qui fixe les caractéristiques des prêts bonifiés (montants, taux, garantie...).

Une annexe à cette convention précise le rôle de l'établissement de crédit, les procédures de mise en place et de suivi des prêts bonifiés, les traitements centraux qui sont à réaliser ainsi que les contrôles.

Cette convention-type a été préparée par la CFDI.

2.3.4. Les difficultés de mise en œuvre

Les difficultés de mise en place des prêts bonifiés sont dues à diverses raisons.

- **La garantie de l'État**

La garantie de l'État porte sur 50% du principal du prêt. Exceptionnellement, elle peut être portée à 80% pour certains opérateurs présentant des difficultés d'accès aux prêts bonifiés.

Ce niveau de la garantie de l'État, de 50% en général, a sans doute été l'une des causes du manque de réactivité des établissements de crédit.

En effet, en cas de défaillance de l'emprunteur, l'établissement de crédit n'était alors couvert qu'à 50% par la garantie de l'État, l'autre moitié demeurant à sa charge.

Il ne faut pas perdre de vue que ces prêts bonifiés intervenaient dans une période de crise financière mondiale avec la nécessité, pour certaines banques, de rétablir leur taux de couverture suite à des opérations hasardeuses sur les marchés.

Leur position pouvait donc être compréhensible.

- **Attitude des banques**

Lors de la 1ère réunion de la commission régionale en date du 20 mai 2009, seuls 10 dossiers sur les 85 présentés ont pu obtenir un avis favorable et bénéficier d'un certificat d'éligibilité de la DRAAF Aquitaine.

L'analyse des raisons qui ont conduit à ce résultat a fait l'objet d'une note de la DRAAF Aquitaine en date du 12 juin 2009 à l'intention du Directeur de la médiation du crédit, reprise par la DGPAAT/ Bureau du crédit et de l'assurance.

Cette note met en avant le manque d'implication des banques, certes dans un contexte économique peu favorable, par défaut d'anticipation dans l'examen des dossiers alors que la procédure était connue. Certains opérateurs ayant eu des difficultés pour obtenir le prêt bonifié demandé considèrent que les établissements de crédit n'appliquent pas le dispositif «prêts bonifiés» conformément à son objectif.

Les banques ont fait preuve d'une certaine frilosité :

- le contexte économique a été aggravé par le résultat mi 2009 d'un audit sur les prêts bonifiés agricoles. Des irrégularités constatées ont conduit à des déchéances de prêts, créant des difficultés entre les établissements de crédit et leurs clients. Ce climat a engendré des réticences pour les nouveaux prêts bonifiés forestiers,
- certains établissements bancaires, pourtant familiarisés avec les prêts bonifiés agricoles, se sont montrés prudents. Dans un passé récent, ils ont été confrontés à des redressements pour application imparfaite des règles. Ils ont alors voulu avoir préalablement réponse aux questions qui pourraient se révéler en cours de processus. Un examen des demandes par leurs comités internes a été nécessaire,
- le premier AAP ayant eu lieu avant la sortie effective du décret précité, les établissements bancaires ont été prudents, leur visa préalable au dépôt des demandes des opérateurs ayant plus un caractère d'attestation de dépôt que d'accord de principe sur le financement demandé. Par ailleurs, un assez grand nombre d'accords de principe a été conditionné à une garantie de l'État à hauteur de 80% et/ou à l'examen ultérieur des dossiers par le comité des prêts interne au réseau bancaire.

D'autres facteurs que la prudence des banques ont également contribué à l'allongement des délais ou à l'érosion des demandes, y compris après l'obtention des AF.

Le fait que la demande d'un opérateur soit assez souvent portée par plusieurs banques a nécessité la désignation d'un établissement chef de file.

● **La nomination d'un médiateur du crédit**

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la nomination par le Ministre de l'Économie et des Finances d'un médiateur du crédit, spécifiquement en charge des prêts bonifiés, est intervenue à partir du 1er juillet 2009.

L'intervention du médiateur nommé par le gouvernement a permis de trouver des solutions à des dossiers complexes et d'inciter les banques à octroyer des avances de trésorerie ou prêts relais pour pallier les délais de procédure.

Le suivi régulier du dispositif entre les services déconcentrés et les établissements bancaires et l'examen des dossiers en médiation par le directeur régional de la Banque de France, ont également été des facteurs facilitant l'aboutissement des prêts.

● **Des réunions de clarification au second semestre 2009**

Les premières démarches, faites dans l'urgence par les opérateurs auprès des banques, ont dû être précisées quand le dispositif a été définitivement calé et compris, et que les réseaux bancaires retenus ont répercuté les informations nécessaires à leurs agences.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour clarifier le dispositif.

- Le 22 juillet 2009, les établissements bancaires habilités à octroyer des prêts bonifiés ont été réunis par le Ministère de l'Agriculture (Cabinet et DGPAAT) en présence de la CFDI et du médiateur du crédit. Cette réunion a permis de rappeler certains éléments de doctrine du plan chablis aux établissements de crédit. En particulier, il leur a été rappelé que la garantie de l'État, souvent demandée à 80%, devait rester

exceptionnelle et ne pas conduire à demander des sûretés complémentaires aux opérateurs.

Dans ce cadre, ils ont été invités à appliquer la règle de partage «pari passu» avec l'État. Il leur a été demandé de faire diligence dans l'instruction des dossiers, car il s'agissait dans la plupart des cas de leurs propres clients dont ils connaissent la situation.

Le médiateur a entretenu des relations directes avec les banques pour répondre aux points sur lesquels elles souhaitaient avoir la position de l'Administration.

– Le 02 septembre 2009, un nouveau point sur la mise en œuvre des prêts bonifiés a réuni les services du Premier Ministre et des Ministères de l'économie, de l'intérieur, du budget et de l'agriculture.

Des précisions ont été apportées aux établissements de crédit sur les modalités de mise en œuvre du nantissement des stocks de bois (prêts bonifiés stockage).

La DRAAF Aquitaine a été chargée du contrôle des stocks de bois.

Par ailleurs, des avances de trésorerie, prenant le cas échéant la forme de prêts relais aux mêmes conditions que celles des prêts bonifiés, ont été accordées par certains établissements de crédit aux opérateurs qui voulaient faire la jonction avec les prêts bonifiés sollicités.

– Le 07 octobre 2009, sur l'ensemble des demandes de prêts bonifiés, une seule avait été honorée et trois étaient en instance de réalisation.

Le Cabinet du Ministère de l'agriculture a donc réuni les représentants de la profession forêt-bois d'Aquitaine en présence de ses services (centraux et déconcentrés), de la CFDI et du médiateur du crédit.

Devant les difficultés rencontrées, il a été décidé :

- d'organiser, en tant que de besoin, des réunions tripartites opérateur/établissement bancaire avec la Banque de France comme médiateur pour faciliter et uniformiser l'information des opérateurs sur l'avancement des dossiers individuels,
- de réunir régulièrement, sous l'égide du Préfet de région, les établissements bancaires en présence de la Banque de France pour faire le point sur le dispositif.

Une note de service «Réponses aux interrogations des établissements de crédit sur les prêts bonifiés» a été diffusée par la DGPAAT le 27 octobre 2009.

C'est véritablement à partir de cette date que la mise en œuvre des prêts bonifiés a été effective.

Une fois les clarifications liées aux conditions de garantie de l'État fixées, la commission nationale des garanties a pu examiner les dossiers présentés et prendre des décisions à un rythme satisfaisant.

Le médiateur du crédit a pu participer, le cas échéant, aux réunions.

La mission estime que le médiateur du crédit a largement contribué à débloquer la situation et permis la mise à disposition des prêts aux opérateurs. Ce n'est toutefois pas la perception des porteurs de projets.

Recommandation n°11 :

La mission recommande :

- l'établissement des règles précises dans la convention d'habilitation des établissements de crédit pour l'octroi des prêts bonifiés,**
- la nomination d'un médiateur du crédit en fonction de la situation économique.**

2.4. Limitation de l'incidence sanitaire de la tempête

2.4.1. Prise en compte de l'aspect sanitaire : rôle du DSF

Les aspects sanitaires ont constitué un élément fort de divergence entre les services de l'État et les organisations professionnelles aussi bien lors de l'élaboration du plan chablis que dans sa mise en œuvre.

La FIBA et le SYSSO ont regretté qu'ils n'aient été pris en compte que tardivement et qu'une première circulaire ne soit parue qu'en février 2010. La référence au plan de 1999 expliquerait à leurs yeux ce délai, mais à l'époque ce sujet était moins bien connu.

En outre il y a eu désaccord sur les raisons du pullulement des scolytes et sur les méthodes de lutte préconisées par le DSF.

Pour celui-ci, 2009 représentait une année de transition en raison de la RGPP :

- Le DSF a quitté la DGPAAT à la fin de 2008 pour intégrer la DGAL.**
Cette organisation a distendu le lien entre l'échelon central et les services déconcentrés.
- Il n'a plus exercé d'autorité hiérarchique sur les échelons interrégionaux qui ont rejoint les DRAAF et sa mission a été centrée sur le conseil et la surveillance.**
- Les décisions de financement des campagnes de lutte phytosanitaire au terme des circulaires ont relevé de la DGPAAT et de la DRAAF en concertation avec le DSF après une analyse technique et d'opportunité. Les organisations professionnelles ont pris part à la concertation.**

L'expertise technique de l'échelon central du DSF n'a pas été partagée par les propriétaires et les industriels aquitains.

A son avis, les scolytes s'installent dans les chablis lors de la saison de végétation qui suit la tempête puis s'attaquent aux arbres restés sains.

On sait donc dès le début que les scolytes seront abondamment présents. Le DSF a indiqué qu'il avait prévu dès 2009 que 10% des bois chablis seraient scolytés soit 4Mm³ (en 1999, les bois scolytés ont été estimés à 1,9Mm³) et que cette proportion était considérée comme normale par la communauté scientifique.

L'année n+1, les scolytes se dispersent et pullulent dans les peuplements forestiers ; cette infestation dure pendant au moins un an pour le sténographe présent dans le pin. Il faut donc récolter les arbres scolytés avant que d'autres ne soient attaqués.

La FIBA et le SYSSO estiment que les campagnes de traitement doivent concerter d'abord les piles de bois après déclaration par le propriétaire de leur état sanitaire.

Encore faut-il que les piles restent un certain temps bord de route pour être repérées et traitées et que les propriétaires signalent le risque en vue d'une intervention rapide. Ni la FIBA ni le SYSSO n'ont transmis de document justifiant leur approche.

Un traitement systématique des piles de bois a été demandé par les professionnels et accepté par le Ministère. En 2010, 384.000 stères ont été traitées, en 2011, 2 millions de stères. Les dépenses consacrées à la lutte contre les scolytes ont représenté 3M€.

Le rôle du DSF est bien de conseiller sur la base d'une veille permanente des acquis scientifiques. Ses conseils n'ont pas été suivis et des crédits ont été débloqués par le Ministère à la demande des professionnels régionaux pour des actions qui, à son avis, ne correspondaient pas à une optimisation des moyens.

Sans entrer dans le débat scientifique et technique sur la prolifération des scolytes et les méthodes de lutte les plus éprouvées, la mission s'étonne de la différence de points de vue sur un sujet aussi important, d'autant plus qu'à cette période, la chenille processionnaire du pin a proliféré, rendant plus sensibles les arbres sains à l'attaque des scolytes.

La mission constate, comme la majorité des experts, que le risque sanitaire est un risque majeur et que les scolytes prolifèrent après les tempêtes.

Elle observe aussi que l'implication de la DGAL a été mal comprise des acteurs locaux. Il en est résulté une divergence de points de vue.

Recommandation n°12 :

La mission recommande :

- d'intégrer le risque sanitaire au plan chablis dès son élaboration en tenant compte de la dynamique de mobilisation des chablis et de son incidence sur l'infestation des bois sains,**
- de mener une expertise technique commune partagée par la DGAL et les organisations professionnelles,**
- de préparer en ce qui concerne l'Aquitaine, pour le plan chablis Klaus, un retour d'expérience à court terme,**
- de retenir toute une gamme de mesures préventives pour les chablis résineux (sortie rapide des bois, écorçage, traitement des tas de bois en forêt...).**

2.4.2. Conservation des stocks de bois : rôle du FCBA

En 2009, le FCBA a délivré à leur demande des conseils techniques aux opérateurs mettant en œuvre des stockages de bois.

Fort de la R&D développée en 1999, le FCBA a aussi proposé un suivi des volumes stockés sous 3 aspects :

- le taux d'humidité des bois stockés par une méthode infrarouge (Le FCBA a eu contrats avec Beynel, Gascogne, CDC),
- la présence d'armillaire : Le FCBA n'a pas d'informations sur l'origine endogène ou exogène de l'armillaire ni sur l'ampleur du phénomène.
- l'apparition du «bleu» : Tous les pins bleuissent. Il avait montré que le bleuississement n'avait pas d'impact sur la qualité mécanique des bois qui pouvaient donc être utilisés en bois de structure ou pour les palettes. Il avait délivré des documents en ce sens aux entreprises (sans qu'il s'agisse de véritables attestations).
- Il n'a pas noté d'inconvénient pour la papeterie.

En 2009, le FCBA n'a mené aucune nouvelle R&D, excepté sur le stockage sous eau du peuplier, en collaboration avec la COFOGAR. Il déplore que la base de données du SERFOB (date d'entrée et rythme des camions, traçabilité...) n'ait pas été exploitée. La mission estime que la DGPAAT aurait pu missionner le FCBA pour un suivi d'ensemble du bleuississement et de l'armillaire.

Recommandation n°13 :

La mission recommande que le FCBA soit chargé de poursuivre des études sur le stockage, notamment pour mieux documenter la qualité des bois après stockage et approfondir les connaissances sur l'impact de l'armillaire.

2.5. Les interventions des collectivités territoriales

La mission a eu des entretiens avec des représentants du conseil régional d'Aquitaine et du conseil général des Landes. Elle n'a pas rencontré les autres départements en particulier la Gironde, qui s'est impliqué financièrement dans le cadre du plan tempête.

Les collectivités sont intervenues rapidement et fortement. Le plan triennal décidé dès le mois de mars 2009 par le conseil régional représente une enveloppe de 22M€, dont 16M€ étaient engagés en septembre 2012. Le conseil général des Landes a évoqué la tempête au cours de trois sessions et a pris des mesures d'aide.

L'attitude des collectivités territoriales a été d'abord caractérisée par un soutien fort à l'interprofession du pin maritime regroupant tant l'amont que l'aval de la filière. Dans les documents consultés comme lors des entretiens, la volonté des élus de se concerter avec le CIPM a été affirmée. Un soutien financier lui a même été accordé (56.000€) dès le 16 février 2009 par le conseil régional et a été reconduit au mois de mars pour l'année 2010.

Même si la concertation avec les services de l'État a été réelle, et reconnue comme fructueuse par les collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas adhéré aux principes du plan chablis mis en œuvre par le ministère chargé de la forêt. Le besoin de reconstituer d'abord la forêt et d'assurer son avenir devait, de leur point de vue, entraîner une priorité pour le propriétaire et son indemnisation, qui manque dans le plan chablis.

La «valorisation par l'exploitation» n'a pas répondu, à leur sens, aux attentes des partenaires régionaux privés et publics : elle était pertinente en 1999 mais inappropriée dix ans plus tard en raison de l'ampleur de la catastrophe.

Les interlocuteurs locaux soulignent les résultats décevants du plan et en premier lieu la baisse très forte des cours (division par trois du prix du BO, par six du BI).

Les principales mesures retenues ont été les suivantes :

- l'aide à la création ou la réhabilitation des aires de stockage a constitué le point majeur d'intervention : 12,4 M€ sur trois ans pour le conseil régional. Celui-ci s'est reposé sur les services de la DRAAF pour l'instruction et la gestion des dossiers. Il n'a pas mené sa propre réflexion ni sur la localisation des aires ni sur les frais à prendre en charge (par exemple les coûts de gestion, qui sont élevés), mais il a accepté les modalités définies par la DRAAF. Seuls les risques sanitaires (armillaire) et les procédés d'aspersion ont suscité une attention de sa part. Le peuplier a fait l'objet d'une action spécifique (0,4 M€),
- l'aide au transport entre 100 et 150 kms,
- le soutien aux industries a consisté à amplifier les dispositifs régionaux existants au titre des aides aux entreprises. Le conseil régional a ainsi attribué en mars 2009 5,5 M€ aux entreprises de transformation du bois, dont 1 M€ de dotations nouvelles seulement.

En fonction de la demande des professionnels, des actions ciblées ont été retenues :

- aide à l'équipement en utilisant les possibilités offertes par le FEADER (mesure 123b- aide à la mécanisation). Le conseil régional a apporté les contreparties nationales nécessaires (enveloppe de 1,6 M€ sur trois ans).
- soutien aux entrepreneurs de travaux forestiers (cf. supra aide à l'équipement) Le conseil régional a contribué à la constitution d'un fonds de garantie de prêts dont ils sont les bénéficiaires dans le cadre d'une convention passée avec la SIAGI (société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements). Sa participation s'est élevée à 0,5 M€. Le dispositif permet de garantir au prêteur une quotité de risque pouvant aller jusqu'à 70% maximum du montant du financement.

Des actions de recherche – développement, de financement des aménités (fonds carbone), de maîtrise du risque sanitaire ont aussi été engagées.

L'effort du conseil général des Landes s'est élevé à 2,8 M€ en 2009 (stockage) et à 0,2-0,3 M€ les années suivantes.

En définitive les collectivités territoriales ont complété l'effort de l'État, sans que le montant de leur participation ait été déterminé à la suite de discussions avec la DRAAF.

Leur effort s'est intégré dans les contributions acquises. Dans un secteur, l'aide aux équipements, et plus spécifiquement le soutien aux entrepreneurs, elles ont élaboré un dispositif spécifique (fonds de garantie) correspondant à un besoin réel en raison de la fragilité de ces entreprises.

On peut souligner que le conseil régional a pris l'initiative d'une démarche prospective sur l'avenir du massif landais.

Recommandation n°14:

La mission recommande que les collectivités locales territoriales prennent toute leur part à l'élaboration et la mise en œuvre des plans chablis dans un contexte de décentralisation accrue et en cohérence avec l'action de l'État.

2.6. Le rôle de la DRAAF et des autres acteurs

2.6.1. Le pilotage du dispositif par la DRAAF

Le service de la forêt et du bois de la DRAAF Aquitaine a été très impliqué dans la mise en œuvre du plan chablis. Il en constitue l'élément central dans cette région où d'une part la propriété forestière est très importante et représentée par un puissant syndicat, le SYSSO, et où d'autre part existent depuis longtemps un grand nombre d'industries de valorisation du pin maritime, sciages, panneaux, pâte à papier, chimie du bois...elles aussi bien représentées par la FIBA.

Sous l'autorité du Préfet de région, la DRAAF Aquitaine a été en relation directe avec les Administrations Centrale et Régionale, certains services déconcentrés (DDT, DREAL), la Région, les Départements et les communes forestières, les propriétaires forestiers sinistrés et leurs représentants (syndicat, CRPF), les industriels, les coopératives, l'ONF, les banques ainsi que d'autres organismes tels que la Banque de France ou l'ASP.

La cellule régionale tempête s'est réunie régulièrement. La conciliation d'intérêts, parfois opposés, de tous ces interlocuteurs a été rendue possible par la connaissance qu'ils avaient les uns des autres et ce, depuis longtemps.

Concernant le pilotage de la mise en œuvre de ce plan, la DRAAF a joué un rôle important à plusieurs niveaux :

- lors de la procédure d'appel à projets pour la préparation des travaux de la commission régionale,
- dans l'instruction et le suivi des dossiers,
- dans les contrôles des aides accordées, en particulier pour le transport des bois chablis et les volumes stockés,
- dans l'établissement des tableaux informatiques de suivis des aides.

La gestion des procédures et la concertation avec les acteurs ont accaparé la DRAAF Aquitaine.

Les circulaires prévoient la transmission, par les porteurs de projets, d'indication sur les prix d'achat, tant lors du dépôt du projet que lors de la demande de règlement. La DRAAF n'a pas pu suivre en 2009 et 2010 l'évolution des prix, tant à partir des appels à projets que des contrôles car les données sont trop hétérogènes et fragmentaires.

Celle-ci a donc eu la volonté de mettre en place un observatoire régional forêt-bois permettant de connaître les volumes mobilisés et les prix, et donc de piloter l'action publique. Cet outil est en voie d'élaboration : l'observatoire des prix débute en 2011.

Aucune analyse n'a été menée sur les données figurant dans les dossiers individuels. Celles-ci n'ont pu être intégrées à l'observatoire. La mission regrette que la documentation rassemblée en application des circulaires n'ait pu être exploitée.

2.6.2. Les moyens mis à sa disposition

Le plan chablis a comporté une mesure de renforcement des moyens en personnels des organismes à hauteur de 6 M€. Cela correspond à un maximum de 120 ETP pour l'ensemble des organismes concernés.

La DRAAF Aquitaine a pu bénéficier du recrutement de 4 contractuels dont les contrats s'étendaient jusqu'à fin 2009 pour les premiers départs et jusqu'à début 2013 pour les derniers.

Ces 4 contractuels ont été répartis en 5 pôles créés spécifiquement pour la mise en œuvre du plan chablis au sein du service de la forêt et du bois. Dans chacun de ces pôles, le contractuel a été généralement placé sous la responsabilité d'un titulaire de la DRAAF Aquitaine :

- pôle déblaiement des pistes : 1 contractuel jusqu'en décembre 2009,
- pôle prêts bonifiés : 1 contractuel jusqu'en septembre 2012,
- pôle transport : 1 contractuel jusqu'en juillet 2012,
- pôle stockage : 0,5 contractuel jusqu'en février 2013,
- pôle bois énergie : 0,5 contractuel jusqu'en février 2013.

Cette organisation par pôles, associant titulaires et contractuels, a été sans aucun doute un élément structurant de l'implication de la DRAAF.

Individuellement, l'implication de chaque contractuel a largement contribué à la mise en œuvre du plan de la façon la plus efficace possible.

La mission juge que :

- le rôle de la DRAAF Aquitaine a été prépondérant dans les procédures de mise en œuvre du plan chablis,
- les outils en possession de la DRAAF Aquitaine ont été insuffisants pour assurer un pilotage stratégique du plan,
- l'organisation mise en place par la DRAAF associant par pôles titulaires et contractuels a été déterminante.

Recommandation n°15 :

La mission recommande :

- l'élaboration d'un logiciel informatique partagé par toutes les parties prenantes, permettant la gestion et le pilotage du plan chablis,
- l'établissement d'un observatoire de la forêt et du bois.

2.6.3. Le rôle des autres acteurs

La mission a rencontré l'ensemble des acteurs locaux. Tous ont joué un rôle dans la conception et la mise en œuvre du plan. Ils ont aussi formulé des avis sur les conditions d'élaboration du plan et les mesures retenues.

• Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO)

Le 04 février 2009 à Mont de Marsan, le SYSSO a présenté un «Plan d'urgence pour la filière pin maritime». Il a été présenté sous le timbre du CIPM, Comité Interprofessionnel du Pin Maritime, qui voyait là l'occasion de se faire reconnaître comme l'interprofession spécifique et régionale pour cette essence .

Ce plan comporte une planification de l'exploitation des chablis, des stockages ainsi que des opérations de reconstitution.

Il prévoit la mise en place d'un fonds autonome , géré par l'interprofession, alimenté par l'Etat, qui permet de se soustraire à l'annualité budgétaire et destiné au traitement complet de la tempête (nettoyage, reboisement...).

Sa mesure phare consiste en une indemnisation directe des propriétaires forestiers sinistrés pour les pertes qu'ils ont subies.

Ce plan s'est fondé sur une évaluation très rapide des dégâts chiffrés de 40 à 50 Mm³ pour les 3 régions concernées dont 37 Mm³ pour l'Aquitaine, ces chiffres révisés par la suite par l'IFN indiquant 42 Mm³.

Le SYSSO s'est ainsi positionné comme opérateur par le biais du GPBS (Groupement des Producteurs de Bois du Sud).

Il a conclu des pré-achats de bois auprès de ses adhérents à hauteur de 1 Mm³ à un prix égal à 50% des cours avant tempête, soit un total de 10 M€ environ (10 €/m³).

Il a déposé un dossier sur ces bases et obtenu de la part de la commission régionale un certificat d'éligibilité.

Le prêt bonifié garanti ne lui a pas été accordé du fait de la faiblesse de ses fonds propres.

Avec le soutien du Préfet de région, il a ensuite conclu un accord avec les coopératives (CAFSA, COFOGAR), l'ONF et la société forestière de la CDC pour prendre en charge le million de m³ préacheté.

Le dossier ne comportait pas d'engagement de prix d'achat aux propriétaires forestiers.

Les 4 opérateurs, qui agissaient pour leur propre compte, ont obtenu des prêts bonifiés hors procédure d'appel à projets.

Le SYSSO a émis les remarques suivantes sur 3 points principaux :

► Le plan gouvernemental :

- le transport et le stockage ont accéléré le traitement des chablis,
- des entreprises extérieures à la région sont venues chercher du bois énergie car les scieries subissaient du fait de la crise une baisse d'activité. Certaines sociétés européennes se sont spécialisées dans le traitements des chablis en profitant au maximum des mesures d'aide.

► Les appels à projets :

- absence de transparence sur les prix réellement pratiqués. Les prix d'achat réels ont été parfois assez différents de ceux mentionnés dans le dossier de projet.
De plus, les achats qui se faisaient jusque là au m³ ou au stère ont été faits à la tonne sans contrôle possible.,
- les plans de déstockage n'ont pas été fournis. 7 à 8 Mm³ ont été stockés et les coupes de régularisation avant reboisement ont été retardées du fait de ces volumes stockés.

► Les aspects sanitaires :

- Concernant les scolytes : le SYSSO a considéré que le DSF n'a pas pris la mesure des enjeux alors que selon lui, 40 000 ha étaient touchés.
- Concernant l'armillaire : c'est un grave problème non vu au début qui change la donne et peut compromettre l'avenir et l'intérêt du stockage dans le massif landais.

● **Les industriels et la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine (FIBA)**

Les industriels se sont faiblement positionnés sur le 1er AAP et n'ont pas été au début des acteurs structurants et porteurs des aires de stockage.

Leurs règles comptables ne les encourageaient pas à porter directement des stocks ; ils ont cherché à mettre en place un portage collectif qui n'a pas abouti.

Pour sa part, la FIBA a toujours été présente et s'est impliquée dans les concertations nationales et régionales.

En revanche, sur plusieurs points, la FIBA a une position spécifique :

- l'indemnisation des propriétaires,

- le rôle du médiateur du crédit,
- le volume des dégâts du fait notamment de l'étendue des dommages associés aux attaques de scolytes. La FIBA les estime globalement à 7 Mm³,
- la FIBA déplore que le traitement sanitaire contre les scolytes n'ait été lancé que tardivement. De plus, elle n'a pas partagé le point de vue du DSF sur le traitement le plus approprié,
- concernant le bleuissage des bois, elle a souligné qu'après l'apparition du bleu, les bois se prêtaient à la transformation, notamment en sciages,
- la FIBA souligne aussi que la gestion de la crise aurait pu, comme en 1999, être décentralisée et que les mesures doivent privilégier les industries locales.

La FIBA regrette que le plan Klaus n'ait pas davantage tenu compte de l'importance des dégâts et du contexte économique en raison de leurs conséquences sur les industries.

● **Les coopératives (CAFSA, COFOGAR)**

Elles ont essentiellement joué un rôle d'opérateur dans la mobilisation et le stockage. Dans ce cadre, les volumes mobilisés par la CAFSA ont été les suivants :

- 2008 : 1,5 Mm³
- 2009 : 2,2 Mm³
- 2010 : 3,5 Mm³
- 2011 : 2,5 Mm³
- 2012 : 1,8 à 2 Mm³ (estimation)

Elle disposait de 1,5 Mm³ de bois stockés dont 1/3 ne lui appartenait pas.

Les opérations de stockage ont débuté en juin 2009 et les paiements n'ont eu lieu qu'en octobre.

La CAFSA a été dans une situation financière critique, proche du dépôt de bilan, durant cette période. Un prêt relais de 5 M€ lui a été accordé par le Crédit Agricole.

L'activité de la COFOGAR a été 2 fois moindre.

La CAFSA formule les remarques suivantes :

- s'il y a eu un suivi des opérations par le GIP ATEGERI et un suivi des volumes mobilisés par la DRAAF, elle regrette qu'il n'y ait pas eu de suivi des cours,
- dans ce type de crise, un suivi permanent est essentiel,
- il faut garder un historique précis du déroulement des opérations et noter les événements particuliers qui peuvent apparaître,
- elle déplore que le problème de l'armillaire, actuellement présente dans certains stocks de bois, et qui était un problème connu, n'ait pas été pris en compte lors de la tempête Klaus.

Concernant la procédure d'appel à projets, la CAFSA en a une perception négative :

- l'objectif de maintien des prix n'a pas été réalisé,
- cette procédure a été longue. Elle n'a pas tenu compte du professionnalisme des opérateurs locaux et a favorisé l'arrivée d'opérateurs étrangers dont certains n'ont

- pas payé leurs sous-traitants,
- la CAFSA aurait souhaité un respect des équilibres entre les parts de marché des différents acteurs,
- elle aurait souhaité que l'État dispose d'un plan ORSEC «forestier», prêt à être activé et adapté aux situations locales,
- ce plan devrait comporter un volet stockage important.

La mission constate que les coopératives ont constitué des opérateurs importants du plan chablis, en particulier au regard des volumes qu'elles ont stockés. Leur action a eu un effet structurant sur la filière, notamment les PME du sciage et du déroulage. Elles ont complété les stockages des industriels et ainsi facilité la valorisation des bois.

Elle constate aussi que certaines d'entre elles ont du faire face à un niveau d'activités très au delà de leur niveau normal, les plaçant dans une situation financière critique.

Recommandation n°16 :

La mission recommande de prendre pleinement en compte la possibilité pour les coopératives d'être des opérateurs efficaces.

Elle recommande aussi aux pouvoirs publics d'expertiser ces projets avec la plus grande attention.

● **Le CRPF d'Aquitaine**

Le CRPF n'a pas agi en tant qu'opérateur mais a assisté les propriétaires forestiers privés en leur apportant des conseils pour le traitement de leurs bois chablis. Dans ce cadre, il a bénéficié de techniciens «tempête» financés à 60% grâce au plan chablis (12 en 2010 et 5 en 2011). Il souligne que :

- si on pouvait escompter au départ une mobilisation des chablis en 5 ou 6 ans, ceux-ci ont été exploités en deux ans, donc très rapidement, surtout dans une conjoncture très atone,
- 85% des chablis ont été exploités, ce qui constitue un succès,
- néanmoins, les tonnages mobilisés sans recours au plan représentent 40% des volumes de chablis,
- les aides au transport auraient pu n'être mises en œuvre qu'après un délai de plusieurs mois.

● **Les ASA DFCI et le GIP ATEGERI**

Aussitôt après la tempête, 15 000kms de pistes et routes forestières ont été réouvertes. Les ASA DFCI ont joué un rôle déterminant en ce sens à côté des autres acteurs (pompiers, sylviculteurs, chasseurs).

Le GIP ATEGERI, par ailleurs, a pris part à la cartographie des dégâts. Son intervention a été déterminante dans la mise en œuvre des mesures de reconstitution des parcelles forestières grâce à l'outil de suivi qu'il a mis en place.

Les outils spécifiques à l'Aquitaine ont montré par là même leur efficacité.

- **L'ONF**

L'ONF, siège et DT Sud-Ouest, a pris part à l'élaboration du plan chablis. Il a été associé aux réunions du CIPM.

Dès le début mars 2009, la Direction Technique et Commerciale Bois a pris la décision d'acheter des bois aux communes, dont certaines ne bénéficiaient pas du régime forestier, (462.000T pour 2,7 M€) et se comporter ainsi en opérateur.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette décision. Il a aussi procédé à des gels de coupes.

De manière plus générale, l'ONF remarque :

- qu'il n'y a pas eu de plan d'ensemble des aires de stockage. Pour ce qui le concerne, il avait envisagé à l'origine 6 sites mais dans les faits seules deux aires de stockage de 300.000m³ de capacité ont été créées,
- qu'en matière de scolytes, le retour d'expérience de 1999, qui a joué un rôle majeur dans le choix des mesures, n'a pas conduit à retenir cet aspect.

Enfin, à l'automne 2009, il a participé à la solution mise en place par le Préfet de région en ce qui concerne le règlement du dossier GPBS.

L'ONF avait élaboré, suite aux tempêtes de 1999, un guide très opérationnel intitulé «Gérer la crise chablis».

La mission s'étonne que ni les représentants de l'ONF ni les autres acteurs n'en aient fait mention alors qu'il aurait pu servir de base pour une action concertée.

La mission constate que :

- au delà de son rôle d'opérateur commercial, l'ONF a su devenir dans cette région un réel acteur du plan chablis dans le cadre du pôle producteur,
- l'ONF a pu bénéficier en conséquence de prêts bonifiés garantis par l'État.

Recommandation n°17 :

La mission recommande que le rôle de l'ONF soit défini dès l'élaboration du plan, en tenant compte de la place des coopératives, afin de participer pleinement à des projets de mobilisation au même titre que les autres opérateurs du pôle producteur.

- **La Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La société forestière de la CDC, qui gère 7 % des surfaces forestières du massif des Landes de Gascogne, a été un acteur majeur de la mobilisation des bois chablis.

Elle a notamment stocké 1,5 million de tonnes (19 % de la quantité totale stockée) sur 3 aires de stockage.

Elle a noué des partenariats avec de nombreux industriels régionaux pour le portage financier des stocks.

La société forestière a aussi trouvé des marchés à l'export pour écouler le surplus de bois de faible valeur et a été un des acteurs importants du développement du fret maritime depuis le port de Bayonne.

● **La Banque de France Aquitaine**

La Banque de France, médiateur régional du crédit, a suivi particulièrement 3 dossiers :

- le GPBS (demande d'un prêt de 10 M€ pour stocker 1 Mm3). En raison du manque de surface financière du GPBS, la Banque de France n'a pu intervenir sur ce dossier auprès des banques qui ne voulaient pas le soutenir,
- la CAFSA : un prêt a pu lui être accordé à condition d'augmenter ses fonds propres et de répondre aux demandes d'informations des banques,
- les dossiers présentés par des opérateurs privés (SMURFIT, Groupe GASCOGNE,...). La Banque de France a permis le déblocage de leurs prêts bonifiés compte tenu de la taille importante de certains d'entre eux.

Hormis ces 3 dossiers, la Banque de France n'a eu à intervenir que ponctuellement sur des dossiers en liaison avec les 2 principales banques attributaires des prêts bonifiés, le Crédit Agricole et La Banque Populaire ainsi que dans les prêts impliquant plusieurs banques (pool bancaire et chef de file).

Recommandation n°18 :

La mission recommande aux pouvoirs publics de renforcer leur partenariat avec la Banque de France afin que cette dernière assure pour leur compte l'expertise financière fine des projets les plus sensibles présentés par les opérateurs.

● **Les banques**

Les banques rencontrées, Crédit Agricole d'Aquitaine et Banque Populaire d'Aquitaine, ont mentionné leur implication dans le processus d'attribution des prêts bonifiés malgré les difficultés qu'elles avaient rencontrées dans l'attribution des prêts bonifiés agricoles.

On peut noter que :

- suivant les réseaux bancaires, l'information des intervenants a été plus ou moins bonne, et peu d'informations ont circulé en interne d'une région à l'autre,
- certains réseaux ont fait appel à des personnes connaissant déjà bien les prêts bonifiés agricoles au niveau du département et ont pu établir de bonnes relations avec les opérateurs. L'intervention d'un médiateur de crédit au niveau régional et la désignation d'un intermédiaire pour tous les établissements au sein d'un groupe ont facilité le travail notamment par une bonne diffusion d'information,

- néanmoins d'autres établissements ont des agences indépendantes et leurs conseillers financiers ont effectué toutes les tâches sans coordination interne.

La DRAAF a donc eu à traiter avec une multitude d'interlocuteurs et il est probable que des contacts insuffisants et des informations mal comprises ont conduit à certains des constats sur le montant définitif des prêts effectivement signés et décaissés.

La concrétisation limitée des demandes initialement déposées dans les appels à projets en certificats d'éligibilité puis, après passage en commission de garantie, en autorisations de financement a plusieurs explications, pouvant interférer entre elles.

Le contexte économique, aggravé par la tempête, a créé un climat de prudence vis à vis d'opérateurs déjà fragilisés ; le faible montant de prêts bonifiés accordés sans garantie de l'État en est l'illustration. Il est observé néanmoins que des opérateurs, les moins fragiles, ont obtenu des prêts sans solliciter des prêts bonifiés de l'État ou des prêts relais, en général au même taux, dans l'attente de leur obtention.

Si, au final, les banques ont bien joué leur rôle de financeur des mesures chablis (prêts bonifiés), le déblocage effectif de ces prêts est intervenu très tardivement au dernier trimestre 2009. La conjoncture économique générale et le souci pour elles de sécuriser les prêts qu'elles ont consentis sont sans aucun doute les deux raisons majeures de ce retard.

De leur point de vue, de nombreuses précisions ont été nécessaires pour la mise en place des prêts bonifiés (cf note DGPAAT du 27 octobre 2009). La mission estime que les banques ont été très prudentes dans l'octroi de prêts bonifiés garantis et ont demandé aux ministères de l'Agriculture et des Finances des précisions excessives sur les procédures à suivre, tout en recherchant des sûretés unilatérales.

Recommandation n°19 :

La mission recommande aux banques de collaborer aux mesures mises en place, d'éviter, en cas de garantie de l'État, de rechercher des sûretés unilatérales et de prendre pleinement leur part de risque.

Dans cette éventualité, les conventions d'habilitation des banques devront avoir un caractère plus contractuel.

Les banques doivent être rendues plus familières des clauses des conventions d'habilitation (exemple : garantie pari passu).

• L'ASP

En tant qu'opérateur de l'État, l'ASP a permis la liquidation des subventions aux opérateurs et des bonifications d'intérêt consenties aux banques. Elle n'a pris part ni à la genèse ni à l'élaboration du plan chablis. Elle a eu seulement un rôle d'opérateur de l'État pour la mise en place des aides. Toutefois, elle a été associée très en amont, avant que les arrêtés préfectoraux ne soient pris, afin d'être opérationnelle dès la mise en place des aides :

- fin juin 2009, au moment du choix par la DGPAAT de l'ASP comme opérateur,
- 1ère réunion en juillet-août 2009 avec le siège de l'ASP (DIRAP),
- paramétrage d'OSIRIS pour le traitement des aides Klaus par le siège de l'ASP,
- 05 août 2009 : ouverture de l'outil OSIRIS et diffusion des informations pour le traitement des dossiers d'aides (chablis, nettoyage-reconstitution, prêts bonifiés).

Les procédures mises en place ont été suivies dans l'ensemble dans de bonnes conditions.

Quelques difficultés ont néanmoins été signalées pour la gestion des envois par les banques aux services de l'ASP, notamment pour celles hors Aquitaine (confusions entre délégations ASP concernées, méconnaissance de l'essence sur laquelle portait le prêt).

Une insuffisante coordination ASP/DRAAF a pu également être relevée. En effet, si l'ASP contrôlait les déblocages de prêts, la DRAAF ne recevait pas de façon automatique les confirmations de ces versements ni les documents nécessaire au déblocage des fonds.

Cependant, sous réserve des observations faites ci-dessus, la coordination entre DRAAF Aquitaine et ASP a été globalement efficace, grâce en particulier à des formations OSIRIS et des consultations réciproques facilitées par les habitudes créées par la gestion de la mesure 123B.

De manière générale, l'ASP a fait valoir un certain nombre de points de vue et d'observations :

- les 1ers dossiers traités l'étaient sous forme papier. Les dossiers électroniques ont facilité les contrôles,
- l'échelon régional de l'ASP n'était pas informé par le siège des montants de bonifications versés aux banques. C'est pourtant lui qui a calculé l'incidence budgétaire des prêts bonifiés,
- le traitement des dossiers par OSIRIS n'a pas engendré de difficultés pour l'ASP,
- 2 agents de la DRAAF ont reçu une formation spécifique sur OSIRIS et une habilitation en relation avec leurs missions.

La mission considère que l'ASP a rempli sa mission avec efficacité.

● L'ADEME

Le champ d'intervention de l'ADEME dans le plan chablis mis en œuvre par l'État suite à la tempête Klaus s'est inscrit dans le cadre du Fonds Chaleur pour des opérations de valorisation énergétique de la biomasse (BCIAT).

La DGPAAT, l'ADEME ont souhaité une intervention du fonds chaleur dans le plan chablis.

Les discussions ont eu lieu entre la DGPAAT et le niveau central de l'ADEME.

Elles ont abouti :

- à la mise en place d'une aide à l'investissement de 10 % pour la création de

plates-formes de stockage de bois de chablis. Cette intervention était justifiée par le fait que 10 à 20% des bois de chablis stockés allaient être déclassés en BE lors du déstockage (source FCBA). Du point de vue de l'ADEME, il n'y a pas eu d'effet direct sur les volumes stockés mais la subvention a allégé l'autofinancement des porteurs de projets.

- à une aide à la valorisation énergétique des bois de chablis. Elle a abouti à une majoration de 15% de la subvention accordée pour des projets utilisant du bois énergie issus des chablis. Malgré cette hausse de l'aide, l'ADEME indique qu'il n'y a pas eu de nouveau projet biomasse BCIAT en Aquitaine.

La mise en place de ces aides a été le fruit d'une collaboration entre l'ADEME régionale, la DRAAF Aquitaine, le Conseil régional d'Aquitaine et les Conseils Généraux de la Gironde et des Landes, ces collectivités ayant apporté des financements complémentaires aux mesures prises par l'État.

Au final, les projets de stockage (49) ont pu être financés à 80% dont :

- 50% de l'État,
- 20% de la région et des départements,
- 10% de l'ADEME.

Pour mémoire, en 1999, l'ADEME avait subventionné les aires de tri des chablis mises en place par les papetiers ainsi que les opérations de valorisation énergétique des souches.

L'ADEME a participé à la commission régionale de sélection des projets.

Toutefois, elle s'est beaucoup reposée sur les critères définis par la DRAAF ainsi que sur les contrôles qu'elle a mis en œuvre.

Elle a formulé plusieurs recommandations pour l'avenir dans l'éventualité d'une nouvelle tempête de cette ampleur :

- comme le bois d'industrie (BI), le bois énergie (BE) doit être considéré comme un co-produit de la filière forêt-bois. Dans ce cadre, l'ADEME ne souhaite pas qu'à l'avenir des plans de mobilisation des chablis entraînent une distorsion d'usage entre BI et BE,
- concernant le stockage des plaquettes, c'est une action qui lui semble pouvoir être retenue en prenant garde à les déstocker rapidement compte tenu de leur rapidité de dégradation. Or en 2009, le parc de chaufferies était limité en Aquitaine. Les exportations de BE, en particulier vers l'Allemagne et l'Autriche, ont donc été nécessaires.

S'agissant des projets CRE aquitains déposés en 2009 et 2010, ils présentaient des plans d'approvisionnement qui valorisaient les bois chablis. La cellule biomasse préfectorale a du souligner auprès des opérateurs le manque de disponibilités en bois chablis au delà de 2012. Il en a été de même pour les appels à projets BCIAT.

La mission constate que l'intervention de l'ADEME n'a pas entraîné une augmentation de la valorisation énergétique des bois de faible diamètre. Aucune unité nouvelle n'a été implantée en Aquitaine, soit à partir d'un appel d'offres CRE, soit à partir du fonds chaleur.

L'administration régionale (DRAAF-cellule biomasse) a su rappeler à la prudence les opérateurs, en raison d'un risque éventuel de manque de disponibilité en bois chablis à moyen terme.

Recommandation n°20 :

La mission recommande une participation plus active de l'ADEME à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan chablis afin de favoriser, tant sur le territoire national que sur la zone sinistrée, la valorisation énergétique des bois de chablis.

Elle recommande aussi que, dès l'élaboration du plan, le stockage des plaquettes soit prévu.

3. Réalisation et bilan du plan

3.1. Le volume de chablis

3.1.1. Une réévaluation des dommages liés à la tempête

L'estimation des dégâts a été rapide, en quelques semaines l'IFN a produit ses premières données détaillées en superficies, par intensité de dégâts et classes de diamètres, volumes affectés par essence et par type de dégâts. Dans le massif landais, la tempête Klaus a touché 1,6 fois plus de bois que la tempête Martin qui avait frappé le massif en 1999. Ces premiers résultats ont été précieux pour définir les interventions techniques, élaborer des stratégies et arrêter un plan national d'aides.

D'après les estimations 2009, Klaus aurait affecté un volume de 42,5 Mm³ (685.000 ha touchés dont 234.000 ha à plus de 40% et, parmi ces derniers, 165.000 ha touchés à plus de 60%) sur les trois régions du sud-ouest sinistrées, dont l'essentiel en région Aquitaine (95%) avec 40M m³ (près de 600.000 ha affectés, dont 223.000 à plus de 40%).

Concernant le pin maritime, les dégâts étaient estimés à 37,1 Mm³ en Aquitaine. Les dégâts sur pin maritime sont quasi exclusivement (98%) situés en Aquitaine³ où ils représentent d'après l'IFN 5,3 récoltes annuelles moyennes et un peu moins du tiers des volumes sur pied. En très grande majorité (de l'ordre de 95%) il s'agit de forêts privées.

Au total, les trois quarts des surfaces occupées par le pin maritime en essence principale ont été affectés par la tempête Klaus, et un quart l'a été à plus de 40%.

³ Le massif landais concentre ainsi la majorité des dégâts en surface (95% des surfaces touchées à plus de 40%) comme en volume (94%), représentés très majoritairement par le pin maritime, essence qui à elle seule représente 87 % des dégâts sur les trois régions et plus de 92% des dégâts en région Aquitaine.

Toutefois, la première estimation des dégâts faite début 2009 repose sur des données issues des campagnes de levées réalisées selon les cas entre 2005 et 2008. Les évaluations des dégâts fournis en 2009 par l'IFN ne tenaient donc pas compte de l'accroissement du volume sur pied entre ces relevés et la tempête.

L'IGN a procédé par la suite à une évaluation de cet accroissement ; les estimations exprimées en intervalle de confiance 95% sont désormais de 42 Mm³.

L'analyse du seul pin maritime en Aquitaine conduit aux constats suivants :

- le département des Landes est le plus sinistré : 73% des peuplements touchés, soit 310.000 ha, dont 150.000 ha à plus de 40%,
- le département de la Gironde est également fortement concerné: 40% des peuplements touchés essentiellement dans le sud, soit 150.000 ha,
- en Lot et Garonne : 28% des peuplements sont affectés, essentiellement dans le sud-ouest, et moins fortement que les deux précédents départements,
- en Pyrénées-Atlantiques est le moins concerné : 14 % des peuplements touchés mais avec moins d'intensité et sur de faibles surfaces s'agissant du pin maritime.

On notera en particulier :

- sur l'ensemble de la zone sinistrée, les deux tiers des dégâts sont des chablis ; ce taux est de 70% pour le pin maritime, le surplus étant classé en volis, difficilement valorisables en bois d'œuvre, et «autres dégâts»,
- la part de chablis dans les peuplements est d'autant plus élevée que le taux de dégât est important,
- les peuplements de classes de diamètres petits, moyens et gros bois, sont affectées sensiblement dans de mêmes proportions, mais en volume la proportion est respectivement de 12%, 40% et 48%,
- la part de petit bois est d'autant plus faible que les dégâts sont importants et la part de chablis dans le volume de dégâts augmente avec la dimension moyenne des bois,
- les peuplements d'arbres de grosseur moyenne intermédiaire constituent près des trois quarts des surfaces sinistrées (classe de diamètre moyen 20-40 cm : 46% ; classe de diamètre moyen < 20 cm : 27%),
- près des deux tiers du volume des dégâts se situent dans les peuplements à taux de dégâts supérieur à 60%.

3.1.2. Les dégâts supplémentaires liés aux attaques de scolytes

Le volume de bois scolyté n'est pas intégré dans les estimations précédentes qui ne prennent que des données 2009, donc avant l'apparition des scolytes. Le volume de bois affecté par ces attaques, notamment sur peuplements affaiblis par la recrudescence de chenilles processionnaires est difficile à apprécier. L'IFN a fait une estimation des surfaces concernées (30500 ha) et des volumes correspondants (3 à 4 Mm³), mais la méthode retenue comporte des approximations. La situation a de plus pu évoluer par la suite. Certaines sources, notamment la FIBA, indiquent 7 Mm³.

En principe, ce bois scolyté qui a commencé à être récolté après l'été 2010, la mobilisation se poursuivant en 2011 et 2012, a peu bénéficié des aides.

En effet les aides au transport étaient closes et celles au stockage n'ont subsisté que jusqu'à fin 2010. Du bois scolyté a probablement pu, dans une petite proportion, bénéficier d'aide à la rupture de charges stockage⁴.

3.1.3. Le bois récolté en Aquitaine

Le volume total de bois de pin maritime exploité en Aquitaine, résultant des enquêtes annuelles de branche et des corrections de déclarations effectuées par la DRAAF, est estimé comme suit :

- 2008 : 7,4 Mm³ de bois vert,
- 2009 : 14,8 Mm³, normalement tout en bois chablis⁵(en corrigeant des erreurs de déclarations relevées par la DRAAF),
- 2010 : 13,9 Mm³, majoritairement en bois chablis mais avec une certaine proportion de bois scolytés (en corrigeant de la même façon),
- 2011 : 9,4 Mm³, mélangé chablis, bois scolyté, bois vert,
- 2012 : inconnu à ce stade

Les données résultant d'une enquête DRAAF Aquitaine consolidée avec l'EAB permettent d'estimer le volume total de chablis exploités en 2009 et 2010 à environ: 29,5 Mm³ sur un volume de chablis estimé par l'IGN à 42 Mm³⁶ soit, si on retient ces ordres de grandeur, 71% (sans doute voisin de 75 à 80% si on intègre 2011 et 2012), dont 16 bénéficiant d'aides du plan gouvernemental (54%) et 13,5 sans aide. Les aides n'auraient donc concerné qu'une partie des volumes exploités, légèrement plus de la moitié.

En intégrant les volumes mobilisés ultérieurement sans aide, ainsi que les bois scolytés, dégâts indirects associés à la tempête, cette proportion est encore inférieure.

Le volume transformé en France est estimé par la DRAAF à 14,6 Mm³, dont 2 Mm³ bénéficiant d'aides, c'est à dire d'aides au transport hors Aquitaine de bois transformé en France. On en déduit que environ 12,5 Mm³ ont été transformés en Aquitaine de février 2009 à fin 2010.

L'industrie locale n'a donc pas transformé autant de bois issus du massif landais qu'avant 2009, (les stocks de bois constitués avant la tempête étaient de surcroît souvent importants).

Le volume de chablis utilisé par les industrie locales, 12,5 Mm³, est inférieur, sur chacun de ces 2 exercices, à la consommation annuelle avant la tempête.

Ces chiffres sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

4 Par contre les parcelles attaquées ont bénéficié des aides à la reconstitution.

5 Des arbres non touchés mais situés dans les parcelles dévastées, notamment celles à plus de 60%, peuvent se trouver intégrés à des coupes rases, totales ou localisées.

6 Plus ou moins 6,1 Mm³ : source IFN. Comparée à l'estimation actualisée de la même façon pour l'ensemble des dégâts en Aquitaine, soit 42,9 Mm³, le pin maritime représenterait 97 % des dégâts.

Bilan des volumes mobilisés en 2009 et 2010 avec ou sans aide	Mm ³	Mt(*)
Volume exploité	29,5	23,5
- avec aide (54%)	16	12,7
- sans aide (46%)	13,5	10,8
Destination		
- stockage (principalement avec aide)	9,8 (33%)	8
- transport (exportation vers l'étranger)	5,1 (17%)	4
- avec aide	4,2 (82%)	3,3
- sans aide	0,9 (18%)	0,7
- transformé en France	14,6 (50%)	11,5
- avec aide directe à la mobilisation (essentiellement France hors Aquitaine)	2	1,5
- sans aide directe à la mobilisation (essentiellement Aquitaine)	12,6	10

(*) coefficient moyen de conversion 1 tonne <---> 0,8 m³

Les bois scolytés sont venus s'ajouter après l'été 2010.

La récolte de chablis s'est poursuivie en 2011 et début 2012, sans aide pour un volume total d'environ 3 millions de m³ selon l'enquête EAB, dont 0,4Mm³ de bois stocké aidé et 2,6 Mm³ de bois non aidé. Il s'agit de «produits accidentels» comportant une part non déterminée de bois scolytés

La mission constate que :

- les dommages directs sont nettement plus importants que le volume mentionné dans la lettre de mission,
- les dégâts associés, survenus postérieurement à la tempête, sont du même ordre de grandeur que les volumes stockés,
- les volumes transformés par l'industrie locale sont restés stables.

Par là même, les dispositifs d'aides du plan chablis n'ont concerné directement qu'un peu plus de la moitié des volumes exploités. Les acteurs économiques ont valorisé 40 % des chablis dans une période de marasme économique. La chute des cours, le souhait de reconstituer des stocks et le retard dans la mise en place des prêts bonifiés expliquent largement ce phénomène.

La mission s'interroge donc sur le niveau pertinent des volumes exploités qui doivent bénéficier d'une aide afin d'avoir un effet incitatif à la mobilisation et d'utiliser de la façon la plus efficiente les crédits publics.

- Quel est le «plus petit plan» chablis efficace ?
- Où placer le «curseur» ?
- Quel doit être le volume de bois chablis aidé par rapport au volume total ?

Ces questions, dont les réponses dépendent du contexte économique et de l'ampleur des chablis, doivent être prises en compte par les pouvoirs publics.

3.1.4. Une conduite des chantiers maîtrisée

Les chantiers, tant de réouverture des pistes que de mobilisation des chablis se sont déroulés dans des conditions de sécurité très satisfaisantes. Aucun accident grave n'a été constaté. Le retour d'expérience de la tempête de 1999 réalisé par le FCBA dans le cadre d'un projet européen a été très utile.

La mécanisation des entreprises de travaux forestiers a certainement très largement contribué à ces performances.

3.2. Les aides directes à la création ou à la réhabilitation d'aires de stockage longue durée

3.2.1. Règles applicables

Les projets déposés par des opérateurs, et retenus par la commission régionale d'examen des dossiers, donnent lieu à une convention portant attribution d'une subvention de l'État (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche sur son programme 149- chapitre 0149 03 M-article 11).

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des opérations de transport et/ou de ruptures de charges pour un tonnage et un coût dont les montants sont en fait prévisionnels.

Cette convention attributive fixe le montant maximum de l'aide, le montant définitif étant calculé en fonction des tonnages effectivement réalisés. Elle devient caduque si le projet n'a pas connu de commencement d'exécution dans les deux mois suivant la notification. Elle est assortie de délais spécifiques de réalisation.

Les informations données par le ministère sur son site internet mi avril 2009 résument les mesures détaillées dans les textes récapitulés ci dessus ; il est précisé que seules les demandes présentées avant le 31/12/10 sont éligibles.

3.2.2. Le bilan intermédiaire des demandes d'aides à la création/réhabilitation d'aires de stockage

● Les cofinancements

La réhabilitation et la création des aires de stockage aidées par l'État (MAAP) dans le cadre des procédures référencées ci-dessus, ont bénéficié de cofinancements de l'ADEME (à hauteur de 20% de ce qu'a versé le MAAP), de la région Aquitaine et des départements de la Gironde, des Landes, et du Lot et Garonne, la DRAAF étant guichet unique.

● Le montant conventionné

Des avis favorables ont été donnés par la commission régionale pour près de 40 M€ (État + ADEME) concernant 46 projets.

Les notifications des conventions d'octroi de subventions ont été faites entre le 21 juillet et le 23 décembre 2009. Toutefois, une partie de ces conventions ont, après leur signature, fait l'objet d'avenants voire d'abandons en fonction de l'adaptation des stratégies initiales des opérateurs.

Fin 2009, le montant conventionné était ramené à près de 25,2 M€ (soit une chute de plus d'un tiers) représentant une capacité prévisionnelle de stockage de pin maritime arrondie à 7,8Mt, sur 43 ou 44 sites.

● **Le niveau de remplissage**

Celui déclaré fin 2009 par les porteurs de projet représentait environ 50% des tonnages prévisionnels retenus dans les conventions, soit près de 4 Mt aux trois-quarts déclarés bois d'œuvre (BO).

Il correspondait à ce que prévoyait le plan de l'inter-profession. Le rythme s'est accéléré au tout début 2010 avec le déblocage des prêts, dépassant pour la première année du plan (début février 2010) les 4,5 Mt, soit plus de 55% du total envisagé sur l'ensemble du plan.

Le niveau de remplissage des aires, un an après la tempête, correspondait aux objectifs initiaux du plan, mais a été insuffisant pour limiter le bleuissement.

Le FCBA a indiqué que le bleuissement n'altère pas les qualités mécaniques du bois mais constitue un handicap à la commercialisation. Ce niveau de remplissage insuffisant trouve pour explication :

- les notifications des conventions, dans l'ensemble néanmoins rapides, les délais étant souvent causés par des retards d'envois de pièces complémentaires,
- les modifications apportées par les opérateurs à leur dossier,
- des possibilités d'engagement partiellement insuffisantes (AE disponibles),
- le retard pris pour la concrétisation des prêts bonifiés «stockage».

Des stockages collectifs de pin maritime pour le compte de divers partenaires ont débuté sur 14 sites. Les deux coopératives (CAFSA et de façon plus marginale COFOGAR) et les deux opérateurs publics (Société forestière et, dans une moindre mesure, l'ONF) totalisaient sur les aires dont ils assuraient la maîtrise d'ouvrage près de 3,9 Mt de stockage prévisionnels pour divers partenaires. Ainsi 50% des capacités potentielles des projets encore valides fin 2009 relevaient de 4 opérateurs.

3.2.3. Bilan final des aires de stockage de pin maritime en Aquitaine

● **Bilan physique**

- 44 aires de stockage ont été gérées par 24 opérateurs distincts. La mise en service des aires de stockage par aspersion était pour la plupart bien engagée fin 2009 et leur nombre n'a pas évolué par la suite, ni le tonnage prévisionnel,

- le tonnage total maximum de pin maritime stocké en Aquitaine, presque atteint fin 2010, s'est maintenu jusque fin 2011, légèrement supérieur à 8 Mt (6,9 sous aspersion ; 1,1 à sec), pour une capacité initialement estimée à 7,7 ou 7,8 Mt au vu des déclarations figurant dans les conventions actualisées. Les aires aménagées avec des aide ont donc été utilisées in fine au maximum de leurs possibilités. Le stockage à sec a surtout été réalisé de mi à fin 2010. Les quatre opérateurs précités ont bien porté la moitié des bois stockés,
- le remplissage des aires.

La DRAAF a suivi les flux de remplissage des aires en 2009 et 2010 et, depuis 2011, le déstockage. Le pic de stockage, a été atteint fin 2010. Le déstockage a commencé légèrement au second semestre 2011. En mars 2012, le niveau de stock était de 7,2Mt, 10% des stocks avaient donc réellement la filière. En mars 2013, il est de 5,5Mt.

- **Bilan qualitatif**

La DRAAF a suivi les flux entrants et sortants en distinguant 3 catégories bois d'œuvre (BO), bois d'industrie (BI), bois énergie (BE) depuis le départ, même si la réalité de ce classement peut être sujet à discussion. Cet observatoire permet, en extrapolant au massif aquitain les données fournies par les professionnels, d'estimer l'évolution du stockage comme suit.

Le stockage a commencé en juin 2009. Jusqu'en juillet 2009 le bois stocké est en quasi totalité du BO. Dès septembre 2009, la chute de proportion de BO est significative, vraisemblablement liée au développement du bleuissement.

Le volume de chablis exploité et dirigé vers des aires de stockage était fin 2009 de 4,3 Mm³ sur écorce, soit 3,9 Mt, avec des proportions de 69% de BO et de 31% de BI/BE. Fin 2010, il était de 8,8 Mm³ sur écorce, soit 7,9 à 8Mt avec 52% de BO et 48% de BIBE. BI et BE ont crû rapidement et régulièrement pour tendre dès mi 2010 à la parité avec BO.

Selon les enquêtes de la DRAAF, le volume stocké en Aquitaine, arrondi à 8 Mt se répartissait en définitive comme suit : 47 % en BO ; 44% en BI et 9% en BE.

Dans les faits, il n'y a pas eu pratiquement de stockage de bois transformés et le stockage à sec n'a concerné que du bois d'industrie et du bois énergie.

Les aides à la création/réhabilitation d'aires de stockage en Aquitaine, tous partenaires publics additionnés, représentent environ 37 M€ dont 24 pour l'Etat.

3.2.4. Commentaires

- **Cohérence des aires de stockage**

La mission constate qu'il n'y a pas eu de plan d'ensemble des aires de stockage. En particulier, les aires situées à proximité des usines n'ont pas été privilégiées. Les opérateurs ont fait le choix des implantations e fonction de leurs contraintes.

Une proportion importante des volumes de chablis stockés s'est concentrée sur un petit nombre d'aires.

Par ailleurs, la mission s'interroge sur le volume de chablis qui aurait pu être réellement stocké si la mise en œuvre des prêts bonifiés avait été plus rapide.

- **Autorisations administratives**

Tous les dossiers de création/réhabilitation ont été communiqués à la DRIRE au titre des déclarations d'ICPE ; cette gestion administrative a été moins délicate qu'en 2000. Elle a été plus simple pour les aires avec aspersion (instruction au titre de la police de l'eau) que pour les stockages à sec (instruction par rapport au risque incendie).

- **Sélection hors AAP**

Les circulaires relatives aux aires de stockage indiquaient que ces aides pouvaient être obtenues dans le cadre des appels à projets ou hors AAP. En passant par un AAP, le maître d'ouvrage doit respecter la condition de présentation de gros projets, toutes natures d'aides confondues. Exceptionnellement il est prévu de pouvoir aider hors AAP des projets de réhabilitation de petites aires. Sur les 44 aires aidées en Aquitaine, une petite dizaine d'aires n'atteignent pas la capacité de 25 000 tonnes et sont susceptibles d'avoir été retenues hors AAP.

- **Le déstockage**

Les circulaires et les conventions n'en ont pas cadré les modalités ; la seule exigence étant le maintien des bois sur l'aire au minimum deux ans en cas d'octroi de prêt bonifié.

Ce verrouillage du dispositif sur deux ans résulte en effet du processus prêt et non des aides directes à la création des aires de stockage.

Le déstockage a commencé fin second trimestre 2011, mais la baisse des stocks a surtout été sensible à partir du début 2012. En effet, le pic de stockage, 8 à 8,1 Mt, constaté un peu avant fin 2011 mais quasi constitué fin 2010; s'est résorbé à 7,2 Mt fin premier trimestre 2012 avec une prévision fin 2012 de 6,5 Mt et fin 2013 de 6 Mt restant stockées.

- **Etat de conservation des bois stockés**

Il est acquis que le stockage sous aspersion a globalement bien évité le bleuissement du bois arrivé sain sur les aires et le développement du bleu pour ceux stockés en étant déjà un peu atteints. Le risque d'apparition de l'armillaire n'a pas été bien identifié, bien que le FCBA l'ait signalé.

En 2000, le volume stocké était moins important et la tempête avait surtout concerné le nord du massif non ou peu affecté par l'armillaire. Toutefois, le risque avait à l'époque été décelé et le FCBA paraît l'avoir annoncé comme possible risque dès les premières réunions.

Les observations concernant l'armillaire ne sont pas agrégées et trop partielles pour permettre un bilan. Ce risque pourrait conduire à une renégociation des contrats de stockage entre gestionnaires d'aires de stockage et propriétaires des bois stockés.

• Complémentarité des aides

Les aides à la création ou réhabilitation d'aires de stockage font partie d'un dispositif global en faveur du stockage du bois chablis, qui comporte deux interventions complémentaires (détaillées plus loin) pour tenir compte de l'achat et de l'exploitation des bois, des dépenses de fonctionnement des aires et de la reprise des bois lors du déstockage :

- la rupture de charge stockage (RCS),
- les prêts bonifiés stockage, avec ou sans garantie de l'État.

Cette complémentarité se résume comme suit :

- le montant total des aides publiques consacrées à la réhabilitation/création d'aires de stockage est voisin de 37 M€ ayant bénéficié à près de 8 Mt de bois stocké,
- le montant total des aides de l'État aux ruptures de charges stockage est voisin de 40 M€ (pour 8Mt), donc du même ordre de grandeur que les aides directes à la création d'aires précitées⁷,
- le montant total des prêts bonifiés stockage avec ou sans garantie de l'État est voisin de 129 à 130 M€. Il a concerné le stockage de 4 à 4,1 Mt, soit à peine plus de la moitié des bois stockés.

Le système de subvention à la création des aires et aux ruptures de charges stockage, couplé à des prêts, peut être globalement jugé efficace. Selon la DRAAF, les crédits disponibles ont permis de répondre aux demandes et l'objectif de remplissage a été atteint, mais avec un délai favorisant le bleuissement.

3.3. Les aides directes au transport et aux ruptures de charges

3.3.1. Règles applicables

Les informations données sur le site du ministère mi avril 2009 résument les mesures, en particulier l'aide au transport fonction de la distance et les aides forfaitaires aux ruptures de charges (RCM et RCS). Il était indiqué que seules les demandes présentées avant le 31/12/10 étaient éligibles.

Les deux AAP lancés les 10 avril 2009 et 17 juillet 2009 ont conduit à 177 projets déposés ; 109 ont été retenus par la commission régionale attributive (réunie respectivement les 17 juin et 3 septembre), présentés par 76 porteurs de projets. Les aides sont octroyées par convention passée entre l'État et le bénéficiaire. Le tonnage minimal requis par projet pour le pin maritime (somme de bois stocké et transporté) est de 50.000 t.

⁷ Ayant bénéficié au stockage de 7,8 Mt de bois correspondant presque fidèlement au tonnage prévisionnel annoncé à la création des aires et proche du volume maximum stocké (8 à 8,1 Mt).

Dans l'AAP 2, aucune aide RCM n'a été accordée du fait de l'enveloppe disponible contrainte face à un grand nombre de demandes et à la volonté de donner la priorité au stockage.

Pour les aides directes, la date limite d'engagement était fixée au 31/12/10 et celle de paiement au 31/12/11.

En pratique, les conventions établies suite aux AAP ont fixé des délais plus courts que la date butoir du 31/12/2010 pour les engagements.

L'octroi des aides au transport a par ailleurs cessé à partir de mi-2010 suite aux préconisations données de la mission n°2093 du CGAAER.

Le dispositif combine des aides directes versées par le TPG et des prêts dont les bonifications d'intérêts sont versées par l'ASP :

- l'aide au transport proprement dite pour les opérateurs supportant des frais de transport de bois jusqu'à un point d'utilisation ou de stockage distant de plus de 150km,
- l'aide à la rupture de charge multimodale (fer ou bateau),
- l'aide à la rupture de charge stockage,
- des prêts bonifiés mobilisation ou stockage avec une possibilité de les assortir d'une garantie de l'État.

L'aide à la rupture de charge stockage ne fait pas partie à proprement parler du volet transport mais se rattache au volet stockage, qui bénéficie d'un montant d'aides de 64 M€ (création d'aires : 24 M€, RCS : 40 M€), équivalent au volet transport.

3.3.2. Le bilan intermédiaire des demandes de subventions au transport et aux ruptures de charges pour le pin maritime en Aquitaine

Les deux appels à projets ont sélectionné environ 110 projets. Fin 2009, les bilans des engagements figurant dans les conventions passées avec les bénéficiaires, après AAP, sont les suivants :

- aides au transport : 57,9 M€ pour un volume estimé d'après les engagements à 4,8 Mt,
- aides aux ruptures de charge multimodales (accordées dans le seul AAP1) : 6,2 M€ (environ 1,2 Mt),
- aides aux ruptures de charge stockage : 37,1 M€ pour un volume déclaré dans les engagements proche de 7,4 Mt.

Fin 2009, le montant total des autorisations d'engagement correspondant était ainsi voisin de 101 M€, dont près de 53 M€ payés.

Par rapport aux tonnages annoncés, les tonnages réalisés à cette même date au regard des paiements étaient estimés comme suit fin 2009 à 3 Mt pour le transport, 1,1 Mt pour les RCM et 3,3 Mt pour les RCS.

Il faut cependant noter que les tonnages réels ne sont connus que lors du traitement des demandes de solde des projets par chaque bénéficiaire.

Début février 2010, il est estimé que le tonnage lié au transport aidé par l'État approche 4 Mt, dont 50 à 60% hors de France. A cette même date le tonnage stocké aidé par l'État est voisin de 4,5 Mt.

3.3.3. Le bilan final des demandes de subventions au transport et aux ruptures de charges

• Montants

Au total, après divers avenants, 103,3 M€ ont été attribués en engagements pour TR+ RCM+RCS tout confondu.

Les montants effectivement payés sont au final de 102,1 M€ (59,6 lié à l'AAP 1 et 42,5 à l'AAP 2), à la suite d'un désengagement de subventions de l'ordre de 1,2 M€ (1%) auquel s'ajoutera in fine 0,4 M€ de demandes deversements par la DRAAF à la suite de contrôles.

Ce montant se répartit comme suit :

- 56,3 M€ versés en aides au transport pour un volume estimé à 4,7 Mt, (2,97 Mt liés à l'AAP1 et 1,72 Mt à l'AAP2) ayant bénéficié d'une subvention moyenne de 12 €/t. Ce volume est à 70% vers l'étranger et à 30% en France hors Aquitaine ;
- 5,9 M€ versés en aides aux ruptures de charge multimodales (accordées dans le seul AAP1 avant l'arrêt des aides au transport) pour un volume estimé à 1,2 Mt ayant bénéficié d'une subvention forfaitaire de 5 €/t ;
- 39,9 M€ versés en aides aux ruptures de charge stockage pour un volume estimé à 8,0 Mt (3,6 lié à l'AAP1 et 4,4 à l'AAP2) ayant bénéficié d'une subvention forfaitaire de 5 €/t.

Près des 2/3 des aides au transport sont attribuées en AAP1, l'AAP2 n'en ayant accordé que pour du bois fatal associé au stockage.

Les avenants ont entraîné un transfert d'engagements de près de 3 M€ vers les RCS.

Le montant d'aides à la rupture de charge stockage est 6 à 7 fois supérieur à celui des RCM. Les RCS, sollicitées systématiquement, apparaissent donc comme un complément très significatif de même ordre de grandeur que les aides directes à la création d'aires. L'ensemble des aides à la création (État+ADEME+Collectivités) avoisine en effet 37 M€, dont 24 M€ pour l'État. Dans les faits, le dispositif d'aide au stockage a cumulé aussi bien des aides à la création d'aires que des aides à la rupture de charge.

Les aides RCM, accordées uniquement en AAP1, ont aussi constitué des compléments significatifs de l'aide au transport (40%).

- **Nombre d'opérations de transport subventionnées selon l'origine du siège de l'entreprise**

Sur 112 opérations subventionnées, 65 concernent des entreprises implantées dans le massif, 20 hors massif et 27 à l'étranger⁸.

- **Tonnages transportés avec ou sans aides**

Le tonnage global de pin maritime transporté avec le soutien de l'État jusque mi 2010 (terme des aides au transport) est de 4,7 Mt, dont 3 % entre 150 et 300 km, 73 % entre 300 et 600km et 24 % au delà de 600 km, se traduisant au final par 70% de transport de bois vers l'étranger. Il s'agit pour 40% de BO, 55% de BI, 5% de BE. A noter que le plan présenté en réunion du 11/02/09 prévoyait, pour une estimation à l'époque de 40 Mm³ de chablis, exploités à 85%, soit 34 Mm³ récoltés (pour les trois régions et les diverses essences), 3 Mm³ transportés avec l'aide de l'État dont 2,8 Mm³ de pin maritime.

Ainsi, le volume de pin transporté avec aide de l'État serait voisin du double des prévisions initiales.

Le transport de ce tonnage s'est réparti comme suit : 51% routier, 32% maritime, 17% ferroviaire. La part du fret maritime et ferroviaire est prédominante pour le bois exporté.

Les destinations des 3,3 Mt (4,2 Mm³) de bois exportés avec des aides au transport sont : Espagne 33%, Allemagne 29%, Autriche 9,5 %, Portugal 7 %, Belgique 5,5 %, Chine 5,5 %, divers Europe 10 %, divers hors Europe 0,5 %.

Les exportations totales de pin maritime s'élèvent à 5,1 Mm³ (de l'ordre de 4 Mt), dont 4,2Mm³ aidés. Il s'agit de bois d'œuvre pour un peu plus de la moitié. Une partie du bois exporté, 15%, l'a été sans aide.

Les volumes d'exportation aidés ont représenté 40% de ceux stockés.

3.3.4. Commentaires

- **Les porteurs de projets**

Sur les 76 porteurs de projets, les 7 plus gros représentent 53% des subventions accordées (dont CAFSA 13,5% ; Société forestière 12% ; Gascogne Wood Product + forestière de Gascogne 8% ; Tembec 5,5% ; COFOGAR 5,5% ; Holzfluss management 4% ; ONF 3%).

Les petites ou moyennes entreprises avaient la possibilité de se constituer en groupements momentanés d'entreprises (GME), une seule représentant les autres ; quelques GME ont été retenus.

Conformément au cahier des charges des AAP, les porteurs de projets devaient indiquer de façon régulière l'avancement de leurs opérations via un protocole informatique de

⁸ Entre 35 et 40 % des 112 opérations concernaient des transports à plus de 600 km ; 55 entre 300 et 600, le reste entre 150 et 300 km.

traçabilité des flux de bois, et notamment préciser pour chaque référence de dossier les n° de lettres de voiture, les bons de livraisons, les charges nettes, les références des chantiers d'exploitation, les types de produits, les noms des communes de départ et d'arrivée. Ces fichiers informatiques de suivi des tonnages servent de base à la justification des demandes de paiement intermédiaires et de solde.

On peut toutefois constater que :

- la procédure informatique a du être expliquée à certains porteurs notamment étrangers ;
- des difficultés ont été rencontrées pour le calcul des distances du fait que certains itinéraires ne sont pas adaptés aux transports utilisés ;
- le suivi des opérations et les contrôles ont pu être parfois compliqués, y compris avec les coopératives ;
- les porteurs de projets ont dû être relancés pour obtenir les données ;
- le changement de système comptable d'AGRI2 vers CHORUS, heureusement intervenu une fois le règlement des soldes bien avancé, a compliqué le travail de la DRAAF dans ses rapports avec le CBCM et la DFIP 24 et dans ses possibilités de renseigner les bénéficiaires sur leur paiement.

- **De nombreux avenants ont été nécessaires**

Aux 109 conventions initiales se sont ajoutées 27 nouvelles conventions de reprise et un grand nombre d'avenants (180). Ceci a conduit à une gestion administrative complexe.

Les nombreux avenants se caractérisent comme suit :

- prorogation de délais : dérogations justifiées et accordées par rapport à la date fixée comme fin d'opérations ;
- rétrocession de tonnages à un autre bénéficiaire ;
- nouvelle répartition entre opérations après signature des conventions (transfert possible de TR et RCM vers RCS) ;
- RCS supplémentaires accordées en AAP 2.

Au total, pour 177 projets présentés en AAP1 et AAP2, dont 109 retenus par la commission régionale (concernant 76 porteurs), 180 avenants ont été nécessaires. Ainsi, 316 actes (conventions et avenants) ont été gérés toutes opérations confondues, se traduisant par 112 dossiers de subvention TR, 49 dossiers RCM et 69 dossiers RCS.

Les procédures contentieuses et les demandes de remboursement à l'issue des opérations de contrôle d'aides directes ont été peu nombreuses. Sur 109 dossiers initialement retenus, seuls 4 d'entre eux sont en contentieux, avec des demandes de versement proches de 400 k€, soit 0,4% des 103,3 M€ attribués.

● Les exportations de bois chablis à l'étranger

Elles se sont faites majoritairement par les ports et gares suivants :

- Port de Bayonne : 2,34 Mt ont transité par ce port de 2009 à 2011 à 85% vers trois destinations. A noter que sur ce tonnage, 1,1 Mt ont transité après la date limite d'octroi des aides, donc exporté de mi-mai 2010 à fin 2011 sans aides, donc près de la moitié des bois ayant transité par ce port n'ont pas bénéficié d'aides.
- Port de Bordeaux (Bassens) : 0,33 Mt ont transité par ce port de 2009 à 2011 à plus de 90% vers trois destinations. A noter que sur ce tonnage, 0,05 Mt ont transité après la date limite d'octroi des aides, donc exporté de mi mai 2010 à fin 2011 sans aides, donc environ 15% des bois ont transité par ce port sans aides.
- Fret SNCF : par les gares de Labouheyre (40), Morcenx (40) et à la marge Bassens (33) : 0,6 Mt de 2009 à 2011 respectivement pour 80% et 20%, en quasi totalité vers quatre destinations. Là aussi, ces transports n'ont pas été aidés à partir de mai 2010. Au total environ 540 trains ont été constitués.
- Fret ferroviaire DB Schenker : au départ de Labouheyre, près de 0,6 Mt de 2009 à 2011, se poursuivant à un rythme soutenu après la fin des aides vers trois destinations.

Il est à noter que :

- les clients allemands, suisses et autrichiens sont essentiellement des industriels de cellulose ou de panneau et pour une infime partie des scieurs.
- les exportations se sont maintenues, après l'arrêt des aides, jusqu'à fin 2011 voire printemps 2012. L'arrêt du plan n'a pas dissuadé les opérateurs de poursuivre de l'exportation.

3.3.5. Récapitulatif des aides directes accordés en 2009 et 2010

CREATION D'AIRES DE STOCKAGE	
Bilan intermédiaire fin 2009	
Engagements :	25 M€
capacité de stockage prévisionnelle	7,8 Mt
Niveau de remplissage	4 Mt
Bilan définitif	
Total des engagements des partenaires publics:	37 M€
Total payé par l'État :	24 M€
Capacité de stockage prévisionnelle et effective :	8 Mt (9,5 Mm³)

TRANSPORT ET RUPTURES DE CHARGES

<u>Bilan intermédiaire fin 2009</u>	
Engagements totaux	101 M€
- dont transport	58 M€ (correspondant à 4,8 Mt)
- dont rupture de charge multimodale (RCM)	6 M€ (correspondant à 1,2 Mt)
- dont rupture de charge stockage (RCS)	37 M€ (correspondant à 7,4 Mt)
Total payé :	53 M€
<u>Bilan définitif</u>	
Engagements totaux:	103 M€
- dont transport	57 M€
- dont rupture de charge multimodale (RCM)	6 M€
- dont rupture de charge stockage (RCS)	40 M€
Total payé :	102 M€
- dont transport ayant bénéficié soutien de l'État	56 M€ correspondant à 4,7 Mt
- dont rupture de charge multimodale (RCM)	6 M€ correspondant à 1,2 Mt
- dont rupture de charge stockage (RCS)	40 M€ correspondant à 1,2 Mt
<u>TOTAL DES AIDES DIRECTES</u>	
TOTAL des aides directes payées :	126 M€
consommés en 2009	53%
consommés en 2010	45%
consommés en 2011.	2%
Bilan physique des aides directes	12,7 Mt (*)
Tonnage mobilisé pour stockage en Aquitaine	8 Mt
Tonnage mobilisé pour export hors Aquitaine	4,7 Mt dont 3,3 Mt à l'étranger

(*) Tonnage inférieur au 13,4 Mt prévisionnels fin 2009 en raison de certains abandons d'engagements.

Le plan gouvernemental prévoyait des dates limites pour les engagements (31-12-2010) et les paiements (31-12-2011) de ces aides directes. En fait, le paiement de la quasi totalité des subventions a été soldé fin 2010. Cela s'explique par :

- la décision de ne plus accorder d'aides RCM en AAP 2 ;
- l'arrêt des aides au transport mi mars 2010 ;
- des délais plus serrés dans la délivrance des conventions attributives des aides aux opérateurs.

En conséquence, pour les aides directes, le plan chablis s'est totalement inscrit dans les exercices 2009 et 2010.

3.4. Les prêts bonifiés

3.4.1. Les résultats des appels à projets

L'analyse des 2 AAP donne les résultats suivants :

- **1er appel à projets** (limite de dépôt = 10/04/2009) : 85 dossiers de demandes d'aides déposés, dont 55 avec prêt bonifié mobilisation ou stockage ;
- **2ème appel à projets** (limite de dépôt = 17/07/2009) : 92 dossiers de demandes d'aides déposés, dont 26 avec prêt bonifié mobilisation ou stockage.

3.4.2. Le bilan intermédiaire des volumes de prêts bonifiés sollicités et de la garantie de l'État attribuée

● Traçabilité des dossiers

Ce bilan se fonde sur l'analyse, un an après la tempête, des certificats d'éligibilité (CE) établis, du montant des autorisations de financement (AF) délivrées à la même date et des décaissements effectifs de crédits par les banques.

S'agissant des prêts bonifiés, l'analyse des données auxquelles la mission a accédé un an après la tempête, soit début février 2010, est plus significative que celle au 31/12/2009 car diverses situations ont été débloquées en fin 2009 ou tout début 2010.

Comme déjà souligné, elle est complexe du fait des différentes étapes d'analyse possibles, du nombre d'opérateurs, des dates de décompte, de ce qui est décompté (CE ou AF, AF traduites en attribution de prêts, AF périmées ou toujours valides mais non encore concrétisées par la signature des prêts...)⁹, de l'évolution des dossiers, mais aussi des sources qui n'agrègent pas toutes de façon homogène, ne facilitant pas les recoupements.

La gestion fiable des données, et donc le dispositif informatique, sont des aspects importants dans la mise en œuvre d'un tel plan tempête.

⁹ Un CE peut concerner plusieurs banques ; une AF concerne par contre un seul établissement. Par conséquent, le suivi des CE nécessite d'examiner leur éclatement éventuel en plusieurs AF.

Du fait de la complexité du système, le suivi à effectuer et les synthèses sont assez délicats.

En particulier, les montants de CE résultant des tableaux récapitulatifs des commissions régionales ont évolué par la suite, ainsi que leur concrétisation en AF. Les diverses étapes et l'effet de l'évolution des stratégies sont analysées en annexe.

Le bilan à la date anniversaire de la tempête, qui est un bon indicateur de la rapidité de concrétisation des prêts bonifiés, permet d'apprécier l'efficacité du dispositif.

- **Bilan des certificats d'éligibilité (CE) et autorisations de financement (AF)**

Le total des demandes de prêts formulées en AAP se montent à 556 M€. L'enveloppe de CE initiaux examinées en commission des garanties se récapitule comme suit pour l'Aquitaine (pin maritime) :

Catégories de prêts bonifiés	Montants accordés en CE (*)	Nombre de CE (*)
Mobilisation	87,2 M€	47
Stockage	266,4 M€	58
TOTAUX	353,6 M€	105

(*) Toutefois une partie de ces 353,6 M€ de CE n'aura pas de suite conduisant à une réduction de 112,4 M€, pour diverses raisons analysées en annexe. Le montant de CE valides au début de février 2010, était donc voisin de 241 M€.

Le rapport AF émises/potentiel de CE initiaux est proche de un à deux.

A la date anniversaire de la tempête, le recours aux prêts bonifiés garantis par l'État est donc bien inférieur à celui envisagé initialement, des opérateurs ayant réduit ou abandonné leurs projets initiaux (changement de stratégie ou de portage du projet, autres solutions de financement offertes par les banques, difficultés d'aboutir dans les discussions avec les établissements de crédit, délais liés à la procédure, diminution du taux de garantie de l'État par rapport aux souhaits initiaux...).

- **Prêts bonifiés concernant le pin maritime en Aquitaine avec garantie de l'État**

Une trentaine de porteurs de projets concernés par environ une soixantaine d'opérations ont été retenus par la commission régionale. Ils ont totalisé, en assiette de CE demandée à la garantie de l'État, 45,6 M€ en mobilisation et 112,2 M€ en stockage, soit environ 158 M€.

Les dossiers ont été examinés en 2009 par la commission de garantie entre le 10/07/2009 et le 23/12/2009.

Plus de 50% des dossiers examinés par la commission de garantie en 2009 sont passés devant celle-ci dès début septembre, les trois quarts avant le 05/10/2009.

Environ 60% des dossiers ont conduit à des AF délivrées avant le 10/09/09.

Le montant des prêts bonifiés pour lesquels la garantie de l'État a été accordée est d'environ 152 M€, proche du niveau des demandes.

Un an après la tempête, seuls 2 % des prêts ont été rejetés par la commission de garantie pour un seul porteur demandeur d'un prêt important (11% du montant total).

La quotité demandée en garantie de l'État était initialement de 80% pour un peu plus du tiers des porteurs de projets et de 50% pour les autres.

Au final, la garantie de l'État a été accordée à hauteur de 50% pour tous les dossiers, sauf 2 retenus à 80% qui concernent un même porteur de projets.

Le montant des AF délivrées début février 2010 est de 112,7 M€, traduites en 76,5 M€ de prêts décaissés.

- **Prêts bonifiés concernant le pin maritime en Aquitaine sans garantie de l'État**

Une douzaine d'opérations sans garantie de l'État, concernant 8 porteurs (dont l'ONF, et la société forestière CDC) ont été acceptées pour mobilisation 7,7M€ et stockage 11,0M€ ; soit 18,7M€, dont 6,2M€ décaissés début 02/10.

- **Enveloppe globale de prêts bonifiés avec ou sans garantie de l'État**

Les autorisations de financement émises globalement début février 2010 ont représenté 131,4 M€ dans un potentiel de 157 M€ (47,6 M€ en mobilisation et 109,4 M€ en stockage).

L'enveloppe de 354M€ de certificats d'éligibilité a donc conduit à des AF d'un montant de 157M€, proche de 45%. Ce résultat est relativement modeste.

Début 02/10, les décaissements totaux s'élèvent à 27,4M€ de prêts mobilisation et 55,7M€ de prêts stockage, soit un total voisin de 83M€. Les volumes correspondants représentent respectivement 1,7Mt et 2,4Mt, soit au total 4,1Mt.

En conclusion, un an après la tempête, les décaissements effectifs (83 M€) ne représentent qu'un quart des CE initiaux et 53% des AF potentielles (encore valides après les abandons ou modifications intervenues).

3.4.3. Bilan final des prêts bonifiés mobilisation et stockage pour le pin maritime

- **Nombre et volume de prêts**

Les 194 demandes initiales formulées en AAP ont abouti en définitive à 146 autorisations de financement (AF), concrétisées par 110 prêts signés d'un montant potentiel de 215 à 220 M€.

Le montant des prêts réellement décaissés s'établit à 204 M€, certains d'entre eux n'ayant pas atteint le plafond prévu :

- mobilisation : 63 AF débouchant sur 49 prêts pour un montant décaissé de 68,7M€ (34%),
- stockage : 83 AF débouchant sur 61 prêts pour un montant décaissé de 135,5M€ (66%).

On observe ainsi que :

- l'enveloppe initialement prévue de 566 M€ pour les prêts mobilisation et stockage, pour les trois régions et l'ensemble des essences, n'a été utilisée que très partiellement.

Si on assimile l'ensemble des prêts exclusivement au pin maritime, essence qui concerne effectivement une grande majorité des prêts accordés, le volume de ces prêts accordés représente une utilisation de 36% de l'enveloppe initialement prévue .

- par rapport au montant total des CE délivrés par la commission régionale pour le pin maritime en Aquitaine, soit 353,6 M€, le taux de réalisation est proche de 58%. Une analyse plus fine est fournie en annexe.

● Ventilation des prêts avec et sans garantie de l'État

L'enveloppe de 218 M€ de prêts bonifiés mobilisation et stockage signés par les banques, se répartit comme suit :

- les prêts sans garantie de l'État : ils ne sont pas négligeables, mais concernent en grande partie les prêts à l'ONF et à la société forestière de la CDC, ces établissements n'étant pas éligibles à la garantie de l'État et, pour une petite partie, par les cas de refus par la commission de garantie d'accorder cette garantie.

Ainsi, sur les 146 autorisations de financement de PB :

- 24 (16,5%) n'ont pas fait l'objet d'une demande de garantie de l'État. Elles ont abouti en définitive (après abandons de CE ou d'AF) à 17 prêts signés pour un montant de 43,5 M€ (soit environ 20% du montant total des prêts signés avec ou sans garantie) ;
- 10 (10%) demandes de garanties n'ont pas été obtenues. Ces dossiers se sont néanmoins partiellement concrétisés en 6 AF (sans garantie) traduites en 5 prêts signés pour un montant de 2,7 M€ (soit 1% du montant total des prêts signés).
- les prêts avec garantie de l'État : la quasi totalité des porteurs de projets de dossiers retenus par la commission régionale, et éligibles par nature à solliciter la garantie de l'État, l'ont demandée.

Ainsi, sur les 146 autorisations de financement de PB : 110 (75%) ont bénéficié de la garantie de l'État, et se sont traduites en définitive (après abandons de certains CE ou AF) par 88 prêts pour un montant de 174 M€, soit environ 80 % du montant total des prêts signés.

Parmi ces 88 prêts accordés avec la garantie de l'État, seuls deux prêts, attribués à un même bénéficiaire, ont été garantis à 80% pour un montant de 2,5 M€, représentant 1,5 % du montant total des prêts avec garantie.

Tous les autres prêts (86) ont été garantis à 50%.

Concernant ces prêts garantis, il est à noter qu'à la fin du premier trimestre 2013, aucun défaut de paiement n'a été signalé. La garantie de l'État n'a donc pas été actionnée.

● Bilan financier

L'enveloppe pour les prêts bonifiés de l'État (toutes essences et pour les 3 régions concernées) est fixée par le décret 2009-542 du 15 mai 2009 à 600 M€¹⁰ accessible en 2009 et 2010.

Elle concerne cependant en majorité le pin maritime.

Dans les dossiers déposés dans le cadre des AAP, le total des demandes formulées s'établissait à 556 M€, voisin du montant des enveloppes annoncées pour les 3 régions et toutes essences confondues. Comparé au montant des certificats d'éligibilité établis après les appels à projet, 353 M€, une chute supérieure à un tiers est observée, imputable essentiellement à des dossiers incomplets (principalement absence d'avis de la banque) ou sans rapport indiscutables avec le bois tempête.

Le montant des AF délivrées par la DRAAF, représentant le potentiel de prêts avec ou sans garantie de l'État, baisse en définitive à 258 M€, soit une nouvelle baisse de plus du quart, malgré un très faible taux de rejets de la commission de garantie¹¹.

Le montant des prêts effectivement signés est voisin de 220 M€ et celui réellement décaissé de 204 M€ soit moins de 60% du montant initial des certificats d'éligibilité délivrés. La situation des AF a peu évolué entre la date anniversaire de la tempête et la fin 2010, date limite pour l'octroi d'AF.

Le coût pour l'État de la bonification s'établit à 12,5 M€.

3.4.4. Récapitulatif des prêts bonifiés mobilisation et stockage

SITUATION INITIALE	
Demandes formulées en AAP CE initiaux : - dont mobilisation : - dont stockage :	556 M€ 353,6 M€ 87,2 266,4
SITUATION UN AN APRES LA TEMPETE	

10 Dimensionnée à 566 M€ pour les prêts mobilisation et stockage ; le complément à 600 M€ étant réservé aux pépiniéristes pour 10 M€, aux entreprises de nettoyage-reboisement pour 10 M€ et aux communes pour 14 M€.

11 De l'ordre de 2%, non compris certaines demandes dont l'examen a été ajourné.

CE encore valides un an après la tempête :	241 M€
CE avec demande de la garantie de l'État :	158 M€
- dont mobilisation :	45,6
- dont stockage :	112,2
Assiette d'accord de la commission :	152 M€
AF délivrées avec garantie de l'État :	112,7 M€
- pour mobilisation de :	2,2 Mt
- pour stockage de :	3,5Mt
AF délivrées sans garantie de l'État :	18,7 M€
- pour mobilisation de :	0,4 Mt
- pour stockage de :	0,4Mt
Total d'AF délivrées : (45% des CE initiaux)	131,4 M€
Potentiel d'AF	157M€
- dont mobilisation :	47,6
- dont stockage :	109,4
Décaissement effectif de prêts : (23% des CE initiaux- 53% des AF potentielles)	83,1M€
BILAN DEFINITIF	
Total des prêts signés :	220 M€
- dont prêts garantis :	174
- dont prêts non garantis :	(43,5+ 2,7)
Total des prêts décaissés:	204 M€
- dont mobilisation:	68,7= 1/3
- dont stockage :	135,5=2/3
Coût de la bonification :	12,5 M€

La mission considère que :

- le volume des prêts accordés prouvent qu'ils correspondent à un réel besoin des opérateurs,
- malgré un plan établi rapidement, des procédures globalement cohérentes et des services instructeurs très réactifs pour délivrer les certificats d'éligibilité puis les autorisations de financement, les délais qui se cumulent (et ce d'autant plus s'il y a des incompréhensions à différents niveaux) sont préjudiciables,
- le retard à la mise en place des prêts a été un frein à la mobilisation rapide dans les premiers mois de l'après tempête.

Recommandation n°21:

La mission recommande de préparer le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, il convient de vérifier si un texte de loi spécifique peut prévoir à l'avance la garantie de l'État.

4. Les effets économiques du plan de soutien et la simulation de plans alternatifs

Les parties qui précèdent ont permis d'évaluer à dire d'expert le plan chablis et de formuler des recommandations.

Ont donc ainsi été évalués :

- l'élaboration du plan,
- la mise en œuvre du plan,
- le bilan du plan.

La modélisation de certains effets du plan tel qu'il a été mis en œuvre, mais aussi d'autres scénarios de plans alternatifs qui auraient pu être choisis, a été confiée au LEF par la DGPAAT.

Ces travaux complémentaires ont été réalisés à partir d'une étude de modélisation, sur la base de scénarios définis et validés par le comité d'évaluation.

Les analyses qui suivent se basent sur les sorties d'un modèle bio-économique théorique développé au Laboratoire d'Économie Forestière (LEF, UMR INRA/AgroParisTech) : le modèle forestier français (FFSM).

FFSM est, à l'origine, un modèle théorique, qui représente des comportements économiques théoriques et stylisés. D'une manière générale, un modèle comme FFSM est utilisé pour :

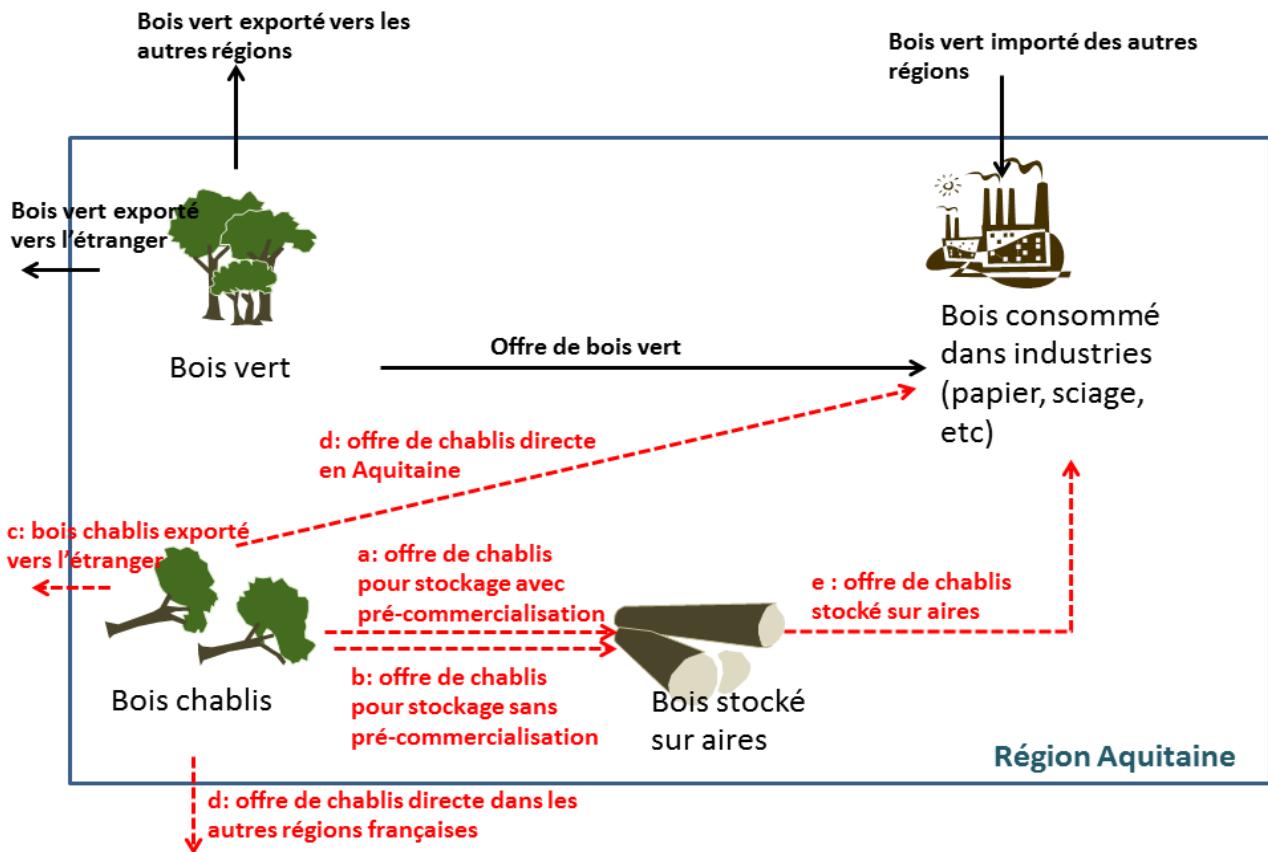
- mettre en évidence l'ordre de grandeur d'un phénomène,
- mettre en évidence les déterminants d'un phénomène,
- analyser la sensibilité d'un mécanisme à la valeur d'un paramètre.

FFSM ne constitue pas un modèle économétrique ; il n'a pas de valeur prédictive mais permet de mettre en évidence les déterminants des changements de valeur de ses différentes fonctions et d'en analyser la sensibilité à différents paramètres, à travers différents scénarios alternatifs.

En particulier, le modèle permet de comparer la valeur des variables de sorties (prix, quantités offertes, demandées, surplus) selon différents scénarios.

Le rapport technique du LEF donne les indications nécessaires sur les modalités d'élaboration du modèle et les variables retenues. Ce modèle agrège différents opérateurs de la filière au sein de grandes fonctions résumées dans le graphique ci-dessous.

Les fonctions «offre de chablis» et «offre de bois vert» regroupent les propriétaires forestiers, gestionnaires et exploitants.



Représentation schématique des flux physiques de bois dans FFSM.

En pointillé : Flux associés aux fonctions d'offre de chablis tels que présentés dans le texte.

En trait plein : Flux préexistants

Les résultats du modèle FFSM ont été communiqués au CGAAER en septembre 2013. Avec les réserves qui s'imposent, ces travaux de simulation permettent d'affiner la compréhension des effets du plan. Ils convergent souvent avec les appréciations des parties précédentes.

4.1. Les résultats du modèle pour les trois scénarios de base

Dans cette partie nous présentons les résultats du modèle pour les trois scénarios de base (sans tempête S 1, avec tempête et plan chablis S 2, avec tempête et sans plan chablis S 3). Les résultats sont répartis en trois catégories : les sorties «quantité» qui s'attachent à décrire les volumes offerts et consommés de produits bois, les sorties «prix» et les sorties «surplus».

4.1.1. Effets du plan sur les volumes mobilisés (hypothèse de non-dégradation de bois)

- **Temporalité de l'offre**

Comme le montre le graphique de la figure 1, le plan a accéléré la mobilisation des chablis.

Dans l'hypothèse de non-dégradation des bois en forêt, l'ensemble du chablis est finalement mobilisé dans les deux cas¹² mais l'offre est différée dans le scénario sans plan (S3) par rapport au scénario avec plan (S2). Si on lève l'hypothèse de non-dégradation des bois, le plan contribue également à mobiliser davantage de volume.

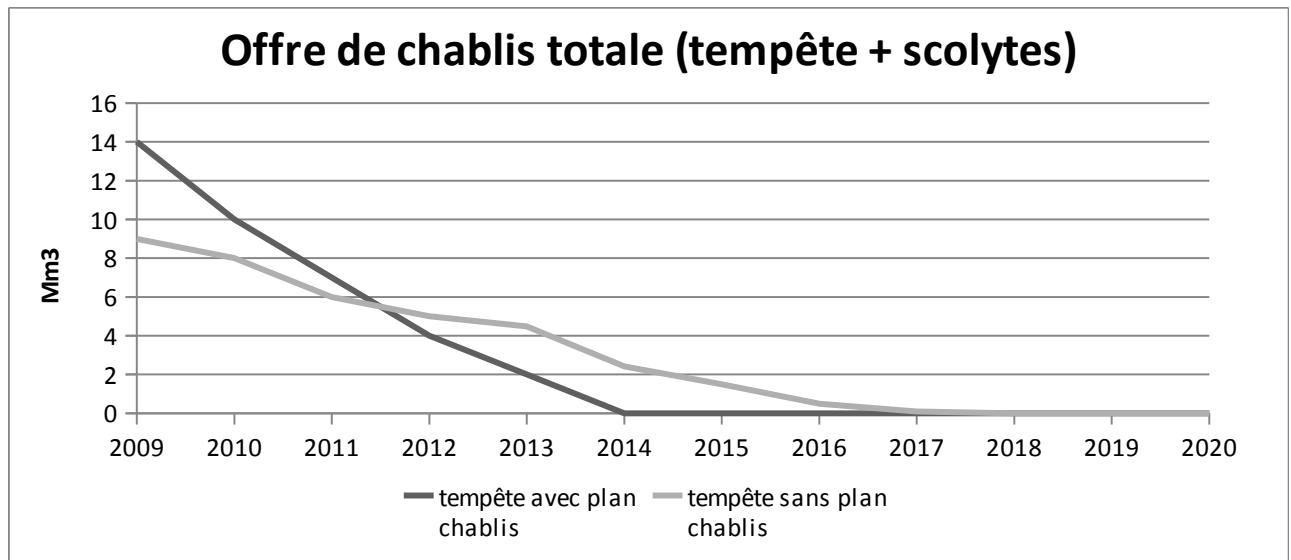


Figure 1 : évolution de l'offre totale de chablis dans les scénarios avec (S2) et sans plan chablis (S3)

- **Offre de chablis suivant les destinations (stockage, consommation directe, export hors France)**

Le tableau ci-dessous synthétise les quantités offertes suivant les différentes destinations des chablis sur l'ensemble de la période 2009-2020. Les figures 2 à 4 permettent de distinguer l'évolution temporelle de cette mobilisation suivant ces différentes destinations du bois.

	Stockage sur aires en Mm ³	Offre pour consommation directe dans les industries en Mm ³		Export vers le reste du monde en Mm ³	Somme en Mm ³
		En Aquitaine	Dans les autres régions françaises		
Tempête avec plan	15,46	6,83	9,05	5,65	37
Tempête sans plan	12,16	8,79	10,08	5,94	37

Tableau de répartition du chablis hors scolytes entre stockage, consommation directe et export pour les scénarios S2 et S3.

12 Du fait de l'hypothèse de non dégradation des bois en forêt.

Ce tableau montre que le plan a agi en favorisant le stockage par rapport aux autres destinations, consommation directe par les industries et export dans une moindre mesure :

- augmentation significative des bois stockés dans le cadre du plan chablis par rapport à un scénario sans plan, le plan permettant de stocker environ 3,5 millions m³ en plus,
- absence d'effet, voire effet légèrement négatif, sur les transports de chablis en dehors de la région Aquitaine.

Les figures 2, 3 et 4 ci-après présentent l'évolution des volumes de chablis mobilisés suivant ces 3 destinations, stockage, offre directe France et exportations hors de France pour la période 2009-2015/2016.

• Stockage

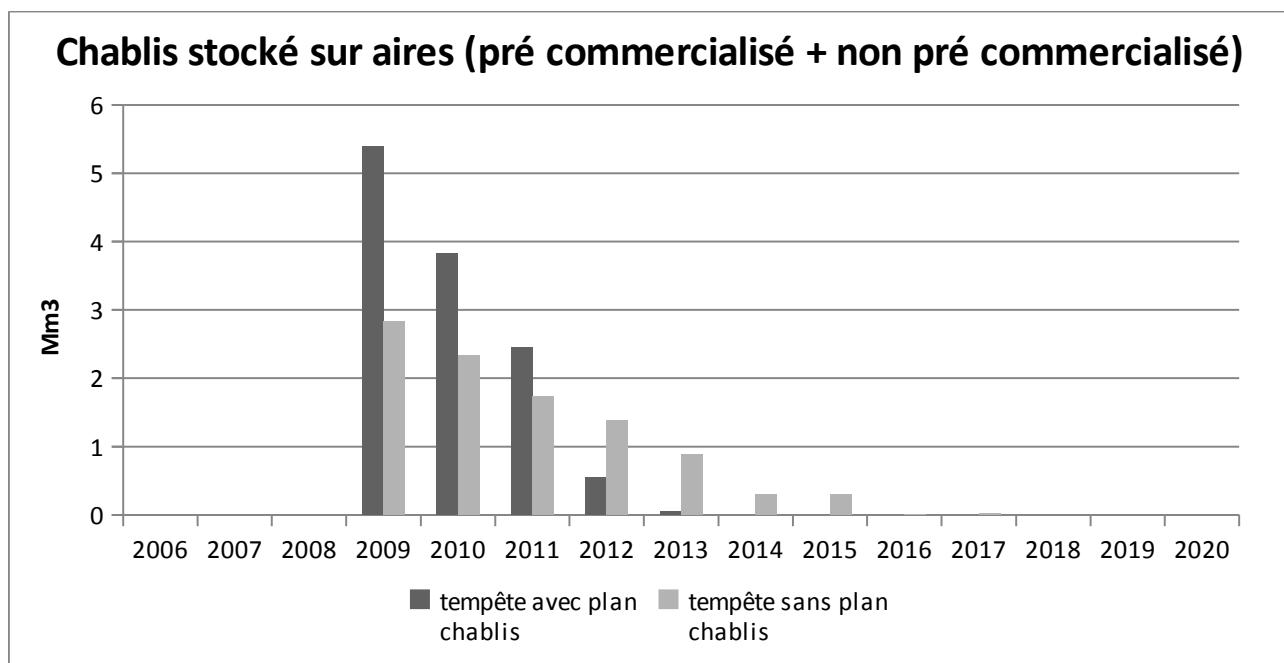


Figure 2 : Volumes de chablis stockés pour les scénarios S2 et S3

Le volume de chablis stocké sur aire est plus élevée dans le scénario avec plan chablis (S2) jusqu'en 2011 ; la tendance s'inverse à partir de 2012.

L'effet de renforcement du plan chablis sur le stockage est marqué les trois premières années. On peut cependant s'interroger sur le caractère réaliste du stockage prévu à partir de la 4ème année en cas d'absence de plan.

Les volumes pré commercialisés sont identiques dans les scénarios avec et sans plan chablis.

- Consommation directe par les entreprises françaises

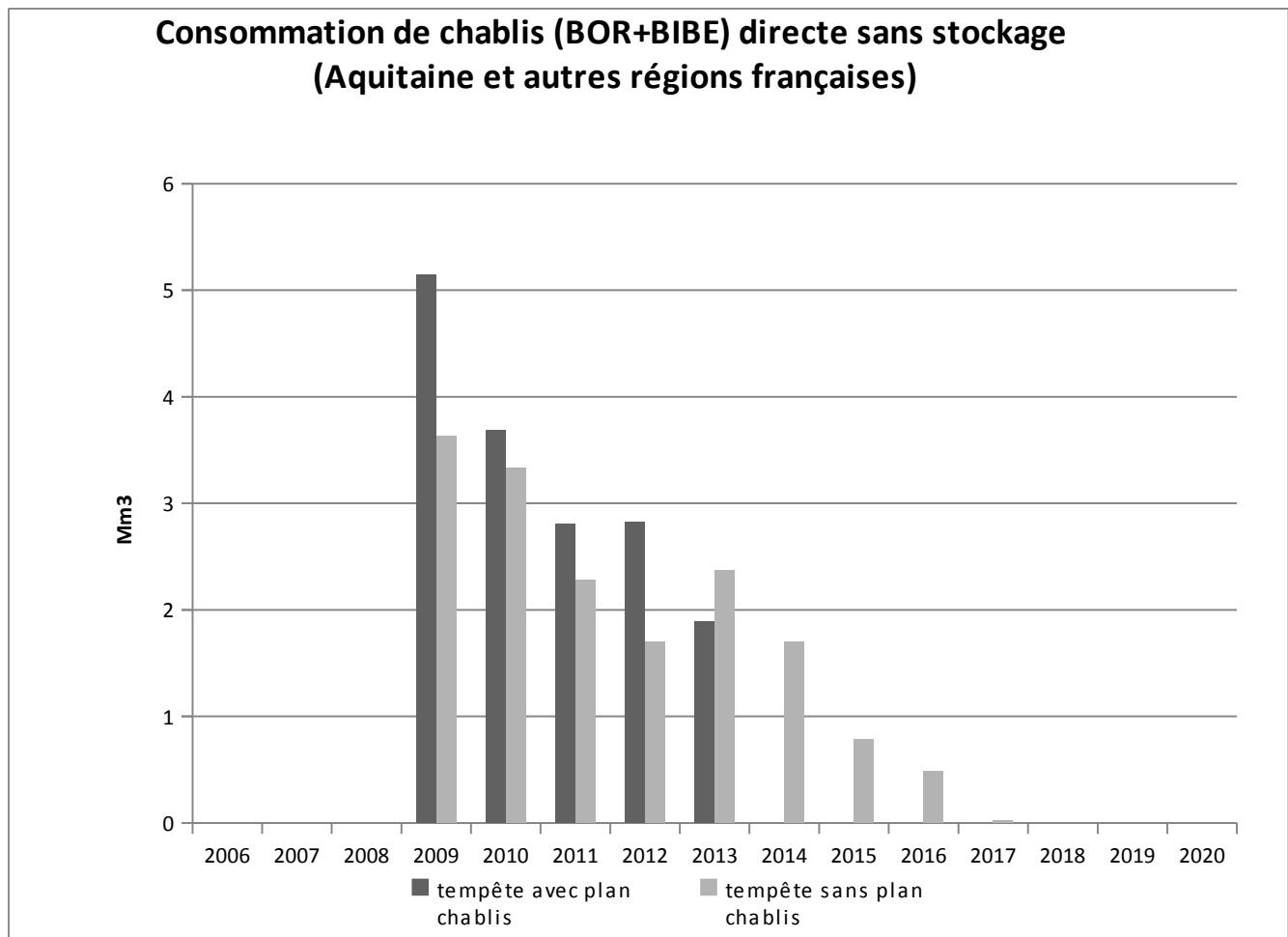


Figure 3: Consommation directe sans stockage de chablis pour les scénarios S2 et S3.

La consommation directe nationale de bois d'œuvre résineux (BOR) et de bois d'industrie/énergie (BIBE) est plus élevée dans le scénario avec plan (S 2) jusqu'en 2012.

Le plan chablis accélère donc la transformation de chablis en France sur les quatre années 2009- 2012. La tendance s'inverse à partir de 2013.

- Exportation des chablis hors de France

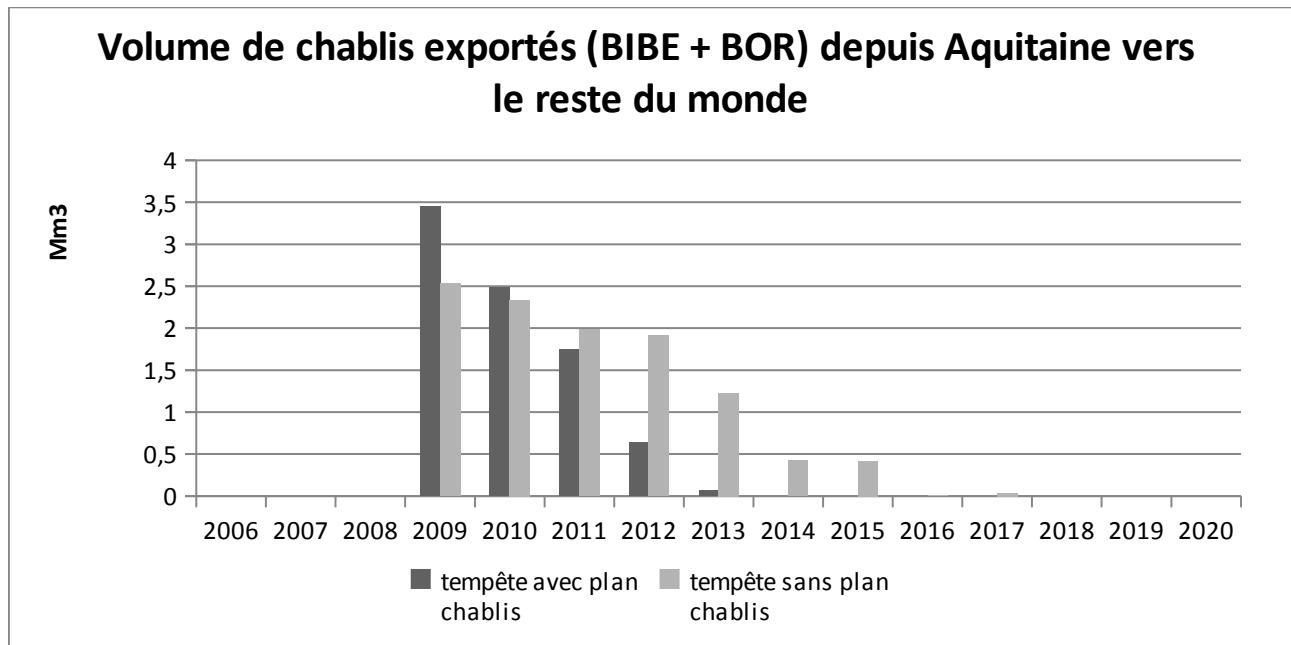


Figure 4 : Offre de chablis à l'exportation (hors France métropolitaine) pour les scénarios S2 et S3.

Elle est plus élevée dans le scénario avec plan (S 2) jusqu'en 2010 la tendance s'inverse à partir de 2011.

- Déstockage

La figure 5 présente la quantité de bois déstockée. Comme un délai réglementaire de 2 ans est imposé, le déstockage n'intervient qu'à partir de 2011.

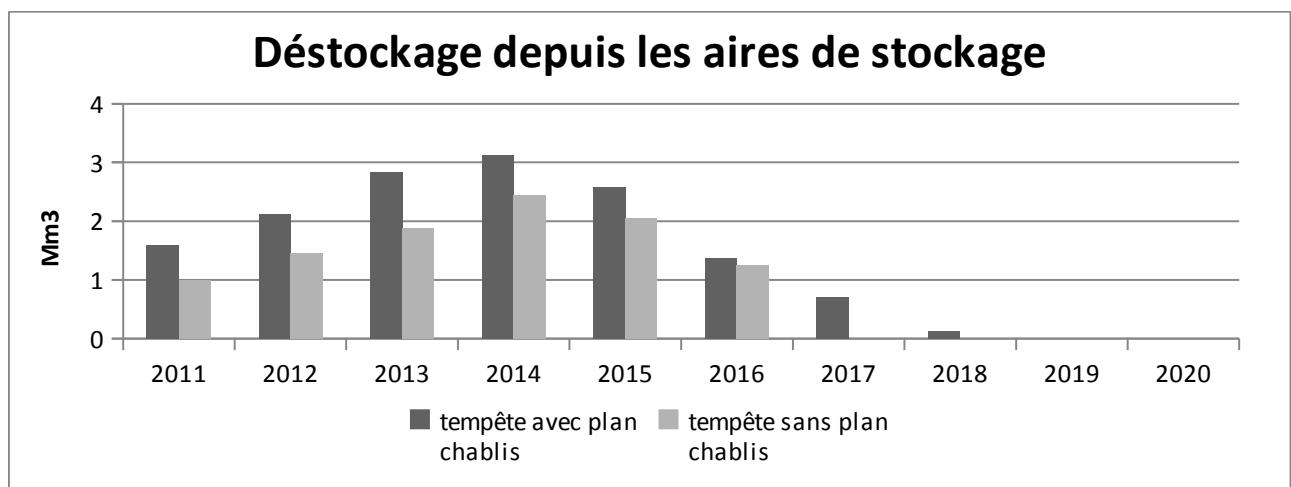


Figure 5 : Déstockage du bois dans les scénarios S2 et S3.

Le déstockage est plus rapide dans le scénario sans plan que dans celui avec plan en dépit du fait que le stockage est plus tardif et plus faible en quantité cumulée dans le scénario sans plan.

Il existe dans ce scénario un surcoût associé aux coûts de fonctionnement (qui sont cumulatifs). Dans le scénario avec plan en revanche, les coûts de fonctionnement étant plus faibles, la durée moyenne de stockage est plus élevée. Le plan rallonge de deux ans mais pour des volumes restreints la durée du déstockage.

4.1.2. Effets du plan sur le prix des bois

- **Évolution des prix moyens du bois d'œuvre résineux en Aquitaine**

Il s'agit d'un prix moyen intégrant à la fois le prix des bois verts et ceux des bois chablis, toutes destinations confondues pour les scénarios S2 et S3

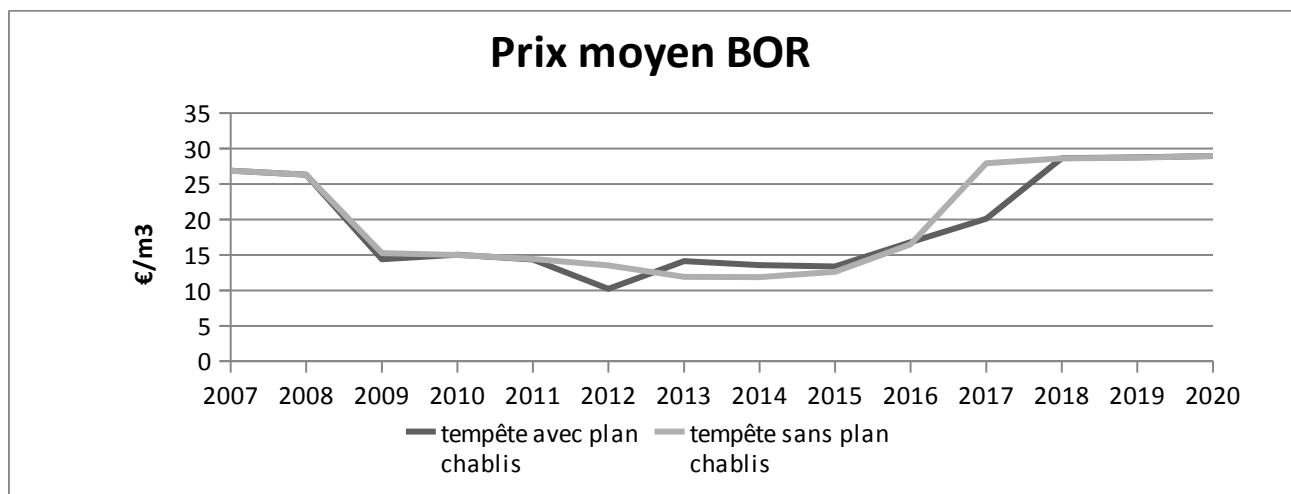


Figure 6 : Évolution des prix moyens du BOR en Aquitaine pour les scénarios S2 et S3.

Avec ou sans plan, le prix minimum ne descend jamais au-dessous de 10€/m³. Il n'y a pas eu de «disparition» du marché avec un prix nul.

Pour une première période allant de 2009 à 2013, les prix moyens sont très légèrement plus faibles dans le scénario avec plan alors que cette tendance s'inverse dans une seconde période débutant en 2013 et se terminant en 2016. Dans une troisième période débutant en 2016, les prix dans le scénario sans plan chablis repassent au-dessus des prix du scénario avec plan chablis.

En outre la remontée plus forte à partir de 2016 du prix du bois dans le scénario sans plan est liée au déstockage plus rapide conduisant à une proportion plus élevée de bois vert dans l'offre globale de bois.

Les différents scénarios entraînent une faible différence de prix.

- **Prix des bois réellement observés**

Il est en outre intéressant de comparer ces résultats avec les prix réellement observés sur la période 2008-2012. Pour cela, nous superposons, sur la figure 7, les graphes de la figure 6 et un indice de prix calculé en croisant les données des prix ONF publiés pour

2007-2008-2010-2011 et un indice calculé par les coopératives forestières pour 2009 et 2012 (indice disponible sur le site internet de FBF)¹³.

La figure 7 fait apparaître une remontée nettement plus rapide des prix réels observés par rapport aux prix modélisés des scénarios avec et sans plan, les premiers ayant retrouvé leur niveau d'avant tempête en 2012. Nous expliquons cette tendance par une différence majeure entre la nature des marchés modélisés et les marchés réels.

FFSM s'appuie majoritairement sur une hypothèse de marchés parfaits (concurrence pure et parfaite). Cette hypothèse implique plusieurs conditions dont l'atomicité du marché (nombre d'acheteurs et de vendeurs très grand), l'homogénéité des produits, la transparence de l'information, la libre entrée et la libre sortie du marché et la libre circulation des facteurs de production. Autant de conditions qui ne sont, en pratique, que très rarement remplies.

En particulier, le déstockage s'opère en réalité plus en fonction de contraintes financières de remboursement des prêts qu'en fonction de l'évolution des prix de marché. Il en ressort une imperfection importante de marché, le bois stocké n'étant pas parfaitement en compétition avec le bois vert.

Cela se traduit, *in fine*, par un déstockage du chablis régulé par des contraintes *hors marché* et donc, par une remontée des cours de bois verts par ajustement de l'offre et de la demande.

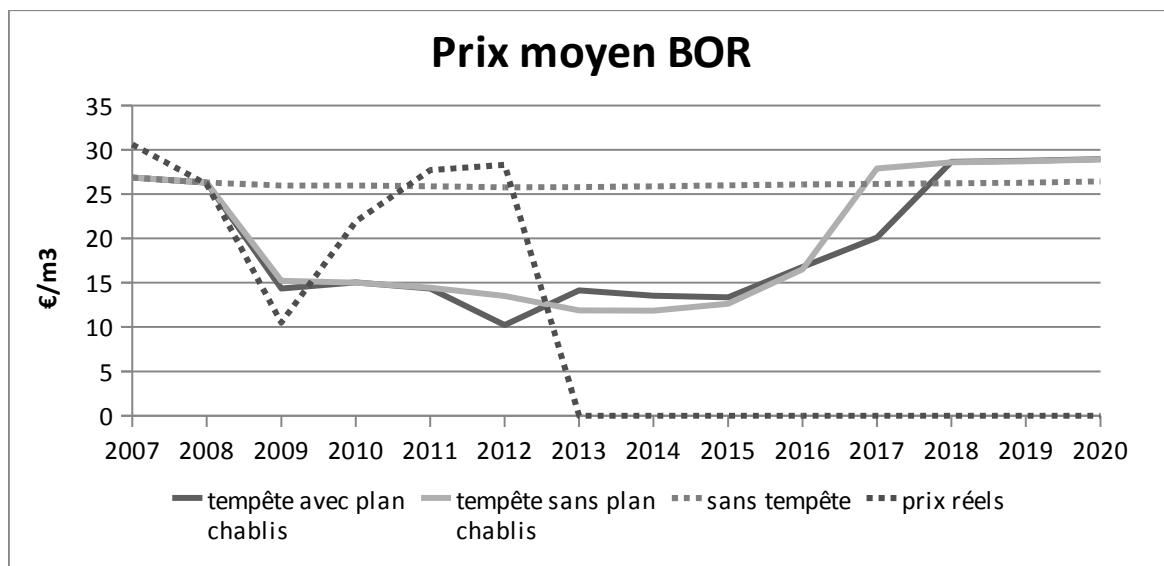


Figure 7 : Prix des bois observés sur la période 2008-2012

Le plan chablis en favorisant le stockage a entraîné un retrait temporaire de chablis. Leur retour sur le marché ne s'est pas fait selon les seules règles du marché. Il s'ensuit une remontée plus rapide des cours liée à celle des bois verts. Il n'en reste pas moins que la remontée des prix constatée est rapide. Malgré les différences entre FFSM (marché parfait) et les conditions de marché réelles, on observe dans les 2 cas une remontée des prix, sans doute à des rythmes différents (décalage de plusieurs années), mais à un même niveau.

13 Il s'agit donc d'un indice de prix, il ne s'agit en aucun cas d'un prix moyen pondéré observé.

4.1.3. Analyse des surplus

Les surplus des différents acteurs correspondent à leurs gains et pertes.

Le surplus du consommateur est la différence entre ce qu'un consommateur est prêt à payer pour un bien et le montant effectivement payé (on parle aussi de « bien-être » du consommateur).

- **Évolution théorique des surplus des producteurs et des consommateurs**

Le surplus du producteur est la différence entre le prix auquel le producteur était prêt à vendre le bien et le prix obtenu (le prix d'équilibre). Les surplus sont représentés par les aires hachurées sur le schéma ci-dessous (figure 8). A l'équilibre, le surplus total (consommateur + producteur) est maximal¹⁴.

En théorie, comme le schéma de la figure 8 l'illustre, on doit s'attendre à ce que la somme des surplus des producteurs et des consommateurs augmente avec la mise en place du plan chablis.

L'aire hachurée en bleue constitue le surplus du consommateur alors que l'aire hachurée en orange est le surplus du producteur. La répartition de l'augmentation de surplus total entre ces deux surplus dépend de la pente des courbes d'offre et de demande, c'est-à-dire des élasticités prix de l'offre et de la demande. D'où l'intérêt d'avoir des estimations précises à ce niveau.

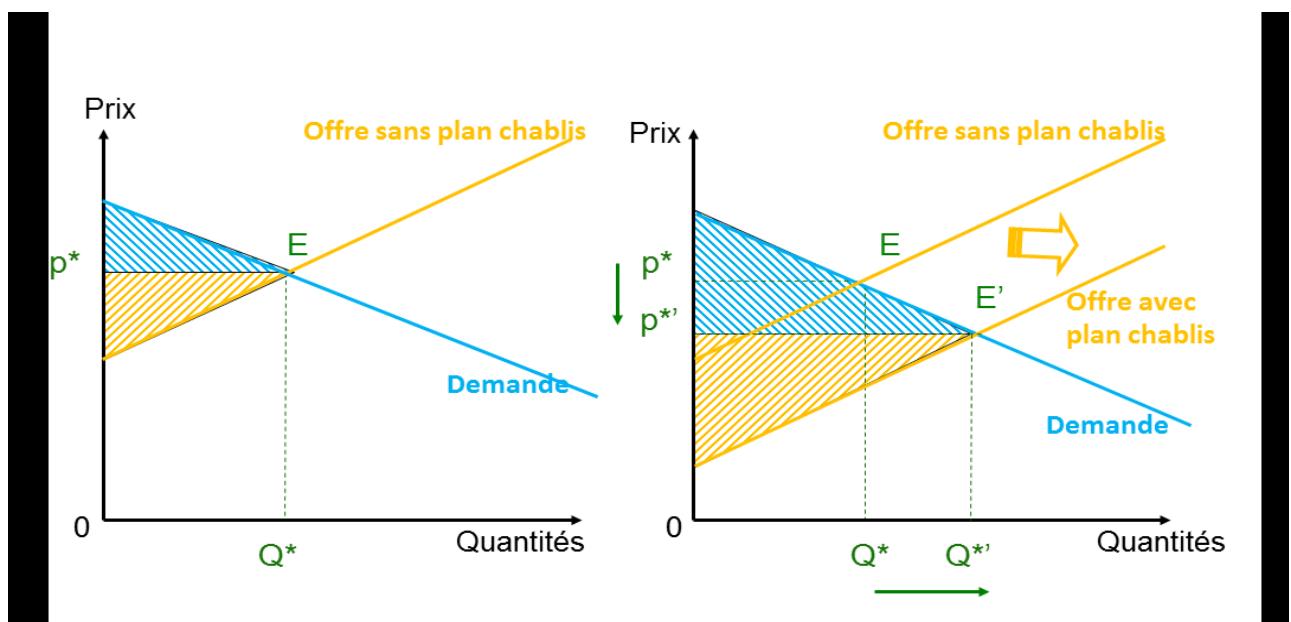


Figure 8 : Schématisation des évolutions des surplus des consommateurs (bleu) et des producteurs (orange) en fonction de la position de la courbe d'offre de chablis.

14 C'est une des caractéristiques de l'équilibre économique.

● Résultat des simulations

Lorsqu'on met en place le plan chablis, on observe effectivement une augmentation du surplus total comme l'atteste la figure 8 ; il y a donc bien un gain de surplus total lorsqu'on fait la différence entre le surplus total dans le scénario avec plan et le surplus total dans le scénario sans plan.

La figure 9 présente le gain de surplus dans le scénario avec plan, c'est-à-dire la différence entre le surplus total avec plan et celui sans plan. Le gain de surplus total est positif jusqu'en 2013 puis négatif. Néanmoins le gain total sur la période 2009-2020 est positif. Plus précisément, si l'on actualise les gains à l'année de mise en place du plan, soit 2009 en choisissant un taux d'actualisation approprié, par exemple 4%, on obtient un gain total de 9.63 M€.

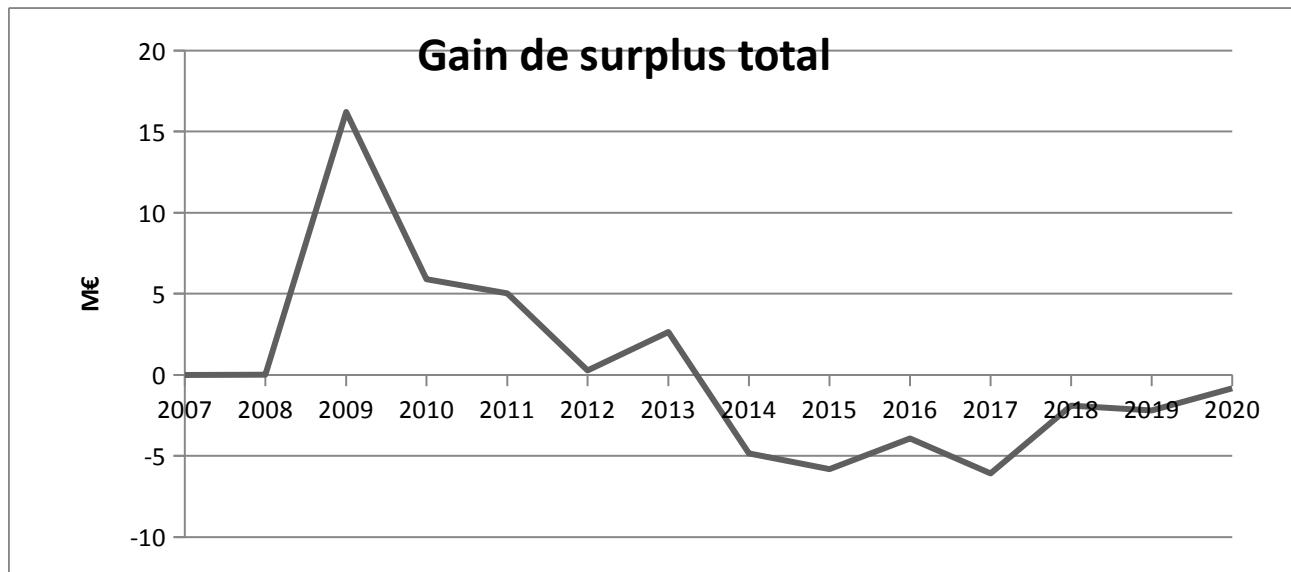


Figure 9 : Gain de surplus total du scénario avec plan par rapport au scénario sans plan.

Ce profil temporel s'explique par l'action de deux groupes d'effets :

- d'une part la dynamique temporelle différente de l'offre de chablis suivant le scénario avec ou sans plan essentiellement liée à la dynamique du stockage. Dans le scénario avec plan, l'offre de chablis est plus précoce que dans le scénario sans plan. Même si le stockage permet de différer l'offre de chablis dans le temps (d'où un effet qui se propage jusqu'en 2013), l'objectif du plan est de sortir le chablis plus rapidement de la forêt. C'est la raison pour laquelle le surplus global avec plan est supérieur au surplus global sans plan les premières années. A partir de 2014, la tendance s'inverse puisque l'offre de chablis dans le scénario sans plan devient supérieure à celle dans le scénario avec plan. Il y a donc un effet différé du gain de surplus lié à l'offre de chablis. Néanmoins, même si l'effet est différé, l'ensemble du stock de chablis est offert dans les deux cas. Ainsi, si l'on fait une somme non actualisée de la différence de surplus des deux scénarios, on devrait, théoriquement, obtenir zéro s'il s'agissait uniquement d'un effet de dynamique temporelle.

- d'autre part, l'effet coût. Le plan a en effet pour conséquence de réduire les surcoûts associés aux coûts de transport, coûts de mobilisation et de création d'aires, ce qui se traduit par une translation des fonctions d'offre vers la droite (figure 8).

Ainsi, de 2009 à 2013, le plan entraîne un gain de surplus pour l'ensemble des agents français. Après 2013 la tendance s'inverse. Toutefois le gain global de surplus actualisé reste positif.

4.2. Les résultats du modèle pour les trois scénarios alternatifs

L'objectif de cette section est de présenter les sorties du modèle dans le cas de scénarios «alternatifs». Le but de ces scénarios est, d'une part, d'évaluer les choix dans la répartition des aides entre transport, consommation directe et stockage dans le plan chablis et, d'autre part, d'évaluer les conséquences de la distribution directes de ces aides sur les agents économiques destinataires (directs ou indirects) : exportateurs, consommateurs, producteurs, etc.

4.2.1. Les scénarios de type 4

La comparaison des résultats des deux sous-scénarios 4_transport et 4_stockage avec le plan initial permet d'analyser l'impact d'une ré-affectation d'une partie des aides dédiées au transport vers le stockage, et inversement.

• Quantités de chablis offertes à destination du stockage et de l'export

Tout d'abord au niveau des quantités de chablis offertes, comme on pouvait s'y attendre, la quantité stockée est supérieure dans le scénario «4_stockage» et inférieure dans le scénario «4_transport» par rapport au scénario «plan chablis initial». Plus exactement, sur l'ensemble de la période, une réaffectation de 33% des aides au transport vers le stockage conduit à augmenter la quantité stockée de 13,4% alors qu'une réaffectation de 33% des aides au stockage vers le transport se traduit par une baisse de chablis stocké de 12,6% (voir figure 10).

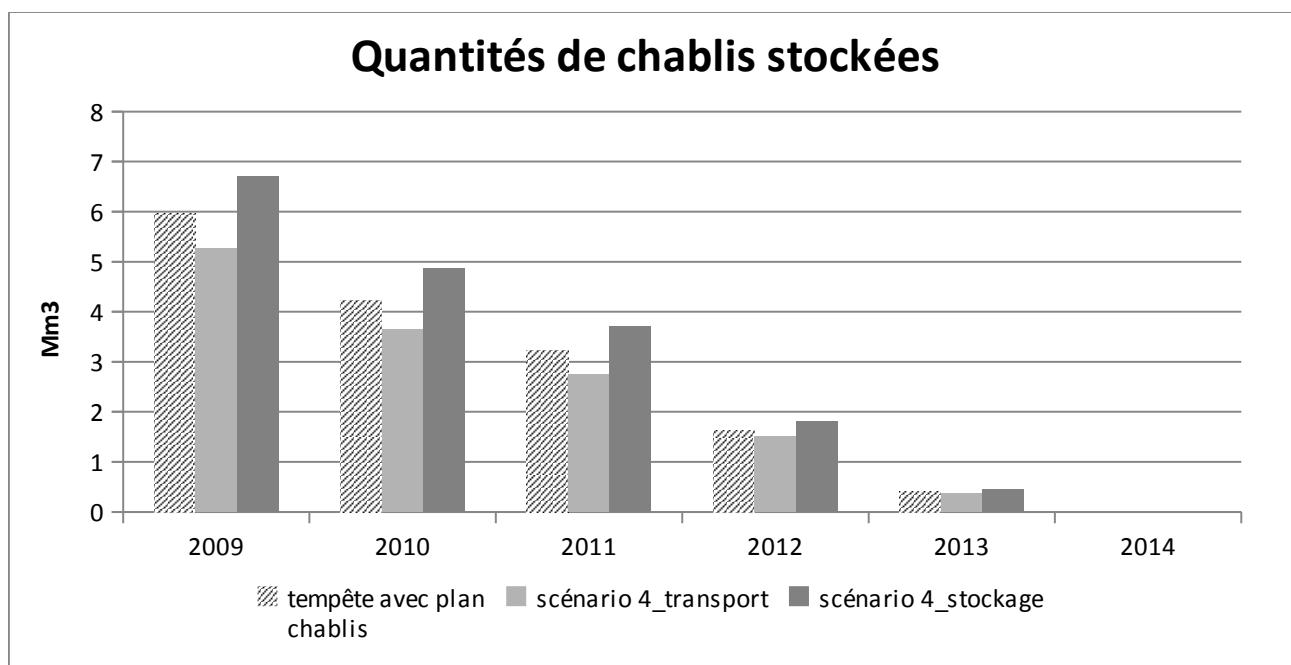


Figure 10 : Quantités de chablis stockés

Concernant le déstockage, comme la quantité de chablis stockée est moindre dans le scénario 4_transport, la quantité de chablis déstockée l'est aussi (cf figure 11).

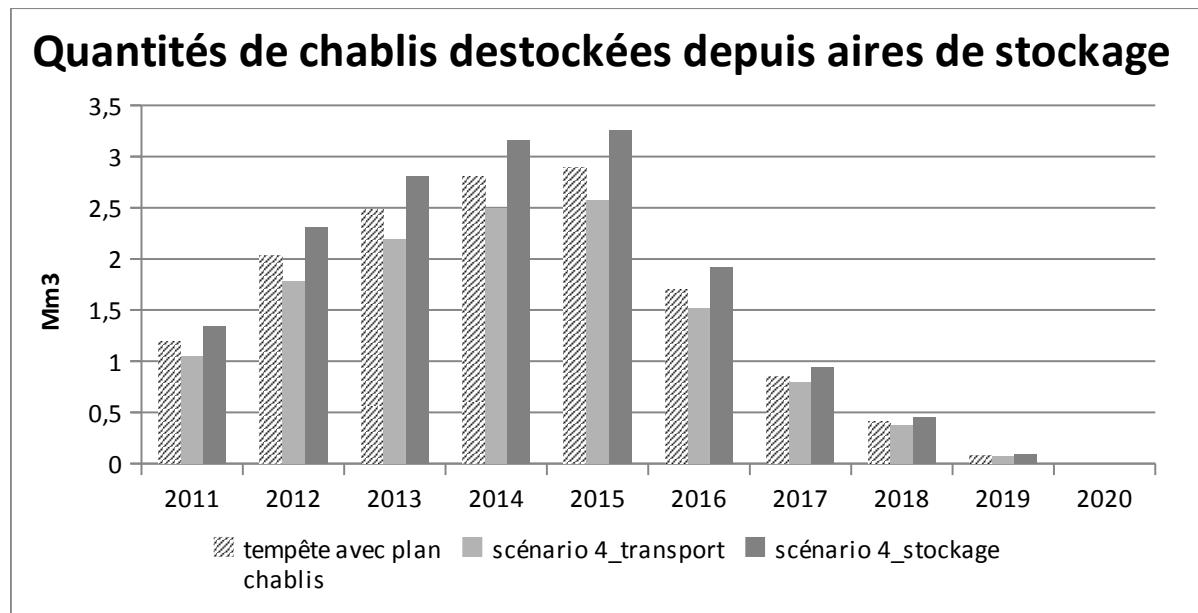


Figure 11 : Quantités de chablis déstockés dans les scénarios S 4_t et S 4_s comparées au scénario S 2.

- Quantités de chablis exportées

Inversement, par rapport au scénario initial, la quantité de chablis exporté augmente de 12% sur l'ensemble de la période dans le scénario «4_transport» et baisse de 13% dans le scénario «4_stockage» (voir figure 12).

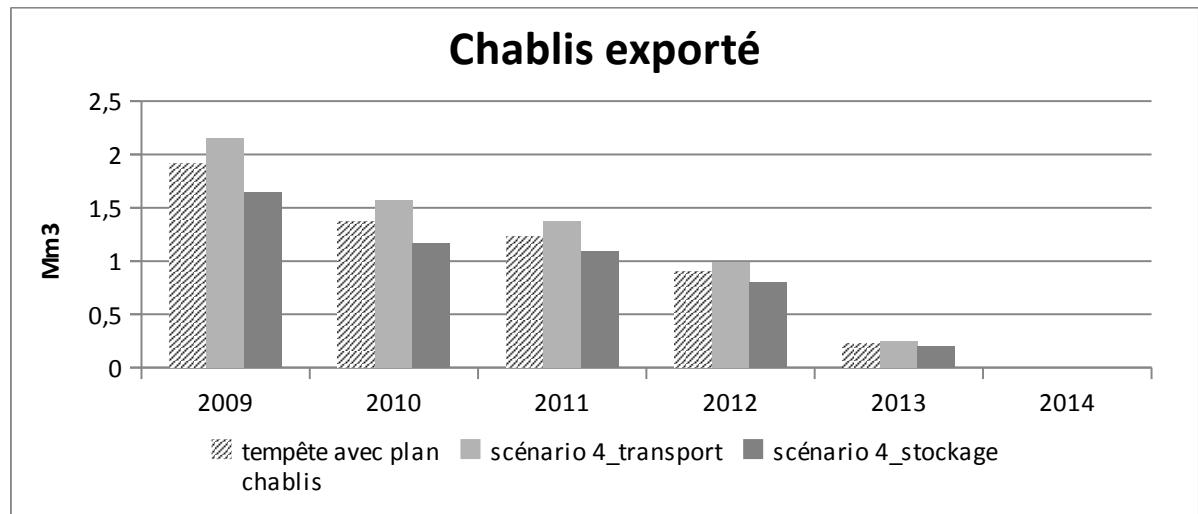


Figure 12 : Quantités de chablis exportés pour les scénarios S4_transport et S4_stockage

Selon les résultats du modèle, l'aide est incitative que la modulation soit en faveur du stockage ou du transport. Ce scénario ne conduit pas à privilégier un outil par rapport à un autre (aide au stockage ou au transport).

- **Les prix moyens**

Au niveau des prix moyens (figure 13), il y a globalement peu de différence avec le scénario plan chablis initial si ce n'est que la baisse des prix est moins importante dans le scénario «4_stockage» les trois premières années, le stockage supplémentaire freinant la baisse des prix.

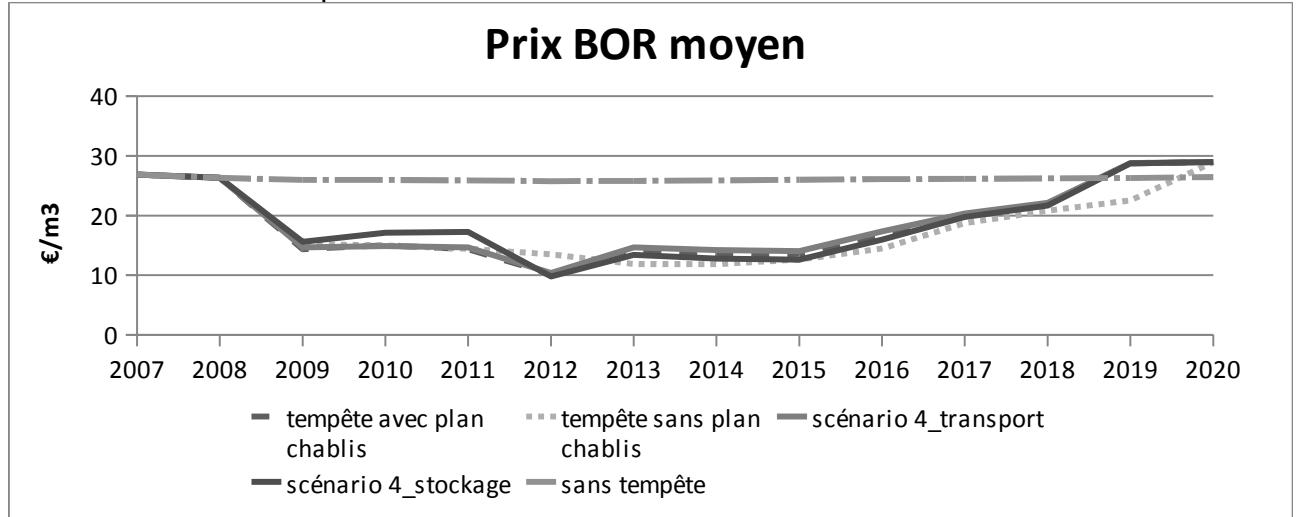


Figure 13 :Prix moyen du BOR en Aquitaine

Cet effet de frein à la baisse des prix induite par un stockage supplémentaire est encore mieux mis en évidence sur la figure 16 où nous testons un scénario «4_stockage+» qui correspond à un report de 75% des aides au transport vers le stockage. On voit que la baisse des prix est encore plus modeste dans ce scénario que dans le scénario «4_stockage» ce qui tend à préconiser plus de stockage pour limiter la baisse des prix si tel est l'objectif du plan.

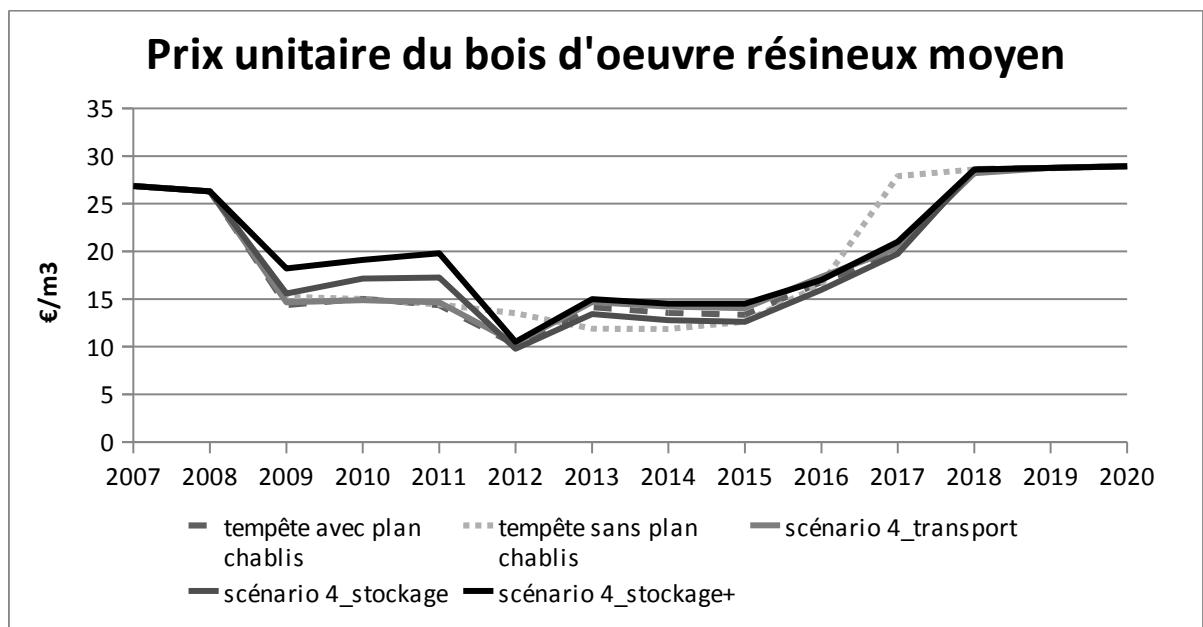


Figure 14 :Prix moyen du BOR en Aquitaine. Comparaison avec un scénario 4 avec aide au stockage renforcée.

● Le surplus total

Concernant l'évolution du surplus total (figure 15), les différences sont plus importantes. Les premières années l'évolution du gain est sensiblement la même, les producteurs de chablis sont en effet aidés pour un montant total équivalent, et ce qu'ils vendent leur chablis aux stockeurs ou qu'ils l'exportent vers l'étranger. A partir de 2013 en revanche, le gain de surplus total est plus important dans le scénario «4_stockage» par rapport au plan initial et plus faible dans le scénario «4_transport» par rapport à ce même plan initial. En outre en réalisant une somme actualisée à l'année 2009 du gain total (on retient 4% comme taux d'actualisation) on obtient 9,63 M€ pour le scénario initial, 2,75 M€ pour le scénario «4_transport» et 16,53 M€ pour le scénario «4_stockage». Soit respectivement une baisse de 71% et une augmentation de 72% par rapport au scénario initial.

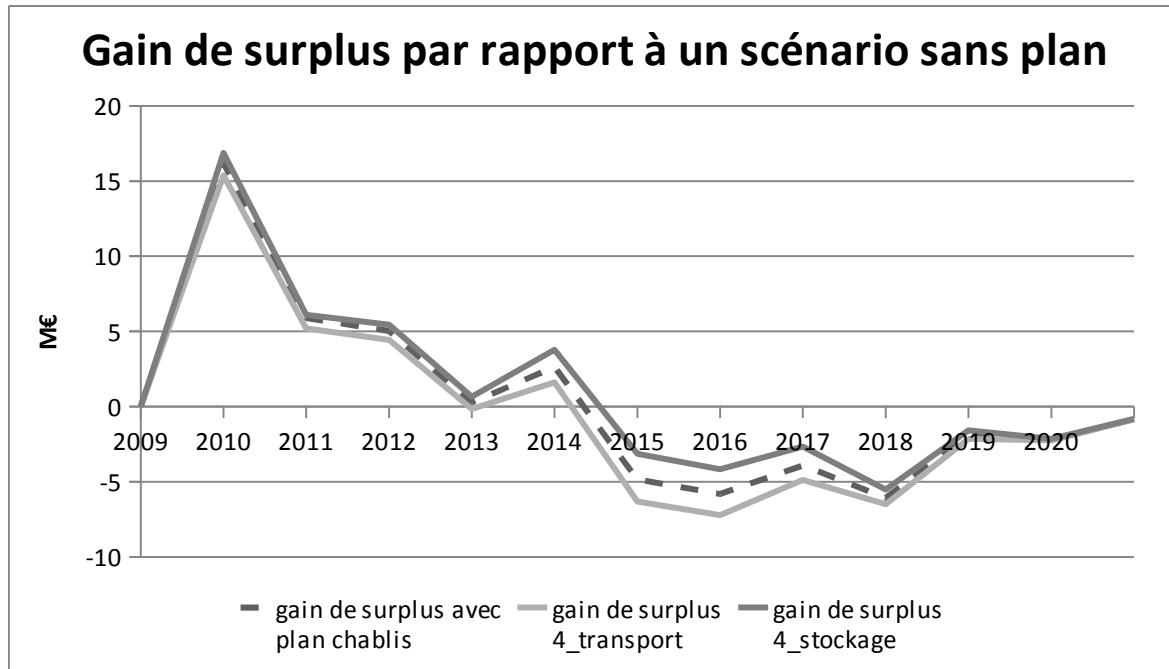


Figure 15 : Gain de surplus

Le stockage a un effet positif sur les gains de surplus des agents économiques d'aval (consommateurs et industriels), car les remontées de prix sont alors davantage lissées. Ceux-ci en sont les premiers bénéficiaires dans la mesure où les conditions de conservation des chablis stockés sont satisfaisantes.

Les stockeurs tirent également profit de la réaffectation d'une partie des aides au stockage à la différences des offreurs de chablis (propriétaires, gestionnaires et exploitants).

4.2.2. Les scénarios de type 5 et 6

La comparaison du scénario «5_100» avec le scénario «6_100» et le scénario «5_200» avec le scénario «6_200» conduit à des conclusions similaires en valeur relative dans les deux cas. Seules les sorties pour l'enveloppe de 100 M€ seront présentées ci-dessous.

L'aide au propriétaire modélisée dans FFSM diffère de celle préconisée par le CIPM en ce qu'il ne s'agit pas d'une indemnisation directe des propriétaires mais d'une aide conditionnée à la mobilisation de bois à travers une subvention prix.

Concrètement il s'agit d'augmenter le prix de vente bord de route par une subvention. Le taux de celle-ci est calibrée de telle sorte que la somme des subventions distribuées corresponde à une enveloppe fixe (100M€). Le prix bord de route considéré inclut donc les coûts de gestion, d'exploitation et de débardage et la subvention est répartie à la fois sur les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants forestiers.

Il s'agit donc d'une subvention à la mobilisation de bois en amont de la filière, mais pas d'une indemnisation directe des propriétaires.

- **Impact sur la temporalité de l'offre**

La figure 16 montre que l'offre est plus précoce dans les scénarios 5 et 6 que dans le scénario plan chablis initial.

Ainsi tout le chablis est offert entre 2009 et 2012, que ce soit pour une enveloppe de 100 ou pour une enveloppe de 200 M€.

Plus on augmente les aides, plus la mobilisation des chablis est rapide.

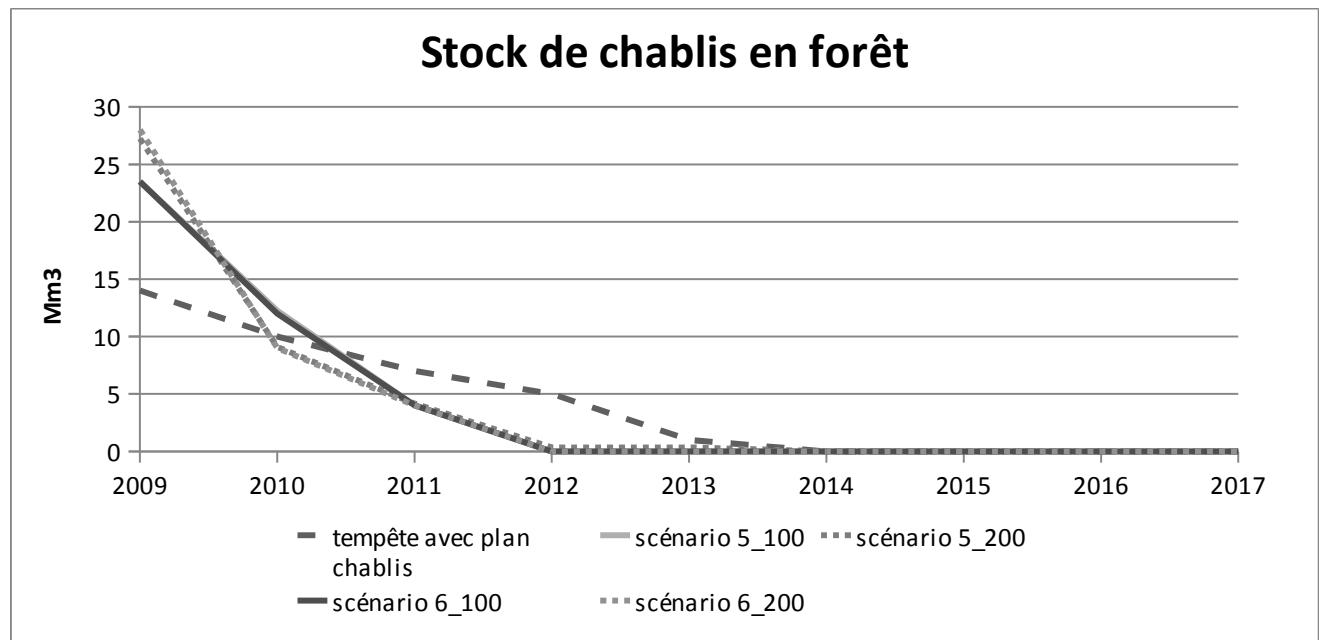


Figure 16 : Comparaison de l'évolution des stocks de chablis en forêt pour les scénarios 5 et 6 et le scénario avec plan chablis.

- **Impacts sur la répartition de l'offre de chablis**

Pour une même augmentation de l'enveloppe, le modèle met en évidence une répartition de l'offre de chablis différente entre les destinations (stockage, export), suivant que l'on affecte cette augmentation aux différentes mesures du plan chablis initial dans des proportions identiques (scénarios 6) ou qu'on l'affecte à une aide directe sous la forme d'une subvention à l'offre de chablis (scénarios 5).

Les figures 17 et 18 ci-après montrent les évolutions comparées des volumes stockés et exportés pour les scénarios 5 et 6 au regard du scénario 2.

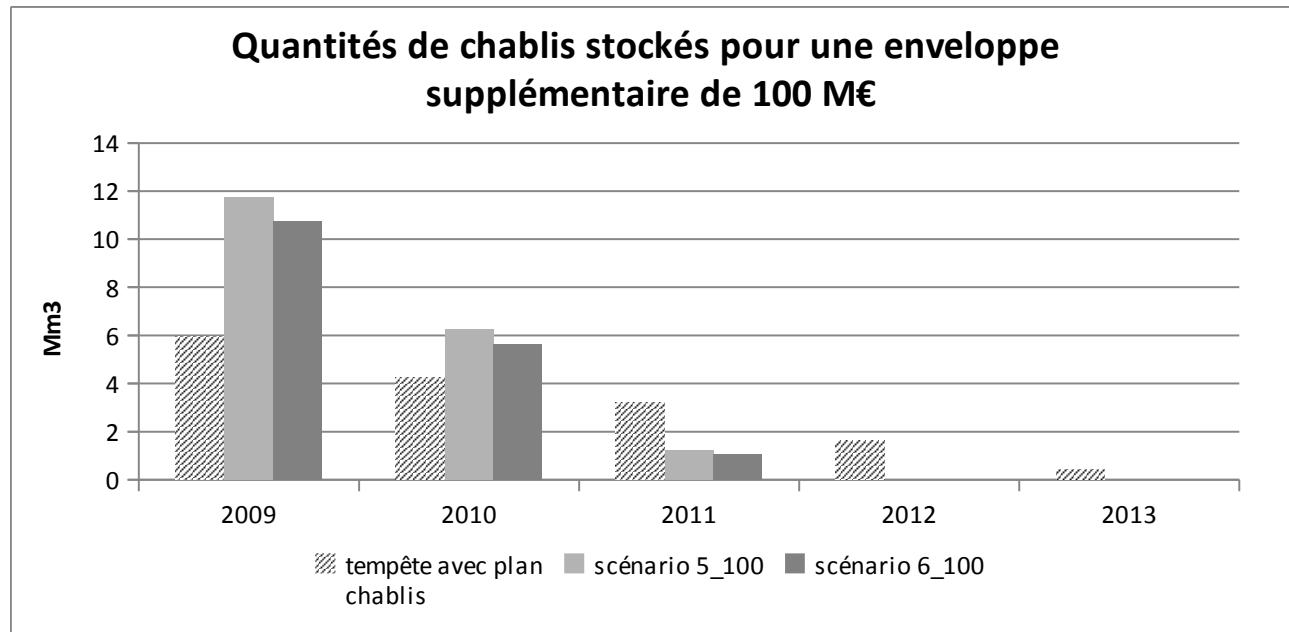


Figure 17 : Comparaison des volumes stockés pour les scénarios S5_100, S6_100 et S2.

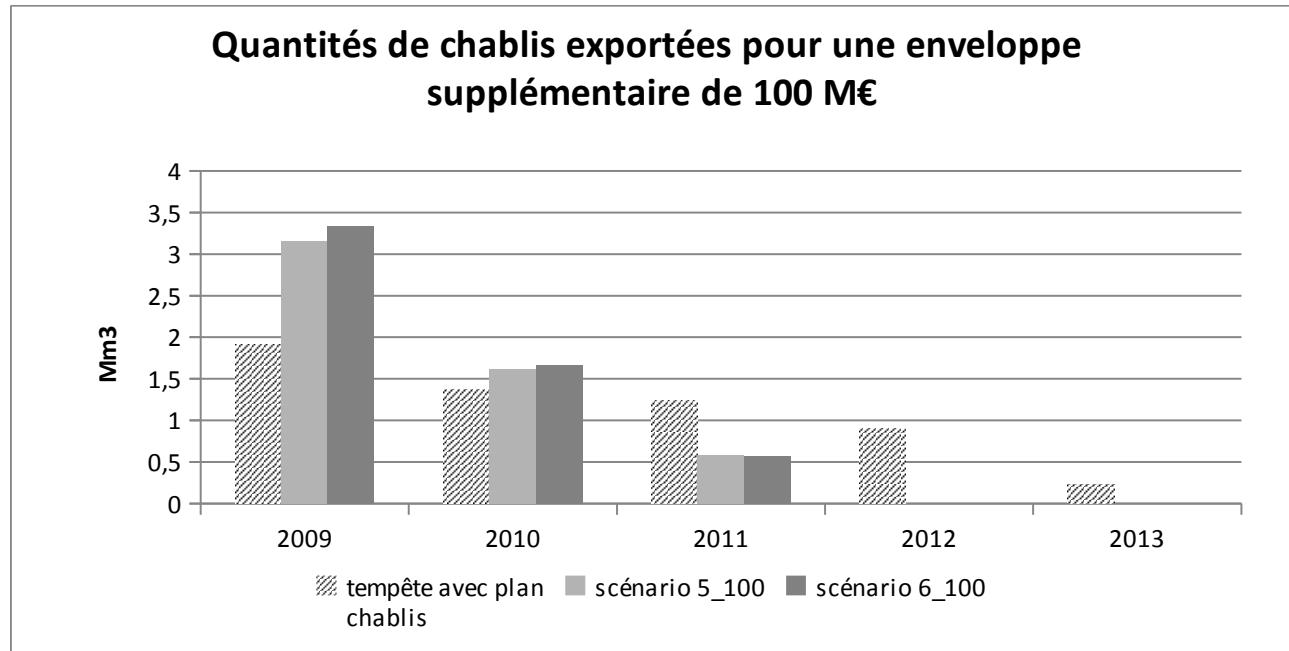


Figure 18 : Comparaison des volumes exportés pour les scénarios S5_100, S6_100 et S2.

L'analyse de ces résultats doit tenir compte :

- de la définition retenue pour l'aide directe à la mobilisation (subvention à l'offre de chablis),
- des tests de sensibilité effectués.

Au regard de ces derniers, les résultats ne paraissent pas réellement «robustes». Il n'en reste pas moins que, selon ces résultats, les dispositifs du plan chablis favorisent l'exportation.

L'aide directe à la mobilisation favorise davantage le stockage. La fixation de l'aide sur la base des prix (aide à la mobilisation) paraît plus pertinente que celle à partir des coûts (aide au stockage et au transport), notamment afin d'assurer la transformation en France.

Cette aide permettrait de renforcer les coopératives et bénéficierait aussi aux exploitants forestiers et aux industriels.

Dans le scénario 5, l'offre de bois chablis à destination du marché domestique (stockage, fig. 17) est plus importante que dans le scénario 6. Inversement l'offre à l'export est plus faible dans le scénario 5 que dans le scénario 6 (fig. 18).

Autrement dit, en augmentant le montant d'aides à travers un effet prix, et non à travers un effet coût, suivant les proportions du plan chablis initial, on favorise l'offre pour le marché domestique.

Selon les sorties du modèle, le plan chablis initial a donné une place à l'export plus importante que ce qui se serait passé si l'aide n'avait pas porté sur les différents coûts de manière différenciés mais avait joué à travers un indice prix (solution moins «interventionniste»).

• Impact sur les prix

La figure 19 montre qu'il n'y a pas de différence majeure dans les sorties prix entre les scénarios 5 et 6. La chute est moins forte au début et différée dans le temps. La remontée plus rapide des cours est liée à un déstockage plus rapide.

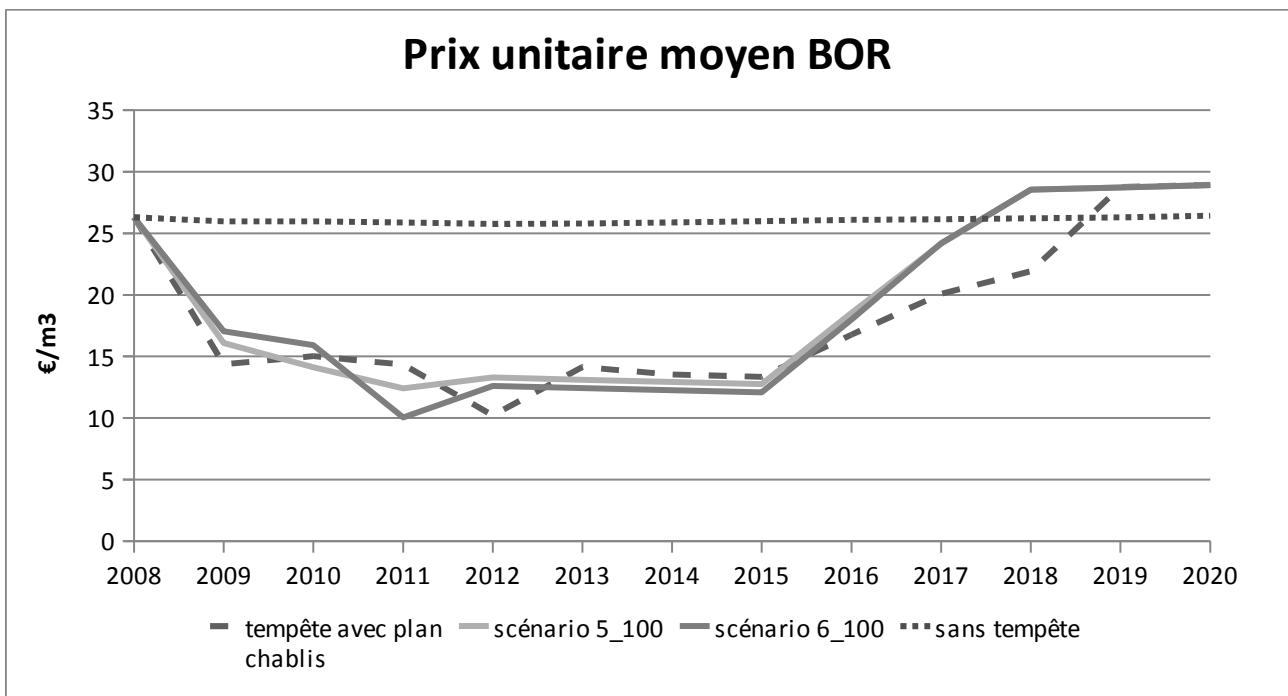


Figure 19 : Évolution des prix pour les scénarios S5_100, S6_100 et S2.

- **Impacts sur les gains de surplus**

Ils sont présentés sur la figure 20 ci-dessous.

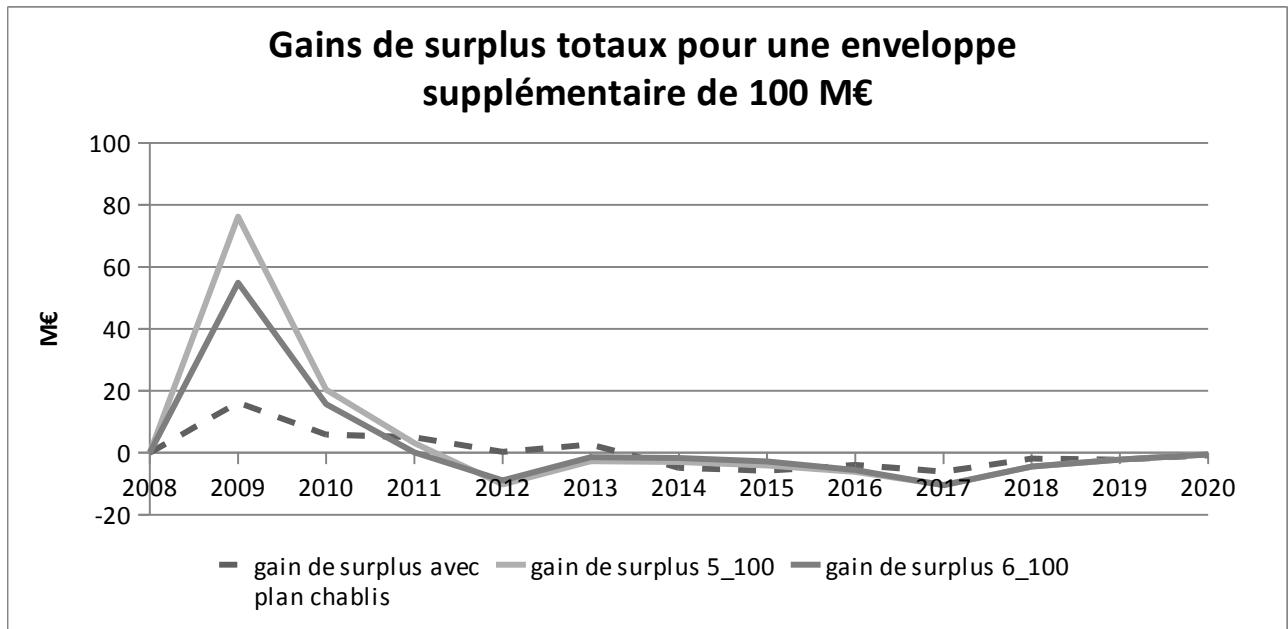


Figure 20 : Gains de surplus pour les scénarios S5_100, S6_100 et S2.

Le gain de surplus total pour les agents français est plus important en cas d'aide directe à la mobilisation (scénario S5_100).

4.3. Analyse des sensibilités des principaux résultats

4.3.1. Méthodologie

Les mêmes simulations pour l'ensemble des scénarios ont été réalisées en testant une valeur augmentée de 50% et une valeur diminuée de 50% pour les 5 élasticités qui ont été utilisées dans la modélisation :

- élasticité de l'offre à destination du stockage par rapport aux coûts de création/réhabilitation,
- élasticité de l'offre à destination du stockage par rapport aux coûts de mobilisation,
- élasticité de l'offre directe par rapport aux coûts de mobilisation,
- élasticité de l'offre à l'export par rapport aux coûts de mobilisation,
- élasticité de l'offre à l'export par rapport aux coûts de transport,

Au total, 10 élasticités (5 augmentées et 5 diminuées) ont été testées pour les 9 scénarios, soit 90 simulations.

4.3.2. Résultats des tests

Le tableau ci-dessous indique la façon dont sont modifiées 4 conclusions tirées des résultats du modèle pour les 3 scénarios alternatifs en fonction des taux de variation (+ 50%, - 50%) appliquées à la valeur des élasticités.

Ces quatre conclusions sont :

- **A** : Le surplus total dans le scénario 4_stockage est supérieur au surplus total dans le scénario 4_transport.
- **B** : Le surplus lié à l'activité d'offre de chablis dans le scénario 4_stockage est inférieur à ce même surplus dans le scénario 4_transport.
- **C** : Pour une même enveloppe supplémentaire l'aide directe à l'offre (scénario 5) conduit à plus de stockage et moins d'export qu'une augmentation des aides au prorata de celles du plan chablis (scénario 6).
- **D** : Le surplus total dans le cas du scénario 5 est supérieur au surplus total dans le cas du scénario 6.

Élasticité de la fonction offre			CONCLUSIONS			
Type	/coût	Variation	A	B	C	D
S T O C K A G E	Réhabilitatio n/création des aires	+ 50%	Non modifiée (accentuée)	Non modifiée	Modifiée pour la modalité +100 M€, non modifiée pour la modalité +200 M€	Non modifiée
		- 50%	Modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
	Mobilisation	+ 50%	Non modifiée (accentuée)	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
		- 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée

D I R E C T E	Mobilisation	+ 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
		- 50%	Non modifié (gain de surplus 4_transport est négatif)	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
E X P O R T	Mobilisation	+ 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
		- 50%	Non modifié (gain de surplus 4_transport est négatif)	Non modifiée	Modifiée pour la modalité +100 M€, non modifiée pour la modalité +200 M€	Non modifiée
	Transport	+ 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée (accentuée)	Non modifiée
		- 50%	Non modifiée	Non modifiée	Modifiée pour les deux modalités	Non modifiée

Il apparaît que les conclusions B et D ne sont pas sensibles aux valeurs des élasticités (en tous cas pas pour les valeurs alternatives testées).

En revanche la conclusion A est modifiée lorsque l'élasticité de l'offre de chablis vers les aires de stockage par rapport aux coûts de création/réhabilitation devient plus faible en valeur absolue. Cette diminution de la valeur absolue de l'élasticité traduit une offre à destination du stockage moins élastique et donc moins sensible aux coûts et aux aides. Ainsi la ré affectation d'une partie des aides au transport vers l'aide au stockage se traduit par une augmentation de stockage relativement faible et, au final, par une baisse du surplus total par rapport à la situation inverse. Néanmoins, cette situation ne s'observe que pour une modification de l'élasticité par rapport aux coûts de création/réhabilitation. La modification des élasticités par rapport aux coûts de mobilisation à destination du stockage ne change pas le résultat.

La conclusion C est modifiée lorsque l'offre de chablis devient plus élastique par rapport aux coûts de stockage ou lorsque cette offre devient moins élastique par rapport aux coûts liés au transport vers l'étranger. Dans les deux cas, cela se traduit par une réallocation de l'offre à l'export vers le stockage dans le scénario 6 («plan chablis augmenté»). Dans le scénario 5 en revanche, la valeur des élasticités par rapport aux coûts ne modifie pas les sorties du modèle puisque les aides sont transmises directement au niveau des prix et pas au niveau des coûts. En additionnant les deux effets (modification dans scénario 6/ stabilité dans scénario 5) la conclusion se trouve modifiée à trois reprises. On peut donc affirmer qu'il s'agit d'un résultat sensible aux valeurs des paramètres élasticités.

4.4. Conclusions

La mission considère que les résultats du modèle sont intéressants et ne sont pas divergents de ceux de l'analyse à dire d'expert.

Toutefois, en raison des simplifications expliquées dans le rapport du LEF, notamment le caractère imparfait du marché des bois chablis et l'absence de distinction entre les acteurs d'amont (gestionnaire, exploitant et propriétaire), le modèle FFSM ne permet pas réellement d'apprécier l'impact d'un plan alternatif sur le propriétaire forestier alors que c'était un objectif majeur.

Les résultats montrent que :

1- Sous l'hypothèse d'une non dégradation du bois en forêt, le plan mis en place a favorisé le stockage. En l'absence de plan, la consommation directe, c'est à dire la transformation par les industries locales et, dans une moindre mesure, l'export augmente.

2- Le plan mis en place a accéléré la mobilisation quelle que soit la destination du bois (stockage, consommation directe, export). Cette accélération de la mobilisation évite des pertes économiques.

3- Du point de vue du «surplus global», c'est à dire du bénéfice pour l'ensemble des acteurs, le modèle met en évidence que le plan chablis mis en place a été bénéfique puisque, quelle que soit l'hypothèse de dégradation des bois en forêt, la somme actualisée sur la période 2009-2020 du surplus économique total est positive.

La valeur du gain de surplus calculée par rapport à un scénario sans plan est très sensible à l'hypothèse de non-dégradation des bois. Dans la mesure où le taux de dégradation des bois augmente, le gain de surplus augmente lui aussi. Ainsi, la prise en compte d'un taux de dégradation des bois de 5% conduit à multiplier par 4 le gain de surplus global sur la période 2009-2020 par rapport à une hypothèse de non-dégradation.

4- L'effet du plan sur les prix des bois en amont est limité sous l'hypothèse de non-dégradation. Cela s'explique par les valeurs relativement faibles des élasticités prix des fonctions d'offre de chablis mais également par l'effet du stockage.

Ce résultat signifie que le marché ne disparaît pas, même lorsqu'aucun plan n'est mis en place.

5- Une réaffectation d'une partie des aides initialement allouées au transport vers le stockage conduit à :

- limiter la baisse des prix de marché les années qui suivent la tempête,
- augmenter le gain de surplus total,

6- Une aide au niveau des prix, sous la forme d'une subvention-prix à la mobilisation en amont, conduit à :

- renforcer le stockage et diminuer l'export,
- augmenter le gain de surplus total par rapport à une aide au niveau des coûts (aides au stockage et au transport) telle qu'elle a été mise en œuvre dans le plan chablis.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que ces résultats sont liés au contexte aquitain.

Ainsi :

- le stockage apparaît comme une meilleure solution pour une région disposant d'un outil industriel. L'Aquitaine est une région particulière, possédant un outil de production et une filière bien développés. Le stockage y apparaît comme une solution optimale.
- le transport apparaît comme une bonne solution pour les régions qui n'ont pas d'outil de production. Si une tempête affectait une région avec une filière moins développée, comme l'Auvergne, l'intérêt du stockage pourrait être relativisé par rapport au transport.

5. Les plans chablis en Europe

5.1. Comparaison avec les mesures prises par d'autres pays

Plusieurs rapports examinent les mesures prises par les pouvoirs publics après des tempêtes dans les pays européens. Les mesures d'urgence sont souvent similaires :

- constitution d'une cellule de crise,
- inventaire rapide des dégâts,
- allègement des procédures administratives, notamment au titre des transports et de la réglementation environnementale,
- des exonérations fiscales sont aussi prévues au bénéfice des propriétaires forestiers et des entreprises.

Les mesures favorisant la mobilisation des chablis sont adaptées au contexte local. Sont généralement retenues :

- des mesures en faveur du stockage, soit pour aider à la création de nouvelles aires, soit pour inciter les entreprises à stocker sur les aires existantes,
- des aides au transport des bois chablis, s'il est encouragé, mais de façon non systématique,
- des mesures dérogatoires relatives aux transports de bois ainsi qu'à la création des aires de stockage au regard de la législation sur les installations classées.
- selon l'organisation du système bancaire, l'octroi de prêts bonifiés.

La mission a examiné comment les pouvoirs publics avaient réagi en Suède et en

Allemagne principalement à partir de deux exemples récents la tempête GUDRUN pour la première et KYRILL pour la seconde.

5.1.1. Suède : la tempête Gudrun du 8 janvier 2005

La tempête Gudrun, qui a entraîné 19 morts accidentelles, a frappé le sud de la Scandinavie dans la nuit du 8 au 9 janvier 2005. Les infrastructures et les services publics ont été fortement touchés.

Les dommages forestiers se sont élevés à 75 millions de m³ en Suède, soit deux fois ceux constatés en 1969, principalement des épicéas âgés. Ce volume représente l'équivalent de la récolte annuelle du pays. Dans certains districts les dommages ont représenté 20 fois la récolte annuelle.

Gudrun a aussi frappé les pays baltes, principalement la Lettonie (7,8Mm³ de chablis).

- **A la suite de la tempête le gouvernement suédois a dans un premier temps demandé le concours du FSUE au titre la solidarité européenne, pour les aides d'urgence, la voirie, l'enlèvement du bois. L'Union européenne a accordé au total 93M€ pour la Suède et les pays baltes au titre du FSUE.**
- **Parallèlement, il a pris de nouvelles mesures spécifiques en faveur des zones touchées :**
 - réduction de taxe de 5€ par m³ de bois payée par les propriétaires afin de favoriser l'exploitation,
 - suppression des taxes pour favoriser l'évacuation des bois et l'intervention d'opérateurs étrangers,
 - exonération de taxe sur le diesel dans les zones touchées afin de favoriser l'intervention des entrepreneurs forestiers,
 - aide à la replantation dans les zones sinistrées pour la période 2006-2010 (37M€),
 - aide à la maintenance des routes forestières et à la conservation du sol,
 - aide au stockage temporaire de bois (37,4 millions €),
 - mise en œuvre de campagnes de lutte contre les insectes (ips typographe).
- **Enfin, il a modifié les réglementations existantes et fait certaines recommandations :**
 - Le stockage sur les lacs, qui pose des problèmes environnementaux, a été réduit. Les aires de stockage ont été souvent implantées dans les entreprises et les ports en vue d'une exportation par bateau.
 - Les procédures d'obtention du permis d'arrosage ou de stockage, qui sont habituellement longues ont été simplifiées et allégées pour des raisons sanitaires en modifiant, à l'initiative de l'Agence de la protection de l'environnement, les dispositions du code l'environnement et en les remplaçant par une simple notification aux autorités locales.
 - Les compagnies d'assurance ont modifié leurs polices à la suite de la

catastrophe, alors que l'assurance forestière est très répandue en Suède.

- Les propriétaires privés ont été l'objet d'une campagne d'information sur la réduction des risques face au vent et à la neige en mettant en œuvre des éclaircies.

Ainsi, l'agence forestière suédoise a recommandé une plus grande prise en compte des risques de dégâts forestiers à la suite des tempêtes.

5.1.2. Allemagne : tempête Kyrill du janvier 2007

Depuis une quarantaine d'années, l'Allemagne a été frappée périodiquement et quelquefois gravement par les tempêtes.

Certaines régions ont subi des dommages considérables et se sont révélées très sensibles à ce risque. On peut ainsi noter :

- en 1990 Vivien/Wiebke qui a causé 73,8 Mm³ de dommages forestiers sur l'ensemble du territoire,
- en 1999 Lothar avec 35Mm³ dont 29Mm³ en Bade-Wurtemberg (40.000ha et 2milliards € de dommages) et 4,5Mm³ en Bavière,
- Kyrill en janvier 2007 a entraîné 37,5Mm³ de chablis et plus de 4,7 milliards d'euros de dommages sur 85.000ha.

La Rhénanie du Nord Westphalie (surtout le Sauerland) a été la plus frappée avec près de 2 milliards € de dommages et 15,7 millions M³ principalement en forêt privée (11,7Mm³). La Bavière, la Hesse et la Thuringe ont été moins touchées.

Aussitôt après une tempête le gouvernement fédéral et les autorités du Land élaborent et mettent en œuvre un plan de crise pour soutenir la filière forêt-bois.

- **Ces catastrophes ont conduit le pays à se doter d'un texte spécifique, la loi du 26 août 1985 dite loi de compensation en cas de dommages forestiers.**

Elle comprend deux aspects.

- Une réglementation permettant de limiter les coupes :

Les coupes de bois peuvent être réduites pour une année forestière, entre octobre de l'année n et septembre de l'année n+1, avec reconduction éventuelle de la mesure pendant un voire deux ans, s'il y a eu perturbation grave du marché.

Pour cela, le volume des chablis doit dépasser, dans l'ensemble du pays ou dans un Land donné, un certain pourcentage des récoltes prévues dans le programme de coupes prévu et ce, soit globalement, soit pour un groupe d'essences.

Ce texte a été utilisé avant Kyrill et a conduit à une limitation des coupes, souvent de l'ordre de 70% ou 80%, dans un ou plusieurs Länder, voire sur l'ensemble du territoire, pour le hêtre, le chêne, le sapin ou l'épicéa.

Toutefois, en 2007, à la suite de la tempête Kyrill, les discussions entre l'État fédéral et le Land de Rhénanie du Nord Westphalie principalement concerné, n'ont pas permis d'aboutir et un accord ne s'est pas dégagé en faveur de la mise en œuvre de cette disposition.

Différentes raisons ont conduit à cette prise de position, notamment la forte implication du Land de Rhénanie du Nord Westphalie dans le programme de soutien à la filière forêt-bois à la suite de la tempête, mais aussi la conjoncture économique favorable qui a été le moteur d'une demande forte.

Cette loi a pu paraître «dépassée» car elle repose sur une vision très «mécanique» du retour à l'équilibre de marché. Son actualisation éventuelle est envisagée.

- Des dispositifs fiscaux :

Une réserve spéciale en franchise d'impôt (Rücklage), plafonnée à 100% des revenus moyens des trois derniers exercices du propriétaire forestier, peut être constituée à la condition de souscrire conjointement à un fonds de compensation, d'un montant identique, auprès d'un établissement financier.

Ce fonds peut être utilisé pour obtenir un complément de recettes à la suite d'une limitation administrative des coupes, pour des mesures de conservation ou de stockage des bois ou pour le reboisement.

Une déduction forfaitaire de 90% des recettes issues de la vente de bois en cas de réduction administrative des coupes quand le propriétaire n'a pas d'obligation comptable. De même, le bois abattu, et non vendu à la suite de tempête, peut ne pas être porté à l'actif du bilan pour les propriétaires tenant une comptabilité.

Un taux réduit d'imposition est prévu pour toute utilisation de bois issu des calamités naturelles ainsi qu'un régime particulier de taxation des produits exceptionnels pour l'impôt sur le revenu.

● **La mission a examiné comment les pouvoirs publics ont réagi après Kyrill**

La tempête Kyrill de janvier 2007 a des caractères communs avec Klaus de par son intensité, la gravité des dommages et sa localisation dans une zone restreinte (sud-ouest de la Rhénanie du Nord Westphalie) où une essence, l'épicéa, est prédominante.

Elle a constitué la plus grosse calamité forestière en Rhénanie du Nord Westphalie et la catastrophe naturelle la plus coûteuse pour les compagnies d'assurance.

La mission a consulté le rapport du gouvernement du Land établi à la suite de la tempête. On en trouvera un résumé en annexe.

Il en ressort qu'aussitôt après la tempête une cellule de crise a été mise en place, des mesures d'urgence décidées, un recours au FSUE sollicité. L'action concertée du niveau fédéral et du Land a conduit à des mesures rapides au profit des propriétaires, notamment pour reconstituer leur forêt, et des industriels en utilisant les outils réglementaires, financiers et fiscaux.

L'intervention des autorités publiques, gouvernement fédéral ou Land, a été très forte et a entraîné un engagement important de crédits publics européens et nationaux: mesures d'urgence, recours au FSUE , priorité à la sécurité publique, déclaration de catastrophe naturelle entraînant des aides publiques, aides au renouvellement de la forêt en tenant compte du changement climatique, prêts à des taux avantageux de la banque régionale , mesures en faveur du transport, aides économiques et fiscales en faveur des propriétaires forestiers ou des entreprises. Une panoplie d'outils a été utilisée.

Au total, la contribution du FSUE s'est élevée à 101M€ et les aides du Land à 165M€, le niveau fédéral intervenant à près de 10 € indépendamment des mesures fiscales.

La concertation et la coopération entre propriétaires forestiers, entreprises et autorités publiques (y compris collectivités) a été au cœur de la démarche suivie. Ces actions sont coordonnées par la cellule de crise pilotée par le ministère chargé des forêts mais reposent sur les acteurs sans mettre en place de mesure à guichet ouvert.

Le stockage, qui a concerné 2 Mm³, relève ainsi de l'initiative des acteurs économiques. Le gouvernement a principalement recommandé de localiser les aires à proximité des usines et a facilité leur création en identifiant les localisations les plus judicieuses, et les possibilités d'arrosage.

La question du transport a été abordée de manière similaire. En temps normal, les poids lourds représentent en Allemagne 90% du transport intérieur de bois ronds. Après une tempête un goulot d'étranglement se crée en raison de l'écoulement de grandes quantités de bois. La voie ferrée s'avère indispensable.

Le Land a aidé à la réactivation de gares bois existantes et à la mise en service de nouvelles. Le gouvernement fédéral a suspendu provisoirement la réglementation sur le cabotage et a encouragé le recours à la voie d'eau. Mais il n'y a pas eu d'aide générale au transport et celle-ci n'a fait l'objet d'aucune demande.

Les propriétaires forestiers et les industriels rencontrés lors d'une mission en Thuringe ont indiqué qu'ils n'avaient pas même eu l'idée d'une telle mesure. Il est vrai qu'il existe une surcapacité des industries de transformation et que le bois est une ressource plus rare en Allemagne qu'en France. Il y a donc une réelle confiance dans la motivation des entreprises à évacuer les bois.

En définitive, les préoccupations sont identiques en Allemagne à celles relevées en France. Priorité est donnée à la sécurité, au dégagement des accès, au nettoiemnt des forêts et à leur renouvellement qui exigent des crédits publics.

En revanche, le stockage et surtout le transport ne conduisent pas à un dispositif d'aides systématique, même dans le cadre d' appels à projet ciblés.
Il est vrai que lors de Kyrill en 2007 le retournement de conjoncture ne s'était pas encore produit et que la demande des industries était forte.

La mission constate que les pays étrangers mettent en œuvre des plans chablis importants en s'appuyant sur les acteurs professionnels et en sélectionnant les dispositifs en fonction des conditions de marché. Des dérogations sont largement accordées en ce qui concerne les installations classées et les règlementations relatives aux transports.

Recommandation n°22 :

La mission recommande aux pouvoirs publics :

- de ne pas mettre en œuvre des dispositifs systématiques, en particulier pour ce qui concerne le transport et les ruptures de charge,**
- de donner aux Préfets la possibilités d'accorder des dérogations de durée limitée pour les installations classées et les transports routiers.**

5.2. La nécessaire prise en compte du marché européen

Le plan chablis mis en place est un plan exclusivement national.

La Commission européenne n'a été amenée à intervenir que pour le valider.

Pourtant son examen montre que le marché aquitain fait partie d'un vaste marché du résineux.

L'élaboration du plan aurait dû tenir compte des caractéristiques de ce marché (volume, prix, capacités de transformation).

La mission considère que la Commission européenne doit être davantage impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan chablis.

Le rapport CGAAER n°10089 sur le bilan du plan chablis 2000-2009 avance plusieurs recommandations (notamment n° 12, 13 et 14) :

- élaboration d'un plan d'urgence régional et interprofessionnel dans l'éventualité d'une tempête de grande ampleur (tenir à jour des listes d'intervenants, maintenance des aires de stockage et des gares bois, organisation de l'estimation des dégâts, anticipation de la communication de crise et fixation de seuils de déclenchement de procédures).
- évolution des lignes directrices des aides d'État dans le secteur forestier et présentation de propositions en ce sens à la Commission Européenne. En effet les lignes directrices actuelles datent de l'adoption en 2007 du règlement de développement rural. Elles prennent en compte les tempêtes en général (aides relevant de l'article 87 3 c du traité) pour le secteur forestier sans dispositions spécifiques pour les tempêtes exceptionnelles (aides relevant de l'article 87 2b) alors qu'il y en a pour le secteur agricole.

- présentation «à froid» à la Commission d'un plan chablis type applicable immédiatement, même si des compléments doivent être retenus selon les cas d'espèces. Un accord préalable de la Commission au titre des aides d'État permettrait une mise en œuvre immédiate.

D'autres recommandations(n°18,19,20) doivent aussi être prises en considération :

- anticiper la mobilisation temporaire de compétences supplémentaires,
- connaissance des marchés du bois, évaluation des dégâts à prévoir dans le contrat d'objectif État/ IFN.

Ces recommandations restent d'actualité.

Compte tenu de l'occurrence périodique des tempêtes, il semble normal d'évaluer les conséquences d'un sinistre d'ampleur majeure à l'échelon européen et de réfléchir à l'avance à l'éventail de mesures acceptables par l'Union européenne.

La seule intervention des autorités nationales est insuffisante, d'autant qu'existe à l'échelon européen un Fonds de solidarité.

La définition d'un plan-type chablis sous l'égide de la Commission - type plan ORSEC- et tirant les leçons des différentes tempêtes et des dispositifs engagés en France et dans d'autres pays constitue une priorité. Les autorités françaises devraient demander que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine réunion du comité forestier.

Il en est de même de la prise en compte des tempêtes exceptionnelles dans les lignes directrices d'État.

Les textes relatifs aux aides d'État dans le secteur agricole et forestier (lignes directrices, règlement d'exemption et de minimis agricole) expirent le 31 décembre 2013. De premiers échanges ont eu lieu avec la Commission en vue de leur renouvellement. La DGPAAT a fait part de ses propositions, qui correspondent largement aux demandes du comité permanent forestier. Une consultation publique a été lancée par la Commission (les observations devant lui être adressées d'ici au 20 mars 2013). La négociation devrait ensuite avoir lieu. Le moment est donc propice pour porter nos demandes à la Commission européenne.

D'autre part la tempête Klaus a montré que des entreprises étrangères intervenaient très vite pour nettoyer et mobiliser les chablis, tandis que le retour à l'équilibre du marché conduit à évacuer les bois au bénéfice d'entreprises étrangères. Le marché revêt un caractère européen. Il est donc indispensable que la Commission européenne tienne un tableau de bord du marché du bois et qu'elle engage une réflexion sur les mesures les plus adaptées pour retrouver un équilibre du marché du bois ainsi que sur les possibilités d'intervention du FSUE.

La mission constate que la Commission européenne n'est intervenue que pour approuver le plan national qui lui avait été notifié. En revanche, elle n'a mis à disposition des autorités nationales aucune donnée relative aux différents marchés européens du bois. Le sujet n'a même pas été discuté au sein du comité permanent forestier.

Recommandation n°23 :

La mission recommande que la Commission européenne :

- tienne un tableau de bord du marché du BO, BI et BE à l'échelon européen, et en particulier du BE et des tarifs de rachat de l'électricité, afin de permettre aux États-membres de prendre des mesures d'urgence sur la base d'une connaissance approfondie du marché européen,
- indique aux États- membres dans quelle mesure une aide directe aux propriétaires forestiers est compatible avec les règles de l'Union européenne, afin de leur permettre en toute sécurité juridique d'établir un plan d'urgence sans attendre les résultats a posteriori d'une notification aux résultats aléatoires,
- indique aux États- membres dans quelle mesure les aides à la mobilisation, au stockage et au transport peuvent être retenues en cas de tempête (établissement de lignes directrices), tout en se réservant la possibilité d'un examen a posteriori,
- prévoit un examen de la situation au sein du comité permanent forestier lors d'une tempête de grande ampleur.

6. Place de la communication dans la mise en œuvre du plan

La place de la communication a été importante dans le plan chablis de 2009. Elle a été mise en œuvre par les pouvoirs publics et les partenaires professionnels.

Compte-tenu des attentes de la population et de l'opinion, cet aspect doit être une partie intégrante du plan chablis. Afin d'assurer sa cohérence, un plan de communication d'ensemble doit être mis en place.

6.1. Communication du Ministère chargé des forêts

Dans les premiers mois qui ont suivi la tempête, des communiqués de presse ont été diffusés au fur et à mesure des déplacements du Ministre et des annonces liées au plan chablis ont été faites.

L'avancement du plan a fait l'objet de quelques communiqués de presse à partir de l'été 2009.

Le site internet du Ministère a fait une place au plan chablis dès mars 2009, mais n'a pas servi par la suite à communiquer régulièrement sur le déroulement du plan.

6.2. Communication de la DRAAF Aquitaine

Le site internet de la DRAAF Aquitaine est abondamment documenté depuis la tempête. Il comprend un espace dédié à la tempête Klaus et au plan chablis.

Tous les textes réglementaires y figurent. Il ne présente cependant pas de synthèse sur la mise en œuvre du plan.

Le bulletin du pôle interrégional «Santé des Forêts» est mis en ligne sur le site de la DRAAF.

6.3. Communication des organisations professionnelles

Les publications des organisations professionnelles d'Aquitaine ont accordé une large place à la tempête Klaus et au plan chablis. Elle ont aussi diffusé des communiqués de presse.

En définitive, l'information du public sur la réalisation du plan chablis consécutif à la tempête Klaus provient essentiellement de sources professionnelles.

7. Études complémentaires à entreprendre immédiatement dans la perspective d'un plan ORSEC «tempête»

Le présent rapport montre que des améliorations doivent être apportées aux dispositifs techniques, administratifs et financiers mis en œuvre sans attendre une nouvelle tempête.

Recommandation n°24 :

La mission recommande d'engager immédiatement :

- les expertises nécessaires (risques sanitaires, problématique du stockage, développement du bois énergie...) pour lesquelles le FCBA en particulier pourrait être mandaté,
- la mise au point des dispositifs administratifs (définition des projets, critères d'analyse des dossiers, convention d'habilitation des banques, procédure prêts bonifiés, ...),
- un approfondissement de la modélisation économique afin de pouvoir tester les différents scénarios d'aides lors de l'élaboration d'un prochain plan tempête.

Par ailleurs, un plan ORSEC «tempête» devrait être élaboré très rapidement.

Recommandation n°25 :

La mission recommande à la DGPAAT d'engager immédiatement l'élaboration d'un plan ORSEC «tempête», en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Conclusion

Quels enseignements tirer du plan chablis mis en œuvre à la suite de la tempête Klaus ?

Orientations et perspectives

A l'avenir les accidents climatiques risquent de se répéter mais les tempêtes ne se ressembleront pas exactement, qu'il s'agisse de leur ampleur, des régions concernées, des peuplements touchés.

La situation du marché du bois, le contexte économique général et la structuration de la filière bois sont aussi différents.

Le plan Klaus s'est largement inspiré du plan mis en œuvre en 2000 à la suite des ouragans Lothar et Martin, mais, au-delà d'une reprise des dispositifs antérieurs, il a su proposer une garantie des prêts et innover dans les procédures d'attribution des aides en raison de l'ampleur des dégâts et de la situation économique.

L'évaluation du plan chablis élaboré et mis en œuvre en 2009 ne peut conduire à proposer un plan tempête-type, mais met en évidence les questions principales qu'il convient de se poser, avant de retenir des dispositifs efficaces dans le passé, mais souvent coûteux.

1) Avant d'annoncer leur intervention après une catastrophe, les pouvoirs publics devraient faire preuve de prudence et insister sur le délai nécessaire à une estimation fine des dommages. Elle peut nécessiter un travail de plusieurs semaines. C'est la condition de base pour une réponse adaptée. L'ampleur des dégâts est une donnée indispensable à l'élaboration d'un plan pertinent.

On peut estimer qu'il existe au moins deux seuils majeurs : un volume de chablis équivalent à une année de récolte, voire deux ans, n'est pas cause de déséquilibre profond du marché du bois. La tempête ne déséquilibre pas fondamentalement la filière ; elle fragilise momentanément les propriétaires tout en offrant aux industriels une matière première abondante. Les mécanismes de marché peuvent se rétablir rapidement.

En revanche, quand les chablis représentent trois à quatre années de récolte, un plan d'ensemble est indispensable pour écouler les chablis et pour donner des perspectives d'avenir à la filière. C'est ce qui a été fait en 2009.

Simultanément, il est indispensable de prendre en compte le contexte économique général et le marché européen du bois. L'intensité de la demande est un élément déterminant pour surmonter le handicap d'un volume de bois chablis trop important sur le marché, responsable d'une chute inévitable des prix.

2) S'agissant des mesures, les aides directes au stockage représentent certainement l'outil le plus efficace. Il a la préférence marquée des acteurs économiques ; c'est un dispositif habituellement retenu par les pays étrangers ; enfin, la modélisation économique à partir du FFSM confirme ses effets positifs. Un programme de stockage des chablis, dans de bonnes conditions de conservation, est une priorité et un facteur de stabilisation à terme des prix et de pérennisation des industries locales.

Les aides au transport ne peuvent revêtir qu'un aspect subsidiaire. Elles doivent reposer sur des règles très strictes : évacuation des bois à des distances suffisantes pour qu'il n'y ait pas d'interaction des marchés entre eux et surtout caractère provisoire d'un tel dispositif, qui devra être limité dans le temps.

Les prêts bonifiés constituent un outil complémentaire efficace à condition qu'ils soient bien articulés avec les aides directes. La garantie de ces prêts par l'État est utile quand les banques sont particulièrement réticentes à s'engager.

Dans tous les cas la question sanitaire doit être examinée.

3) S'agissant du pilotage et de la mise en œuvre du plan chablis, les acteurs locaux peuvent certainement jouer un rôle, surtout dans une période de décentralisation accrue, en fonction de leur implication, de leur légitimité et des moyens propres à leur disposition.

Mais certaines missions relèvent de l'État : l'encadrement des mécanismes financiers et surtout les orientations de fond de la politique forestière.

Un plan de crise ne doit pas remettre en cause des mesures de long terme.

Il revient à l'État de garder le cap sur des sujets tels que la reconstitution de la forêt par la voie de l'assurance, ce qui écarte une indemnisation directe des propriétaires. C'est une option de long terme, qui nous permettrait de rejoindre les pays du Nord de l'Europe.

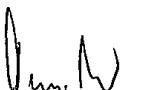
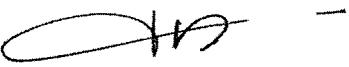
Il est important que l'Europe définisse par avance les conditions de son acceptation du plan afin d'éviter des délais qui en retarde la mise en œuvre ; la stratégie forestière européenne, en cours de discussion, doit en constituer le cadre.

En définitive, un bon plan chablis redonne confiance à une région et à une filière.

Signatures des auteurs



Olivier de LAGARDE


Denis BAVARD

Max MAGRUM

Annexes

- 1- Lettre de mission
- 2- Composition du comité d'évaluation
- 3- Listes des personnes rencontrées
- 4- Liste des sigles utilisés
- 5- Liste des textes de mise en œuvre du plan de solidarité nationale
- 6- Liste des documents remis à la mission
- 7- Réponse au questionnement évaluatif
- 8- Bilan de la mise en place des aides en Aquitaine
- 9- Rapport LEF

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Le Directeur général

3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

à

Monsieur Jacques BRULHET
Vice-Président du Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Mission d'évaluation du volet mobilisation
des bois chablis mis en œuvre dans le cadre du
plan de solidarité nationale consécutif aux dégâts
de la tempête Klaus

Paris, le 11 AVR. 2012

La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a touché 680 000 ha de forêts situées dans les régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon. Plus de 230 000 ha ont été détruits à plus de 40%. Le volume de bois sinistré a atteint 43 millions de m³, soit cinq années de récolte appartenant principalement à la forêt privée. La région Aquitaine a été la plus touchée, avec en particulier 37,5 millions de m³ de chablis de pin maritime

Le 8 décembre 2009, le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire avait confié au CGAAER, une première mission d'évaluation du plan de solidarité nationale mis en œuvre pour faire suite aux dommages engendrés par cette tempête.

Cette première évaluation avait pour objet d'évaluer les choix inscrits dans le plan visant à soutenir la mobilisation du bois issu des parcelles sinistrées. Le rapport d'évaluation n° 2093 d'avril 2010 couvrait uniquement la première année de mise en œuvre soit 2009. Il établissait des recommandations pour l'année 2010 mais aussi à plus long terme, notamment « anticiper les catastrophes futures par la constitution d'un corpus de mesures pré-établies, périodiquement révisé, concerté avec les parties prenantes » et « mettre en place un suivi-évaluation post-tempête, impliquant le choix d'indicateurs pour un tableau de bord.

Le plan de mobilisation s'est achevé fin 2011.

Afin d'actualiser les enseignements tirés du rapport n° 2093 du CGAAER et d'étendre l'évaluation à d'autres aspects non traités, touchant notamment aux impacts sur les filières et les prix, il convient donc de réaliser une évaluation complète ex post de ce plan de mobilisation (dispositifs relatifs aux subventions au stockage et au transport, aux prêts bonifiés avec garantie de l'Etat possible). Celle-ci portera uniquement sur le massif Aquitain de pin maritime particulièrement affecté par Klaus. Au cours de l'évaluation, des enseignements et recommandations pourront être

VP 2012 - 99

formulés en terme de cohérence avec les autres volets du plan ou de la politique forestière en général.

Pour cela, au delà du bilan quantitatif des volumes de bois concernés par les différents dispositifs et des crédits mobilisés consommés dans la durée impartie, la mission d'évaluation devra :

- Évaluer l'efficacité du dispositif d'appels à projet et examiner la pertinence, la cohérence et l'efficience des différentes modalités de financements,
- Vérifier si les dispositifs mis en œuvre ont permis de désen gorger correctement le marché et dans quelle mesure ils ont permis une rémunération des propriétaires,
- Évaluer l'incidence et la pertinence des modalités de fixation des aides aux transports,
- Évaluer le point d'équilibre (attribution des moyens, priorités) entre dispositif transport et dispositif stockage,
- Dresser un inventaire critique des mesures retenues par d'autres pays confrontés à une situation similaire,
- Confronter, du point de vue des impacts économiques estimés sur la filière, les dispositions du plan retenu à des dispositifs alternatifs d'appui aux propriétaires (par exemple des subventions directes sous condition d'utilisation).

Enfin, en se fondant sur ces jugements, l'évaluation devra formuler des recommandations en matière de suivi-évaluation dans la perspective de futures tempêtes, et proposer des critères simples permettant d'adapter la réponse de l'Etat au contexte propre à chaque tempête.

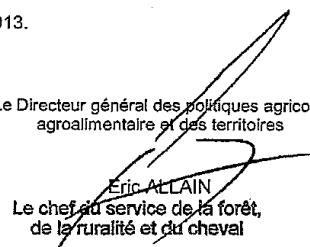
Le comité de programmation des études, lors de sa réunion du 9 décembre dernier, a décidé que le CGAAER sera chargé de la réalisation de ce chantier d'évaluation.

Vous voudrez bien me communiquer les noms des membres du CGAAER que vous aurez désignés pour mener à bien cette mission. Ils s'appuieront sur un comité d'évaluation, comprenant des personnes qualifiées, et dont la composition sera arrêtée en liaison avec la DGPAAT et le CEP. Ces services seront à la disposition des missionnaires pour fournir toutes données utiles.

Compte tenu d'une des problématiques traitées et de la nécessité d'expertiser également les incidences économiques sur la filière, au besoin, via des travaux de modélisation, une partie du travail pourra être externalisée ; son montant restera à arrêter sur la base d'une proposition du comité d'évaluation avant l'été 2012.

L'ensemble des travaux devra être achevé pour avril 2013.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires


Eric ALLAIN
Le chef du service de la forêt,
de la ruralité et du cheval

François MOREAU

Annexe 2 : Composition du comité d'évaluation

Président : Bernard **ROMAN-AMAT**

AgroParisTech ENGREF Centre de Nancy
14 rue Girardet
54042 Nancy
Tel : 03 83 39 68 02
Mel : bernard.roman-amat@agroparistech.fr

DGPAAT :Jean-Luc **GUITTON**, Elisabeth **VAN de MAELE**

19 av. du Maine 75015 Paris
Tél : JLG : 01 49 55 51 17
EvdM : 01 49 55 51 27
Mel : jean-luc.guitton@agriculture.gouv.fr
elisabeth.van-de-maele@agriculture.gouv.fr

S.G. : CEP : Frédéric **COURLEUX**, Pierre **CLAQUIN**

12 rue Rol- Tanguy
TSA 70007
93555 Montreuil sous Bois
Tel :01 49 55 85 05
Mel : frederic.courleux@agriculture.gouv.fr
pierre.claquin@agriculture.gouv.fr

DRAAF : Olivier **ROGER**

51 rue Kiéser
33077 Bordeaux Cédex
Tel : Olivier Roger : 05 56 00 42 07 Port : 06 07 90 33 27
Mel : olivier.roger@agriculture.gouv.fr

DGCIS :Didier **BASSET**

12 rue Villiot
75572 Paris Cedex 12
Mel : didier.basset@finances.gouv.fr

GIP ECOFOR :Jean-Luc **PEYRON**

C/o CIRAD
GIP ECOFOR
42 rue Scheffer
75116Paris
Tel : 01 53 70 21 70 (49?)
Mel : jean-luc.peyron@gip-ecofor.org

CRPF Aquitaine : Yves **LESGOURGUES**

6 Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux
Tel : 05 56 01 54 70 Port : 06 75 65 39 39
Mel : y.lesgourges@free.fr

ONF : Eric **CONSTANTIN**

ONF DT Sud-Ouest
23 bis boulevard Bonrepos
31000 Toulouse
Tel : 05 62 73 55 00
Mel : eric.constantin@onf.fr

EFI Nancy : Patrice **HAROU**

14 rue Girardet
54042 Nancy
Tel :
Mel : patrice.harou@efi.int

CAFSA : Henri **CHAPERON**

63 rue E.Renan
33082 Bordeaux
Tel : 05 40 12 01 00
Mel : chaperonhenry@gmail.com

FIBA : Robert **DAVEZAC**

31 av.de la Poterie
33170 Gradignan
Tel : 05 56 52 16 40
Mel : direction@fib aquitaine.fr

SYSSO : Christian **PINAudeau**

Maison de la forêt (1er étage)
6, parvis des Chartrons
33075 Bordeaux
Tel : 05 57 85 40 13
Mel : c.pinaudeau@maisondelaforet.fr

MEMBRES CGAAER DESIGNES POUR LA MISSION

Basés au CGAAER : 251, rue de Vaugirard 75015 PARIS

Olivier **de LAGARDE**, Inspecteur Général de l'Agriculture (coordonnateur de la mission)
Tél : 01 49 55 85 61 Port : 06 99 50 72 61
Mel : olivier.de-lagarde@agriculture.gouv.fr

Denis **BAVARD**, Ingénieur Général des Eaux, des Ponts et des Forêts
Tél : 01 49 55 81 70 Port : 06 75 37 25 67
Mel : denis.bavard@agriculture.gouv.fr

Basé au CGAAER : antenne de Metz, 1, rue du Chanoine Colin 57036 METZ

Max **MAGRUM**, Ingénieur Général des Eaux, des Ponts et des Forêts
Tél : 03 87 34 78 20 Port : 06 29 61 85 12
Mel : max.magrum@agriculture.gouv.fr

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

La mission a effectué plusieurs déplacements en Aquitaine pour rencontrer les principaux acteurs.

Déplacement à Bordeaux les 2 et 3 mai 2012

SGAR : Mme A.G.Baudoin-Clerc, SGAR Aquitaine

DRAAF : M.H.Servat, adjoint au DRAAF

SERFOB : M. O. Roger, chef du SERFOB

M. P. Muller, chargé de mission

Mme M. Sallenave, Mme C.Marini, M. F. Mora, Mme A. Bonnin, chargés de mission tempête

SRISET : M.J.P. Morzière, chef du SRISET, M. J.P. Serra

DREAL : M.G. Criqui, directeur-adjoint

M. Lapouyalère, chef de la division transport

M. Bazouin, Responsable de l'unité circulation

Déplacement à Bordeaux les 10, 11 et 12 juin 2012

CRPF : M.Y. Lescourgues, directeur

ASP : M.P. Baudoin, directeur régional,
Mme S. Maleville, animatrice OSIRIS,
Mme Tarascon
M. Gourry

CAFSA : M.H. Chaperon, directeur

Banque de France : M.J.C.Bach, directeur

SYSSO : M.B. Lafon, président
M.C. Pinaudeau, secrétaire général
M.E. Dumontet, secrétaire général adjoint

FIBA : M.R. Davezac, président
M. S. Latour, directeur,
M.A. Seguin, président de la commission approvisionnements

Banque Populaire d'Aquitaine :

M.T. Hiere, responsable marché agriculture
M.G. Bezac, prédécesseur de M.Hiere

Caisse régionale de Crédit agricole d'Aquitaine :

M.E. Peineguy, chef de service financement viti/agri,
M.J. Sciffner, chargé d'affaires sylviculture,
M.B. Nazaire, service engagement des entreprises,
Mme Menvielle(en visio conférence depuis Aire sur Adour),
Mme J. Dubo (en visio conférence depuis

Déplacement en Aquitaine les 25, 26 et 27 septembre 2012

DRAAF :

Service régional de la forêt et du bois : M. Olivier Roger, chef de service,
Cellule biomasse : M. Jean-Bernard Carreau,
Financement des aires de stockage :M. Florent Mora, chargé de mission tempête.

ADEME :

M.Eric Auaure, animateur pôle bâtiment et activités économiques.

Conseil régional d'Aquitaine :

M. Bernard Lazarini, chargé de mission forêt-pêche-direction agriculture,
agroalimentaire, forêt, mer, montagne.

Conseil général des Landes :

M.Xavier Fortinon, conseiller général de Mimizan
M.Gérard Guignot, directeur de l'agriculture et de l'espace rural

Société forestière de la Caisse des Dépôts :

M. Guillaume Silande, adjoint au directeur d'agence de Bordeaux, responsable de l'aire de stockage de Solférino.

CAFSA :

M.Loïc Cotten, Union Alliance Forêt- Bois, CAFSA, direction technique et développement, chargé de la gestion de l'aire de Parentis.

Bordeaux Atlantique Bois (BAB):

M.Xavier Cailleau, ancien PDG (jusqu'à décembre 2011).

La mission a visité les aires de stockage de Solférino (gestion par la Société forestière de la CDC) et Mont- de-Marsan (gestion par la CAFSA).

Déplacement en Aquitaine les 02 et 03 février 2013 avec les responsables de l'étude LEF

DRAAF Aquitaine :

M. Olivier ROGER, Chef du SERFOB,
M. ALVERE, chargé de mission interrégional santé des forêts.

SMURFIT : M. Robert Davezac, Directeur.

CAFSA : M. Henry Chaperon, ancien Directeur,
S. Viéban,.

Liste des personnalités rencontrées à Paris

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

Secrétariat général. Centre d'études et de prospective :

M. Frédéric Courleux, chef du bureau de l'évaluation,
M. Pierre Claquin, chargé de mission.

Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires.

Sous-direction de la forêt et du bois :

M. Jacques Andrieu, sous- directeur,
M. Jean - Luc Guitton, adjoint au sous - directeur,
Mme Elisabeth Van de Maele, chef du bureau des investissement.

Sous-direction des exploitations :

Mme Sabine Brun, adjointe au sous -directeur,
M. Stéphane Bouvatier, chef du bureau de l'assurance et du crédit.

Bureau de l'Union Européenne :

Mme Karin Metz, fonctionnaire allemande mise à disposition.

Direction générale de l'alimentation :

M. Robert Teissier, Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux,
M. Jean- Luc Flot, chef du département santé des forêts.

Ministère de l'Économie et des Finances :

Inspection générale des finances :

M. Yann Boaretto, inspecteur général des finances.

Direction du Budget :

Mme Patricia Laplaud, Chargée de mission au bureau des garanties de l'État et du commerce extérieur.

Caisse française de développement industriel (C.F.D.I) :

M. Lempérière, directeur général délégué,
M. C. Verpilleux, Natixis, département risques consolidés,
M.J.L. Broussin, direction des activités institutionnelles.

ONF :

M. Pascal Viné, Directeur Général,
M. Bernard Gamblin, Directeur technique et commercial bois.

Organisations professionnelles :

Fédération nationale des forestiers privés :

M.L. Bouvarel, directeur.

Fédération des entrepreneurs du territoire :

M.Gérard Napias, président,
M.Patrice Durand, directeur,
M.Tammouz Enaout Helou, chargé de mission forêt.

FCBA : M. Ph. Monchaux, chef du département sciages.

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projets (Il y a eu 2 appels à projets, AAP1 et AAP2)
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AF	Autorisation de financement
AGRI 2	Ancien logiciel comptable de la DRAAF
ASP	Agence de services et de paiement
BCIAT	Biomasse, Chaleur, Industrie, Agriculture et Tertiaire (Appel à projets de l'ADEME)
BE	Bois énergie (bûches, plaquettes, granulés de bois)
BI	Bois industrie (pâte à papier et panneaux)
BO	Bois d'œuvre (sciages)
CAFSA	Coopérative Agricole et Forestière Sud Aquitaine (*)
CBCM	Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel
CDCSF	Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations
CE	Certificat d'éligibilité
CEP	Centre d'Études et de Prospective
CETE SO	Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest
CFDI	Caisse Française de développement Industriel (Filiale de NATIXIS)
CGAAER	Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable
CHORUS	Nouveau logiciel comptable de la DRAAF
CIPM	Comité Interprofessionnel du Pin Maritime
COFOGAR	Coopératives de Forêts du Sud (*)
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DB	Deutch Bahn (chemins de fer allemands)
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DFIP 24	Direction des Finances Publiques de Dordogne
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation

DGPAAT/SDFB	Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires. Sous Direction de la Forêt et du Bois
DIRAP	
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement
DSF	Département Santé des Forêts
EAB	Enquête Annuelle de Branche
ETP	Équivalent temps plein
FCBA	Institut Technique Forêt-Construction-Bois-Ameublement
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FFSM	French Forest Sector Model
FIBA	Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine
FSUE	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
GIP ATEGERI	Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
GME	Groupement Momentané d'Entreprises
GPBS	Groupement des Producteurs de Bois du Sud
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IFN	Inventaire Forestier National (actuellement fusionné avec l'IGN)
IGA	Inspecteur Général de l'Agriculture
IGA	Inspection Générale de l'administration
IGN	Institut National de l'information Géographique et Forestière
IGPEF	Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
INRA	Institut National de la recherche agronomique
LEF	Laboratoire d'Économie Forestière
LFR	Loi de Finances Rectificative
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (ex MAAP)
MAAP	Ministère de l'Agroalimentaire, de l'Agriculture et de la Pêche
NATIXIS	Banque de gestion de clientèle, épargne, services financiers spécialisés
ONF	Office National des Forêts

ORSEC	Organisation des Secours
OSIRIS	Logiciel de paiement des aides par l'ASP
PDRH	Plan de Développement Rural Hexagonal
PME	Petites et Moyennes Entreprises
R&D	Recherche et Développement
RCM	Rupture de Charge pour transport Multimodal
RCS	Rupture de Charge Stockage
SERFOB	Service Régional de la Forêt et du Bois (DRAAF)
SETRA	Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
SIAGI	Société de caution mutuelle pour les entreprises artisanales
SNCF	Société Nationale des Chemins de fers Français
SYSSO	Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
TPG	Trésorier Payeur Général
TR	Aide aux Transports de bois
UMR INRA/AgroParisTech	Unité Mixte de Recherche INRA/AgroParisTech

Annexe 5 : Liste des textes de mise en œuvre du plan de solidarité nationale (volet mobilisation 2009-2010)

- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3005 du 30/01/09 : aide exceptionnelle au débâlement des routes et pistes forestières, à la réouverture des réseaux de fossés et à la reconstitution des infrastructures de DFCI, suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3021 du 05/03/09 : aide exceptionnelle aux travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3022 du 05/03/09 : participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnels des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3023 du 05/03/09 : aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS (modifiée par les circulaires 2009-3050 du 29/04/09 et 2009-3088 du 22/07/09) ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3024 du 05/03/09 : aide exceptionnelle au transport sur moyennes et longues distances de bois suite à la tempête KLAUS (modifiée ou complétée par les circulaires 2009-3049 du 29/04/09 et 2009-3089 du 22/07/09) ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3025 du 05/03/09 : appels à projets pour la mobilisation de bois chablis de la tempête KLAUS ;
- loi n°2009-431 du 20/04/09 de finances rectificative pour 2009 (cf article 20) ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3048 du 29/04/09 : participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3049 du 29/04/09 : aide exceptionnelle au transport sur moyennes et longues distances de bois suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3050 du 29/04/09 : aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS ;
- décret n° 2009-542 du 15/05/09 (pris en application de la loi n°2009-431 du 20/04/09 de finances rectificative pour 2009, et notamment son article 20) relatif au financement des coûts de mobilisation, de transport et de stockage des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS ;

- décret n° 2009-543 du 15/05/09 relatif aux prêts bonifiés en faveur des pépiniéristes forestiers et des entreprises de reboisement pour la reconstitution des forêts d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon sinistrées par la tempête KLAUS ;
- décret n° 2009-544 du 15/05/09 relatif aux prêts bonifiés accordés aux communes forestières suite à la tempête KLAUS ;
- arrêté ministériel du 15/05/09 relatif au financement des coûts de mobilisation, de transport et de stockage des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C 2009-3058 du 27/05/09 : prêts bonifiés accordés aux communes forestières suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C 2009-3059 du 27/05/09 : prêts bonifiés accordés dans le cadre des appels à projets et destinés au financement des coûts de mobilisation et de stockage des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C 2009-3060 du 27/05/09 : prêts bonifiés en faveur des pépiniéristes et des entreprises de reboisement pour la reconstitution des forêts d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et du Languedoc- Roussillon sinistrées par la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C 2009-3069 du 17/06/09 : convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à la forêt pour la période 2009-2010 à la suite de la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3087 du 22/07/09 : participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3088 du 22/07/09 : aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2009-3089 du 22/07/09 : aide exceptionnelle au transport sur moyennes et longues distances de bois suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C 2009-3091 du 29/07/09 : modalités de mise en œuvre des prêts bonifiés à la forêt attribués dans le cadre du plan chablis faisant suite à la tempête KLAUS (modifie les circulaires 2009/3058, 3059, 3060, 3069) ;
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N 2009-3029 du 11/08/09 : taux de base applicable aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête KLAUS ;

- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/C 2009-3095 du 17/08/09 : modalités de mise en œuvre des prêts bonifiés à la forêt attribués dans le cadre du plan chablis faisant suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C 2009-3097 du 31/08/09 : contrôles des prêts bonifiés à la forêt suite à la tempête KLAUS ;
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/N 2009-3038 du 27/10/09 : réponse aux interrogations des établissements de crédit habilités concernant la mise en œuvre des prêts bonifiés à la forêt suite à la tempête KLAUS ;
- décret n° 2010-46 du 12/01/10 pris pour l'application de l'article 14 du décret n° 99-1060 du 16/12/99 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N 2010-3004 du 21/01/10 : taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2010-3022 du 03/03/10 : aides pour la prévention et la lutte phytosanitaire suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2010-3031 du 30/03/10 : aide exceptionnelle aux travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS ;
- arrêté ministériel du 12/04/10 relatif aux conditions de contrôle des aides exceptionnelles au transport sur moyennes et longues distances et aux ruptures de charges modale et de stockage suite à la tempête Klaus.
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N 2010 - du 21/04/10 : taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête KLAUS ;
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N 2010-3032 du 21/07/10 : taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête KLAUS ;
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N 2010-3041 du 20/10/10 : taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/DDFB/C 2010-3106 du 01/12/10 : aides pour la prévention et la lutte phytosanitaire suite à la tempête KLAUS ;
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDFB/C 2011-3020 du 18/05/11 : participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête KLAUS (modifie la circulaire 3022 du 05/03/09);

Arrêtés pris par le Préfet de la région Aquitaine :

- arrêté du 13/02/09 : relatif aux conditions de financement par des aides publiques

du débâlement des routes et pistes forestières, à la réouverture des réseaux de fossés et à la reconstitution des infrastructures de DFCI, suite à la tempête KLAUS ;

- arrêté du 16/02/09 : relatif au débâlement des pistes et routes forestières ;

- arrêté du 27/03/09 : aide à la création ou la réhabilitation d'aires de stockage de longue durée des chablis suite à la tempête du 24/01/09 ;

- arrêté du 19/05/09 : relatif à la composition de la commission régionale chargée de sélectionner les opérateurs dans le cadre des appels à projets pour la mobilisation de bois chablis de la tempête du 24/01/09 ;

- arrêté du 13/08/09 : conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des peuplements forestiers de pin maritime sinistrés par la tempête KLAUS ;

- arrêté du 12/10/09 : conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage et de reconstitution des peupleraies sinistrées par la tempête KLAUS ;

- arrêté du 01/02/10 : conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage (hors peupliers et pin maritime) et de reconstitution (hors peupliers) des peuplements forestiers sinistrés par la tempête KLAUS ;

- arrêté du 01/06/10 : conditions de contrôle des aides exceptionnelles au transport sur moyennes et longues distances et aux ruptures de charge modale et de stockage suite à la tempête KLAUS ;

- arrêté du 06/06/11 : relatif aux conditions de financement des opérations de lutte phytosanitaire préventive par traitement insecticide des piles de bois.

Annexe 6 : Listes des documents remis à la mission

(Les documents sont numérotés selon l'ordre chronologique de leur remise à la mission. Ils ont été ventilés suivant les mots clés du questionnement évaluatif dont certains ont été regroupés.)

Mots clés	Références des documents
Genèse et élaboration du plan	<ul style="list-style-type: none"> - 10 CGAAER/CGEDD/IGA/IGF rapport conjoint Conséquences des intempéries ayant touché la forêt les 24 et 25 janvier 2009 mars 2009 29p + annexes - 16 Premier Ministre SGAE Notification à la Commission en date du 16 avril 2009 des mesures retenues par les pouvoirs publics en faveur des forêts touchées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 + annexes Effets du plan tempête sur une propriété landaise - 18 Commission européenne Décision de la Commission en date du 03 juin 2009 sur le Régime d'aide destiné à secourir les forêts du sud Ouest de la France sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009
Objectifs du plan (mobilisation, stockage, transport)	<ul style="list-style-type: none"> - 19 Décret MAAP n° 2009-542 du 15 mai 2009 relatif au financement des coûts de mobilisation, de transport et de stockage des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 - 63 Décret MAP n° 2009-544 du 15 mai 2009 relatif aux prêts bonifiés accordés aux communes forestières suite à Klaus
Alternatives, autres scénarios	<ul style="list-style-type: none"> - 1 CIPM Un plan d'urgence pour la filière pin maritime Février 2009 16p + annexes
Moyens du plan	
Aspects économiques du plan	<ul style="list-style-type: none"> - 112 DRAAF Tableau et graphique des prix des bois rendus usine avant tempête et des coûts de transport des bois en fonction de la distance (EVdM 14h46) - 153 Note DGPAAT sur les aides des collectivités territoriales (EVdM 25/06/2013)
Aspects techniques du plan	<ul style="list-style-type: none"> - 3 CRPF Aquitaine Les chablis et le CO2 : perspectives à moyen terme mars 2009 18p + annexes - 13 ECOFOR Groupe Filière : Pérennité de la ressource forestière et son adéquation avec les besoins industriels. Étude prospective après le passage de la tempête Klaus sur l'adaptation offre/demande en bois en Aquitaine (Rapport final 33p et ppt 16 slides 15 avril 2010)

	<ul style="list-style-type: none"> - 14 CAFSA Situation des attaques d'armillaire sur les stockages arrosés (Note 3p, février 2012) - 154 Lettre du Directeur de Cabinet du MAPRAAT au Préfet de Région en date du 28-06-2011 relative à la chenille processionnaire du pin
Modalités de mise en œuvre du plan	<p><u>Aides au transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 Circulaire DGPAAT/SDFB/N2009-3024 du 05 mars 2009 relative à l'aide au transport des bois sur moyennes et longues distances - 22 Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3049 du 29 avril 2009 (ajout de la possibilité de transport de plaquettes et précise la dérogation de date de début d'opération) - 23 Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3089 du 22 juillet 2009 (précise les modalités de versement des aides et prolonge la dérogation prévue à la circulaire n°3022 (ou4?)modifie la circulaire n° 3022 ou 4?) - 25 MAAP Arrêté du 12 avril 2010 relatif aux conditions de contrôles des aides au transport, aux ruptures de charge et au stockage - 26 Préfet de Région Arrêté du 01er juin 2010relatif aux conditions de contrôles des aides au transport, aux ruptures de charge et au stockage - 38 Préfet de Région Lettre du 09 juin 2009 au MEEDDAT sur le cabotage - 39 MEEDDAT Réponse du 22 juin 2009 au Préfet de Région sur le cabotage - 40 DRE Aquitaine 22 juillet 2009, carte des itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds dans les Landes - 41 FIBA Lettre du 28 juin 2010 au Préfet de Région au sujet de l'application des règles de cabotage dans le transport de bois ronds - 42 Préfet de Région Circulaire du 15 juillet 2010 aux Préfets des 4 départements relative au transport de bois ronds - 43 DREAL/DRAAF Note du 24 avril 2012 sur le transport de bois ronds (8p + annexes) - 108 DRAAF Convention État/ COFOGAR portant attribution d'une subvention de l'État au transport sur moyennes et longues distances des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 AAP 1 TR 1 128 500€ pour 82 850t AAP 1 RCS 300 000€ pour 60 000t - 109 DRAAF Convention État/ SFCDC portant attribution d'une subvention de l'État au transport sur moyennes et longues distances des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 AAP 1 TR 2 142 750€ pour 142 850t AAP 1 RCS 714 250€ pour 142 850t

- **110** DRAAF Convention État/ONF portant attribution d'une subvention de l'État au transport sur moyennes et longues distances des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009
AAP 1 TR 1 103 500€ pour 77 850t
AAP 1 RCS 325 000€ pour 65 000t
- **111** DRAAF Convention État/ CAFSA portant attribution d'une subvention de l'État au transport sur moyennes et longues distances des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009
AAP 1 TR 3 386 000€ pour 248 600t
AAP 1 RCS 900 000€ pour 180 000t
- **122** DRAAF Fiche de contrôle d'un enregistrement CAFSA
AAP1 RCM
- **123** DRAAF Fiche de contrôle d'un enregistrement CAFSA
AAP1 TR
- **124** DRAAF Fiche de contrôle d'un enregistrement CAFSA
AAP1 RCS
- **125** DRAAF Aide au transport et aux ruptures de charges multimodales Procès verbal de contrôle des pièces probantes et annexes
- **126** DRAAF Aide à la rupture de charge stockage Procès verbal de contrôle des pièces probantes et annexes
- **173** Tableau de suivi des subventions au transport et à la rupture de charge AAP2

Aides à la création ou la réhabilitation des aires de stockage

- **45** Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3023 du 05 mars 2009 relative à l'aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée
- **48** Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3088 du 22 juillet 2009 (modifie la circulaire n° 3022 (ou 23?) modalités de versement des subventions et dérogation de la date de début des opérations de stockage)

Prêt bonifiés à la mobilisation et au stockage

- **46** Préfet de Région Arrêté du 27 mars 2009 relatif aux conditions techniques et financières d'attribution des aides au stockage
- **47** Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3050 du 05 mars 2009 (modifie la circulaire n° 3022 (ou 23?) dérogation de la date de début des opérations de stockage)
- **64** Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3058 du 27 mai 2009 relative aux modalités d'attribution de prêts bonifiés accordés aux communes forestières
- **65** Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3059 du 27 mai 2009 relative aux modalités d'attribution des prêts bonifiés destinés

	<p>au financement de la mobilisation et du stockage dans le cadre des appels à projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3095 du 17 août 2009 relative aux prêts bonifiés (précisions sur les justificatifs à fournir et ajustements de l'ensemble des circulaires précédentes) Annule la circulaire C2009-3091 - 68 Note de service DGPAAT/SDEA/N2009-3029 du 11 août 2009 relative aux taux de base des prêts bonifiés au 1er août 2009 - 69 Note de service DGPAAT/SDEA/N2009-3037 du 27 octobre 2009 relative aux taux de base des prêts bonifiés au 1er novembre 2009 - 70 Note de service DGPAAT/SDEA/N2009-3038 du 27 octobre 2009 (précise les termes de la circulaire DGPAAT/SDEA/SDFB/C2009-3095 du 17 août 2009 relative à la mise en œuvre de la garantie de l'État - 71 Note de service DGPAAT/SDEA/N2010-.... du 21 janvier 2010 relative aux taux de base des prêts bonifiés au 01er février 2010 - 72 Note de service DGPAAT/SDEA/N2010-.... du 21 avril 2010 relative aux taux de base des prêts bonifiés au 01er mai 2010 - 73 Note de service DGPAAT/SDEA/N2010-3032 du 21 juillet 2010 relative aux taux de base des prêts bonifiés au 01er août 2010 - 74 Note de service DGPAAT/SDEA/N2010-3041 du 20 octobre 2010 relative aux taux de base des prêts bonifiés au 01er novembre 2010 - 76 MAP Formulaire de demande d'accord de principe pour prêt bonifié mobilisation ou stockage (AAP 1) - 77 MAP Formulaire de demande d'accord de principe pour prêt bonifié mobilisation ou stockage (AAP 2) - 78 DRAAF Annexe 1 Schéma récapitulatif de la procédure d'attribution des prêts bonifiés à la forêt dans le cadre d'appels à projets avec ou sans garantie de l'État - 79 MAAP Annexe Cerfa n° 2 Certificat d'éligibilité à un prêt bonifié à la forêt pour mobilisation et (ou) stockage - 80 MAAP Annexe Cerfa n° 3 Demande et décision d'autorisation de financement d'un prêt bonifié pour mobilisation et (ou) stockage - 82 DRAAF Vérification du service fait suite à versement de prêt bonifié pour le stockage des bois de chablis <ul style="list-style-type: none"> - A Vérification administratives - B Vérification sur place après déblocage du prêt - B bis Vérification sur place avant déstockage et lettre de transmission à l'opérateur - 83 DRAAF Tableau général de suivi financier et de suivi des dates - 84 DRAAF Tableau de suivi des contrôles sur place pour le stockage
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - 85 DRAAF Tableau récapitulatif des prêts bonifiés (type de prêt, nombre, montants, état du dossier) - 86 DRAAF Nombre et montants des autorisations de financement garanties par l'État par état du dossier - 99 DGPAAT Tableau de bord des mesures tempête Klaus (mesures, modalités, textes, pilotage) État d'avancement au 29 avril 2009 - 100 DGPAAT Tableau de bord des mesures tempête Klaus (mesures, modalités, textes, pilotage) État d'avancement au 31 décembre 2009 - 101 DGPAAT/SPA/SDEA/BCA Tableau de bord des prêts bonifiés «Mobilisation et Stockage» au 19 janvier 2010 - 102 DGPAAT Tableau de bord des mesures tempête Klaus (mesures, modalités, textes, pilotage) État d'avancement au 04 novembre 2010 - 103 DGPAAT/SDFB/BIF Tableau de bord des prêts bonifiés par emprunteur au 12 novembre 2009 - 104 DGPAAT/SDFB/BIF Tableau récapitulatif du nombre et des montants des prêts bonifiés accordés, rejetés, avec garantie de l'État, sans garantie au 12 novembre 2009 - 105 Groupement d'entreprises de la filière bois (Ets BEYNEL, PGS, FPBOIS, SMURFIT KAPPA COMPTOIR DU PIN et BORDEAUX ATLANTIQUE BOIS, mandataire Bilan 2009 Projet 2010 - 106 Groupement d'entreprises GPBS, CAFSA, COFOGAR, SFCDC et ONF Convention du groupement du 14 septembre 2009 - 107 Groupement d'entreprises GPBS, CAFSA, COFOGAR, SFCDC et ONF Règlement intérieur du groupement d'entreprises adopté le 01er décembre 2009 - 129 Circulaire DGPAAT/SDEA/SDFB C 2009- du 31-08-2009 relative au contrôle des prêts bonifiés - 130 Circulaire DGPAAT/SDEA/SDFB C 2009- du modifiant les caractéristiques financières des prêts bonifiés (modifie les circulaires 3058, 3059, 3060, 3069) (17p) - 131 MAAP Avis d'appel à candidature pour la sélection des établissements de crédit habilités à délivrer des prêts bonifiés (non daté) - 132 Note conjointe Économie/Agriculture du 18-05-2009 : Règlement de l'appel à candidature pour l'habilitation à la distribution des prêts bonifiés pour 2009 et 2010. (3p) - 133 18-05-2009 Modèle de convention entre l'État et l'établissement de crédit - 134 18-05-2009 Annexe technique à la convention État/établissement de crédit - 135 MAAP/DGPAAT 10-06-2009 CCTP Gestion d'une garantie d'État pour les prêts bonifiés (11p) - 136 DRAAF Aquitaine 12-06-2009 Note à l'attention de Mr JACQUET, Directeur de la médiation du crédit (4p)
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - 136 bis - 137 Doc YB Compte-rendu de la réunion du 22-07-2009 avec les établissements bancaires (4p) - 138 Compte-rendu de la réunion interministérielle du 02-09-2009 « Point sur la mise en œuvre des prêts bonifiés garantis » (version provisoire 3p) - 139 Note MAAP/DGPAAT/BCA du 02-09-2009 relative à la garantie de l'État des prêts bonifiés : modalités de mise en œuvre du nantissement (stockage) - 140 Réunion cabinet du MAAP du 07-10-2009 Règles applicables aux prêts bonifiés (version finale 3p) - 141 Réponses validées par le MAAP aux demandes de précisions demandées par les banques (3p non daté) - 142 Diagramme de procédure d'attribution des prêts bonifiés (1p) - 143 Annexe 1 : Modèle de lettre de l'établissement de crédit à CFDI/NATEXI (demande d'accord de garantie pour un prêt bonifié) - 144 Procès verbal du 22-07-2009 de la Commission des garanties sur les demandes d'accord de garantie de l'État pour les prêts bonifiés (8p) - 145 Tableau récapitulatif des prêts bonifiés mobilisation et stockage (ratios des entreprises) - 146 CFDI 03-09-2009 Tableau récapitulatif des demandes d'accord de garantie de l'État pour les prêts bonifiés - 147 Prêts bonifiés Klaus Point au 30-11-2009
Gouvernance, coopération	<ul style="list-style-type: none"> - 15 CAFSA Le plan chablis de la CAFSA menacé par l'absence de prise de position de l'Etat sur la garantie des prêts (Note 4p, 24 décembre 2009) - 35 DRAAF Commission régionale d'examen des aides (4 documents de synthèse établis par la DRAAF le 18 juin 2009 pour les réunions des 20 mai 2009, 04 juin 2009, 17 juin 2009 + synthèse des 3 réunions) - 75 Préfet de Région Arrêté du 19 mai 2009 relatif à la composition de la commission régionale chargée de sélectionner les opérateurs dans le cadre des appels à projets - 90 MAAP/Budget Procès verbal de la commission des garanties sur les demandes d'accord de garantie de l'État pour les prêts bonifiés à la filière bois suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 Avis du 09 novembre 2009 - 91 MAAP/Budget Procès verbal de la commission des garanties sur les demandes d'accord de garantie de l'État pour les prêts bonifiés à la filière bois suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 Avis du 23 décembre 2009 - 92 CFDI (NATEXIS) Avis du 09-11-2009 sur le dossier EGGER Panneaux et Décors (Prêts bonifiés mobilisation et stockage) - 93 CFDI Tableau du nombre de bénéficiaires de prêts bonifiés

	<p>avec la garantie de l'État Situation semestrielle au 31 décembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> - 94 CFDI Tableau du nombre de bénéficiaires de prêts bonifiés avec la garantie de l'État Situation semestrielle au 31 décembre 2009 - 95 CFDI Tableau du nombre de bénéficiaires de prêts bonifiés avec la garantie de l'État par établissement de crédit, par entreprise et par date de prêt Situation semestrielle au 31 décembre 2011 - 96 CFDI Tableau du nombre de bénéficiaires de prêts bonifiés avec la garantie de l'État par établissement de crédit, par entreprise et par date de prêt Situation semestrielle au 30 juin 2011 - 97 CFDI Rapport de suivi semestriel au 31 décembre 2011 établi dans le cadre de l'assistance à la gestion des prêts bonifiés forêts confiée par l'État à la CFDI - 98 CFDI Tableau des délais entre la demande de garantie de l'État, la date de la commission des garanties et la date de notification conditionnelle du prêt - 113 DRAAF Note du 22 mars 2010 au Préfet de Région demandant l'arrêt des aides au transport de bois au 31 mars 2010 - 128-1 à 128-26 SGAR Réunions tempête Relevés de décisions - 155 Réunion tempête Préfecture de Région 27-01-2009 - 156 SGAR Réunion tempête du 02-02-2009 avec fiches (Évaluation des dégâts, aides au transport, stockage, garantie de l'État des prêts bonifiés, système d'assurance tempête) - 157 Projet de loi de finances rectificative pour 2009 - 168 Projet de loi de finances pour 2010 relatif - 169 Projet de loi de finances pour 2011 - 170 Projet de loi de finances pour 2012 - 158 MAP Cabinet Comité de suivi tempête du 05-02-2009 avec fiches (Mesures fiscales, préfinancer la sortie des bois, stockage des bois, évaluation des dégâts, mise en place d'un système assurance tempête pour les forêts, nettoyage et reconstitution des forêts, transport des bois chablis) - 159 Comité de pilotage avec les professionnels 05-03-2009 avec fiches (Mesures de soutien à la filière forêt-bois en crise, demande de reconnaissance du CIPM, prêts bonifiés pour compenser le ralentissement d'activité des pépiniéristes forestiers, récapitulatif des mesures tempête Klaus au 05-03-2009) - 160 MAP Réunion tempête du 09-02-2009 (reconstitution, assurance, compte de soutien pour aléas) - 161 MAP Réunion tempête du 11-02-2009 - 162 MAP Réunion tempête du 13-02-2009 avec fiches (fiche introductory, évaluation des dégâts, n°1 mesures d'urgence et de soutien à la filière forêt-bois en crise, n°2 mobilisation, n°3
--	--

	<p>nettoyage et reconstitution, n°4 mise en place d'un système assurance tempête pour les forêts)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 163 Réunion DGPAAT/filière forêt-bois du 06-02-2009 Relevé de conclusions (mobilisation, stockage, transport) - 164 DGPAAT Tableau de bord des mesures tempête Klaus au 25-03-2009 - 165 Note à la Commission Européenne (DG AGRI M2) du 26-03-2009
Appels à projets	<ul style="list-style-type: none"> - 171 06-07-2009 Mise en place du plan d'aide à la mobilisation des bois. Lancement d'un 2ème appel à projets - 172 03-09-2009 Compte rendu de la commission régionale de sélection des opérateurs (tableau de hiérarchisation des projets) - <u>Mobilisation, Transport, Stockage</u> - 21 Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3025 du 05 mars 2009 relative aux appels à projets pour la mobilisation de bois de chablis de la tempête du 24 janvier 2009 (modalités d'établissement et d'instruction des aap) - 27 MAP Cahier des charges AAP 1 du 10 avril 2009 «Mobilisation, transport, stockage» (6p) - 30 MAP Cahier des charges AAP 2 du 17 juillet 2009 «Mobilisation, transport, stockage» (8p) - 31 MAP Modèle de fiche d'avis motivé de la commission régionale dans le cadre des appels à projets (3p) - 32 DRAAF Fiche d'instruction des dossiers AAP (CAFSA, LESBATS, ARCHIMBAUD) - 34 DRAAF Contrat global d'intervention de l'ONF Annexe A AAP du 24 avril 2009 (1p) <p><u>Transport, Stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 28 MAP Dossier de candidature «Transport et Stockage» (MAP, 6p) <p><u>Transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 MAP Demande d'aide au transport (2p) - 33 DRAAF Convention-type portant attribution d'une subvention de l'État aux transports sur moyennes et longues distances des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 (5p)

	<p><u>Création d'aires de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 49 MAP Formulaire de demande de subvention à la création ou à la réhabilitation d'aires de stockage - 50 MAP Notice d'information à l'attention des bénéficiaires de subvention à la création ou à la réhabilitation d'aires de stockage
Effets, bilans, efficacité, cohérence du plan	<ul style="list-style-type: none"> - 9 CGAAER Rapport n° 10089 Bilan du plan chablis 2000-2009 Décembre 2010 92p + annexes - 11 CGAAER rapport n° 1928 ,Reconstitution des peuplements forestiers détruits par la tempête du 24 janvier 2009 dans le massif forestier des Landes de Gascogne, juillet 2009, 71p + annexes - 12 CGAAER rapport n° 2093 Mission d'évaluation de la première année du plan de solidarité nationale faisant suite aux dommages causés aux forêts par le passage de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, avril 2010, 73p + annexes - 36 DRAAF Bilan final sur l'aide au transport et rupture de charge des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 (avril 2012, 11p) - 37 DRAAF Bilan des opérations de transport par tranche de distance en nombre d'opérations, nombre de porteurs de projets, tonnage moyen et total attribué (2p) - 51 DRAAF Tableau de suivi des dépenses pour le versement des aides - 52 DRAAF Tableau des demandes d'aide à la création d'aires de stockage , à la rupture de charge stockage et de prêts bonifiés - 53 MAAPRAT Cartographie des aires de stockage (régions et départements) - 54 DRAAF État des tonnages stockés au 31-12-2011 - 55 DRAAF État des tonnages stockés du 30-06-2011 au 31-03-2012 - 56 DRAAF État des tonnages stockés au 31-05-2012 - 57 DRAAF Tableau des destockages prévisionnels de décembre 2011 à juillet 2015 - 58 DRAAF Tableau de bord des exploitations des chablis de pin maritime en Aquitaine (de février 2009 à décembre 2010) manque novembre 2009 - 59 DRAAF Fiche de suivi d'exploitation des bois - 60 DRAAF Fiche de suivi d'exploitation des bois scolytés - 81 MAAP Annexe 1 A et 1 B Etat récapitulatif suite à versement de prêt bonifié pour une opération de mobilisation de bois de chablis (1 A) ou de stockage de bois de chablis (1 B) - 87 DRAAF Compte rendu du 15 février 2012 - 88 DRAAF Tableau des prêts bonifiés accordés par groupe bancaire (type de prêt, nombre, montant, état du dossier)

	<ul style="list-style-type: none"> - 89 DRAAF Tableau des prêts bonifiés accordés par départements (types de prêt et montant) - 90 Banque de France Évolution de l'endettement bancaire des entreprises de sylviculture et d'exploitation forestière (code Naf 020) juin 2012 6p
Opérateurs extérieurs, non aidés	<ul style="list-style-type: none"> - 7 DRAAF Principaux utilisateurs du bois en Aquitaine en 2011 (1p) - 127 DRAAF Liste des dossiers reçus hors délai et non présentés aux commissions régionales d'attribution des aides
Communication concertation	<ul style="list-style-type: none"> - 2 FIBA Communiqué de presse du 24 février 2009 «Situation économique de la filière forêt-bois Aquitaine» (prix moyens constatés des bois) - 4 FIBA Communiqué de presse : Klaus, une dynamique de stockage à poursuivre janvier 2010 19p + annexes - 8 CAFSA Journal « Trait d'Union » n° 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 de février 2009 à décembre 2010 - 114 MAAP Communiqué de presse du 26 janvier 2009 Tempête dans le Sud Ouest : Michel BARNIER réunira les acteurs de la filière bois mardi 27 janvier - 115 MAAP Communiqué de presse du 11 février 2009 Déplacement de Michel BARNIER dans les Landes le 12 février 2009 - 116 MAAP Communiqué de presse du 05 mars 2009 Michel BARNIER précise les modalités de mise en œuvre du plan de soutien à la forêt - 117 MAAP Communiqué de presse du 12 mai 2009 Tempête Klaus : point sur la mise en œuvre des mesures de soutien pour la filière bois - 118 MAAP Présentation de la mise en œuvre du plan tempête Klaus par le MAAP lors du Conseil des Ministres du 13 juillet 2009 - 119 MAAP Communiqué de presse du 05 janvier 2010 État d'avancement du plan tempête Klaus du 24 janvier 2009 - 120 MAAP Communiqué de presse du 17 février 2010 Tempête Klaus : Bilan d'étape de la mise en œuvre du plan de solidarité nationale avec les professionnels - 121 FIBA Communiqué de presse du 30 janvier 2010 Les exploitations forestières et industries du bois font face à la fois à la crise et aux conséquences de la tempête - 148 DGPAAT/SDFB/BIF 14-04-2009 Site du MAAF Projet de régime d'aides destiné à remédier aux dégâts générés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 - 149 DGPAAT/SDFB/BIF 14-04-2009 Site du MAAF Projet de régime d'aides aux pépiniéristes et aux entreprises de reboisement, destinés aux investissements consécutifs à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 - 150 Relevé de conclusions de la réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 27 janvier 2009

	<ul style="list-style-type: none"> - 151-1 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système d'assurance tempête - 151-2 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des dégâts - 151-3 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et reconstitution des forêts - 151-4 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Pré-financer la sortie des bois - 151-5 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des bois - 151-6 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Transport de bois «chablis» - 151-7 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 05 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Mesures fiscale (à destination du Ministre uniquement) - 152-1 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Plan chablis 2009 : fiche introductory - 152-2 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n°1 : Mesure d'urgence et de soutien à la filière forêt-bois en crise - 152-3 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n°2 : Mobilisation du bois - 152-4 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n°3 : Nettoyage et reconstitution des forêts - 152-5 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n°4 : Mise en place d'un système d'assurance tempête pour les forêts - 152-6 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n°5 : Mesures d'accompagnement - 152-7 Réunion «tempête Klaus» Ministre/Professionnels filière forêt-bois du 11 février 2009 <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n°6 : Stratégie de valorisation des bois chablis - 166 Présidence de la République Actions du Gouvernement dans le secteur agricole et forestier suite à la tempête Klaus - 167 Communiqué de presse du MAP en date du 12-09-2009
--	--

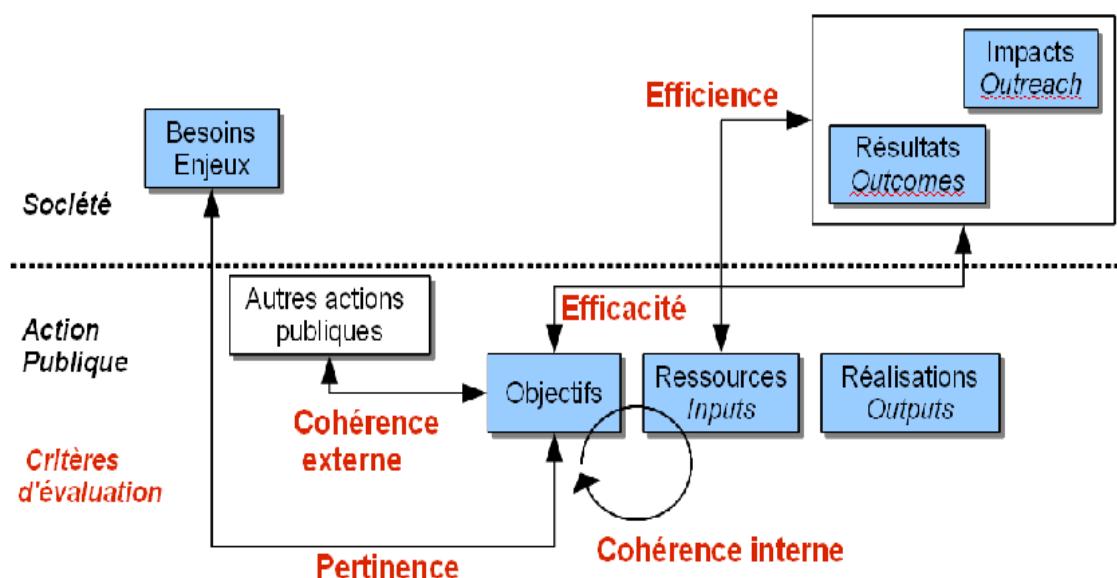
Annexe 7 : Réponses au questionnement évaluatif

Évaluation du plan de «mobilisation des bois chablis» mis en œuvre à la suite de la tempête Klaus, dans le cadre du plan de solidarité nationale KI

Questionnement évaluatif
(Version validée lors du Comité d'Évaluation du 12 juillet 2012)

Les concepts de l'évaluation des politiques publiques

Les critères de jugement de l'évaluation



D'après Eureval

Le rapport répond le plus souvent au questionnement évaluatif approuvé par le comité d'évaluation du 12 juillet 2012.

Les réponses font référence aux parties correspondantes du rapport.

Q0 : Reconstruction de la logique d'action

Questions	Parties du rapport répondant aux questions posées
- Quels ont été les objectifs recherchés et annoncés du plan consécutif à la tempête Klaus ? Comment ce plan a-t-il été élaboré ? Quelle en a été la genèse ?	1.1. Les conditions d'élaboration 1.2.2 Les objectifs du plan
- Le plan procède-t-il d'une réflexion d'ensemble ou bien les mesures ont-elles été déterminées au fur et à mesure ?	1.1.1 Les principales étapes
- Les aspects sanitaires ont-ils été pris en compte ?	1.2.1 La référence au plan de 2000 2.4. Limitation de l'incidence sanitaire de la tempête
- Y-a-t-il eu un raisonnement économique sous-jacent au plan, notamment en ce qui concerne la notion de prix résiduel, qui apparaît dans la notification à la Commission européenne ?	1.2.3 Le raisonnement économique. La notion de prix résiduel
- Comment les différentes parties prenantes ont-elles été associées à l'élaboration du plan : services déconcentrés, collectivités, professionnels ?	1.1.2 La place de la concertation
- Des options alternatives avaient-elles émergé ? Comment a été envisagée la subsidiarité du dispositif ?	1.3. Le plan du CIPM
- En quoi le plan de 2009 diffère-t-il de celui mis en place après la tempête de 1999 ?	1.2.2. la référence au plan de 2000.

Q1 : Mise en œuvre

Questions	Parties du rapport répondant aux questions posées
- Pourquoi la procédure d'appels à projet a-t-elle été retenue et comment se sont organisés ces appels à projet (pourquoi y en a-t-il eu plusieurs) ?	2.1. Le recours à la procédure d'appel à projets
- Définition des critères de sélection et leur évolution ; rôle des commissions régionale et nationale.	2.1.3. Les critères de sélection 2.1.4. Rôle de la commission régionale
- Quels ont été les moyens mis en œuvre ?	2.6. Le rôle de la DRAAF et des autres acteurs (en particulier 2.6.2. Les moyens mis à sa disposition)
- Quelles ont été les modalités de fixation des aides directes et des prêts (une attention particulière sera portée à ce titre sur le mécanisme de garantie des prêts) ? Sur quelle base et comment un équilibre a - t - il été recherché entre les aides au transport et au stockage (définition des priorités, attribution des moyens) ?	2.2. Les modalités de fixation des aides directes et des prêts
- Comment la mise en place des prêts garantis s'est-elle effectuée ? Dans quels délais ? Avec quelle réactivité de la part des banques ?	2.2.3. Prêts bonifiés à la mobilisation 2.3. La garantie des prêts par l'État 2.6.3. Le rôle des autres acteurs
- Quelles ont été les relations entre services de l'État et établissements publics au niveau régional ?	2.6.3. Le rôle des autres acteurs
- Comment les services de l'État se sont-ils concertés avec les organisations professionnelles dans la phase opérationnelle ?	2.6.3. Le rôle des autres acteurs

Q2 : Réalisation et bilan

Questions	Parties du rapport répondant aux questions posées
<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le bilan quantitatif du plan ? Quels sont les volumes de bois qui en ont bénéficié ? Pour quels usages ?? 	<p>En préalable, la mission a du réévaluer les dommages liés à la tempête.</p> <p>3.1.1. Une réévaluation des dommages liés à la tempête.</p> <p>3.1.3 Le bois récolté en Aquitaine.</p> <p>Le rapport n'examine pas les usages des bois.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Quels ont été les crédits budgétaires prévus et consommés ? A quel rythme ? Quels en ont été les bénéficiaires ? Quelles sont les réalisations en matière de prêts garantis ? 	<p>3.3.5. Récapitulatif des aides.</p> <p>3.4.1. Les résultats des appels à projets.</p> <p>Pas de réponse exhaustive sur les bénéficiaires.</p> <p>3.4.4. Récapitulatif des prêts bonifiés mobilisation et stockage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Comment et dans quelle proportion les professionnels ont – ils mobilisé des bois chablis sans recourir aux mesures du plan ? Pourquoi n'ont – ils pas alors sollicité d'aide ? 	<p>3.1.3. Le bois récolté en Aquitaine.</p> <p>Réponse partielle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelles conditions les industriels ont-ils pu s'approvisionner (quantités, qualité, prix) ? 	<p>3.1.3. Le bois récolté en Aquitaine.</p> <p>3.2. Les aides directes à la création ou à la réhabilitation d'aires de stockage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan a –t-il permis de désengorger le marché ? 	<p>4. Les effets économiques du plan de soutien et la simulation de plans alternatifs (partie 4 Rapport du LEF).</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Quels ont été ses effets sur la rémunération du propriétaire ? 	<p>Question mal posée. Le modèle du LEF ne permet pas de répondre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Constate-t-on actuellement une remontée des prix (durabilité des effets) ? 	<p>4.1.2. Effets du plan sur le prix des bois.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Comment des opérateurs extérieurs à la région ont – ils participé à la mobilisation de bois chablis? Certains se sont – ils implantés durablement ? 	<p>Pas d'enquête spécifique sur ce point.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Comment le plan a-t-il impacté les stratégies des entreprises locales ? et modifié les perspectives économiques pour les industriels de B.O (bois d'œuvre), de B.I (bois d'industrie) et de B.E (bois-énergie) ? - Le plan a-t-il eu un impact sur les prix proposés par les entreprises de travaux forestiers ? 	<p>Pas de réponse précise.</p> <p>Pas d'élément détaillé.</p>
---	---

Q3 : Quels effets sur le marché ?

Questions	Parties du rapport répondant aux questions posées
<ul style="list-style-type: none"> - Que se serait-il passé avec les mêmes mesures, mais en retenant des modalités financières différentes ? - Que se serait-il passé avec des mesures différentes ou complémentaires à celles du plan de solidarité, en particulier subventions directes sous condition d'utilisation ? 	Partie 4 présentant une synthèse du rapport du Laboratoire d'économie forestière.

Q4 : Quelle efficacité et quels impacts ?

Questions	Parties du rapport répondant aux questions posées
<ul style="list-style-type: none"> - Au regard des éléments mis en évidence dans les parties précédentes et de compléments, quelle appréciation peut-on porter sur l'efficacité du dispositif en terme de mobilisation ? 	4.1.1. Effets du plan sur les volumes mobilisés.
<ul style="list-style-type: none"> - Des exemples étrangers (Suède, Allemagne, etc.) permettent-ils d'éclairer ce jugement ? Les mesures retenues par d'autres pays en pareille circonstance paraissent-elles transposables à la situation française ? 	5. Les plans chablis en Europe.
<ul style="list-style-type: none"> - Quelle appréciation les parties prenantes portent-elles sur le dispositif ? 	2.6. Le rôle de la DRAAF et des autres acteurs.
<ul style="list-style-type: none"> - Constate-t-on l'apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles stratégies ? 	2.6.3. Le rôle des autres acteurs.
<ul style="list-style-type: none"> - Au regard du contexte international, comment la situation financière des entreprises a-t-elle évolué (bilan, capitaux propres...) 	Pas de réponse communicable en raison de la confidentialité des données.
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan a-t-il été efficace pour limiter les incidences sanitaires de la tempête et les pertes 	2.4. Limitation de l'incidence sanitaire de la tempête.

associées, en tenant compte des éventuels dégâts ultérieurs (stockage sous aspersion) ? Les stocks de bois sont-ils conservés de manière satisfaisante ?	
- Le plan a-t-il généré des effets d'aubaine et peut-on en évaluer l'ampleur ? Quelles autres sources d'inéfficience peut-on identifier ?	2.6.3. Le rôle des autres acteurs.
- Les modalités de gouvernance ont-elles permis d'améliorer l'efficacité du plan ?	2.6.1. Le pilotage du dispositif par la DRAAF.
- La communication vis à vis des parties prenantes a-t-elle été suffisante ?	6. Place de la communication dans la mise en œuvre du plan.
- Dans quelle mesure le dispositif de garantie publique des prêts a été efficace ?	2.3.4. Les difficultés de mise en œuvre.

Q5 : Quel jugement porter sur la pertinence au regard des objectifs, sur l'efficience et sur la cohérence interne du plan ?

Questions	Parties du rapport répondant aux questions posées
- Au regard de ces effets, quel jugement peut-on porter quant à l'équilibre et la cohérence entre les différents dispositifs du plan ? La durée du stockage paraît-elle satisfaisante ? En particulier, si l'aide au stockage permet de lisser dans le temps le choc d'offre que représente la tempête, l'aide au transport tend à accélérer cette diffusion du choc tout en le dispersant sur une échelle géographique plus vaste ? L'aide au transport a-t-elle permis d'augmenter la connexion entre le marché local et les marchés « supérieurs » (échanges nationaux ou supranationaux) ?	2.2. Les modalités de fixation des aides directes et des prêts. 2.2.1. Aides au stockage. 4. Les effets économiques du plan de soutien et la simulation de plans alternatifs (partie 4 Rapport du LEF). Pas de réponse détaillée.
- Dans quelle mesure le dispositif de garantie publique des prêts a renforcé la cohérence et l'efficience du plan ?	2.3. La garantie des prêts par l'État.
- Les effets et le jugement porté sur l'efficacité de dispositif peuvent-ils être généralisés à d'autres contextes (autres régions, autres essences, contexte économiques différent) ?	4.4. Conclusions (plus rapport LEF)

Annexe 8 : Bilan de la mise en place des aides en Aquitaine

Cette annexe actualise les analyses effectuées dans le rapport CGAAER n°2093 de 2010, dont les développements, en particulier en annexes, détaillent les mesures décrites dans les circulaires.

1.Le volume de chablis

1.1 L'importance des dégâts liés à la tempête

L'estimation des dégâts a été rapide, en quelques semaines l'IFN a produit ses premières données détaillées en superficies, par intensité de dégâts et classes de diamètres, volumes affectés par essence et par type de dégâts. Dans le massif landais, la tempête Klaus a touché 1,6 fois plus de bois que la tempête Martin qui avait frappé le massif en 1999. Ces premiers résultats ont été précieux pour définir les interventions techniques, élaborer des stratégies et arrêter un plan national d'aides.

D'après les estimations 2009, Klaus aurait affecté un volume de 42,5Mm³ (685.000ha touchés dont 234.000ha à plus de 40% et, parmi ces derniers, 165.000 ha touchés à plus de 60%) sur les trois régions du sud-ouest sinistrées, dont l'essentiel en région Aquitaine (95%) avec 40 Mm³ (près de 600.000 ha affectés, dont 223.000 à plus de 40%).

Concernant le pin maritime, les dégâts étaient estimés en 2009 par l'IFN, dans les semaines qui ont suivi la tempête, à **37,1Mm³ en Aquitaine**.¹⁵ Les dégâts sur pin maritime sont quasi exclusivement (98%) situés en Aquitaine¹⁶ où ils représentent **5,3 récoltes annuelles moyennes**¹⁷ et un peu moins du tiers des volumes sur pied. En très grande majorité (de l'ordre de 95%) il s'agit de forêts privées.

Au total, les trois quarts des surfaces occupées par le pin maritime en essence principale ont été affectés par la tempête Klaus, et un quart l'a été à plus de 40%.

Toutefois, cette première estimation des dégâts faite début 2009 repose sur des données issues des campagnes de levés réalisés selon les cas entre 2005 et 2008. Les évaluations des dégâts fournis en 2009 par l'IFN ne tenaient donc pas compte de l'accroissement du volume sur pied entre ces relevés et la tempête.

L'IGN a procédé par la suite à une évaluation de cet accroissement ; les résultats exprimés en intervalle de confiance 95% sont désormais pour le pin maritime en Aquitaine les suivants :

15 D'après les résultats publiés dans le n° 21 (premier trimestre 2009) de l'IFN, à comparer à 37,9 Mm³ sur l'ensemble de la zone sinistrée ; le site IGN consulté en 2013 indique 37,6 Mm³ en Aquitaine.

16 Le massif landais concentre ainsi la majorité des dégâts en surface (95% des surfaces touchées à plus de 40%) comme en volume (94%), représentés très majoritairement par le pin maritime, essence qui à elle seule représente 87 % des dégâts sur les trois régions et plus de 92% des dégâts en région Aquitaine.

17 La capacité d'exploitation des bois est estimée à 13-14 Mm³/an et celle de transformation locale à environ 8 Mm³.

- estimation sans tenir compte de l'accroissement : $37,6\text{Mm}^3$ plus ou moins $5,5\text{Mm}^3$;
- estimation en tenant compte de l'accroissement : $41,7\text{Mm}^3$, plus ou moins $6,1\text{Mm}^3$.

L'analyse du seul pin maritime en Aquitaine¹⁸ conduit aux constats suivants :

- le département des Landes est le plus sinistré : 73% des peuplements touchés, soit 310.000 ha, dont 150.000 ha à plus de 40% ;
- le département de la Gironde est également fortement concerné: 40% des peuplements touchés essentiellement dans le sud, soit 150.000 ha ;
- en Lot et Garonne : 28% des peuplements sont affectés, essentiellement dans le sud-ouest, et moins fortement que les deux précédents départements ;
- le département des Pyrénées-Atlantiques est le moins concerné : 14 % des peuplements touchés mais avec moins d'intensité et sur de faibles surfaces s'agissant du pin maritime.

On notera en particulier que :

- sur l'ensemble de la zone sinistrée, les deux tiers des dégâts sont des chablis, ce taux est de 70% pour le pin maritime, le surplus étant classé en volis, difficilement valorisables en bois d'œuvre, et «autres dégâts» ;
- la part de chablis dans les peuplements est d'autant plus élevée que le taux de dégât est important ;
- les peuplements de classes de diamètres petits, moyens et gros bois, sont affectés sensiblement dans de mêmes proportions, mais en volume la proportion est respectivement de 12%, 40% et 48% ;
- la part de petit bois est d'autant plus faible que les dégâts sont importants et la part de chablis dans le volume de dégâts augmente avec la dimension moyenne des bois ;
- les peuplements d'arbres de grosseur moyenne intermédiaire constituent près des trois quarts des surfaces sinistrées (classe de diamètre moyen 20-40 cm : 46% ; classe de diamètre moyen < 20 cm : 27% ;
- près des deux tiers du volume de dégâts se situent dans les peuplements à taux de dégâts supérieur à 60%.

1.2 Les dégâts supplémentaires liés aux attaques de scolytes

Le volume de bois scolyté n'est pas intégré dans les estimations précédentes qui ne prennent que des données 2009, donc avant l'apparition des scolytes. Le volume de bois affecté par ces attaques, notamment sur peuplements affaiblis par la recrudescence de chenilles processionnaires est difficile à apprécier. L'IFN a fait une estimation des surfaces concernées (30500ha) et des volumes correspondants (3 à 4Mm^3), mais la méthode retenue comporte des approximations (notamment : prise en compte préférentielle des parcelles avec gros dégâts, non distinction du bois manifestement attaqué du bois encore vert mêlé). La situation a de plus pu évoluer par la suite. Certaines sources(FIBA notamment) indiquent 7Mm^3 mais sans qu'il soit possible de vérifier.

18 Essence principale sur 790.000 ha.

En principe ce bois scolyté qui a commencé à être récolté après l'été 2010, mobilisation se poursuivant en 2011 et 2012, a peu bénéficié des aides. En effet, les attributions d'aides au transport étaient closes et celles au stockage n'ont subsisté que jusque fin 2010. Du bois scolyté a probablement pu, dans une petite proportion, bénéficier d'aide à la rupture de charges stockage¹⁹.

1.3 Le bois récolté en Aquitaine

Le volume total de bois de pin maritime exploité en Aquitaine, résultant des enquêtes annuelles de branche et des corrections de déclarations effectuées par la DRAAF, est estimé comme suit :

- 2008 : 7,4Mm³ de bois vert(source EAB) ;
- 2009 : 14,8Mm³, normalement tout en bois chablis²⁰, en corrigeant des erreurs de déclarations relevées par la DRAAF²¹ ;
- 2010 : 13,9Mm³, majoritairement en bois chablis mais avec une certaine proportion de bois scolytés (en corrigeant de la même façon) ;
- 2011 : 9,4Mm³, mélangé chablis, bois scolyté, bois vert ;
- 2012 : inconnu à ce stade.

Les données résultant d'une enquête DRAAF Aquitaine consolidée avec l'EAB permet d'estimer, en définitive, le volume total de chablis exploités en 2009 et 2010 à environ : **29,5Mm³**²² (23,5Mt) sur un volume de chablis estimé par l'IGN à **41,7Mm³**²³ (il était admis qu'un taux de non récupération de 15 % était inévitable ; en fait il serait plus proche de 30%) soit, si on retient ces ordres de grandeur, 71% dont 16 Mm³ (12,7Mt) bénéficiant d'aides du plan gouvernemental (54%) et 13,5Mm³ (10,8Mt) sans aide (exploités ou non). **Les aides n'auraient donc concerné qu'une partie des volumes chablis, légèrement plus de la moitié.**

Le volume transformé en France est estimé par la DRAAF à 14,6 Mm³ (11,5Mt), dont 2 Mm³ bénéficiant d'aides, c'est à dire d'aides au transport hors Aquitaine de bois transformé en France. On en déduit, faute de données précises fournies par la profession en cours de mission, qu'environ 12,5 Mm³ ont été transformés en Aquitaine de février 2009 à fin 2010. **L'industrie locale n'aurait donc pas transformé autant de bois issus du massif landais qu'avant 2008, du fait du contexte économique défavorable** (et, dans certains cas, des stocks de bois constitués avant la tempête sur parc ou en forêt). La FIBA estime que le niveau d'activité de 2009 comparé à 2008 est pour le pin maritime en régression de 13 % sur le sciage et de 6 % pour le bois d'industrie.

2. Les aides directes à la création ou à la réhabilitation d'aires de stockage de longue durée.

19 Par contre les parcelles attaquées ont bénéficié des aides à la reconstitution.

20 Des arbres non touchés mais situés dans les parcelles dévastées, notamment celles à plus de 60%, peuvent se trouver intégrés à des coupes rases, totales ou localisées.

21 Dont 4 Mt (4,7 M m³) stockés , 4,8 Mt (5,6 M m³) transportés hors région, 3,8 Mt (4,5 Mm³) transformés sur place

22 Auquel il faut ajouter un volume de chablis exploité en 2011, difficile à déterminer car les « produits accidentels » chiffrés par l'EAB regroupent bois chablis et bois scolytés, estimé par la DRAAF à environ 3 Mm³.

23 Plus ou moins 6,1 Mm³ : source IFN. Comparée à l'estimation actualisée de la même façon pour l'ensemble des dégâts en Aquitaine, soit 42,9 Mm³, le pin maritime représenterait 97 % des dégâts.

2.1.Règles applicables

La phase de concertation

Le CIPM dans son «plan d'urgence pour la filière pin maritime» du 04/02/09, partant de l'hypothèse haute de fourchette de dégâts (30 à 50 Mm3 de chablis en pin maritime), et en évaluant un taux de non récupération de 15%, soit 42,5 Mm3 à récupérer, préconisait de stocker 10 Mm³ de bois ronds par voie humide, de produits transformés, ainsi que de bois énergie²⁴ ; stockage constitué sur 3 ans : 4 Mm3 en 2009, 4 en 2010, 2 en 2011.

Cette mesure a été discutée avec les professionnels lors des réunions avec le ministre le 27/01/09, puis avec son cabinet les 5/02/09 et 11/02/09²⁵. Le stockage par aspersion (ou immersion) a d'emblée, compte tenu de l'expérience acquise en 1999, été considéré indispensable pour :

- conserver du bois de sciage de qualité et du bois de papeterie, dont les délais de conservation en bon état in situ sont limités à juillet 2009, le pin maritime étant sensible au bleuissement²⁶ ;
- éviter d'affaiblir un marché déjà nettement déprimé limitant la capacité de traitement de bois frais. Il a été prévu de donner la possibilité de stocker, en plus du bois rond, des produits de première transformation²⁷.

L'enveloppe prévisionnelle était alors estimée à 40M€²⁸.

Les mesures arrêtées sont définies par :

- le décret 2009-542 du 15 mai 2009 ;
- la circulaire 2009-3023 du 5 mars 2009, modifiée par la circulaire 2009-3050 du 29 avril 2009 et la circulaire 2009-3088 du 22/07/09 ;
- l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 ;²⁹
- les appels à projets : AAP1 du 10 avril 2009 et AAP2 du 31 juillet 2009 pour le pin maritime, gérés par la DRAAF Aquitaine.³⁰

Les projets déposés par des opérateurs en AAP ou hors AAP (en fait très peu), pouvant concerter des dépenses éligibles à compter du 25/01/2009, et qui ont été retenus par la commission régionale d'examen des dossiers déposés en AAP, sont concrétisés dans une convention portant attribution d'une subvention de l'État pris en charge par le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche sur son programme 149- chapitre 0149 03 M- article 11. Elle est assortie de conditions spécifiques de réalisation.³¹

24 Sans précision sur l'inclusion de ce débouché dans l'estimation des 10 Mm3.

25 Outre diverses réunions avec les services, notamment les 2, 6 et 9 février 2009.

26 Coloration affectant l'aspect esthétique des bois mais pas leurs caractéristiques technologiques.

27 Car le marché du bois était en crise, ce qui n'était pas le cas en 1999.

28 Coût moyen : 8€/m³ financé à hauteur de 50% pour 10 Mm³= 40 M€, voire 80% avec complément des collectivités

29 Il fixe les conditions techniques et financières de l'octroi des aides : stockage de longue durée ; bénéficiaires ; stockage de bois ronds par voie humide ou à sec d'une capacité >25.000 t pour le pin maritime ; stockage de plaquettes bois énergie, produits connexes de scierie, produits semi-finis issus du sciage pour des capacités > 1.000T ; liste des travaux éligibles ; coûts plafonds éligibles (10€/t pour l'aspersion ; 5€/t à sec) et les taux de subvention.

30AAP1 : réunions de la commission régionale les 29/05, 04/06,17/06 et synthèse datée du 18/06/09 ; AAP2 : réunion de la commission le 03/03/09.

31 Pour l'AAP1 : réalisation de l'opération dans le délai d'un an pour la RCS et avant le 24/10/09 pour le transport et

Les informations données par le ministère sur son site internet mi avril 2009 résument les mesures détaillées dans les textes récapitulés ci dessus ; il est précisé que seules les demandes présentées avant le 31/12/10 sont éligibles.

2.2 Le bilan intermédiaire des demandes d'aides à la création/ réhabilitation d'aires

Les cofinancements

La réhabilitation et la création de ces aires de stockage aidées par l'État (MAAP) dans le cadre des procédures référencées ci-dessus, ont bénéficié par ailleurs de cofinancements de l'ADEME (à hauteur de 20% de ce qu'a versé le MAAP), de la Région et des départements de la Gironde, des Landes, et du Lot et Garonne³², la DRAAF étant guichet unique.

Le montant conventionné.

Des avis favorables avaient été donnés par la commission régionale suite au premier AAP d'avril pour une quarantaine de projets représentant un montant d'aides nationales de 38,4M€ (32M€ du MAAP+6,4M€ de l'ADEME) et, après le second AAP, pour six autres pour un montant de 1,9M€ (1,6 MAAP+0,3 ADEME), soit au total près de **40 €**.

Les notifications des conventions d'octroi de subventions ont été faites entre le 21 juillet et le 23 décembre 2009. Toutefois, une partie de ces conventions ont, après leur signature, fait l'objet d'avenants voire d'abandons en fonction de l'adaptation des stratégies initiales des opérateurs.

Fin 2009, le montant conventionné était de ce fait ramené à près de **25M€** (soit une chute de plus d'un tiers) représentant une capacité prévisionnelle de stockage de pin maritime arrondie à **7,8Mt**, sur 44 sites³³ (10 réhabilitations, 13 créations à sec, 21 par aspersion ; aucune par immersion).

Ce niveau de remplissage déclaré fin 2009 par les porteurs de projet représentait environ **50% des tonnages prévisionnels retenus dans les conventions, soit près de 4 Mt**³⁴ (aux trois-quarts déclarés BO)³⁵, il correspondait à ce que prévoyait le plan de l'interprofession³⁶. Le rythme s'est accéléré au tout début 2010 avec le déblocage des prêts, dépassant pour la première année du plan (début février 2010) les 4,5 Mt, soit plus de 55% du total envisagé sur l'ensemble du plan. **Ces données illustrent une mobilisation des chablis par le stockage proche de ce qu'avait envisagé le CIPM**

la RCM. Pour l'AAP2 : 31/03/10 pour le transport et 30/06/10 pour la RCS (il n'y a pas de RCM).

32 Dans la limite de 80% de financements publics. Versement par le circuit finances publiques.

33 Fin 2009, pour le pin maritime en Aquitaine, 43 ou 44 sites de stockage (14 en Gironde, 24 dans les Landes, 3 dans le Lot et Garonne, 2 en Dordogne) avaient fait l'objet de conventionnement (dont seulement 2 hors appel à projet, comme l'autorisaient les textes) avec trente maîtres d'ouvrage, représentant un tonnage prévisionnel prévu dans les conventions de 7,7 Mt, et 3 hors région Aquitaine pour 110 000 t, sur une surface totale à aménager proche de 700 ha.

34 Soit 4,3 Mm³ en prenant un coefficient de 0,8 à 0,9 t/m³.

35 La moitié des aires étaient remplies à plus de 50%, dont 7 pleines ou quasiment pleines ; certaines (9) n'avaient à cette date pas débuté concrètement les stockages.

36 Sur la base d'une estimation haute à 50 Mm³ de chablis et d'un taux de perte de 15%, soit d'une mobilisation d'environ 42 Mm³, le CIPM envisageait début février un stockage de 10 Mm³ réparti sur trois ans : 4, 4, 2.

dans ses premières analyses mais inférieure à ce qui aurait été souhaitable pour limiter la part du bleuissement.

Le niveau de remplissage, qui paraît donc insuffisant pour maîtriser le bleuissement, trouve pour explications : les notifications des conventions, dans l'ensemble néanmoins rapide³⁷, les délais étant souvent causés par des retards d'envois de pièces complémentaires ; les modifications apportées par les opérateurs ; mais aussi par des possibilités d'engagement partiellement insuffisantes (AE disponibles en cours d'exercice 2009) ainsi que par le retard pris pour la concrétisation des prêts bonifiés «stockage».

Toutefois, l'intégralité des engagements liés aux demandes d'aides directes aux aires de stockage avait bien été opérée fin 2009. Soit 25,23 M€ (représentant presque la moitié du montant des dépenses plafonnées subventionnables : 52,4 M€); dont 55% effectivement payés à cette date correspondant à l'ensemble des demandes de paiement déposées avant la clôture comptable³⁸.

Des stockages collectifs de pin maritime pour le compte de divers partenaires ont débuté sur 14 sites³⁹. Les deux coopératives (CAFSA et de façon plus marginale COFOGAR) et les deux opérateurs publics (Société forestière et, dans une moindre mesure, l'ONF) totalisaient sur les aires dont ils assuraient la maîtrise d'ouvrage près de 3,9 Mt de stockage prévisionnels pour divers partenaires. **Ainsi 50% des capacités potentielles des projets encore valides fin 2009 relevaient de 4 opérateurs.**

2.3 Le bilan final des aires de stockage pin maritime en Aquitaine

Bilan physique

Le nombre d'aires pin maritime utilisées en Aquitaine est resté de 43 ou **44** aires de stockage créées⁴⁰ (35) ou réhabilitées (8 ou 9), par 24 opérateurs distincts⁴¹. **La mise en service des aires de stockage par aspersion était pour la plupart bien engagée fin 2009 et leur nombre n'a pas évolué par la suite, ni le tonnage prévisionnel.**

37 En effet, suite à l'AAP1 les bénéficiaires des aides ont reçu rapidement (5 juin, soit juste après l'acceptation du dossier déposé au FSUE) un courrier du Préfet de région rappelant le montant de la dépense subventionnable et le montant de la subvention programmée par la DRAAF. Les notifications des conventions aux bénéficiaires des 42 aires retenues pour l'AAP1 ont été faites entre le 31 juillet et le 24 août (pour l'essentiel entre le 30 juillet et le 13 août) donc avec un délai de l'ordre de deux mois, sauf deux dossiers notifiés début septembre et trois fin novembre ou courant décembre. Les conventions des six aires retenues en AAP2 ont été notifiées tardivement entre le 2 novembre et le 22 décembre (documents complémentaires remis tardivement par les bénéficiaires, absence de crédits d'engagement).

38 Il s'agit souvent d'avances, versées en principe à hauteur de 15%.

39 Aménagés principalement par la Coopérative agricole et forestière Sud Atlantique -CAFSA (pour un tonnage prévisionnel de 1,66 Mt, dont 1,03 Mt déclarés remplis sur 5 sites fin 2009, et 1,81 Mt au maximum), la Coopérative des propriétaires forestiers du bassin de la Garonne-COFOGAR, GPBS (respectivement 0,35 Mt, 0,25 Mt et 0,35 Mt), la société forestière de la CDC (respectivement 1,5 Mt, 0,67 Mt et 1,54 Mt) et l'ONF (respectivement 0,35 Mt, 0,30 Mt et 0,36 Mt), et quatre autres opérateurs (totalisant respectivement 0,72 Mt, 0,17 Mt, et 1,1 Mt).

40 L'aire 72 de SOGIBOIS est notée selon les tableaux pin maritime ou chêne, mais pour un faible tonnage. A noter que quelques demandes initiales n'ont pas abouti en raison de la situation financière des porteurs. Deux importants dossiers initialement présentés en AAP1 n'ont pas été finalisés en l'état.

41 31 en aspersion (occupant 624 ha), 13 à sec (74 ha) ; 14 aires ont fonctionné en stockage collectif. En plus, trois aires de pin maritime ont été utilisées hors Aquitaine par trois autres porteurs, mais pour de faibles tonnages (de l'ordre de 100.000 t).

Le tonnage total maximum de pin maritime stocké en Aquitaine, presque atteint fin 2010, s'est maintenu jusque fin 2011, légèrement supérieur à **8Mt⁴²** (6,9 sous aspersion ; 1,1 à sec), pour une capacité initialement estimée à 7,7 ou 7,8Mt au vu des déclarations figurant dans les conventions actualisées. **Les aires aménagées avec des aide ont donc été réellement utilisées au maximum de leur possibilité. Le stockage à sec a surtout été réalisé de mi à fin 2010.**

Les deux coopératives et les deux opérateurs publics précités ont effectivement stocké, au pic maximum, 4 Mt se répartissant comme suit: CAFSA 45 %, SF 38 %, COGOGAR et GPBS 9 %, ONF 9 %. CAFSA et la société forestière ont stocké pour des partenaires multiples. **Les quatre opérateurs précités ont donc effectivement porté la moitié des bois stockés.**

Le remplissage des aires

La DRAAF a suivi les flux vers ces aires en 2009 et 2010 et, depuis 2011, au départ de ces lieux de stockage.

Le pic de stockage, a pratiquement été atteint fin 2010. Le déstockage a commencé légèrement au second semestre 2011. Mi 2012 le niveau de stock était de 7,2 Mt , 10% des stocks avaient donc réalimenté la filière.

Le suivi des tonnages entrés et sortis a nécessité d'appliquer des ratio évolutifs indicatifs pour tenir compte de la dessiccation du bois⁴³. Le suivi des aires a été possible grâce aux trois emplois tempête qui se sont succédés à la DRAAF.

Bilan qualitatif

La première circulaire prévoyait de stocker du bois rond ou du bois transformé issu de chablis. La seconde concernait des bois ronds, plaquettes et bois semis finis. Les aides à la création d'aires de stockage n'étaient donc pas été limitées au seul bois d'œuvre. Dans les faits, il n'y a pas eu pratiquement de stockage de bois transformés et le stockage à sec n'a concerné que du bois d'industrie et du bois énergie.

La DRAAF a suivi les flux entrants et sortants en distinguant 3 catégories (BO, BI, BE) depuis le départ, même si la réalité de ce classement peut être discutable. Cet observatoire permet, en extrapolant au massif aquitain les données fournies par les professionnels, d'estimer l'évolution du stockage comme suit

Le stockage a commencé en juin 2009. Jusqu'en juillet 2009 le bois stocké est en quasi totalité en BO. Dès septembre 2009, la chute de proportion de BO est significative, vraisemblablement lié au développement du bleuissement. Le volume de chablis exploité et dirigé vers des aires de stockage était fin 2009 de 4,3 Mm³ soit 3,9 Mt (sur écorce ; 69% BO-31% BI), et fin 2010 de 8,8 Mm³ soit 7,9 à 8Mt (sur écorce ; 52% BO-48% BIBE). **BI et BE ont cru rapidement et régulièrement pour tendre dès mi 2010 à la parité avec BO.**

42 8 à 8,1 Mt avec les aires hors Aquitaine.

43 Évoluant de 0,9-0,8-jusqu'à 0,6 t /m³.

Selon les enquêtes de la DRAAF, le volume stocké en Aquitaine, arrondi à 8 Mt se répartissait en définitive comme suit : **47 % en BO ; 44% en BI, 9% en BE.**

Les aides à la création/réhabilitation d'aires de stockage en Aquitaine, tous partenaires publics additionnés, représentent **37,0M€.**

Bilan financier

Après quelques avenants et abandons, le montant payé par l'État (ministère de l'agriculture) est voisin de **24M€**. Le montant total des aides publiques, intégrant celles de l'ADEME (à hauteur de 20% des aides du ministère) et celles des collectivités (Région et Départements) est de **37M€**.

2.4 Commentaires

Conventions entre porteurs de sites et détenteurs des bois

Sur les 8Mt stockés, une partie a fait l'objet de conventions entre propriétaires de site de stockage et détenteurs des bois.

Autorisations administratives

Tous les dossiers de création/réhabilitation ont été communiqués à la DRIRE au titre des déclarations d' ICPE ; cette gestion administrative a été moins délicate qu'en 2000. Elle a été plus simple pour les aires avec aspersion (instruction au titre de la police de l'eau) que pour les stockages à sec (instruction par rapport au risque incendie).

Sélection hors AAP

Les circulaires relatives aux aires de stockage indiquaient que ces aides pouvaient être obtenues dans le cadre des appels à projets ou hors AAP. En passant par un AAP, le maître d'ouvrage doit respecter la condition de présentation de gros projets, toutes natures d'aides confondues⁴⁴. Exceptionnellement il est prévu de pouvoir aider hors AAP des intentions de réhabilitations de petites aires.⁴⁵ Sur les 44 aires aidées en Aquitaine, une petite dizaine d'aires n'atteignent pas cette capacité et étaient susceptibles d'avoir été retenues hors AAP.

Le déstockage

Les circulaires et les conventions n'ont pas cadré les modalités ; la seule exigence étant le maintien sur l'aire au minimum deux ans en cas d'octroi de prêt bonifié. Ce verrouillage du dispositif sur deux ans⁴⁶ résulte en effet du processus prêt et non des aides directes à la création des aires de stockage.

44 Les projets présentés en AAP doivent porter sur un minimum de 50.000 t de bois rond de pin maritime.

45 En respectant en principe le seuil minimal de capacité de stockage, 25.000 t de bois rond de pin maritime ; mais des dérogations étaient possibles.

46 Deux ans à partir de la date de notification du prêt.

Le déstockage a commencé fin second trimestre 2011, mais la baisse des stocks a surtout été sensible à partir du début 2012. En effet, le pic de stockage, 8 à 8,1 Mt, constaté un peu avant fin 2011, mais quasi constitué fin 2010, s'est résorbé à 7,2 Mt fin premier trimestre 2012 avec, à cette date, une prévision fin 2012 de 6,5 Mt et fin 2013 de 6 Mt restant stockées.

Ces données prévisionnelles ont été établies sur la base des déclarations d'intention suite à enquêtes auprès des porteurs ; mais elles ne tenaient pas compte du développement de l'armillaire (cf infra), la stratégie de déstockage envisagée risque de s'en trouver accélérée ; il peut en être de même à cause du problème d'odeur développée dans le bois dont on ne sait pas s'il disparaîtra au séchage. Ces deux phénomènes non prévus peuvent en effet conduire à un refus d'achat du bois stocké.

Etat de conservation des bois stockés

Il est acquis que le stockage sous aspersion a globalement bien évité le bleuissement du bois arrivé sain sur les aires et le développement du bleu pour ceux stockés en étant déjà un peu atteints. Par contre, **l'apparition de l'armillaire n'était pas un risque bien identifié**. Le FCBA aurait cependant indiqué ce risque, mais n'a pas été chargé d'une étude ce qui aurait été utile (il a néanmoins effectué des contrôles pour certains opérateurs en prestations de service de suivi de la qualité de l'arrosage).

Les bois stockés au début, en majorité du bois d'œuvre, l'ont été a priori dans des conditions optimales. Mais ce bois riche en sève a peut-être favorisé le développement des spores (indétectables) du champignon, quand bien même l'aspersion a évité le bleuissement et les piqûres.

Mi 2012, la DRAAF s'interrogeait sur l'ampleur de cette propagation détectée seulement au premier trimestre 2012⁴⁷ et aucune communication n'était faite par l'administration ou la FIBA. Une meilleure organisation du suivi systématique du problème aurait été précieuse. Faute de connaissance suffisante, l'administration hésitait alors à autoriser un déstockage anticipé par rapport à la règle des deux ans liée aux prêts bonifiés.

En 2000, le volume stocké était moins important et la tempête avait surtout concerné le nord du massif non ou peu affecté par l'armillaire. Toutefois, le risque avait à l'époque été décelé et le FCBA paraît l'avoir annoncé comme possible risque dès les premières concertations. **Les observations concernant l'armillaire ne sont pas agrégées et trop partielles pour permettre de dégager un bilan.**

Ce risque a pu conduire à devoir renégocier des contrats de stockage entre gestionnaires d'aires de stockage et propriétaires des bois stockés.

Complémentarité des aides

Les aides à la création ou réhabilitation d'aires de stockage font partie d'un dispositif global en faveur du stockage du bois chablis, qui comporte deux interventions complémentaires (détaillées plus loin) pour tenir compte des immobilisations d'argent

⁴⁷ Le champignon se développant au cœur des piles ; c'est au déstockage qu'il se détecte facilement, le FCBA a toutefois mis au point une méthode de suivi utilisée dans le cadre de prestations de service avec certains opérateurs.

pour l'achat et l'exploitation des bois et des dépenses de fonctionnement des aires :

- la rupture de charge stockage (RCS) ;
- les prêts bonifiés stockage, avec ou sans garantie de l'État.

Cette complémentarité se résume comme suit :

- le montant total des aides publiques (État et collectivités) consacrées à la réhabilitation/création d'aires de stockage est voisin de **37M€** (dont 24 du ministère de l'agriculture) ayant bénéficié à près de **8Mt** de bois stocké ;

- **le montant total des aides de l'État aux ruptures de charges stockage est de 40M€** (pour 8Mt), donc **du même ordre de grandeur que les aides publiques directes à la création d'aires** précitées⁴⁸ ;

- le montant total des aides de l'État sous forme de **prêts bonifiés stockage**, avec ou sans garantie de l'Etat est voisin de **130M€**, ayant bénéficié au stockage de 4 à 4,1Mt, soit à peine plus de la moitié des bois stockés.

On observe que **le montant des aides directes de l'État (ministère de l'agriculture) consacrées au stockage** (création d'aires 24M€ + RCS 40M€, soit 64M€) **est comparable** (cf §3) **au montant des aides directes de l'État au transport** (transport 56M€ + RCM 6M€, soit 62M€).

Le système de subvention à la création et aux ruptures de charges stockage couplé à des prêts peut être globalement jugé efficace. Selon la DRAAF, les crédits disponibles ont permis de répondre aux demandes et l'objectif de remplissage a été atteint, mais avec un délai favorisant le bleuissement.

L'implantation des aires réparties, essentiellement dans les Landes où les chablis étaient les plus importants et en Gironde, n'a cependant pas donné lieu à une analyse de son optimisation.

Il n'a pas été non plus été fait de retour d'expérience complet d'une part sur le coût moyen d'aménagement et celui de fonctionnement (surveillance et arrosage). Il semble que le calibrage de la subvention se soit basé sur un coût moyen prévisionnel de 20€/m³ pour un stockage moyen sur 3 ans, assez voisin du prix d'achat du bois sur pied et du bois de papeterie avant tempête.

3. Les aides directes au transport et aux ruptures de charges

3.1 Règles applicables

La phase de concertation

Concernant les aides au transport et à l'exportation, le CIPM demandait de tirer les enseignements de la mise en place de telles mesures suite à la tempête de 1999, et de la gestion des tempêtes en Suède et en Allemagne, sans aide au transport et à

48 Ayant bénéficié au stockage de 7,8 Mt de bois correspondant presque fidèlement au tonnage prévisionnel annoncé à la création des aires et proche du volume maximum stocké (8 à 8,1 Mt).

l'exportation. Il soulignait la nécessité d'une réflexion sur l'intérêt de telles mesures et leur calibrage afin d'éviter que les fonds publics ne viennent renforcer la compétitivité d'industries étrangères, notamment le B0 dans la péninsule ibérique. Le scenario CIPM conduisait, sur l'hypothèse de 42,5 M m³ de pin maritime récupérables, à en réserver 24,6 (58%) à la transformation en Aquitaine, 10 (23%) au stockage, 3 (7%) à la transformation hors Aquitaine et 4,9 (11-12%) en BE. Le plan du CIPM ne distinguait d'ailleurs pas dans les mesures générales préconisées, les aides directes et les prêts ; il n'était pas non plus évoqué à ce stade la nécessité de garantie de l'État.

La mesure a été discutée avec les professionnels lors des réunions avec le ministre le 27/01/09, puis avec le cabinet les 5/02/09 et 11/02/09. Elle a été considérée comme devant participer à la mobilisation, associée à la mesure stockage, en raison de l'importance des chablis dépassant largement les capacités de transformation des industries locales, dont les possibilités d'augmentation de transformation sont limitées en raison d'un marché peu porteur⁴⁹ et afin d'éviter l'effondrement des cours de pin maritime. Par contre cadrer mieux qu'en 1999, est apparu nécessaire afin d'éviter certains abus, c'est ce qui sera fait avec la procédure d'appel à projets. Il n'était pas évoqué d'aides RCM ou RCS ; elles ont été annoncées lors de la réunion du 12/02/09.

Pour éviter de déplacer le déséquilibre de marché à d'autres régions françaises, il était envisagé lors de la réunion du 05/02/09 de limiter l'aide aux seuls transports destinés à des courants d'exportation, pendant l'année 2009⁵⁰. Lors de la réunion du 11/02/09, le principe d'une aide calculée forfaitairement en tenant compte de la distance et du mode de transport, pouvant concerner durant deux ans le transport vers d'autres régions et à l'export, conduisait à une enveloppe évaluée à ce stade à 24 M€⁵¹. Des aides rupture de charges multimodales et ruptures de charge stockage, non évoquées dans un premier temps ont été annoncées à la réunion du 11/02/09⁵².

Les mesures arrêtées

Elles sont définies par :

- le décret 2009-542 du 15 mai 2009 qui ouvre la possibilité d'aides au transport sur plus de 150 km ;
- la circulaire 2009-3024 du 5 mars 2009, modifiée ou complétée par les circulaires 3049 du 29 avril 2009 et 3089 du 22 juillet 2009 ;
- l'arrêté ministériel du 12 avril 2010 (conditions de contrôle) ;
- l'arrêté préfectoral en région du 1 juin 2010 (conditions de contrôle) ;
- les appels à projets.

Les informations données sur le site du ministère mi avril 2009 résument les mesures arrêtées par les textes précités, en particulier l'aide au transport fonction de la distance et les aides forfaitaires aux ruptures de charges (RCM et RCS). Il était indiqué que seules les demandes présentées avant le 31/12/10 étaient éligibles.

49 Avant la tempête, les industriels renégociaient leurs contrats d'approvisionnement en volume comme en prix (baisse évoquée : 30 à 50 %).

50 Base : prise en charge par l'Etat à 80% du coût estimé entre 10 et 15€/t.

51 Aide forfaitaire, fonction des distances, 10€/t en moyenne financée à 80%, attribuée à 3 Mm³= 24 M€.

52 Les fiches transport et stockage du 5/02/09 ne parlent pas de RCM ou de RCS ; par contre la fiche « mobilisation » du 11/02/09 mentionne la RCS uniquement, justifiée par le surcoût lié à la reprise des bois sur l'aire de stockage et leur transport jusqu'à l'industrie de transformation.

Les deux AAP lancés les 10 avril 2009 et 17 juillet 2009⁵³ ont conduit à 177 projets déposés ; 109 ont été retenus par la commission régionale attributive (réunie respectivement les 17 juin et 3 septembre), présentés par 76 porteurs de projets. Les aides sont octroyées par convention passée entre l'État et le bénéficiaire. Le tonnage minimal requis par projet pour le pin maritime (somme de bois stocké et transporté) est de 50.000 t.

Dans l'AAP 2, aucune aide RCM n'a été accordée du fait de l'enveloppe disponible contrainte pour un grand nombre de demandes et de la volonté de donner la priorité au stockage.

En pratique les conventions établies en conclusion des AAP ont fixé des délais plus courts que le 31/12/10 et l'octroi des aides au transport a par ailleurs cessé à partir de mi 2010 suite aux préconisations données par une mission du CGAAER⁵⁴.

Le projet initial tel qu'exprimé dans la circulaire «transport» du 5 mars 2009 est une «aide destinée à soutenir l'expédition des bois issus des peuplements sinistrés vers les zones et les entreprises qui peuvent les transformer et les valoriser». Elle a pour objet d'inciter les acteurs des filières d'utilisation des bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie à donner la priorité à la consommation de bois chablis issus des régions sinistrées en lieu et place des bois récoltés sur pied dans les régions indemnes.

C'est la reprise dans son principe du dispositif adopté après les tempêtes de 1999. Toutefois les aides au transport, qui fonctionnaient à guichet ouvert dans le plan national mis en œuvre après la tempête de 1999, avaient donné lieu à critiques sur le coût et sur les effets négatifs du dispositif. Pour y remédier et encadrer l'octroi des aides, il a été décidé de sélectionner les opérateurs aidés sur la base exclusive d'appels à projets.

Le dispositif combine des aides directes et des prêts bonifiés :

- l'aide au transport proprement dite pour les opérateurs supportant des frais de transport de bois jusqu'à un point d'utilisation ou de stockage distant de plus de 150 km ;
- l'aide à la rupture de charge multimodale (fer ou bateau) ;
- l'aide à la rupture de charge stockage⁵⁵ ;
- des prêts bonifiés mobilisation ou stockage avec une possibilité de les assortir d'une garantie de l'État.

Pour les aides directes, la date limite d'engagement était fixée au 31/12/10 et celle de paiement au 31/12/11. En fait, comme indiqué ci dessus, la fin des aides au transport a été anticipée à mi 2010⁵⁶. Le versement est effectué par le circuit finances publiques après contrôles par la DRAAF⁵⁷.

53 Pour dépôt des projets respectivement les 24/04/09 et 31/07/09.

54 Mission d'évaluation de la première année du plan de solidarité nationale- rapport 2093 CGAAER-Avril 2010.

55 Cette aide est accordée indépendamment de l'octroi ou non d'aide au transport.

56 Suite au rapport 2093 du CGAAER.

3.2 Le bilan intermédiaire des demandes de subventions au transport et aux ruptures de charge

Les deux appels à projets ont sélectionné environ 110 projets (respectivement 70 et 40)⁵⁸ sollicitant des aides pour des volumes qui, par ailleurs, ont pu être concernés en tout ou partie par des demandes de prêts bonifiés à la mobilisation ou au stockage. Fin 2009, les bilans des engagements figurant dans les conventions passées avec les bénéficiaires, après AAP, sont les suivants pour le pin maritime en Aquitaine :

- aides au transport⁵⁹(plus importantes dans le premier AAP) : **57,9M€** pour un volume estimé d'après les engagements à 4,8 Mt, ayant bénéficié d'une subvention moyenne de 10 à 12 €/t ;
- aides aux ruptures de charge multimodales⁶⁰ (accordées dans le seul AAP1): **6,2M€** (environ 1,2 Mt);
- aides aux ruptures de charge stockage⁶¹ : 37,1 M€ pour un volume déclaré dans les engagements proche de 7,4 Mt.

Fin 2009, le montant total des autorisations d'engagement correspondant était ainsi voisin de **101M€**, dont près de 53 M€ payés⁶².

Par rapport à ces tonnages potentiels, les tonnages déclarés réalisés à cette même date au regard des paiements étaient estimés comme suit fin 2009 : 3Mt pour le transport, 1,1Mt pour les RCM et 3,3Mt pour les RCS.

Il faut cependant noter que les tonnages réels ne sont connus qu'au traitement des demandes de solde des projets par chaque bénéficiaire.

Les destinations des aides au transport étaient alors les suivantes : 5% en Aquitaine, 35% vers d'autres régions françaises et 60% hors de France (dont plus des ¾ vers, par ordre décroissant, l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche ; 16% vers d'autres pays européens et 7% vers la Chine).

3.3 Le bilan final des demandes de subventions au transport et aux ruptures de charge

Au total, après divers avenants, **103,3M€** ont été attribués en TR+ RCM+RCS tout confondu liés aux AAP 1 (59,9M€) et AAP 2 (43,4M€), se répartissant comme suit : 57,3M€ en TR ; 5,9M€ en RCM ; 40,1M€ en RCS. Le prévisionnel intermédiaire de transport indiquée plus haut était de 57,9M€ ; il y a eu une très légère sous réalisation (1%).

57 Constatation de la réalisation effective des travaux, production de pièces acquittées prouvant l'effectivité de la dépense.

58 Un projet pouvant comporter plusieurs opérations correspondant à plusieurs natures d'aides.

59 PM 15€/t pour les distances > 600 km, somme proratisée en fonction de la distance entre 150 et 600 km.

60 PM : un seul changement de moyen de transport subventionné à 5€/t.

61 PM : déchargement des camions sur l'aire de stockage subventionné à 5€/t.

62 Environ 60% au titre du transport, 10% au titre des RCM et 30% au titre des RCS.

Les montants effectivement payés sont au final de **102,1M€** (59,6 lié à l'AAP 1 et 42,5 à l'AAP 2). L'écart s'explique par un désengagement de subventions, en fait au total très faible, de l'ordre de 1,2 M€ (1%) auquel s'ajoutera in fine 0,4M€ de demandes de reversements par la DRAAF suite à contrôles, également très faibles. Ce montant final se répartit comme suit :

- **56,3M€** versés en aides au transport pour un volume estimé à **4,7Mt**, (2,97 lié à l'AAP 1 et 1,72 à l'AAP 2) ayant bénéficié d'une subvention moyenne de 12 €/t ;
- **5,9M€** versés en aides aux ruptures de charge multimodales (accordées dans le seul AAP1) pour un volume estimé à **1,2 Mt** ayant bénéficié d'une subvention forfaitaire de 5 €/t ;
- **39,9M€** versés en aides aux ruptures de charge stockage : pour un volume estimé à **8,0Mt** (3,6 lié à l'AAP 1 et 4,4 à l'AAP 2) ayant bénéficié d'une subvention forfaitaire de 5 €/t

Le montant des aides à la rupture de charge stockage est 6 à 7 fois supérieur à celui des RCM. Les RCS, sollicitées systématiquement, apparaissent donc comme un complément très significatif ; les aides du ministère à la création d'aires représentaient de l'ordre de 25 M€, le total toutes aides confondues (État + ADEME + Collectivités) avoisinant 37 M€.

Les aides RCM, accordées uniquement en AAP1, ont aussi constitué des compléments significatifs.

Nombre d'opérations de transport subventionnées selon l'origine du siège de l'entreprise

Sur 112 opérations subventionnées, 65 concernent des entreprises implantées dans le massif, 20 hors massif et 27 à l'étranger⁶³.

Le tonnage global de pin maritime transporté avec le soutien de l'État jusque mi 2010 (terme des aides au transport) est de **4,7Mt**, à 3 % entre 150 et 300 km, 73 % entre 300 et 600 km, 24 % au delà de 600 km. Il s'agit pour 40% de BO, 55% de BI, 5% de BE. A noter que le plan présenté en réunion du 11/02/09 prévoyait, pour une estimation à l'époque de 40 Mm³ de chablis, exploités à 85%, soit 34 Mm³ récoltés (pour les trois régions et les diverses essences)3 Mm³ transportés avec l'aide de l'État. Ainsi, **le volume transporté avec aide de l'État serait proche du double par rapport à ce qui était envisagé initialement** (si on considère que 4,7 Mt concerne le seul pin maritime, approximation proche de la réalité).

Les entreprises du massif ont transporté près de 60 % du tonnage précité, les

63 Entre 35 et 40 % de ces 112 opérations concernaient des transports à plus de 600 km ; 55 entre 300 et 600, le reste entre 150 et 300 km.

entreprises d'autres régions 23 %, les entreprises étrangères 17 %.

Le transport de ce tonnage s'est réparti comme suit : 52% routier, 31% maritime, 17% ferroviaire.

Les destinations des **3,3 Mt⁶⁴ de bois exportés avec des aides au transport** sont :

Espagne : 33 %
Allemagne : 29 %
Autriche : 9,5 %
Portugal : 7 %
Belgique : 5,5 %
Chine : 5,5 %
divers Europe : 10 %
divers hors Europe : 0,5 %

Le volume total de pin maritime exporté (fin 2010), aidés ou non, est de **5,1 Mm3** (de l'ordre de 4Mt), respectivement **4,2 Mm3** aidés (environ 80%) et **0,9 Mm3** non aidé. Avec la répartition suivante : 53 % concerne du BO ; 47% du BI et BE. **Une partie du bois exporté (18%) l'a été sans aides.**

Les chablis exportés avec des aides ont représenté environ 40% des volumes stockés avec des aides.⁶⁵

3.4 Commentaires

Les porteurs de projets

Les porteurs de projets ont été essentiellement des entreprises, des exploitants forestiers, les coopératives forestières et la caisse des dépôts ; les 7 plus gros porteurs représentent 53% des subventions accordées (dont CAFSA 13,5% ; Société forestière 12% ; Gascogne wood product + forestière de Gascogne 8% ; Tembec 5,5% ; COFOGAR 5,5% ; Holzfluss management 4% ; ONF 3%).

Les petites ou moyennes entreprises avaient la possibilité de se constituer en groupements momentanés d'entreprises (GME), une seule représentant les autres ; quelques GME ont été retenus.

Sur les 76 porteurs de projets, 42 avaient leur siège social en Aquitaine, 15 en France hors Aquitaine et 19 dans l'UE (9 Allemagne-Autriche ; 6 Espagne ; 3 Belgique, 1 Finlande). La majorité des porteurs étrangers ont fait preuve de sérieux et d'efficacité vis à vis de la DRAAF. Par contre de nombreuses difficultés sont relevées avec les opérateurs belges allant jusqu'à des demandes de versement de subventions, et l'unique dossier finlandais est en contentieux suite au dépôt de bilan de la société porteuse.

64 Soit 4,2 M m3.

65 Par rapport au plan CIPM, on ne peut pas comparer car il n'y avait pas d'estimation de la proportion exportée dans les 42,5 Mm3 présumés récoltables. La part exportée n'était pas non plus estimée dans les premières estimations présentées le 11/02/09.

Conformément au cahier des charges des AAP, les porteurs de projets devaient indiquer de façon régulière l'avancement de leurs opérations via un protocole informatique de traçabilité des flux de bois, et notamment préciser pour chaque référence de dossier les n° de lettres de voiture, les bons de livraisons, les charges nettes, les références des chantiers d'exploitation, les types de produits, les noms des communes de départ et d'arrivée.... Ces fichiers informatiques de suivi des tonnages servent de base justifiant les demandes de paiement intermédiaires et de solde.

Néanmoins :

- la procédure informatique a dû être expliquée à certains porteurs notamment étrangers ; des difficultés ont été rencontrées pour le calcul des distances du fait que certains itinéraires ne sont pas adaptés aux transports utilisés ;
- le suivi des opérations et les contrôles ont pu être parfois compliqués y compris avec les coopératives qui disposent pourtant de moyens humains. En effet les porteurs de projets ont souvent dû être relancés pour obtenir les données, ne le faisant pas d'eux même ou pas dans les temps.

Par ailleurs, le changement de système comptable d'AGRI2 vers CHORUS, heureusement intervenu une fois le règlement des soldes bien avancé, a compliqué le travail de la DRAAF dans ses rapports avec le CBCM et la DFIP 24 et dans ses possibilités de renseigner les bénéficiaires sur leur paiement.

De nombreux avenants ont été nécessaires :

Aux 109 conventions initiales se sont ajoutées 27 nouvelles conventions de reprise et un grand nombre d'avenants sont intervenus (180). Ceci a conduit à une gestion administrative complexe entre les acteurs, d'autant que les porteurs de projets n'en faisaient pas toujours la demande ou pas dans les temps. Les avenants se caractérisent comme suit :

1) de prorogation de délais : dérogations justifiées et accordées par rapport à la date fixée comme fin d'opérations :

- pour l'AAP 1 (terme prévu= 24/10/09 pour TR et RCM, et un an après la notification de la convention s'agissant de la RCS) :
 - une quarantaine de prorogations ont été octroyées (soit jusqu'au 31/12/09, soit jusqu'au 31/01/10) pour le premier terme,
 - une vingtaine au delà de septembre 2010 pour le second terme; deux opérateurs ont obtenu des dérogations TR+ RCM au 15/05/10 (dont GPBS) ;
- pour l'AAP 2 (terme prévu 31/03/10 pour TR, 30/06/10 pour RCS) :
 - une vingtaine de prorogations ont été accordées soit jusqu'au 15/05/10 soit jusqu'au 30/06/10 pour le premier terme,
 - une trentaine au delà du 31/08/10 pour le second terme.

2) de rétrocession de tonnages à un autre bénéficiaire quand le bénéficiaire initial ne pouvait réaliser la totalité de ses opérations.

3) de nouvelle répartition entre opérations donnant droit à subventions TR-RCM, et RCS (transfert possible vers RCS).

4) de RCS supplémentaires accordées en AAP 2.

Au total : pour 177 projets présentés en AAP1 et AAP2, dont 109 retenus par la commission régionale (concernant 76 porteurs), 180 avenants ont été nécessaires⁶⁶. Ainsi, en tout 316 conventions et avenants ont été gérés toutes opérations confondues, se traduisant en définitive par 112 dossiers de subvention TR, 49 dossiers RCM et 69 dossiers RCS. **Ces données illustrent la charge administrative.**

Concernant les procédures contentieuses et les demandes de remboursement à l'issue des opérations de contrôle à la fin des attributions d'aides au transport et aux ruptures de charges, sur les 109 dossiers initialement retenus en AAP, seuls 4 dossiers sont en contentieux⁶⁷, se traduisant par un montant total de demandes de versement proche de 400 k€, soit 0,4% des 103,3 M€ attribués pour ces aides directes.

Les exportations de bois chablis à l'étranger

Elles se sont faites par les ports et gares suivants :

Port de Bayonne : 2,34 Mt ont transité par ce port de 2009 à 2011⁶⁸ à 85% vers trois destinations⁶⁹. A noter que sur ce tonnage- 1,1 Mt ont transité après la date limite d'octroi des aides, donc exporté de mi-mai 2010 à fin 2011 sans aides, donc **près de la moitié des bois ayant transité par ce port n'ont pas bénéficié d'aides.**

Port de Bordeaux (Bassens) : 0,33 Mt ont transité par ce port de 2009 à 2011⁷⁰ à plus de 90% vers trois destinations⁷¹. A noter que sur ce tonnage, 0,05 Mt ont transité après la date limite d'octroi des aides, donc exporté de mi mai 2010 à fin 2011 sans aides, donc **environ 15% des bois ont transité par ce port sans aides.**

Fret SNCF par les gares de Labouheyre (40) , Morcenx (40) et Bassens (33) : 0,6 Mt de 2009 à 2011⁷² respectivement pour 80%, 20% et très faible pour le troisième, en quasi totalité vers quatre destinations⁷³. Là aussi **sans aides à partir de mai 2010**. Au total environ 540 trains ont été constitués.

Fret ferroviaire DB Schenker au départ de Labouheyre : près de 0,6 Mt de 2009 à 2011⁷⁴, se poursuivant à un rythme soutenu après la fin des aides vers trois destinations.

66 121 de prorogation de délais, 32 de répartition, 17 de rétrocession de tonnage 10 de RCS supplémentaires.

67 Deux belges, un finlandais et un français hors Aquitaine.

68 En arrondis : 30 % en 2009, 45 % en 2010 et 25 % en 2011.

69 Allemagne (57%) ; Finlande (16%) ; Belgique (12%).

70 En arrondis BAYONNE: 30 % en 2009, 45 % en 2010 et 25 % en 2011 ; BORDEAUX : 2/3 en 2009, 1/3 en 2010, 3% en 2011.

71 BAYONNE :Allemagne (57%) ; Finlande (16%) ; Belgique (12%) ; BORDEAUX : Chine (50%) ; Portugal (35%) ; Allemagne (7%).

72 45% en 2009 ; 40% en 2010 ; 15% en 2011.

73 Belgique (50 %); Bazeilles (19 %) ; Suisse (18 %) ; Allemagne (10%).

74 Allemagne (61%) ; Autriche (34%) ; Suisse (5%).

A noter que les clients allemands, suisses et autrichiens sont essentiellement des industriels de cellulose ou de panneau et une infime partie des scieurs.

Les exportations se sont donc maintenues, après l'arrêt des aides, jusqu'à fin 2011 voire printemps 2012. L'arrêt du plan n'a pas dissuadé les opérateurs de poursuivre de l'exportation, étant observé qu'une courte embellie du marché s'est produite à cette période et que du bois scolyté (estimation assez imprécise : 4 à 7 Mm³ en intégrant le bois vert associé aux parcelles atteintes) a du être récolté en supplément du bois chablis.

3.5 Récapitulatif des aides directes (chiffres arrondis)

AIRES DE STOCKAGE

Bilan intermédiaire fin 2009

Conventions après AAP : **40 M€**

Total des engagements : **25 M€, correspondant à une capacité de stockage prévisionnelle de 7,8 Mt (la moitié relève de 4 opérateurs).**

Niveau de remplissage : **4 Mt (4,7 Mm³*)**

Bilan définitif

Montant des aides des partenaires publics: **37 M€**

Total payé par le ministère de l'agriculture **24 M€ (1)**

Capacité de stockage prévisionnelle et effective : **8 Mt**

TRANSPORT ET RUPTURES DE CHARGES

Bilan intermédiaire fin 2009 :

Transport **57,9 M€ correspondant à 4,8 Mt (5,6 Mm³)**

Rupture de charge multimodale (RCM) : **6,2 M€ correspondant à 1,25 Mt**

Rupture de charge stockage (RCS) : **37,1 M€ correspondant à 7,42 Mt**

Total des engagements : **101,2 M€**

Total payé : **53 M€**

Bilan définitif

Total des engagements :	103,3M€
Total payé :	102,1M€, dont :
Transport :	56,3M€ correspondant à 4,7 Mt, dont 3,3Mt exportées avec aides (2)
Rupture de charge multimodale :	5,9M€ correspondant à 1,18Mt (2)
Rupture de charge stockage :	39,9M€ correspondant à 8Mt (1)
*1m3= 0,85 t	
Total des aides directes payées/ministère de l'agriculture (1) + (2) : 126M€ consommés pour 53% en 2009, 45% en 2010, 2% en 2011. Les aides totales directes au stockage (1) : 64M€ sont comparables aux aides totales directes au transport hors région(2) : 62M€.	

4. Les prêts bonifiés

4.1 Règles applicables dans le cadre du plan chablis

La phase de concertation

Le plan CIPM ne distinguait pas les aides directes des prêts, lesquels n'étaient pas mentionnés.

Lors de la réunion du 27/01/09 avec les cabinets du MEEDAT et du ministère en charge des PME, il était mentionné que des prêts bonifiés pour les exploitants forestiers étaient à retenir pour le stockage du bois. Il était précisé que le contexte de crise ne permettrait pas de réactiver cette mesure de 1999 telle quelle, mais qu'il convenait de réfléchir à des mesures de cautionnement par l'Etat car les banques et les industriels ne prendraient pas de risque.

Au cours de la réunion du 05/02/09, il était convenu d'articuler le plan sur un nombre réduit d'opérateurs sélectionnés sur appel à projets pour éviter la dispersion de 1999, source de lourdeurs administratives. L'exploitation devrait concerner un maximum de bois afin d'éviter la mévente et un effondrement des cours. Cela nécessitait que les opérateurs puissent financer l'abattage, l'exploitation et le stockage pour valoriser le bois sur la durée nécessaire (un à trois ans). Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises par les banques n'était pas acquis dans un contexte de marchés déprimés et de faible trésorerie des acheteurs et industriels.

Il était dès lors envisagé un financement bancaire avec bonification d'intérêts, facilité par une garantie publique par les collectivités territoriales à titre transitoire, puis par l'Etat (nécessitant une loi de finances), ou un financement direct sous forme de prêts publics nécessitant aussi une autorisation en loi de finances et donc une solution transitoire.

A la réunion du 11/02/09, il a été confirmé que pour assurer l'exploitation de tous les bois qui peuvent être valorisés, il faut permettre aux opérateurs de dégager la trésorerie nécessaire au préfinancement de l'achat des bois aux propriétaires, l'exploitation et le stockage. Il a donc été confirmé la nécessité d'apporter la bonification d'intérêt, assortie d'une garantie de l'État, à des prêts contractés par des opérateurs à condition qu'ils s'engagent sur des quantités de chablis et des stratégies de valorisation. Il était envisagé à cette étape des prêts bonifiés sur 3 ans pour trois objets : l'achat, la sortie, le stockage des bois. La garantie publique pourrait être accordée dès 2009 par les collectivités, relayée par celle de l'État en 2010.

Les informations données sur le site du ministère mi avril 2009 prévoyaient des bonifications d'intérêt d'emprunts contractés pour couvrir :

- les coûts de mobilisation du bois, comprenant les frais engagés pour l'achat, le façonnage et le débardage des bois en attendant d'être cédés ;
- les coûts de stockage sur une durée minimale de deux ans et maximale de cinq ans de bois ronds ou de produits transformés.

Ces prêts, aux taux de 1,5% peuvent être consentis jusqu'au 31/12/10 par les établissements de crédit habilités ; un même opérateur ne pouvant bénéficier simultanément d'un prêt bonifié à la mobilisation et d'un prêt au stockage sur les mêmes bois.

Ils peuvent bénéficier d'une garantie publique qui ne portera pas sur plus de 80% du capital restant dû. La durée maximale des prêts est de 5 ans avec possibilité de différés d'amortissement de deux ans ; durée maximale et différé sont susceptibles d'être abaissés, notamment pour les prêts mobilisation. Les barèmes servant de base à ces prêts sont plafonnés respectivement à 20€/t pour la mobilisation et 12€/t pour le stockage. Il est envisagé d'inclure dans l'assiette du prêt, le cas échéant, la valeur d'achat du bois.

L'attribution de ces bonifications est subordonnée à des engagements des bénéficiaires.

Le dispositif définitif est encadré par les dispositions des textes suivants :

- le décret 2009-542 du 15 mai 2009 relatif au financement des coûts de mobilisation, de transport et de stockage des bois issus des parcelles sinistrées (pris en application de la loi n°2009-431 du 20/04/09 de finances rectificative pour 2009, et notamment son article 20) ;
- le décret 2009- 543 du 15 mai 2009, pour mémoire, relatif aux prêts bonifiés en faveur des pépiniéristes et des entreprises de reboisement pour la reconstruction des forêts ;
- le décret 2009- 544 du 15 mai 2009, pour mémoire relatif aux prêts bonifiés accordés aux communes forestières.

les circulaires et notes ministérielle :

- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C2009-3059 du 27/05/09 :prêts bonifiés accordés dans le cadre des appels à projets et destinés au financement des coûts de mobilisation et de stockage des bois.
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C2009-3069 du 17/06/09 :convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à la forêt pour la période 2009-2010.
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C2009-3091 du 29/07/09 :modalités de mise en œuvre des prêts bonifiés à la forêt attribués dans le cadre du plan chablis.
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N2009-3029 du 11/08/09 :taux de base applicable aux prêts bonifiés.
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/C2009-3095 du 17/08/09 :modalités de mise en œuvre des prêts bonifiés.
- circulaire MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/C2009-3097 du 31/08/09 :contrôles des prêts bonifiés à la forêt.
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/SDFB/N2009-3038 du 27/10/09 :réponse aux interrogations des établissements de crédit habilités concernant la mise en œuvre des prêts bonifiés à la forêt suite à la tempête KLAUS.
- note de service MAAP/DGPAAT/SDEA/N2010-3004 du 21/01/10 :taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête KLAUS.
- les appels à projets.

Les principales dispositions sont rappelées pour examiner les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre (voir aussi le rapport 2093 du CGAAER de 2010).

Le dispositif retenu prévoit qu'en complément des aides directes et dans le cadre des procédures d'appels à projets, les opérateurs mobilisant des bois chablis peuvent bénéficier de prêts «mobilisation» ou de prêts «stockage» avec bonification d'intérêt et possibilité de les assortir d'une garantie de l'Etat. Le montant total de l'enveloppe de prêts bonifiés est plafonné à 600 millions d'euros en capital ; cette enveloppe comprend les prêts bonifiés à la mobilisation et au stockage à hauteur de 566 M€⁷⁵, enveloppe pour les trois régions sinistrées.

Le décret 2009-542 encadre de façon précise le dispositif de prêts bonifiés :

- ces emprunts sont contractés par les opérateurs pour :
- couvrir les coûts de mobilisation du bois résultant d'une augmentation d'activité, c'est à dire permettre aux exploitants de faire face à leur besoin exceptionnel de trésorerie pendant les six premiers mois d'activité⁷⁶. Ces coûts comprenant les frais

⁷⁵ Pour les diverses essences, le pin maritime étant largement la plus concernée. Le reste est réservé aux prêts destinés aux pépiniéristes, ETF et communes forestières.

⁷⁶ Compte tenu du délai moyen de rotation des bois entre l'achat aux propriétaires et la revente des bois bord de

engagés par les opérateurs pour l'achat, le façonnage et le débardage des bois en attente d'être cédés,

• couvrir les coûts de stockage (fonctionnement de l'aire et financement de l'immobilisation du capital représenté par la valeur des bois chablis stockés,) lequel doit s'effectuer sur une durée minimale de deux ans à partir de l'octroi du prêt ;

- des prêts bonifiés peuvent être consentis jusqu'au 31 décembre 2010 par les établissements de crédit⁷⁷ qui ont passé à cet effet une convention avec le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'agriculture ;

- un même opérateur ne peut bénéficier simultanément d'un prêt bonifié à la mobilisation et d'un prêt bonifié au stockage sur les même bois. Cette disposition est difficilement compréhensible si on constate qu'un prêt stockage peut, selon la circulaire de mise en œuvre, couvrir le prix d'achat des bois ;

- ces prêts bonifiés sont consentis au taux de 1, 5 % ;

- leur durée maximale est respectivement de trois ans et de cinq ans. Cette durée inclut, le cas échéant, un différé d'amortissement respectivement d'un an et deux ans au maximum.

Les dates tardives de la dernière circulaire 2009-3095 (17/08/09) et de la dernière note de service 2009 (27/10/09) traduisent les délais de mise en place et de compréhension du dispositif d'octroi de prêts bonifiés et de garantie par l'État (notamment les questions de nantissement des stocks, de sécurités supplémentaires partagées, de modalités de suivi et de contrôles...). Ces difficultés sont analysées par ailleurs. Des prêts relais ou avances de trésorerie consentis par des établissements de crédit ont néanmoins permis pour un certain nombre d'opérateurs de faire la jonction.

La circulaire 2009-3095 précitée, annulant la circulaire 2009- 3091 du 29/07/09, précise les modalités d'attribution des prêts. La procédure d'octroi des prêts et les échanges entre les différents interlocuteurs sont également décrits dans la convention d'habilitation des établissements de crédit (cf circulaire 2009-3069 du 17/06/09), qui ont été habilités à distribuer des prêts bonifiés à la forêt après appel de candidatures, dont le cahier des charges définit leurs obligations.

Les opérateurs intéressés déposent leur projet (comportant en particulier les tonnages concernés, les devis, les destinations des bois, les calendriers prévisionnels de réalisation) dans le cadre d'appels à projets (AAP), lancés par la DRAAF d'Aquitaine pour le pin maritime⁷⁸.

La mise en place des prêts est subordonnée dans un premier temps à la délivrance par le préfet de région compétent d'un certificat d'éligibilité (CE), attestant de la matérialité des éléments du projet, après avis de la commission régionale constituée pour

route ou des produits transformés, le maximum de l'assiette éligible des prêts « mobilisation » est censé correspondre au tonnage traité par le bénéficiaire pendant six mois d'activité.

77 Sélectionné après appel de candidature, nécessitant de répondre à des critères d'éligibilité, et signataires d'une convention avec l'État qui précise les conditions d'octroi des prêts et d'accès à une garantie de l'État.

78 Et celle de Midi-Pyrénées pour les autres essences concernées dans la zone sinistrée des trois régions d'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc- Roussillon.

examiner les réponses aux AAP. C'est le document préalable nécessaire à la demande du prêt bonifié.

Cette procédure a pour but de procéder à un premier examen sur la base d'un accord de principe de la banque sollicitée par l'opérateur. En réalité cet accord a souvent plus valeur d'accusé réception d'une intention de solliciter un prêt.

Le certificat d'éligibilité fixe le montant maximum et la durée du prêt susceptible de faire l'objet d'une bonification par l'État. Ce montant est calculé sur la base des barèmes de coûts unitaires plafonnés.

=> pour les prêts «mobilisation» :

- à 20€/tonne, augmentés le cas échéant de la valeur d'achat des bois au propriétaire forestier en cas d'exploitation par le bénéficiaire, avec ou sans achat des bois ;
- à la valeur d'achat des bois bord de route en cas d'achat après exploitation par un tiers.

=> pour les prêts «stockage» :

- 32€/t augmentés, le cas échéant, de la valeur d'achat des bois avant exploitation pour un achat au propriétaire forestier ;
- 2€/t augmentés, le cas échéant, de la valeur d'achat des bois après exploitation si le bois est exploité par un tiers.

La circulaire du 29/07/09 indique donc que le prix d'achat des bois et le coût d'exploitation peuvent être pris en compte aussi bien dans le «prêt mobilisation» que dans le «prêt stockage» (ce qui n'était pas directement exprimé dans l'article 1 du décret du 15/05/09 mais prévu à son article 6). Le prêt stockage est ainsi de fait un prêt mobilisation particulier incluant le coût du stockage.

Le certificat d'éligibilité est commun, pour un bénéficiaire donné, à toutes les opérations qu'il propose dans le cadre d'un projet déposé en AAP. Un même opérateur peut répondre à plusieurs AAP successifs (en fait aux deux AAP lancés).

Muni du CE, l'opérateur se rapproche de l'établissement bancaire identifié, habilité pour solliciter un prêt à hauteur maximale des montants portés dans le CE.

L'établissement, après négociation avec l'opérateur sollicitant un prêt, demande à la DRAAF une autorisation de financement (AF), qui ne peut dépasser les montants par types d'opérations inscrits dans les CE.

L'AF accordée par la DRAAF autorise l'établissement de crédit à mettre en place un prêt bonifié par l'État. L'opérateur demandeur doit alors signer dans les trois mois le prêt ; au-delà, l'AF est périmée mais une nouvelle demande peut être formulée. L'AF est transmise à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée du règlement des bonifications d'intérêts.

Avant de demander la délivrance d'autorisations de financement (AF), les établissements de crédit émetteurs des prêts peuvent solliciter une garantie de l'État portant sur 50% du principal, exceptionnellement 80%. Cette garantie est délivrée par une commission nationale des garanties (après une étude des dossiers présentés,

effectuée par la CFDI), sur la base des certificats d'éligibilité précités établis par le préfet, attestant de la réalité des données et informations fournies par l'opérateur emprunteur, ainsi que d'autres critères et conditions.

Les AF ne peuvent pas être accordées par la DRAAF au-delà du 31/12/10. Des contrôles a priori sont effectués par la DRAAF au moment de l'instruction des demandes. Des contrôles a posteriori sont effectués par la DRAAF et l'ASP, notamment sur le respect par l'opérateur de ses engagements (cf circulaire 2009-3097 du 31/08/09). L'attribution des bonifications est subordonnée aux engagements sur les quantités de bois concernées par les demandes de prêts.

L'analyse des AAP donne les résultats suivants :

- AAP1 (limite de dépôt = 10/04/09) : 85 dossiers de demandes d'aides déposés, dont 55 avec PB mobilisation ou stockage ;
- AAP2 (limite de dépôt = 17/07/09) : 92 dossiers de demandes d'aides déposés, dont 26 avec PB mobilisation ou stockage ;

Remarques :

Des avances de trésorerie, prenant le cas échéant la forme de prêts relais, ont été accordées par certains établissements de crédit aux opérateurs qui voulaient faire la jonction avec les prêts bonifiés sollicités. Le rôle du médiateur national et du médiateur de la banque de France pour ces solutions relais comme pour la facilitation du déblocage de certaines situations a été précieux.

Un CE peut concerter plusieurs banques ; une AF concerne par contre un seul établissement. Par conséquent, le suivi des CE nécessite d'examiner leur éclatement éventuel en plusieurs AF.

Du fait de la complexité du système, le suivi à effectuer et les synthèses sont assez délicats.

4.2 Le bilan intermédiaire des volumes de prêts bonifiés sollicités et de la garantie de l'Etat attribuée

Traçabilité des dossiers

Ce bilan se base sur l'analyse, un an après la tempête, des certificats d'éligibilité établis, le montant des AF délivrées à la même date, et les décaissements(versements aux bénéficiaires) effectifs de crédits par les banques.

L'analyse des données auxquelles la mission a accédé un an après la tempête, soit début février 2010 ; est toutefois plus significative s'agissant des prêts que le 31/12/09 car diverses situations ont été débloquées en fin 2009 ou tout début 2010. Comme déjà souligné, elle est complexe du fait des différentes étapes d'analyse possibles, du nombre d'opérateurs⁷⁹, des dates de décompte, de ce qui est décompté (CE ou AF, AF traduites en attribution de prêts, AF périmées ou toujours valides mais non encore concrétisées par la signature des prêts, décaissements effectifs qui peuvent être inférieurs aux montants signés si les volumes stockés ou mobilisés sont inférieurs à ceux prévus...), de l'évolution des dossiers, mais aussi des sources qui n'agrègent pas toutes les données de façon homogène, ne facilitant pas les recoupements.

79 Entre 100 et 120 selon le stade d'avancement pris en compte, impliqués dans des projets comportant tout ou partie des cinq formes de soutien à la mobilisation et au stockage des bois chablis.

La gestion fiable des données est donc un aspect important dans la mise en œuvre d'un tel plan tempête. Le dispositif informatique de traitement des données est déterminant pour comprendre, rapprocher et agréger de façon homogène les données au sein de l'administration, mais aussi dans les échanges avec les banques.

En particulier, les montants de CE résultant des tableaux récapitulatifs des commissions régionales ont pu évoluer par la suite et à différents stades, ainsi que leur concrétisation en AF, pour diverses raisons, notamment :

- un premier volume potentiel de CE a été accepté au dépouillement des projets dans les réunions des commissions régionales, mais parfois sous conditions (accords de principe des établissements de crédit ou sous réserve de certaines précisions demandées aux candidats) ;
- il y a eu délivrance effective de CE par la suite pour certains dossiers gardés en instance lors de ces réunions ;
- les montants des prêts ont pu évoluer par la suite lors des discussions entre demandeurs et établissements de crédit sollicités (ou le pool bancaire constitué) ;
- certains projets ont été abandonnés par la suite, parfois avant même sollicitation de la commission de garantie par la banque, parfois après accord de cette commission, et avant ou après émission des AF ;
- plusieurs dossiers n'ont pas eu l'accord de garantie de l'État, mais ont quand même abouti à des prêts bonifiés, sans cette garantie, après nouvelle négociation entre demandeur et banque ;
- certains dossiers n'ont pas fait l'objet de demandes de garantie de l'État par les établissements de crédit⁸⁰, les CE sont traduits en AF, comme ceux ayant eu la garantie ;
- des dossiers ont eu la garantie de l'État, puis les AF, mais le prêt n'a pas été signé : abandon par l'emprunteur ou négociations se prolongeant avec sa banque, notamment sur les garanties complémentaires exigées par celle ci ;
- des prêts ont pu être accordés mais avec une garantie portant sur un montant inférieur au montant initial de CE ;
- des dossiers, sans être rejettés, ont pu être ajournés par la commission de garantie pour diverses raisons, notamment la demande de pièces ou d'engagements complémentaires ;
- la prise en compte de l'attribution de la garantie de l'État peut être éventuellement imprécise : date de la réunion de la commission de garantie, date de signature du PV, date de notification au demandeur par la CFDI, date d'octroi de l'AF. Il peut également y avoir plusieurs façons de prendre en compte les dossiers «en attente» ;
- quand il y a un pool bancaire, le prêt est identifié par un seul CE, mais chaque part prise en charge par une banque du pool donne lieu à une AF ;
- les AF ont une durée de vie de trois mois ; elles doivent être sollicitées à nouveau s'il n'y a pas eu commencement d'exécution du prêt ;
- les prêts sont souvent décaissés progressivement en fonction de l'état d'avancement des tonnages mobilisés ou stockés, justifiés par les opérateurs.

Moyennant les remarques précédentes qui peuvent expliquer certaines difficultés pour le

⁸⁰ En général petits dossiers et majoritairement en hors pin maritime, plus les dossiers par nature non éligibles (société forestière de la CDC et ONF).

rapprochement des données, l'analyse suivante s'efforce de dresser le bilan des certificats d'éligibilité, des autorisations de financement, des prêts signés (consolidés), des montants décaissés et des tonnages réalisés à la date anniversaire de la tempête qui est un bon indicateur de la rapidité de concrétisation des prêts bonifiés donc de l'efficacité du dispositif.

Bilan des certificats d'éligibilité (CE) et des autorisations de financement (AF)

Il convient de noter la forte demande exprimée (en partie par précaution pour «prendre date») dans les dossiers déposés en AAP : **556M€**.

Le potentiel de CE initiaux pouvant être soumis en commission de garantie (donc non abandonnés en amont) se récapitule comme suit pour l'Aquitaine (pin maritime) : montant mobilisation : 87,2M€ (pour 47 CE)+montant stockage :266,4M€ (pour 58CE) = **353,6M€**⁸¹;

Toutefois une partie de ces CE n'aura pas de suite conduisant à une réduction de 112,4 M€, pour les raisons suivantes :

- non retenus par les établissements bancaires avant passage en commission de garantie (donc n'étant pas passés en définitive devant cette commission), ou ayant été abandonnés en amont par les demandeurs⁸² (1) n'ayant plus en conséquence sollicité de prêts :84,0M€ en Aquitaine (7 dossiers)⁸³ ;
- retenus par les établissements de crédit mais pas par cette commission, puis ayant été abandonnés par les demandeurs n'ayant pas en conséquence sollicité de prêts : 2,7M€ en Aquitaine (3 dossiers)⁸⁴ ;
- retenus par les établissements de crédit et par la commission de garantie, mais dossiers abandonnés après accord de la commission de garantie, n'ayant pas été traduits en AF : 8,7M€ en Aquitaine⁸⁵ ;
- dossiers abandonnés après obtention des AF : 17,0M€ en Aquitaine⁸⁶.

=> Le montant de CE pin maritime valides en Aquitaine début février 2010 (situation proche de celle de fin 2009) était donc voisin de **241M€**⁸⁷.

=>Le rapport AF émises/potentiel de CE initiaux est égal à 170,6/353,6= 48% % pour l'Aquitaine (pin maritime)⁸⁸ soit un rapport de un à deux. **A la date anniversaire de la**

81 Pour mémoire Midi-Pyrénées : montant mobilisation : 21,5 M€ (pour 32 CE)+ montant stockage : 2,8 M€ (pour 10 CE)= 24,3 M€ ; soit au total pour les deux régions : montant mobilisation :108,7 M€+montant stockage :269,2 M€= 378M€ arrondi à **380M€**. La région Aquitaine, donc le pin maritime, représentant 93% de ce montant.

82 Remarque : solliciter par «précaution» des CE dans le cadre des AAP n'avait pas de conséquence : certains opérateurs se sont donc mis sur les rangs, de peur de ne plus pouvoir le faire par la suite, et ensuite ont utilisé les CE en fonction d'analyses et stratégies plus fines.

83 Il s'agit principalement de projets d'opérateurs présentant une capacité financière insuffisante ou une situation juridique faible. Au total+0,8M€ en Midi-Pyrénées = 84,8 M€.

84 Non compris les dossiers ajournés. Au total+0,5M€ en MP (1 dossier)= 3,2 M€.

85 Au total + 0,4 M€ en MP= 9,1M€.

86 Au total+ 0 M€ en MP= 17,0 M€.

87 265 M€ avec MP.

88 Et 15,7/24,3 = 65% pour Midi-Pyrénées (autres essences), soit au total 186,3/377,9 = 49,5%.

tempête, le recours aux prêts bonifiés garantis par l'Etat est donc bien inférieur à celui envisagé dans les intentions initiales formulées en AAP(556 M€) des opérateurs ayant réduit ou abandonné leurs projets initiaux (changement de stratégie ou de portage du projet⁸⁹, autres solutions de financement offertes par les banques, difficultés d'aboutir dans les discussions avec les établissements de crédit, délais liés à la procédure, diminution du taux de garantie de l'Etat par rapport aux souhaits initiaux...).

Les délais liés à la procédure et aux échanges qui se sont prolongés exagérément avec les banques (cf analyse spécifique de ce point) sont en cause mais pas uniquement. Ils ont néanmoins pesé assurément, des opérateurs ayant renoncé aux PB ou ayant trouvé des solutions alternatives (prêts classiques à des taux assez voisins), sous réserve de l'observation (1) ci dessus.

Prêts bonifiés concernant le pin maritime (DRAAF d'Aquitaine) avec garantie de l'Etat

Les dossiers de PBF pin maritime soumis à la Commission de garantie concernent, pour ceux qui ont obtenu un accord de celle-ci, une trentaine de porteurs de projets concernés par environ une soixantaine d'opérations⁹⁰, totalisant une assiette de CE demandée⁹¹ à la garantie de l'Etat de 45,6 M€ en mobilisation et 112,2 M€ en stockage, soit environ **158 M€**.

Le montant de l'assiette d'accords de cette commission porte sur 43,8 M€ début février (estimation quasi identique à celle de fin 2009) pour la mobilisation, et 108,1 M€ (estimation 104 M€ fin 2009) pour le stockage, soit au total environ **152 M€**, proche du niveau des demandes.

Un an après la tempête, le rejet effectif par la commission de garantie est donc faible, voisin de 2%, mais le taux en montant de prêts demandés restant ajournés à la date anniversaire est proche de 11% (mais concernant essentiellement un porteur).

La quotité demandée en garantie de l'Etat était à 36% une garantie à 80% et un taux de garantie à 50% pour le reste ; **la garantie de l'Etat a été accordée à hauteur de 50% pour tous les dossiers, sauf 2 retenus à 80%** (concernant un même porteur).

Les dossiers ont été examinés en 2009 par la commission de garantie entre le 10/07 et le 23/12. Plus de 50% dossiers examinés par la commission de garantie en 2009 sont passés devant celle ci dès début septembre. Les trois quarts avant le 05/10/09 et environ 60% des dossiers ont conduit à des AF délivrées avant le 10/09/09.

89 Notamment en raison du bleuissement du pin maritime, ou d'insuffisante capacité à mobiliser ou stocker les volumes prévus initialement.

90 Le nombre d'opérations comptabilisées aux différents stades d'avancement de la procédure varie en fonction des rejets, des abandons par les porteurs, des éclatements entre établissements bancaires quand un projet est supporté par un pool bancaire. Il en va de même pour le nombre de CE attribués initialement et restant «valides».

91A noter que le potentiel des demandes portait, sur environ 183M€, en ajoutant les cas particuliers suivants :

- 3 Prêts, concernant 3 porteurs, ayant obtenus un CE ont été rejetés en 2009, pour un total de 2,7 M€ ;
- 13 demandes de prêts, concernant 10 porteurs ont été abandonnées par eux avant ou après l'émission des AF en 2009, pour un total de 8,7 M€ ;
- 5 demandes de prêts, concernant 2 porteurs ont été ajournées en 2009, pour un total de 19,9 M€.

Le montant des AF délivrées début 02/10 est de **112,7M€**, traduites en **76,5M€ de prêts décaissés** (dont, sur une soixantaine de prêts concernés, une quinzaine décaissés en totalité, et une quinzaine sans décaissement entamé concernant une demi douzaine de porteurs).

D'après les informations fournies par les établissements bancaires, non remontées en totalité et/ou avec des degrés de précision ou d'exhaustivité vraisemblablement pas assez homogènes, les tonnages concernés par les CE ayant abouti à une AF sont de 2,2 Mt en mobilisation et 3,5 Mt en stockage, soit au total **5,7Mt**. Les tonnages correspondant aux sommes décaissées sont respectivement de 1,1 Mt et 1,1 Mt, soit **2,2Mt⁹²**.

Prêts bonifiés concernant le pin maritime (DRAAF d'Aquitaine) sans garantie de l'État

- en montants : une douzaine d'opérations, concernant 8 porteurs (dont l'ONF, et la société forestière CDC) ont été acceptées pour des prêts bonifiés sans garantie de l'État. Compte tenu de l'abandon de certaines opérations (concernant un porteur), 8 opérations (concernant 7 porteurs) ont obtenu en définitive des AF avec les assiettes suivantes :mobilisation 7,7M€ et stockage 11,0M€ ; soit **18,7M€⁹³**, dont 6,2M€ décaissés début 02/10.
- les tonnages concernés, indiqués par les établissements bancaires, sont respectivement en montants de CE liés aux AF émises de : $0,4 + 0,4 = 0,8\text{Mt}^{94}$, dont 0,3 réalisés début 02/10.

Pour mémoire, les prêts bonifiés concernant les autres essences (DRAAF Midi-Pyrénées) avec ou sans garantie de l'État sont très inférieurs⁹⁵.

⁹² Cette donnée extraite des tableaux est incertaine et sans doute partielle (difficultés de ventilation de données globales), les tonnages à retenir sont ceux résultant de l'enquête auprès des banques début février 2010.

⁹³ NB : 7,7 M€ de prêts mobilisation et 9,3 M€ de prêts stockage, soit 17 M€ d'intentions d'emprunt ont par ailleurs été abandonnées.

⁹⁴ Même remarque que pour les prêts avec garantie concernant les difficultés de ventilation de données globales. Les tonnages à retenir étant ceux résultant de l'enquête auprès des banques de début février 2009.

⁹⁵ PB avec garantie en Midi-Pyrénées, une demande de prêt ayant eu un CE a été rejetée, représentant 4% en montant des demandes de CE ; une autre demande a été abandonnée avant AF, représentant 3% des demandes de CE. Les 17 dossiers (concernant 15 porteurs) restant totalisent une assiette de demandes à la garantie de l'État de : 12,0 M€ en mobilisation et 0,5 M€ en stockage, soit au total :12,5 M€ début février (11,8 M€ fin 2009). La commission de garantie a donné son accord au niveau de ces assiettes et les AF ont été accordées pour 12 M€ ; les décaissements sont évalués à 9,0 M€.La quotité demandée à la garantie de l'État était de 80% pour près de 40% des dossiers, 50% pour les autres. La garantie a été donnée pour tous les dossiers à 50%.Les AF ont été accordées en 2009 pour près de 40% du nombre de demandes avant mi- septembre, et à près de 75% avant le 07/10.D'après les informations données par les banques, les tonnages concernés dans les CE traduits en AF sont de 0,5 Mt pour la mobilisation et de l'ordre de 12000 t pour le stockage. Cette donnée extraite des tableaux est incertaine (difficultés de ventilation de données globales), les tonnages à retenir sont ceux du § 3.6, résultant de la dernière enquête auprès des banques début février 2010.

PB sans garantie en Midi -Pyrénées Dix prêts n'ont pas donné lieu à demande de garantie de l'État :

- montant : 2,8 M€ en mobilisation+ 0,8 M€ en stockage=3,6 M€ de CE et d' AF; dont 3,5 M€ décaissés ;
- tonnage : 175.000 t en mobilisation et stockage, réalisées à 75% début 02/10. Cette donnée extraite des tableaux est incertaine, les tonnages à retenir sont ceux de l'enquête auprès des banques début février 2010.

Potentiel des autorisations de financement émises en Aquitaine dans le cadre des prêts avec ou sans garantie de l'État⁹⁶ = 131,4M€ pouvant rapidement devenir **157M€⁹⁷** : 47,6M€ en mobilisation (29 dossiers) et 109,4M€ (38 dossiers) en stockage⁹⁸.

=> **sur les 354M€ de certificats d'éligibilité délivrés par la DRAAF d'Aquitaine, 157M€ d'AF correspondent un an après la tempête à des AF pouvant déboucher sur des prêts signés, soit près de 45% (dans l'absolu : 37% si on ne prend en compte que 131M€).** Ce résultat est faible même si le potentiel peut être rapidement amélioré. Avec les accords de la commission de garantie non encore traduits en AF, le potentiel est d'environ 190M€ de dossiers acceptés, avec ou sans garantie de l'État, ce taux approche 55%).

Les décaissements totaux

Début 02/10⁹⁹, en tenant compte des difficultés rencontrées dans l'élaboration des tableaux détaillés pour la ventilation entre opérations, sont évalués comme suit en Aquitaine:

- a) montants décaissés : 27,4 M€ de prêts mobilisation+55,7 M€ de prêts stockage= **83,1M€** ;
- b) tonnages déclarés : 1,7 Mt mobilisés+ 2,4 Mt stockés = **4,1Mt**.¹⁰⁰

Un an après la tempête, 83M€ sont effectivement décaissés, représentant à peine un quart des CE initiaux et 53% des AF émises encore valides c'est à dire des prêts potentiels à cette date.

Pour mémoire, les données de Midi Pyrénées sont bien moindre¹⁰¹.

=> par rapport aux AF émises et encore valides(AF potentielles), 53% du montant total des prêts potentiels correspondants en Aquitaine étaient décaissés début février 2010, soit un an après la tempête.

96 Et hors dossiers en attente (notamment ceux qui sont en cours de médiation ou de désignation d'un chef de file bancaire, et des dossiers ajournés par la commission de garantie)

97 L'écart entre ce chiffre et la somme de montants des AF délivrées aux § précédents correspond aux dossiers en instance devant la commission de garantie début février, dont les 19,9 M€ indiqués comme correspondant aux dossiers ajournés fin 2009. Pour mémoire en Midi-Pyrénées : 14,4 M€ (20 dossiers) en mobilisation et 1,3 M€ (6 dossiers) en stockage, 15,7 M€ ; soit au total pour les deux DRAAF: 62,0 M€ en mobilisation et 110,6 M€ en stockage, soit 172,6 M€ arrondi à 173 M€. Les AF pin maritime représentent ,début février 2009, 91% du total d'AF de PB.

98 Il convient d'ajouter un prêt bonifié accordé à un pépiniériste pour 0,3 M€.

99 Recensés par le bureau de l'assurance et du crédit de la DGPAAT.

100 Sur un total prévu dans les CE liés aux AF émises de 6,5 Mt.

101 Midi-Pyrénées :

- a) montant décaissés : 16,6 M€ de prêts mobilisation + 0,9 M€ de prêts stockage = 17,5 M€ ;
- b) tonnages déclarés : 0,65 Mt mobilisés+ 0,05 Mt stockés = 0,7 Mt.

Total :

- montant décaissé : 44,0 M€ de prêts mobilisation+ 56,6 M€ de prêts stockage = 100,6 M€ ;
- tonnage déclaré : 2,35 Mt mobilisées+2,45 Mt stockées = 4,8 Mt.

Pour mémoire : cas des pépiniéristes, entrepreneurs de travaux forestiers et des communes forestières¹⁰².

4.3 Le bilan final des prêts bonifiés mobilisation et stockage (pin maritime)

Nombre et volume de prêts

Les 194 demandes initiales formulées en AAP ont abouti en définitive à 146 autorisations de financement (AF) concrétisées par 110 prêts¹⁰³ d'un montant potentiel de 218 à **220M€** (prêts signés), en définitive décaissés à hauteur de **204M€**, le déblocage de certains n'ayant pas atteint le plafond prévu :

- mobilisation : 63 AF débouchant sur 49 prêts pour un montant décaissé de 68,7M€ (34%)
- stockage : 83 AF débouchant sur 61 prêts pour un montant décaissé de 135,5M€ (66%)

On observe ainsi que :

- l'enveloppe initialement prévue pour les prêts mobilisation et stockage (566 M€ pour les trois régions et l'ensemble des essences) n'a été utilisée que très partiellement. Si on assimile l'ensemble des prêts au pin maritime , lequel représente effectivement une très grande majorité des prêts accordés, cela représenterait une utilisation de 36% ¹⁰⁴ ;

- par rapport aux CE pin maritime délivrés par la commission régionale (353,6M€) le taux de réalisation est proche de 58% ;

- 25% des demandes initiales n'ont pas abouti à une AF, essentiellement par abandon du demandeur ;
- 25% du nombre d'AF délivrées ont été par la suite abandonnées (16%) ou ont expiré (9%) ;
- 75% en nombre de ces AF ont donc abouti à des prêts, mais dont une partie seulement en nombre (75%) ont été débloqués en totalité.

Le montant des prêts bonifiés mobilisation et stockage signés par les banques,

102 En plus des prêts bonifiés pour la mobilisation et le stockage de bois chablis, avec ou sans garantie de l'État, certains pépiniéristes et entrepreneurs de travaux forestier ont sollicités des prêts bonifiés, par nature sans garantie de l'État.

Toutefois les ETF se sont en général orientés vers d'autres dispositifs pouvant bénéficier de garantie (OSEO). Très peu de prêts ont par conséquent été demandés ; un seul a été signé. La publication des arrêtés préfectoraux de nettoyage -reconstitution, opérations qui ont pris de l'ampleur en 2010, a pu néanmoins par la suite conduire à des demandes.

Les communes forestières n'ont pas souhaité, in fine, bénéficier du système de prêts bonifiés, attendant d'autres dispositions pouvant les aider à équilibrer leur budget, comparables à celles obtenues après la tempête de 1999.

103 146 demandes initiales -30 dossiers abandonnés avant le CE- 18 CE abandonnés suite à changement d'avis du porteur ou refus de garantie de l'Etat. Sur les 146 AF délivrées, 23 ont été abandonnées, 13 ont expiré. Au final 110 prêts signés pour le pin.

104 Celle prévue pour l'ensemble des PB (incluant les prêts aux pépiniéristes, ETP et communes (600 M€ pour les trois régions) n'a été utilisée qu'à hauteur de 206 M€ en Aquitaine soit 34%.

d'environ 218 à 220M€, se répartit comme suit :

- les prêts sans garantie de l'État : ils ne sont pas négligeables, mais représentés en grande partie par les prêts à l'ONF et à la société forestière (non éligibles à la garantie) et pour petite partie par les cas de refus par la commission de garantie d'accorder cette garantie. Ainsi, sur les 146 AF de PB (sans compter les 6 autres prêts, par nature sans garantie¹⁰⁵) :
 - 24 (16,5%) n'ont pas fait l'objet d'une demande de garantie de l'État et ont abouti en définitive (après abandons de CE ou d'AF) à 17 prêts signés pour un montant de **43,5M€** (soit environ **20%** du montant total des prêts signés avec ou sans garantie) ;
 - 10 demandes de garanties n'ont pas été obtenues, ces dossiers se sont néanmoins partiellement concrétisés en 6 AF (sans garantie) traduites en 5 prêts signés pour un montant de : **2,7M€** (soit moins d'1% du montant total des prêts signés).
- les prêts avec garantie de l'État : la quasi totalité des dossiers retenus en AAP et éligibles par nature à solliciter la garantie¹⁰⁶ l'a demandé. Ainsi, sur les 146 AF de PB, 110 (environ 74%) ont bénéficié de la garantie de l'État, et se sont traduites en définitive (après abandons de certains CE ou AF) par 88 prêts pour un montant de **174M€** (soit environ **80 %** du montant total des prêts signés). Seuls deux prêts (pour un même bénéficiaire) ont été garantis à 80% pour un montant de 2,5M€ (1,5 % en montant), tous les autres l'ont été à 50%.

A noter que fin premier trimestre 2013, aucun défaut de paiement n'a été signalé.

Bilan financier (AE et CP)

L'enveloppe pour les prêts bonifiés de l'État (toutes essences pour les 3 régions concernées) est fixée par le décret 2009-542 du 15 mai 2009 à 600 M€¹⁰⁷, accessible en 2009 et 2010.

Au total, **204 M€** de prêts ont été accordés (1/3 pour la mobilisation, 2/3 pour le stockage), soit **37%** des 548 M€ réservés au pin maritime.

4.4 Commentaires sur les prêts bonifiés mobilisation et stockage

Dans les dossiers déposés dans le cadre des AAP, le total des demandes formulées s'établissait à **556M€** , voisin du montant des enveloppes annoncées. Comparé au montant des certificats d'éligibilité établis après les appels à projet, **353M€**, une chute de 36% est observée, imputable essentiellement à des dossiers incomplets (principalement

105 Pour mémoire, autres prêts : aux pépiniéristes et ETF: 8 demandes initiales concrétisées en 4 AF puis 4 prêts pour 1,8 M€ et aux communes : 3 demandes initiales concrétisées en 2 AF puis 2 prêts pour 0,2 M€. Au total ces prêts bonifiés représentent moins de 1% des prêts accordés aux autres opérateurs.

106 Sont exclues les demandes de l'ONF, de la société forestière, des pépiniéristes, des ETF et des communes.

107 Dimensionnée à 566 M€ pour les prêts mobilisation et stockage (544 pour le pin maritime ; 18 pour les autres essences) ; le complément à 600 M€ étant réservé aux pépiniéristes pour 10 M€, aux entreprises de nettoyage-reboisement pour 10 M€ et aux communes pour 14 M€,

absence d'avis de la banque) ou sans rapport indiscutable avec le bois tempête. Le montant des AF délivrées par la DRAAF, représentant le potentiel de prêts avec ou sans garantie de l'État, baisse ensuite en définitive à 258 M€ (contre 241 M€ un an après la tempête, soit un progression de 7%), soit une nouvelle baisse de 33%, malgré un très faible taux de rejets de la commission de garantie¹⁰⁸. **Le montant des prêts effectivement signés est voisin de 220M€ et celui réellement décaissé de 204 M€ soit à peine plus de la moitié du montant initial des certificats d'éligibilité délivrés. La situation des AF a peu évolué entre la date anniversaire de la tempête et la fin 2010, date limite pour l'octroi d'AF.**

Le déroulement de la mise en place des prêts bonifiés, qui constitue un volet complémentaire des aides directes, dans le cadre du plan mis au point en concertation avec la profession, est caractérisé par les constats suivants.

Les professionnels d'Aquitaine n'ont sollicité que partiellement cette enveloppe mais ont été les consommateurs principaux¹⁰⁹. En effet, les demandes de prêts ont abouti un an après la tempête pour le pin maritime à 353 M€ de certificats d'éligibilité, concrétisés pour 157M€ d'autorisations de financement¹¹⁰, dont 164 M€ après passage en commission de garantie pour les dossiers déposés par les banques ; les décaissements effectifs de prêts avoisinaient 75 M€ fin 2009, 83M€ début février et entre 95 et 100 M€ à la mi février 2010 traduisant une accélération de la concrétisation des prêts.

On notera qu'un an après la tempête, seulement 60% des AF totales avaient été émises. Par ailleurs, les délais moyens s'analysent comme suit :

- entre CE et obtention de la garantie : 3 mois ;
- entre l'obtention de la garantie et l'AF : 1,5 mois ;
- entre l'AF et le premier déblocage du prêt : deux mois ;
- entre l'AF et le déblocage final du prêt : 7 mois.

La durée moyenne entre l'obtention du CE et le premier déblocage du prêt est donc de 7 mois ; elle est de 12 mois entre le CE et le déblocage final.

Ceci traduit bien une **difficulté de mise en place des prêts**, analysée par ailleurs, tenant à certaines modalités qui ont dû être précisées après la sortie des circulaires, cahiers des charges et conventions d'habilitation des banques, mais aussi à la prudence des banques à s'engager dans ce dispositif.

Cette frilosité tient au contexte économique, des volumes d'emprunts sollicités inhabituels dans le secteur forestier, et par le résultat mi 2009 d'un audit sur les prêts bonifiés agricoles ; en effet des irrégularités constatées ont conduit à des déchéances de prêts, créant des difficultés entre les établissements de crédit et leurs clients. Ce climat a engendré des réticences pour les nouveaux prêts bonifiés forestiers. De nombreuses réunions au plan local comme au niveau national et l'intervention d'un médiateur national et, localement, de la banque de France ont été organisées. Ces difficultés de mise en

108 De l'ordre de 2%, non compris certaines demandes dont l'examen a été ajourné.

109 Comparé aux 18M€ consacrés aux autres essences.

110 48 M€ en prêts mobilisation (29 dossiers) et 103 M€ en prêts stockage (38 dossiers). ;montant voisin de ce qui était

susceptible d'être sollicité en 2009.

place des prêts ont nécessité des circulaires complémentaires¹¹¹.

D'autres facteurs que la prudence des banques ont également contribué à l'allongement des délais ou à l'érosion des demandes y compris après l'obtention des AF

- certains opérateurs ont pensé qu'il fallait déposer en AAP un dossier demandant toutes les aides du dispositif pour que leur dossier soit retenu alors qu'ils n'étaient en réalité pas vraiment intéressés par des PB ;
- des incertitudes sur la liste des établissements de crédit habilités ont retardé le dépôt de dossiers auprès des banques et donc leur acceptation de principe nécessaire pour l'octroi du CE (notamment en AAP2) ;
- les banques contactées par certains clients leur ont refusé le principe d'un prêt, les jugeant trop endettés. Pour les opérateurs étrangers, l'incertitude sur le maintien de leur activité jusqu'au remboursement total des prêts a pu également pénaliser leur demande ;
- certaines entreprises ont été découragées par les retards liés à la phase d'incertitude sur l'intervention des banques habilitées, les perspectives de délais supplémentaires nécessaires à l'obtention de la garantie de l'Etat, puis les AF, et enfin la réponse ultime de la banque ;
- la lourdeur ressentie de la demande de garantie, des informations à fournir et des engagements et obligations pour la conserver ;
- certains porteurs de projets ont rencontré des difficultés, par exemple à la création d'aires de stockage ou la négociation avec des opérateurs susceptibles de stocker leurs bois ;
- certains n'ont en définitive pas obtenu la garantie de l'Etat, ou une garantie à 50% au lieu des 80% espérés par la majorité d'entre eux, ou des exigences de suretés supplémentaires conduisant à renoncer au PB ou à le faire sans garantie ;
- en particulier, la question du nantissement des bois stockés, dont la procédure n'était pas détaillée dans les textes, le surcoût entraîné, la durée minimale de deux ans de stockage et la possible perte de valeur du bois ont conduit certains à renoncer à des PB stockage ou à demander la transformation de ces prêts en prêts mobilisation ;
- certaines entreprises qui ont stocké dès l'été 2009 auraient eu du mal à obtenir un prêt avec garantie de l'Etat ;
- certaines banques n'ont accordé de PB que dans le cadre de pool bancaires ce qui a compliqué l'obtention des prêts ;
- le coût du nantissement, ajouté aux frais bancaires et de garantie, ont parfois conduit à un taux «TEG» moins favorable qu'un prêt normal ou à taux préférentiel proposé à leurs clients par les banques ;
- des AF ont été abandonnées, ont expiré ou ont été partiellement utilisées en raison :
 - d'un taux de garantie jugé insuffisant,
 - de retards dans les travaux de sortie des bois entraînant des retards d'exécution du projet,
 - du bleuissement et de l'évolution des dégâts de scolytes interférant avec les perspectives d'avenir,
 - d'une volonté de réduction de l'endettement,
 - de la procédure de déblocage.

111 Notamment, circulaire 3091 du 29/07/09 remplacée par la circulaire 3095 du 17/08/09, et note de service du 27/10/09.

Sur cet aspect du déblocage des prêts sont relevés :

- pour certains opérateurs des difficultés à faire les tonnages nécessaires au déblocage ;
- des estimations en tonnages caractérisaient le projet sur les CE, mais les AF ne donnaient pas d'indication volumes. Les montants de prêts autorisés par les AF n'étant pas toujours égaux à ceux ces CE, il fallait donc faire une règle de trois pour retrouver le tonnage lié à l'AF ; ceci a généré interrogations et erreurs ;
- des établissements de crédit et des entreprises ont mal interprété les exemples cités en annexes de la circulaire 2009-3095 sur le contrôle des déblocages en particulier des coûts qui en pratique étaient différents pour chaque CE. L'ASP n'ayant pas les CE, il lui était difficile d'en vérifier les données. Comme par ailleurs la DRAAF n'était pas réellement dans le circuit il en est résulté des difficultés lors des contrôles des stockages réalisés. En outre, la DRAAF avait mis en ligne un document tableur permettant de faire les calculs en prenant en compte le coût réel de l'achat des bois, mais la notification de l'AF ne l'ayant pas mentionné, beaucoup d'intervenants l'ignoraient. Enfin les annexes de la circulaire permettaient de traiter différemment les bois achetés sur pied, bord de route et achetés sur pied avant tempête, mais le cas des bois achetés rendus usine n'était pas envisagé ;
- une mauvaise coordination ASP/DRAAF. En effet, si l'ASP contrôlait les déblocages de prêts, la DRAAF ne recevait pas de façon automatique les confirmations de ces versements ni les documents nécessaire au déblocage des fonds.

L'ASP a assuré le suivi et le paiement de la bonification aux établissements de crédit. Les procédures mises en place ont été suivies dans l'ensemble dans de bonnes conditions. Quelques difficultés ont néanmoins été signalées pour la gestion des envois par les banques aux services de l'ASP, notamment pour celles hors Aquitaine (confusions entre délégations ASP concernées, notamment par méconnaissance de l'essence sur laquelle portait le prêt).

Sous réserve des observations faites ci-dessus, la coordination entre DRAAF Aquitaine et ASP a été globalement efficace, grâce en particulier à des formations OSIRIS et des consultations réciproques facilitées par les habitudes créées par la gestion de la mesure 123B du FEADER.

Le montant du coût de la bonification s'établit à 12,5M€

Les sous-enveloppes réservées pour les communes forestières, les pépiniéristes et les ETF ont été très peu sollicitées à la DRAAF Aquitaine : 8 demandes de pépiniéristes ou entreprises de travaux forestiers traduites par 4 prêts pour un montant voisin de 1,75M€ ; 3 demandes de communes aboutissant à deux prêts pour 0,25M€ ; soit en tout 2 M€¹¹².

112 Les communes forestières ont hésité à recourir à un emprunt dans l'incertitude de disposer des possibilités de rembourser dans le contexte économique qui prévalait, et demandaient la mise en place de dispositions comparables à celles obtenues après les tempêtes de 1999. Les pépiniéristes et ETF ont regretté l'absence de garantie de l'Etat, le montant du taux de 1,5% ne permettant pas aux organismes prêteurs d'obtenir des contre-garanties de la part d'OSEO, et la durée de ces prêts (3 ans) a été jugée trop courte par rapport à la durée nécessaire aux opérations de nettoyage-reboisement risquant d'être étaillées dans le temps. Toutefois, les opérations de reconstitution qui ont été engagées en 2010 de façon intensive, ont pu conduire ces prestataires à demander des prêts, ayant maintenant une meilleure visibilité

Les relations avec les banques, hormis la phase de démarrage déjà citée, ont été satisfaisantes dans l'ensemble. Il est toutefois noté que :

- suivant les réseaux bancaires, l'information des intervenants a été plus ou moins bonne, et peu d'informations ont circulé en interne d'une région à l'autre ;
- certains réseaux ont fait appel à des personnes connaissant déjà bien les prêts bonifiés agricoles au niveau du département et ont pu établir de bonnes relations avec les opérateurs. L'intervention d'un liquidateur de crédit au niveau régional et la désignation d'un intermédiaire pour tous les établissements au sein d'un groupe ont facilité le travail notamment par une bonne diffusion d'information ;
- néanmoins, d'autres ont des agences indépendantes et leurs conseillers financiers ont effectué toutes les tâches sans coordination en interne.

La DRAAF a donc eu à traiter avec une multitude d'interlocuteurs, et il est probable que des contacts insuffisants et des informations mal comprises aient conduit à certains des constats sur le montant définitif des prêts effectivement signés et décaissés.

La concrétisation limitée des demandes initialement déposées dans les appels à projets en certificats d'éligibilité puis, après passage en commission de garantie, en autorisations de financement a plusieurs explications, pouvant interférer entre elles.

Le contexte économique, aggravé par la tempête, a créé un climat de prudence vis à vis d'opérateurs déjà fragilisés avant tempête ; le faible montant de prêts bonifiés accordés sans garantie de l'État en est l'illustration. Il est observé néanmoins que des opérateurs, les moins fragiles, ont obtenu des prêts sans solliciter des prêts bonifiés de l'État ou des prêts relais, en général au même taux, dans l'attente de leur obtention.

Le premier AAP ayant eu lieu avant la sortie effective du décret précité, les établissement bancaires ont été prudents, leur visa préalable au dépôt des demandes des opérateurs ayant plus un caractère d'attestation de dépôt que d'accord de principe sur le financement demandé. Par ailleurs, un assez grand nombre d'accords de principe ont été conditionnés par une garantie de l'État à hauteur de 80% et/ou à l'examen ultérieur des dossiers par le comité des prêts interne au réseau bancaire.

Les premières démarches, faites dans l'urgence par l'opérateur auprès d'une banque, ont dû être précisées par la suite aux plans techniques et financiers, quand le dispositif a été définitivement calé et compris, et que les réseaux bancaires retenus ont répercuté les informations nécessaires aux analyses opérées par leurs agences.

Les opérateurs eux-mêmes ont pu être incités à demander ou ont espéré obtenir des prêts à court ou moyen terme, accessibles à des taux pas très supérieurs ; notamment quand ils ont dû justifier leur projet pour respecter la procédure encadrant l'octroi de la garantie de l'État, en particulier le nantissement du stock en ce qui concerne le prêt stockage et l'impossibilité de satisfaire à l'obligation de maintien du stock pendant deux ans par un flux «roulant».

Malgré tout, le fort montant des demandes a traduit l'intérêt pour le dispositif proposé par l'État, étant néanmoins observé que la stratégie de certains opérateurs n'était pas forcément totalement arrêtée face à un contexte incertain et évolutif, et que certains ont pu gonfler leurs demandes pour être sûrs d'être servis.

Des opérateurs ont pu, en particulier, revoir par la suite leur projet à la baisse en fonction de l'évolution des accords avec des partenaires de la filière, ou dans le cadre des discussions menées avec les établissements bancaires, en particulier lorsque la commission de garantie n'a pas accordé celle-ci ou l'a ramenée à 50%.

D'autres ont pu ne pas obtenir des prêts de leur banque soit dans leur démarche initiale, soit même après obtention de l'accord de la commission de garantie, par exemple en cas d'impossibilité d'offrir les sûretés complémentaires exigées, les banques elles-mêmes n'ayant pas réalisé immédiatement que ces sûretés sont «pari passu» avec l'État ou essayé de bénéficier pour leur compte de ces suretés (cf analyse spécifique).

Certains établissements bancaires, pourtant familiarisés avec les prêts bonifiés agricoles, se sont montrés prudents précisément parce qu'il ont été confrontés dans un passé récent à des redressements pour application imparfaite des règles ; ils ont alors voulu avoir préalablement réponse aux questions qui pourraient se révéler en cours de processus.

La mise en place du dispositif a nécessité la sélection, après appel à la concurrence d'un prestataire dans le but d'assister la commission de garantie (la Caisse Française de Développement Industriel - CFDI), la sélection d'établissements bancaires habilités, ainsi que la mise au point de conventions entre eux et l'État. Ce processus a nécessité plusieurs étapes et des mises au point qui ont pénalisé la mise rapide à disposition des prêts. Cf l'analyse de ce point précis.

Le montant des prêts sollicités est bien supérieur aux montants des prêts agricoles auxquels certaines banques sont familiarisées, ce qui a nécessité un examen par leurs comités internes.

Le fait que la demande d'un opérateur soit assez souvent portée par plusieurs banques a rendu inévitablement plus complexe et plus long le processus d'accord bancaire, nécessitant par exemple la désignation d'un établissement chef de file.

S'agissant des décaissements, la plupart des prêts ont été faits en versements multiples nécessitant la production par le bénéficiaire de justificatifs (et une familiarisation à ces contrôles préalables) et des préfinancements par l'opérateur (réalisation de l'aire de stockage, achats de bois...).

Les éléments indiqués précédemment expliquent que la mise en place des prêts bonifiés avec garantie de l'État a nécessité des négociations avec et entre les banques et opérateurs avant signature des prêts. La mise en œuvre effective a pu être, de ce fait, jugée trop tardive pour nombre de prêts (jusqu'au début du 4ème trimestre 2010). Une fois les processus enclenchés, il est toutefois constaté à partir de la fin de l'année 2009 une accélération des décaissements.

L'intervention du médiateur nommé par le gouvernement a permis de trouver des

solutions à des dossiers complexes et d'inciter les banques à octroyer des avances de trésorerie ou prêts relais pour pallier aux délais de procédure.

Le suivi régulier du dispositif, effectué par l'Administration avec les établissements bancaires, et l'examen des dossiers en médiation par le directeur régional de la Banque de France, ont également été des facteurs facilitant l'aboutissement des prêts.

Les délais de décision de la commission de garantie ont été affectés au démarrage du processus par l'examen de dossiers incomplets mais, par la suite (indépendamment de certains dossiers ajournés ou renvoyés à examen ultérieur pour être en général revus à la baisse) les délais ont été globalement maîtrisés : le délai moyen entre la demande de garantie parvenue à la CFDI et la notification de la décision de la commission est d'un mois.

Ces diverses considérations montrent que malgré un plan établi rapidement, des procédures globalement cohérentes et des services instructeurs très réactifs pour délivrer les certificats d'éligibilité puis les autorisations de financement, les délais qui se cumulent (et ce d'autant plus s'il y a des incompréhensions à différents niveaux) sont préjudiciables. Il est incontestable en effet que le retard à la mise en place des prêts a été un frein à la mobilisation rapide dans les premiers mois de l'après tempête. Il convient d'en tirer les leçons tant pour hâter encore plus, en pareille catastrophe, la sortie du cadre nécessaire de dispositions législatives et règlementaires, ainsi que la signature des conventions bancaires pour la mise en œuvre des prêts.

Les prêts ont été accordés pour l'essentiel par 7 groupes bancaires, réunissant 27 établissements bancaires impliqués, classés comme suit par montants débloqués

- crédit agricole (principalement CA d'Aquitaine et CA Midi Toulousain) ;
- groupe crédit mutuel-CIC ;
- banque populaire (principalement BP du sud ouest et BP occitane) ;
- société générale ;
- caisse d'épargne ;
- BNP Paribas(principalement BNP Paribas Bordeaux) ;
- Crédit du Nord.

4.5 Récapitulatif

CE initiaux :	353,6 M€ (mobilisation : 87,2 ; stockage : 266,4)
SITUATION UN AN APRES LA TEMPETE	
CE encore valides un an après la tempête :	241 M€
CE ayant demandé la garantie de l'Etat :	158 M€ (mobilisation : 45,6 ; stockage : 112,2)
Assiette d'accord de la commission :	152 M€ mobilisation : 43,8 ; stockage : 108,1)
AF délivrées avec garantie de l'Etat :	112,7 M€ (mobilisation : 2,2 Mt ; stockage : 3,5 Mt)
AF délivrées sans garantie de l'Etat :	18,7 M€ (mobilisation : 0,4 Mt ; stockage : 0,4 Mt)
Total d'AF délivrées :	131,4 M€ (45% des CE initiaux)
Potentiel d'AF. :	157 M€ (mobilisation : 47,6 ; stockage : 109,4)
Décaissement effectif de prêts mi février 2010 : 100 M€ (28% des CE initiaux)	
BILAN DEFINITIF	
Total des prêts signés :	220 M€ (prêts garantis : 174 ; prêts non garantis : 46)
Total des prêts décaissés:	204 M€ (mobilisation: 68,7 = 1/3; stockage : 135,5 = 2/3)
Coût de la bonification :	12,5 M€

5. les aides directes des collectivités locales

La région a voté en mars 2009 un plan triennal d'intervention de 22 M€ (dont 12 consacrés à la création des aires de stockage et aux ruptures de charge stockage) mis en œuvre :

- le cadre d'un régime d'aides directes spécifique aux collectivités locales (N 438/2009 approuvé le 15/12/09 par la Commission : aides au transport entre 50 et 100 km, et au delà de 100km, ainsi qu'à la rupture de charges) venant en plus du régime d'aide notifié par l'État (N 227/2009 approuvé par la Commission en juin 2009) ; cette contribution est apportée dans la limite d'une enveloppe de 7,7M€ pour les participations des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et des Départements de ces deux régions ;
- en complément de la part État de ce second régime 227/2009 pour les aires de stockage, le transport entre 100 et 150 km, les emplois temporaires tempête).

Sur 2010, 2011 et 2012 (estimation jusque septembre), la région Aquitaine a payé en matière d'aides au transport et de stockage 5,7M€ sous le régime 227/2009 et 4,8M€ sous le régime 438/2009, soit 10,5M€ pour près de 16M€ engagés(en 2009 il n'y a eu que des engagements, pas de paiements).

Dans le cadre de son plan triennal, la Région Aquitaine a également financé des études sur l'avenir de la filière et des ressources forestières du massif (conventions passées avec l'INRA, le CRPF, le GIS pin maritime du futur, l'IFN, le FCBA), des équipements d'entreprises de mobilisation des produits forestiers, des renforcements de moyens humains des structures de la filière, des aides au dispositif SODEF (société de développement de l'économie forestière), de la lutte phytosanitaire.

Les trois départements concernés par le massif landais (33,40,47) ont participé au financement de la création/réhabilitation des aires de stockage en complément de l'État et de la Région. Le conseil général de Gironde a également financé, comme l'ont fait l'État et la Région, des emplois temporaires tempête pour renforcer les structures de la filière forêt-bois.

Annexe 9 : Rapport LEF

Étude du volet «mobilisation» du plan de solidarité nationale faisant suite aux dommages causés aux forêts par le passage de la tempête Klaus du 24 janvier 2009

Rapport scientifique du Laboratoire d'Economie Forestière en application du marché DGPAAT 2012-098

Sylvain Caurla, Serge Garcia, Claire Montagné-Huck, Alexandra Niedzwiedz

1 Démarche globale de modélisation

1.1 Historique rapide du projet

La présente étude commanditée par la DGPAAT s'inscrit dans le cadre des travaux d'évaluation du plan de solidarité nationale mis en œuvre à la suite de la tempête Klaus qui a touché le massif des landes de Gascogne le 24 janvier 2009, menés par le CGAAER. Elle vise en particulier à évaluer les impacts économiques des mesures de soutien (volet mobilisation) de ce plan. La demande, telle que formulée dans le cahier des clauses techniques particulières du marché DGPAAT-2012-098, portait sur «l'estimation des impacts économiques des mesures retenues dans le second volet du plan de soutien (subvention au stockage et au transport, prêts bonifiés) au regard d'un contrefactuel simulé et de scénarios alternatifs de politiques de soutien».

Fort de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'analyse économique des conséquences des événements climatiques extrêmes sur les massifs forestier (recherche et expertise), le Laboratoire d'Economie Forestière s'est porté candidat pour réaliser cette étude.

Le travail est mené à partir du modèle théorique FFSM (French Forest Sector Model) développé au LEF et dont la présentation fera l'objet de la seconde partie du présent rapport. Le modèle FFSM ayant initialement été développé pour analyser l'impact de politiques climatiques au niveau national, il a fallu, dans un premier temps, modifier sa structure afin de représenter plus spécifiquement la tempête Klaus et les relations entre agents économiques en Aquitaine. En particulier, l'estimation des élasticités-prix de l'offre de bois de chablis (voir section 3.5 du présent rapport) s'est avérée nécessaire. Pour calibrer au mieux le modèle, nous avons rendu visite aux acteurs de la filière aquitaine auprès desquels nous avons recueilli les données nécessaires à l'étude.

1.2 Visite des agents économiques Aquitains

Nous nous sommes rendus sur le terrain afin de rendre visite aux principaux acteurs de la filière Aquitaine parmi lesquels Smurfit-Kappa ; Alliance Forêt-bois ; la DRAAF et Gascogne. Nous avons également contacté l'ONF par téléphone. Au terme des entretiens nous avons pu établir un schéma simplifié du mode de fonctionnement de la filière en Aquitaine. C'est à partir de ce schéma que nous avons ensuite modifié FFSM.

1.3 **Données recueillies**

Les travaux de modélisation mis en œuvre, et notamment l'estimation des élasticités-prix (voir section 3.5), ont nécessité un certain nombre de données rassemblées auprès des différents acteurs de la filière bois en Aquitaine. L'affaire était délicate puisque les informations demandées étaient souvent jugées stratégiques : personne ne souhaitant diffuser ses chaines de valeurs, au risque de devenir vulnérable face à la concurrence. Nous avons donc dû rassurer nos interlocuteurs sur la confidentialité du traitement des données, qui resteraient dans le cadre strict de la présente étude.

Les experts du CGAAER ont pu nous transmettre toutes les informations déjà rassemblées par leur soin telles que les contacts de la mission, les tableaux de suivi et synthèses réalisés par l'administration, des modèles de fiches de suivi de l'exploitation des bois, la liste des aires de stockage, etc.

La DRAAF a mis à notre disposition toutes les archives utiles concernant les appels à projets. Ces fichiers, constitués pour partie de données brutes (individuelles) et pour partie de statistiques élaborées, nous ont permis de disposer : d'une part de données détaillées sur les bois dont la mobilisation, le stockage et/ou le transport ont été soutenus par le plan chablis ; d'autre part, des statistiques de base et des bilans décrivant la situation et son évolution, tant en termes de volumes que de prix/facturations, du stockage et déstockage des bois aidés.

En plus de l'administration, les opérateurs aquitains contactés ont généralement répondu favorablement à nos demandes, bien que certaines contributions soient davantage informatives, du fait du faible niveau de désagrégation de l'information.

La liste complète des données recueillies auprès des différents opérateurs est présentée dans le Tableau 1 :

Tableau 1 : Liste complète des données récupérées auprès des différents opérateurs. Se reporter à l'annexe B pour un glossaire des termes utilisés.

Source	Type d'information	Description des données	Commentaires
DRAAF	Liste des appels à projets (1 et 2)	Par type d'aide (TR, RCM, RCS) : volume notifié, montant notifié	
DRAAF	Suivi des prêts bonifiés mobilisation et stockage	Par AP, ventilation mobilisation/stockage ; volumes et montants aide ; garantie Etat ; équivalent subvention ; réalisation + statistiques descriptives	
DRAAF	Données générales sur le transport	Par AP : bénéficiaire, type aide (TR, RCM, RCS), subvention, tonnage, prix unitaire, distance, origine du porteur de projet + statistiques descriptives	
DRAAF	Données détaillées sur le transport	BD rassemblant tous les camions ayant effectué un transport : n° AP, date, qualité (BO, BI, BI), tonnage, lieu de chargement, lieu de déchargement, distance parcourue, subvention, bénéficiaire	BD créée par le LEF à partir des fichiers individuels des bénéficiaires
DRAAF	Prix des bois	BD rassemblant 3292 factures : bénéficiaire, type d'achat (sur pied, bord de route, rendu), tonnage, prix unitaire, qualité + statistiques descriptives + coût unitaire du stockage pour 8 aires	
DRAAF	Aides au stockage	Par aire de stockage, entité, tonnage conventionné, tonnage entré, taux de remplissage	
DRAAF	Suivi du stockage	Par aire de stockage, entité, tonnage total, tonnage par qualité (BO, BI, BE)	
ONF	Bois stockés	Bois achetés et stockés : <ul style="list-style-type: none"> - Volume, qualité, montant facturé, origine (forêt, type de propriété, département), date de réception des piles de bois - Tonnage, propriétaire, site de stockage, mois et année d'entrée 	Données achats utilisées pour le calcul des élasticités
ONF	Déstockage	Bois vendus selon client : volume, prix unitaire, montant facturé, qualité (BOC, BOQ, BI, BE), date, type de vente (bord de route, rendu stockage, livré client), origine (forêt, aire de stockage) + statistiques descriptives	BD créée par le LEF à partir des factures de 47 clients et de la nomenclature produit ONF
Alliance FB (CAFSA)	Prix d'achat au sylviculteur	Prix mensuel moyen sur pied sur 2008-2012 (euros/tonne) selon qualité (BI, canter, menuiserie)	Données utilisées pour le calcul des élasticités

Source	Type d'information	Description des données	Commentaires
Alliance FB (CAFSA)	Prix de vente	Prix mensuel moyen rendu usine sur 2008-2012 (euros/tonne) selon qualité (BI, canter, menuiserie)	
Alliance FB (CAFSA)	Prix bois stockage	Prix moyen à l'entrée et à la sortie des bois selon qualité (BI, canter, menuiserie)	
Smurfit-Kappa	Achats de bois	Volume et prix mensuel moyen sur pied sur 2008-2012, selon qualité (grands arbres = BO, petits arbres = BI)	
Smurfit-Kappa	Ventes de bois	Tonnage et prix mensuel moyen des bois rendu usine sur 2008-2012, selon la qualité (CDL, plaquettes, rondins + total)	
Smurfit-Kappa	Stockage	Tonnages mensuellement stockés selon l'aire, la qualité (BO, BI, BE) sur 2009-2011	
Smurfit-Kappa	Coût de mobilisation	Coûts de mobilisation (hors valeur achats sur pied) selon le type de livraison (livraison directe à l'usine depuis la forêt, livraison usine avec stockage de 5 ans sans aide, livraison usine avec stockage de 5 ans avec aide)	Inclut abattage, débardage, frais généraux, transport et s'il a lieu, coût de l'aire (création arrosage, gestion, etc.)
Gascogne	Achats de bois (approvisionnements)	Volume et prix mensuel moyen sur 2009-2010 - sur pied - bord de route	Données « sur pied » utilisées pour le calcul des élasticités
Gascogne	Livraisons à l'industrie	Tonnage des livraisons mensuelles par destination (usine) et qualité, origine des bois (exploitation ou négoce)	Pas de prix
Gascogne	Synthèse des coûts	Coûts annuels de matière première (achats de bois), d'exploitation (façonnage et débardage), de transport d'exploitation sur 2000-2009	
SFCDC	Synthèse des ventes à l'industrie	Tonnages et prix semestriels moyens rendu usine par qualité (BO, BI) et type de bois (vert, chablis) sur 2008-2012 Tonnages exportés (2009-2011) et déstockés depuis les aires (2012)	
Beynel Manustock	Synthèse des entrées scierie (approvisionnements)	Tonnages de bois verts, sur pied et façonnés, sur 2008-2012 Tonnages stockés et déstockés sur 2008-2012	Pas de prix

Une fois les données obtenues auprès des différents acteurs, la difficulté a été de sélectionner et de mettre en forme des séries harmonisées permettant le calcul des élasticités-prix¹¹³ et leur intégration dans le modèle. Certaines séries de données, incomplètes par rapport à la demande formulée par le LEF, n'ont pu être utilisées (notamment celles où les prix moyens n'avaient pas été communiqués). Nous revenons en détail sur l'estimation des élasticités prix dans la section 3.5.1.

2 Présentation de FFSM

2.1 Historique et généralités

L'axe «modélisation du secteur forestier» a été mis en place en 2008 au sein du Laboratoire d'Economie Forestière (LEF) sous l'égide de Franck Lecocq, ancien directeur adjoint du LEF, aujourd'hui directeur du Centre International de Recherche en Environnement et Développement (CIRED). L'objectif de cet axe de recherche était de combler une importante lacune méthodologique en développant notamment un modèle de la filière forêt-bois spécifique à la France afin d'analyser les impacts des politiques publiques sur cette filière. Le modèle FFSM (French Forest Sector Model) développé, couple un module représentant l'économie du secteur et un module représentant la dynamique de la ressource. L'échelle retenue est la France en prenant en compte les spécificités régionales.

FFSM (figure 2) est le premier modèle représentant de manière spécifique et exhaustive la filière forêt-bois française. Le module économique est désagrégé en 3 niveaux de filière et 9 produits bois ; il est résolu en équilibre partiel statique (figures 1 et 2). Le module ressource est dynamique récursif. L'horizon temporel retenu pour les simulations est 2020.

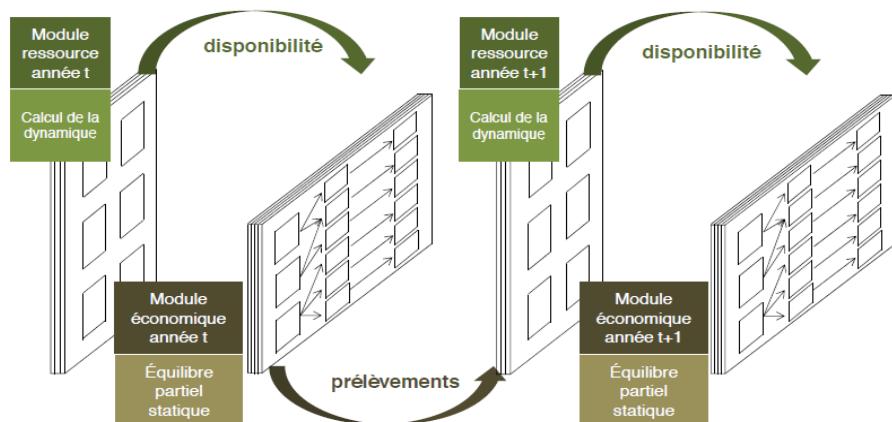


Figure 1 : Structure récursive et modulaire du modèle FFSM

113 L'élasticité-prix est le rapport entre la variation relative de la quantité Q d'un bien et la variation

$$\text{relative du prix } p \text{ de ce bien : } \varepsilon = \frac{\frac{\Delta Q}{Q}}{\frac{\Delta P}{P}} = \frac{d \ln Q}{d \ln P}.$$

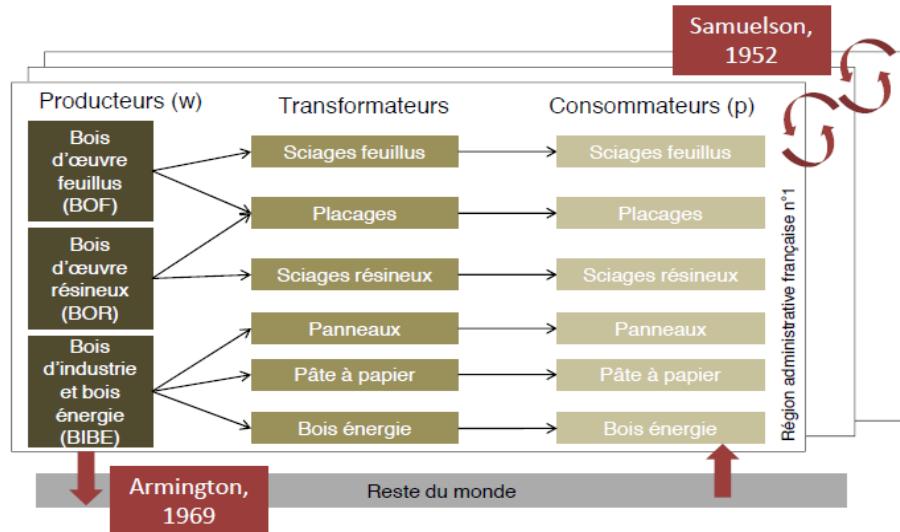


Figure 2 : Module économique du modèle FFSM

FFSM permet d'évaluer les politiques à l'aune de deux critères environnementaux et de deux critères économiques :

- D'un point de vue environnemental, le modèle capture l'évolution de la ressource forestière nationale et régionale désagrégée en 132 domaines d'études (c'est à dire répartie par classe de diamètre, région, type de peuplement forestier, essence feuillue ou résineuse) et calcule le bilan d'émissions de l'ensemble de la filière, en prenant notamment en compte les effets de substitution entre produits dans la filière.
- D'un point de vue économique, le modèle projette, à l'horizon 2020, l'évolution des prix et des quantités produites et consommées de 9 produits bois (voir figure 3) à partir desquels on peut déduire des calculs de surplus. De plus, il calcule les volumes échangés entre régions françaises et entre la France et le reste du monde. Le volet échanges domestiques utilise une représentation spatiale à la Samuelson (1952, voir Caurla et al., 2010) alors que les échanges internationaux s'appuient sur la théorie de la substituabilité imparfaite d'Armington (1969, voir Sauquet et al. 2011). La mobilisation de deux méthodologies différentes permet de rendre compte des différents niveaux de substituabilité entre produits (produits parfaitement substituables entre régions françaises mais imparfaitement substituables entre France et reste du monde par exemple).

Les variables de sorties du modèle sont donc, pour chaque région française (dont la région Aquitaine) :

- les niveaux d'offre des produits BOR, BOF et BIBE¹¹⁴ ;
- les niveaux de demande des produits sciages (feuillus et résineux), placages, panneaux, pâtes et bois énergie ;
- les prix de tous les produits bois ;
- les surplus économiques¹¹⁵ associés à l'offre ou à la demande des produits.

2.2 De l'utilité de FFSM pour cette étude

FFSM est un modèle théorique, représentant des comportements stylisés. D'une manière générale, un modèle comme FFSM est utilisé pour (1) mettre en évidence

114 BOR : bois d'œuvre résineux ; BOF : bois d'œuvre feuillus ; BIBE : bois d'industrie-bois énergie

115 Le surplus économique est une mesure des gains à l'échange (ou « bien-être ») que réalisent les acteurs impliqués dans un échange. Voir section 4.3.

l'ordre de grandeur d'un phénomène, (2) mettre en évidence les déterminants d'un phénomène et (3) analyser la sensibilité d'un mécanisme à la valeur d'un paramètre. Sa portée ne se veut pas prédictive, contrairement à certains modèles économétriques, mais bien analytique.

En particulier, pour l'étude dont il est question ici, l'intérêt de l'utilisation d'un tel modèle se situe au niveau de la comparaison des variables de sorties (prix, offres et demandes de produits bois, surplus économiques) selon différents scénarios. Il s'agit donc de comparer la valeur relative des variables entre différents scénarios alternatifs et non d'analyser leurs valeurs absolues dans une situation donnée.

Si une analogie peut être faite avec les sciences de l'atmosphère, un modèle comme FFSM peut s'apparenter à un modèle climatique, tandis que les modèles économétriques s'apparenteraient aux modèles météorologiques. Un modèle climatique n'a pas valeur de prédition mais permet de mettre en évidence les déterminants des changements climatiques et d'en analyser la sensibilité à différents paramètres à travers différents scénarios alternatifs.

Nous invitons le lecteur intéressé à se référer aux pages 261-283 de Caurla (2012) pour approfondir la question de la portée, de la nature et de la limite des résultats de FFSM.

3 Modifications apportées au modèle pour représenter la tempête et les politiques d'aide du plan chablis

Nous modifions la version de base de FFSM telle que présentée en section 2 afin d'intégrer à la fois la dimension physique de la tempête (chablis dans le module ressource de FFSM) et sa dimension économique (stockage des bois, comportement des producteurs de bois).

3.1 Modélisation de la tempête dans le module ressource de FFSM

Le module ressource de FFSM représente l'ensemble de la ressource forestière régionale en la désagrégeant en «domaines d'étude» suivant l'essence, le type de gestion ou le diamètre. Entre deux années successives, le volume de bois dans chaque domaine d'étude évolue selon l'équation :

$$V_{u,t+1} = V_{u,t} \times (1 - tp_u - m_u - h_{u,t}) + V_{u-1,t} \times tp_{u-1} \times \beta_{u-1}$$

Où V représente le volume, u la classe de diamètre considérée, t l'année considérée, tp_u le temps de passage d'un arbre dans la classe de diamètre u , m_u le taux de mortalité naturelle de la classe de diamètre u , $h_{u,t}$ le taux d'exploitation (calculé par le module économique de FFSM) et β_{u-1} un coefficient permettant de prendre en compte la croissance en hauteur de l'arbre lorsqu'il passe de la classe de diamètre $u-1$ à la classe de diamètre u .

La prise en compte de la tempête se fait directement dans cette équation en répartissant le volume total de chablis dans les domaines d'étude «résineux/futaie régulière» de la région Aquitaine et en faisant l'hypothèse que le volume chablis «gros bois» se répartit uniformément dans les classes de diamètre 35 cm et plus.

Deux hypothèses importantes retenues par le comité d'évaluation du projet sont (1) l'hypothèse de non-dégradation des bois chablis en forêt¹¹⁶ et (2) l'hypothèse de non-déclassement des bois en forêt. L'hypothèse de non-dégradation des bois en forêt étant particulièrement discutable, les résultats de l'étude feront l'objet d'une analyse de sensibilité par rapport à cette hypothèse (section 5.4).

Chablis : 37 Mm ³ exploitables, 41,7 Mm ³ à terre	Source : chiffres officiels
Scolytes : 4 Mm ³ équivalent chablis en 2011, 7 Mm ³ en tout	Source : avis d'experts (discussions copil)

Tableau 2 : Valeurs retenues pour le volume total physique de chablis et de bois scolytés.

3.2 Modélisation de l'offre de chablis dans le module économique de FFSM

Le principal apport méthodologique réalisé pour l'étude consiste en la mise en place d'une fonction d'offre de bois chablis distincte de la fonction d'offre de bois vert. Au sein de la classe de bois chablis, il est en outre nécessaire de distinguer les bois stockés sur aires de stockage des bois non stockés (directement offerts aux industries de transformation) et des bois chablis exportés. Enfin, nous distinguons également le bois stocké pré-commercialisé – c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un contrat de vente avant stockage – du bois stocké non pré-commercialisé.

Pour les besoins de la présente étude, outre la fonction d'offre de bois vert, le modèle fonctionne donc avec quatre fonctions d'offre de chablis et une fonction d'offre de chablis déstocké. Pour la modélisation, nous faisons l'hypothèse que le prix des produits arrivant sur les aires de stockage est le même que celui des produits directement offerts (sans stockage).

A ce niveau, il est utile de rappeler que les fonctions d'offre dans le modèle FFSM représentent les comportements agrégés de l'ensemble des acteurs économiques de l'amont de la filière : propriétaires forestiers, gestionnaires et exploitants. Si ces trois activités sont remplies par une seule et même personne (physique ou morale) alors la fonction d'offre de FFSM est la fonction d'offre de cette personne. Si ces trois activités sont remplies par des personnes différentes, la fonction d'offre de FFSM est la fonction d'offre résultant de la somme des comportements de ces personnes. Il est ainsi nécessaire de toujours distinguer le comportement d'offre modélisé dans FFSM et, par exemple, le comportement d'un propriétaire forestier dans la réalité. Rappelons également que FFSM fonctionne avec des fonctions à élasticités constantes. Sur de courtes périodes (10 à 15 ans) et dans un contexte économique stable, cette hypothèse est tenable. Néanmoins, en cas de choc économique, comme une tempête, cette hypothèse est discutable.

Ci-dessous nous présentons les quatre fonctions d'offre de chablis en forêt et la fonction d'offre de bois chablis déstocké depuis les aires. Ces fonctions d'offre sont définies pour chaque année t et pour les deux produits BOR et BIBE, nous enlevons ici les indices relatifs à ces informations afin de ne pas alourdir l'écriture. Les notations correspondant aux prix et aux élasticités font référence aux notations de la deuxième colonne du tableau de la section 3.6.

116 Dégradation est ici à prendre dans le sens de la dégradation physique.

a. Fonction d'offre de chablis pour stockage sur aires sans pré-commercialisation :

$$S_{no_recom} = P^\sigma C_{mob}^\delta C_{fonct}^\epsilon C_{aires}^\varphi$$

L'offre de chablis à destination du stockage dépend positivement du prix P , négativement des coûts de mobilisation C_{mob} , négativement des coûts de fonctionnement des aires de stockage C_{fonct} et négativement des coûts de création de ces dernières C_{aires} .

b. Fonction d'offre de chablis pour stockage sur aires avec pré commercialisation

$$S_{precom} = P^{\sigma'} C_{mob}^\delta C_{fonct}^\epsilon C_{aires}^\varphi$$

De la même manière que pour l'offre de chablis pour le stockage non pré-commercialisé, cette offre dépend positivement du prix P , négativement des coûts de mobilisation C_{mob} , négativement des coûts de fonctionnement des aires de stockage C_{fonct} et négativement des coûts de création de ces dernières C_{aires} . En revanche la

valeur de l'élasticité prix de cette offre est différente (¶ ¶¶ ¶) et traduit une offre quasi

inélastique (le fait que les prix de vente ont été fixés en amont entraîne assez logiquement une très faible sensibilité au prix du chablis du moment \Rightarrow élasticité proche de 0).

c. Fonction d'offre de chablis à destination de l'étranger

$$X = P^\sigma C_{transport}^{\delta''} C_{mob}^{\delta_{bis}}$$

Cette fonction d'offre dépend positivement du prix P , négativement des coûts de transport $C_{transport}$ qui peuvent inclure, dans certains des scénarios définis dans la section 5, les aides au transport et la RCM et négativement des coûts de mobilisation C_{mob} .

d. Fonction d'offre de chablis pour utilisation directe dans les industries (sans stockage)

$$S_{directe} = P^\sigma C_{mob}^{\delta'}$$

Cette offre ne dépend que positivement du prix P et négativement des coûts de mobilisation C_{mob} puisque ces bois ne sont ni stockés ni transportés.

- e. Fonction d'offre de chablis stockés sur aires (après un délai minimum de deux ans sur aires) = fonction de «déstockage»

$$S_{destock} = P_{destock}^{\sigma''} C_{fonct}^{\varepsilon'}$$

Avec $P_{destock}$ le prix du chablis destocké depuis les aires et C_{fonct} le coût de fonctionnement des aires. Le prix $P_{destock}$ est obligatoirement différent de P pour des raisons computationnelles.

Sur la figure 3 nous représentons les flux physiques de bois, verts et chablis, dans FFSM. Comme le montre cette figure, le consommateur en aval arbitre entre bois vert, chablis sans stockage et chablis préalablement stocké. Nous faisons l'hypothèse d'un consommateur maximisateur de surplus de sorte que l'arbitrage repose *in fine* sur le niveau des prix et la disponibilité de ces trois types de produits. En particulier nous faisons l'hypothèse d'une substituabilité (compétition) parfaite pour ces trois produits au niveau du consommateur.

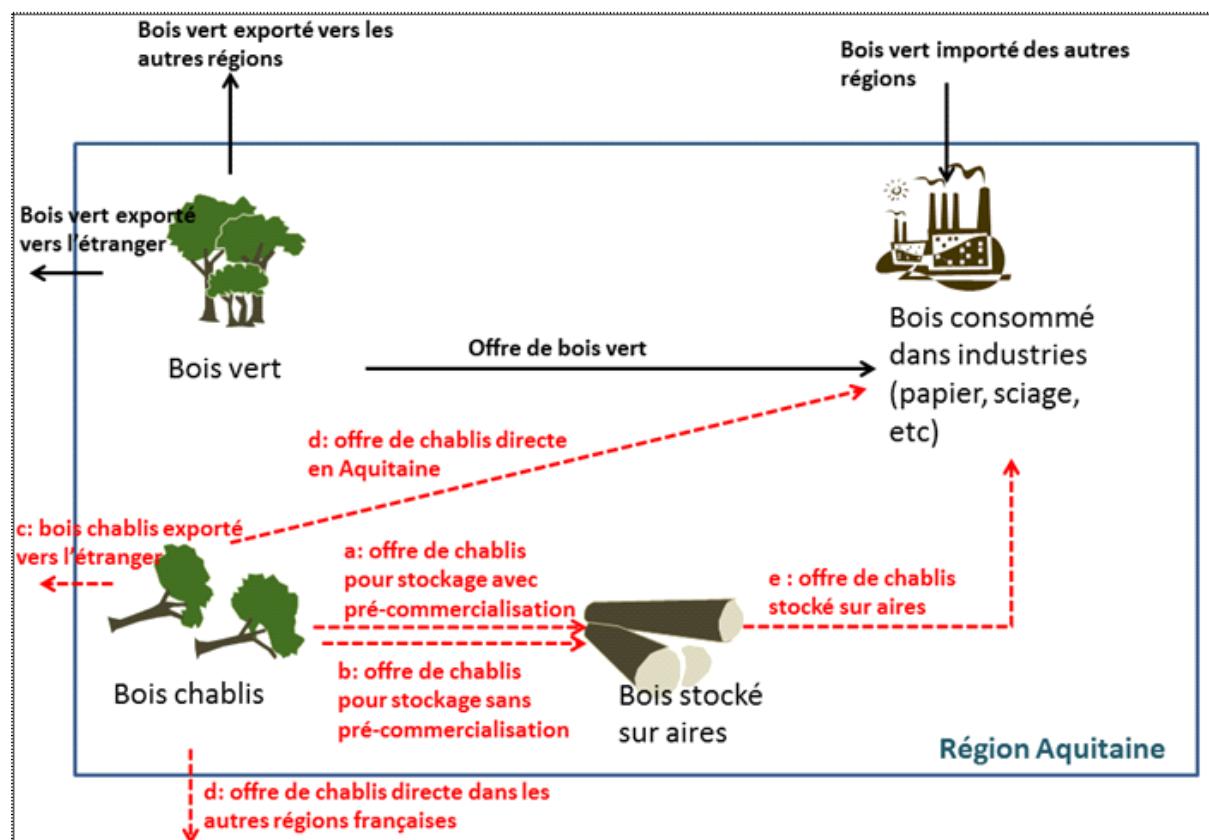


Figure 3: Représentation schématique des flux physiques de bois dans FFSM. En rouge et en pointillé: les flux associés aux fonctions d'offre de chablis tels que présentés dans le texte. En noir: les flux pré-existants.

3.3 Temporalité de l'offre de chablis et présentation de la modélisation en deux temps

Le besoin d'obtenir des résultats de modélisation proches des observations réelles pour les années passées a nécessité certains ajustements dans la modélisation. En effet, le modèle FFSM est un modèle théorique construit à partir d'hypothèses sur le comportement des agents qui conduit, inévitablement, à des comportements stylisés

parfois éloignés de la réalité. Ceci ne constitue pas pour autant un défaut de construction dans la mesure où FFSM n'est pas un modèle prédictif. Néanmoins, dans le présent contexte d'expertise, il est légitime de chercher à reproduire des résultats proches de la réalité pour les années passées dans l'optique de rendre compréhensibles les sorties du modèle au plus grand nombre.

Dans ce contexte, une modélisation en deux temps a été nécessaire pour modéliser l'offre annuelle totale de chablis sur la période 2009-2020. En effet, en n'imposant qu'une contrainte de la forme quantité totale de chablis offerte < stock de chablis en forêt au problème de maximisation, et en laissant FFSM choisir la quantité de chablis totale à offrir chaque année, il a été constaté que le modèle calcule une offre totale de chablis en deçà des observations réelles pour la période 2009-2012. Cela vient entre autres du fait que (1) les individus sont supposés «rationnels¹¹⁷» dans le modèle (et plus généralement qu'il n'y a que peu d'imperfections de marché dans FFSM) et (2) que nous faisons l'hypothèse d'une non-dégradation des bois en forêts. Ainsi et en particulier, les comportements d'anticipation liés à la crainte de voir le stock se dégrader ne sont pas représentés dans le modèle¹¹⁸. Autrement dit, dans le modèle, l'offre optimale dépend uniquement du prix de marché et des coûts de production.

Pour pallier cette difficulté nous procérons comme suit :

- Dans **un premier temps** nous laissons le modèle tourner librement pour chacun des deux scénarios «avec plan» et «sans plan». De manière logique, l'offre de chablis dans le scénario avec plan est plus élevée les premières années que dans le scénario sans plan (puis la tendance s'inverse). Cela permet d'établir, pour chaque année, une relation proportionnelle de l'offre de chablis entre les deux scénarios avec et sans plan.
- Dans **un second temps**, nous réalisons un second jeu de simulations où nous fixons la quantité de chablis (totale) à offrir chaque année. Pour le scénario avec plan, cette quantité est simplement la quantité observée. Pour le scénario sans plan, nous appliquons la relation de proportionnalité déduite de la simulation libre.

Nous adoptons cette même méthode pour fixer la quantité de chablis offerte dans les scénarios alternatifs (section 5). Notons que nous ne fixons pas à ce niveau la répartition du chablis entre les différentes destinations (exports, stockage, offre directe) qui est, elle, calculée par le modèle, mais simplement la quantité totale de chablis sortie de forêt chaque année.

3.4 La dynamique du bois stocké : stockage et déstockage

Afin de modéliser la dynamique de stockage, nous faisons l'hypothèse que tout le chablis stocké, pré-commercialisé ou non, (soit la somme $S_{\text{precom}} + S_{\text{no_precom}}$) doit être conservé au moins deux ans sur les aires de stockage. Il s'agit d'un délai imposé au moment du versement des aides au stockage. Au-delà de cette échéance, nous le rendons «disponible» pour l'offre S_{destock} dans le modèle. Le modèle calcule alors le niveau d'offre de chablis déstocké optimal en prenant en compte la quantité de bois stocké disponible ainsi que le niveau de compétition avec (1) le bois vert et (2) le

117 De manière schématique la rationalité économique peut se comprendre ainsi : pour le consommateur, il s'agit de maximiser sa satisfaction personnelle sous contrainte budgétaire, et pour le producteur il s'agit de minimiser ses coûts pour une production donnée ou de maximiser son profit sous contrainte de rentabilité de la production.

118 L'hypothèse de non-dégradation du bois en forêt a été validée par le comité de pilotage. Les résultats sont toutefois soumis à une analyse de sensibilité vis-à-vis de cette hypothèse (voir section 5.4.).

chablis non stocké $S_{directe}$.

Techniquement nous ajoutons donc $S_{destock}$ dans l'équation de conservation de la matière du modèle afin de modéliser la compétition physique entre l'offre de bois stocké, l'offre de bois vert et l'offre de chablis $S_{directe}$. Nous ajoutons également une contrainte qui impose à la quantité calculée $S_{destock}$ pour une année t d'être inférieure à la quantité disponible à cette même année t . Cette quantité disponible est calculée comme la somme des volumes ayant passé au moins deux ans sur les aires moins la quantité $S_{destock}$ offerte à l'année $t-1$. Soit:

$$Quantité\ disponible(t+1) = Quantité\ disponible(t) + S_{precom}(t-1) + S_{no_precom}(t-1) - S_{destock}(t)$$

Comme les autres équations, l'équation d'offre $S_{destock}$ est également rajoutée en tant que contrainte dans le modèle et le surplus correspondant est rajouté dans la fonction objectif (il est donc, lui aussi maximisé).

Comme indiqué en 3.2.a, 3.2.b et 3.2.e, nous affectons les coûts de fonctionnement aux fonctions de stockage et à la fonction de déstockage. Nous calibrerons les élasticités

et et et de sorte qu'en prenant en compte les prêts bonifiés (prêts bonifiés «stockage» initialement affectés au coût de mobilisation) pour le scénario avec plan, on retombe sur les quantités offertes observées. Enfin, les coûts de fonctionnement pris en compte sont les coûts cumulés de sorte que le coût à l'année t est le coût à l'année $t-1$ + le surcoût annuel de l'année t . Cela permet de prendre en compte l'effet cumulatif des coûts de fonctionnement sur la décision de stockage et de déstockage.

3.5 Calibrage des élasticités et des aides

3.5.1 Estimation des élasticités prix de l'offre

Afin de calibrer les fonctions d'offre, nous estimons ici l'élasticité-prix à l'aide d'une analyse économétrique. Cette élasticité permet de connaître l'effet des variations du prix de vente sur le niveau de l'offre, et ainsi la forme et la valeur de la pente de la fonction d'offre.

Les données de volumes échangés et de prix que nous avons collectées nous permettent de réaliser cette estimation. Il est en outre possible de distinguer les élasticités prix du bois d'œuvre (BO) et du bois d'industrie (BI). Nous avons pu réunir un échantillon de 30 observations à partir de données fournies par les opérateurs suivants : ONF, Smurfit-Kappa et Gascogne, et dont le bois pouvait provenir de forêts privées ou publiques (domaniales et communales).

Par ailleurs, les observations sont quelquefois disponibles sur plusieurs années. Pour cette raison, une première étape a été d'implémenter une procédure adaptée à la structure de données de panel (i.e., les mêmes individus observés sur plusieurs périodes de temps) de notre échantillon. Cependant, l'hypothèse d'absence d'effets individuels fixes ne peut être rejetée à un niveau de 5%. En conséquence, nous pouvons estimer notre modèle en considérant que toutes les observations sont indépendantes par la méthode de Moindres Carrés Ordinaires.

Le modèle de régression consiste à expliquer les volumes de bois échangés par le prix de vente en distinguant les volumes BO et BI par un indicateur binaire. Les variables de volume et de prix sont transformées en logarithme, ce qui permet d'interpréter le coefficient associé à la variable de prix directement comme une élasticité-prix¹¹⁹. De plus, nous croisons la variable de prix et la variable indicatrice de type de bois afin d'identifier une potentielle différence d'élasticité entre les deux types de bois. Les résultats d'estimation sont présentés dans le tableau 3.

Statistiques d'ajustement du modèle					
SSE	96,3851	DFE	26		
MSE	3,7071	Root MSE	1,9254		
R²	0,2905				
Variable Estimation Ecart-type t-Value Pr > t 					
Constante	8,5802	1,1358	7,55	<0,0001	
Log(Prix)	1,0077	0,5154	1,96	0,0614	
Log(Prix)*BI	-0,2509	0,6580	-0,38	0,7061	
BO (=1 si BO, 0 sinon)	2,8012	1,2998	2,16	0,0406	

Tableau 3 : Résultats d'estimation Variable dépendante : Log(Volume de bois)

Les résultats indiquent une élasticité-prix significativement différent de 0 (avec une valeur de 1.0077) mais uniquement au seuil de 10%. En outre, la différence d'élasticité entre les deux types de bois (BO vs. BI) apparait comme non significative. Cela signifie que l'élasticité-prix n'est pas différente en fonction du type de bois. Un test de Wald nous permet de rejeter définitivement l'hypothèse d'une différence d'élasticité entre les deux types de bois. Nous relançons alors la procédure d'estimation sans cette variable. Les nouveaux résultats d'estimation définitifs sont présentés dans le tableau 4.

Statistiques d'ajustement du modèle					
SSE	96,9241	DFE	27		
MSE	3,5898	Root MSE	1,8947		
R²	0,2865				
Variable Estimation Ecart-type t-Value Pr > t 					
Constante	8,8913	0,7778	11,43	<0,0001	
Log(Prix)	0,8537	0,3152	2,71	0,0116	
BO	2,4189	0,8139	2,97	0,0062	

Tableau 4: Résultats d'estimation Variable dépendante : Log(Volume de bois) sans la variable Log(Prix)*BI

119 L'élasticité-prix est le rapport entre la variation relative de la quantité Q d'un bien et la variation

relative du prix P de ce bien :

$$\varepsilon = \frac{\frac{\Delta Q}{Q}}{\frac{\Delta P}{P}} = \frac{d \ln Q}{d \ln P}.$$

Ces nouveaux résultats montrent un très bon ajustement du modèle, étant donné le faible nombre d'observations et de variables explicatives incluses dans le modèle, avec un $R^2=0.29$ (pouvoir explicatif du modèle de 29%). Les trois coefficients sont significativement différents de zéro à un seuil de 1% (très légèrement en dessous pour le prix). L'élasticité-prix est mesurée avec une valeur de 0,8537. Cela signifie qu'une augmentation du prix de 1% entraînerait un accroissement de la quantité offerte d'un peu plus de 0,85%. On peut également noter le coefficient significativement positif de la variable BO qui indique, comme attendu, un prix significativement plus élevé pour le BO par rapport au BI.

Nous retenons ainsi la valeur de 0,9 pour l'élasticité prix de l'offre de chablis BOR et BIBE (la valeur 0,8537 étant arrondie pour des raisons computationnelles).

3.5.2 Calibrage *ad hoc* des élasticités manquantes

Pour l'ensemble des autres élasticités, à savoir les élasticités de l'offre de chablis par rapport aux coûts (de transport, de mobilisation, de création des aires, de fonctionnement des aires), les données disponibles ne nous permettaient pas d'obtenir une estimation économétrique robuste. Nous les avons donc calibrées « par tâtonnement » en fixant l'ensemble des paramètres estimés et en testant plusieurs valeurs pour ces élasticités puis en analysant les sorties des simulations afférentes (voir tableau 3.6.).

3.5.3 Calibrage des différents coûts et des aides

Coûts de mobilisation C_{mob} : nous avons procédé en deux temps. Tout d'abord nous estimons les coûts de mobilisation dans une situation de référence avec tempête et sans plan chablis en réalisant la somme des coûts moyens sur la période 2008-2012 (1) du débardage, (2) du façonnage et (3) du transport jusqu'à industrie (scierie ou papeterie). Pour cela nous faisons l'hypothèse que le BOR est consommé en scierie et le BIBE en papeterie. Les données utilisées proviennent des données fournies par Smurfit (en €/t, discussions avec M. Davezac) auxquelles nous appliquons un coefficient de 0.87 pour obtenir une valeur en €/m³. On obtient ainsi 17 €/m³ pour le BOR et 19,5 €/m³ pour le BIBE. Pour estimer ensuite les coûts de mobilisation avec tempête et avec plan chablis, nous soustrayons à ces valeurs la valeur de la rupture de charge stockage RCS (5 €/t soit 4.35 €/m³) et celle de l'équivalent-subvention des prêts bonifiés pour la mobilisation (dont la valeur est donnée dans la notification et égale à 3 €/t, soit 2.61 €/m³). On obtient alors les valeurs de 17-4.35-2.61 = 10 €/m³ pour le BOR et 19.5-4.35-2.61 = 12.5 €/m³ pour le BIBE.

Coût de création-réhabilitation des aires de stockage C_{aires} : sur la base de l'analyse de 213 aires post-tempête 1999, Costa et Ibanez (2005) ont réalisé une moyenne des coûts de création des aires de stockage à l'échelle de la France. Leur étude conduit à estimer une moyenne de 11.9 €/m³ pour les aires pérennes et 6 €/m³ pour les aires non pérennes. Par ailleurs, elles calculent également une moyenne en fonction du type de bois et aboutissent à 18.3 €/m³ pour les feuillus et 6.6 €/m³ pour les résineux. Nous retenons donc cette dernière valeur puisque nous n'avons pas d'éléments sur la pérennité des aires en Aquitaine. Pour obtenir le coût de création des aires avec plan nous soustrayons à cette valeur la valeur des prêts bonifiés (3.8 €/t soit 3.3 €/m³) soit 6.6-3.3 = 3.3 €/m³.

Les **coûts de transport vers l'étranger $C_{transport}$** sont estimés à 40 €/m³ sans plan comme validé en comité de pilotage, auxquels nous enlevons 15 €/m³ (aide au transport) et 5 €/m³ (Rupture de charge modal -RCM) pour obtenir ces mêmes coûts

avec plan (20 €/m³).

3.6 Tableau récapitulatif

Paramètres	Notation dans les équations	Valeurs avec aide (avec plan chablis) = observations	Valeurs sans plan chablis	Sources des estimations
Coût de mobilisation du bois (bois à destination du marché français)	C_{mob}	BOR: 17 - 4.35 (RCS) – 2.61 (prêts bonifiés) = 10 €/m ³ BIBE: 19,5 – 4.35 (RCS) – 2.61 (prêts bonifiés) = 12,5 €/m ³	BOR: 17 €/m ³ BIBE: 19,5€/m ³	Discussions copil Coûts (débardage, façonnage, transport: données Davezac) Valeurs de la notification pour prêts bonifiés («sortie du bois») et RCS
Elasticité de l'offre par rapport aux coûts de mobilisation	δ, δ'	-0.5 ($\delta' \rightarrow$ offre directe) -0.3 ($\delta \rightarrow$ bois stocké)		Ajustement ex post dans le modèle
Coûts de création ou de réhabilitation des aires de stockage	C_{aires}	6.6 – 3,3 (prêts bonifiés) = 3.3 €/m ³	6.6 €/m ³	Données notification pour prêts bonifiés + travaux Costa et Ibanez (2005) pour coûts créations aires
Elasticité de l'offre par rapport aux coûts de création/réhabilitation d'aires	φ	-0.3		Ajustement ex post dans le modèle
Coût de conservation des bois sur aires de stockage	C_{fonct}	2 €/t	8.5 €/t	Discussions copil
Elasticité de l'offre de chablis domestique par rapport aux coûts de conservation	$\varepsilon, \varepsilon'$ et ε''	-0.3		Ajustement ex post

Elasticité prix de l'offre de chablis	σ	0.9		Estimation économétrique
	σ'	0.01		Ajustement ex post dans le modèle
Coûts de transport chablis depuis France vers étranger	$C_{\text{transport}}$	20 €/t	$20 + 15 (\text{TR}) + 5 (\text{RCM}) = 40 \text{ €/t}$	Discussions copil Valeurs de la notification pour prêts bonifiés, RCS et RCM
Elasticité de l'offre de chablis par rapport aux coûts de transport vers étranger	δ'' et δ_{bis}	-0.3		Ajustement ex post dans le modèle

4 Effet du plan sur la mobilisation des bois chablis

Dans cette partie du rapport nous présentons les sorties du modèle pour les trois scénarios de base (sans tempête, avec tempête et sans plan chablis, avec tempête et avec plan chablis). Les sorties sont réparties en trois catégories : les sorties «quantités» qui s'attachent à décrire les quantités offertes et consommées de produits bois, les sorties «prix» et les sorties «surplus».

4.1 Sorties quantités

Comme le montre le graphique de la figure 4, la temporalité de l'offre totale est différente selon qu'un plan chablis est mis en place ou non. L'ensemble du chablis est offert dans les deux cas, du fait de l'hypothèse de non dégradation des bois en forêt, mais l'offre est différée dans le scénario «sans plan» par rapport au scénario «avec plan».

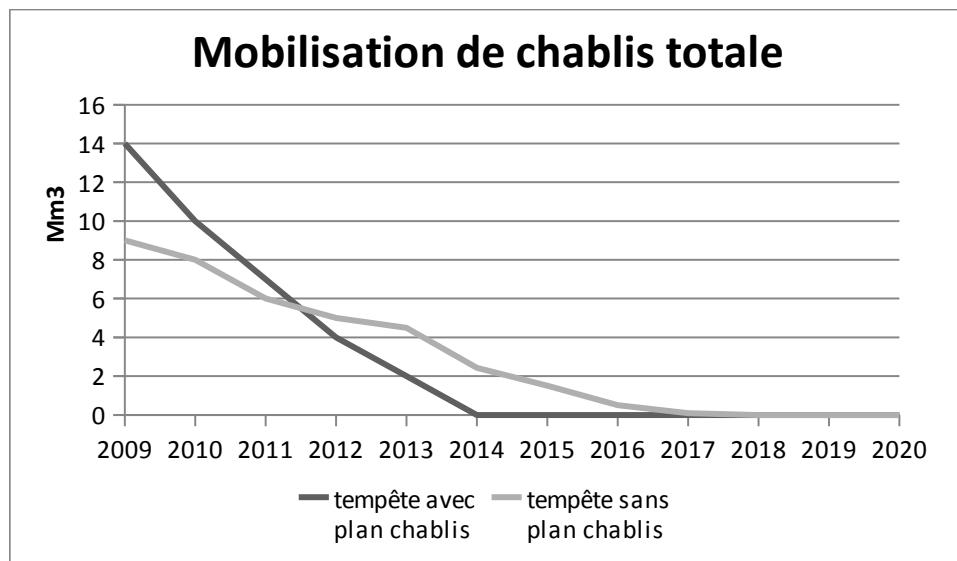


Figure 4 : Evolution de l'offre total de chablis dans les scénarios avec et sans plan chablis en prenant en compte à la fois le bois chablis et le bois scolyté.

Le tableau 5 synthétise les quantités offertes suivant les différentes destinations (relatives aux différentes fonctions d'offre de la section 3.2) sur l'ensemble de la période 2009-2020 pour une hypothèse de non dégradation des bois. Les figures 5 à 8 permettent de distinguer l'évolution temporelle de l'offre de chablis suivant les différentes destinations du bois.

Le tableau 5 montre que, sous l'hypothèse de non-dégradation des bois, le plan a agi en favorisant le stockage par rapport aux autres destinations telles que la consommation directe par les industries et, dans une moindre mesure, l'export.

	Stockage sur aires en Mm ³	Offre pour consommation directe dans les industries en Mm ³		Export vers le reste du monde en Mm ³	Total en Mm ³
		En Aquitaine	Dans les autres régions françaises		
Tempête avec plan	15,46	6,83	9,05	5,65	37
Tempête sans plan	12,16	8,79	10,08	5,94	37

Tableau 5 : Répartition du chablis hors scolytes entre stockage, consommation directe et export. Hypothèse de non-dégradation des bois en forêt.

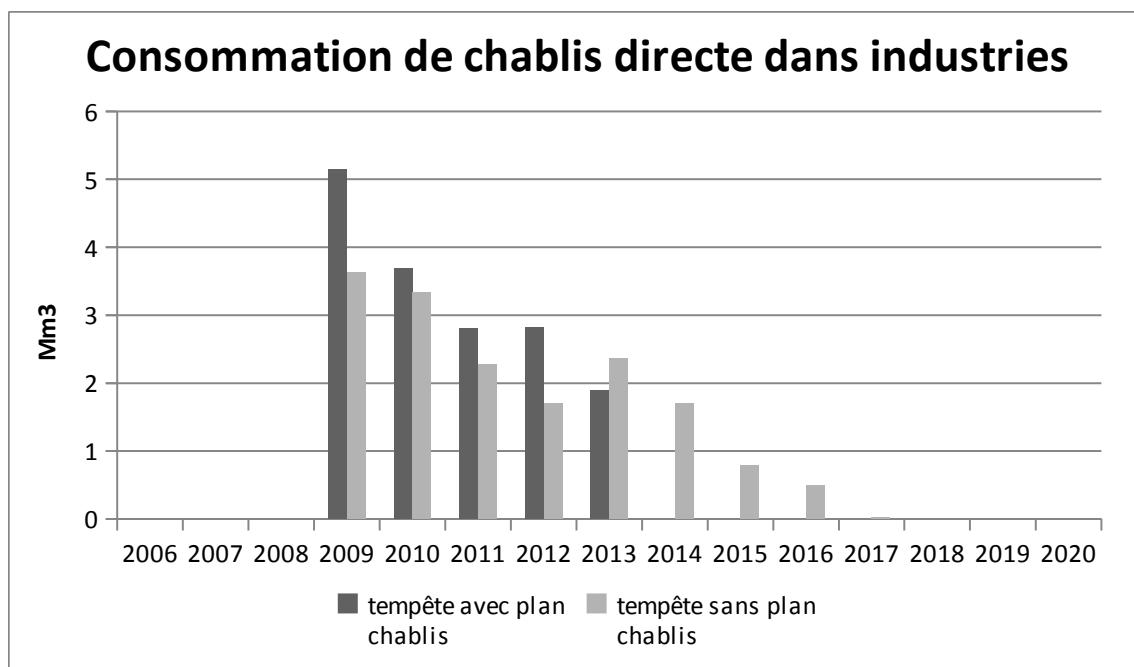


Figure 5 : La consommation directe est plus élevée dans le scénario avec plan jusqu'en 2012. La tendance s'inverse à partir de 2013.

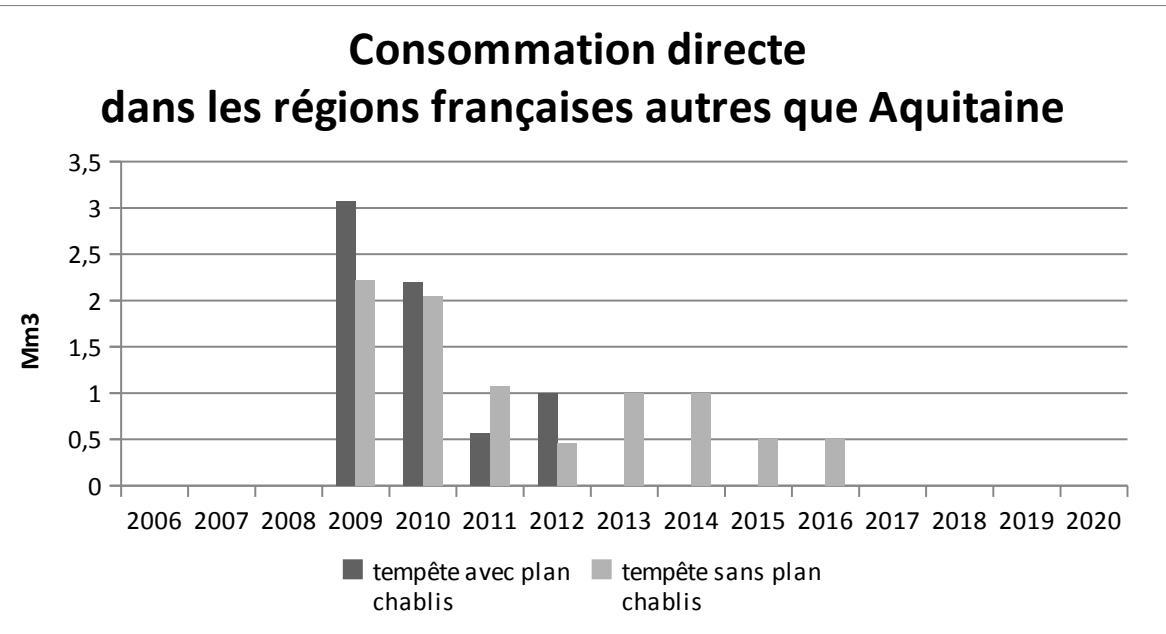


Figure 6: Consommation directe dans les autres régions françaises

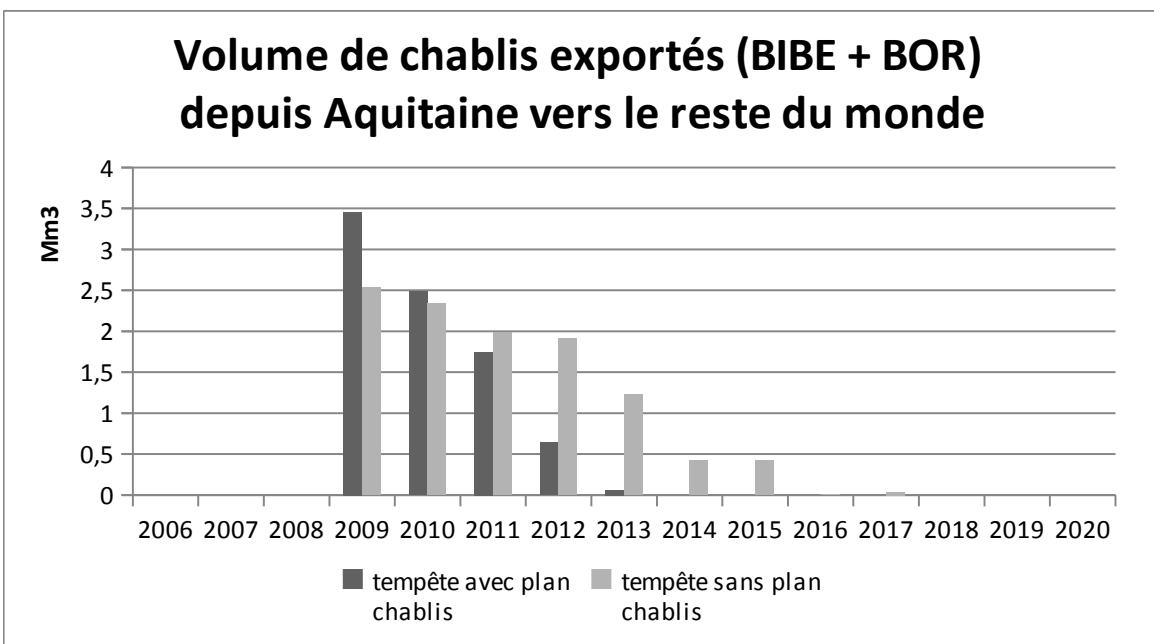


Figure 7 : L'offre à l'exportation est plus élevée dans le scénario avec plan jusqu'en 2010 la tendance s'inverse à partir de 2011.

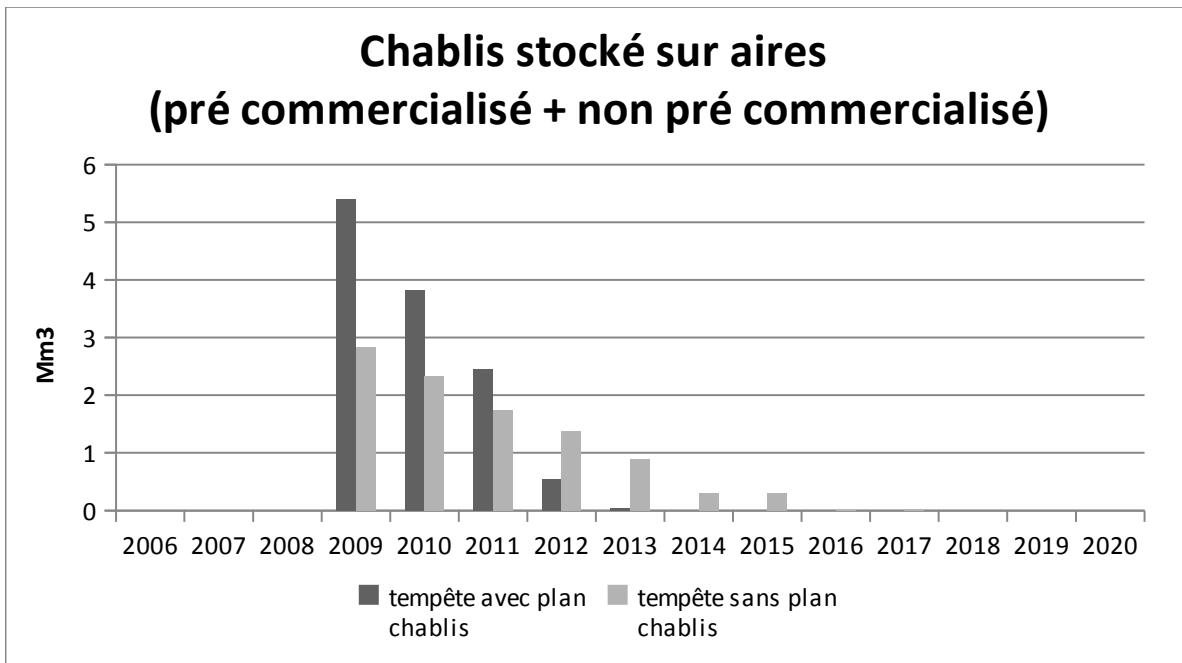


Figure 8 : L'offre de chablis pour stockage est plus élevée dans le scénario avec plan jusqu'en 2011 la tendance s'inverse à partir de 2012.

L'offre de chablis pré-commercialisé étant très inélastique (donc quasi indépendante de la valeur des prix et des coûts), le volume pré-commercialisé est identique dans les scénarios avec et sans plan chablis. Ces volumes sont donnés dans le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013
Stockage BIBE pré-commercialisé	0,75	0,75	0,25	0	0
	2009	2010	2011	2012	2013
Stockage BOR pré-commercialisé	1,75	1,75	0,75	0,5	0

Les figures 5 à 8 montrent que, quelle que soit la destination, le plan a agi en accélérant la mobilisation de chablis. Cette accélération de la mobilisation a un impact économique limité si l'on fait l'hypothèse d'une non-dégradation des bois en forêt. En revanche, si on retient une dégradation du stock égale à 5% du stock initial chaque année, cette accélération joue alors un rôle important. En effet dans ce cas, comme le tableau 6 le montre, le volume mobilisé cumulé est plus important quelle que soit la destination dans un scénario avec plan chablis par rapport à un scénario sans plan chablis.

	Stockage sur aires en Mm ³	Offre pour consommation directe dans les industries en Mm ³		Export vers le reste du monde en Mm ³	Total en Mm ³
		En Aquitaine	Dans les autres régions françaises		
Tempête avec plan	11,73	8,31	6,13	3,70	29,9
Tempête sans plan	7,5	5,75	5,5	3,36	22,5

Tableau 6: Répartition du chablis hors scolytes entre stockage, consommation directe et export. Hypothèse de dégradation des bois en forêt à hauteur de 5% du stock total/an.

La figure 9 présente la quantité de bois déstockée dans le cas d'une hypothèse de non-dégradation du bois. Comme un délai légal de 2 ans est imposé, le déstockage n'intervient qu'à partir de 2011.

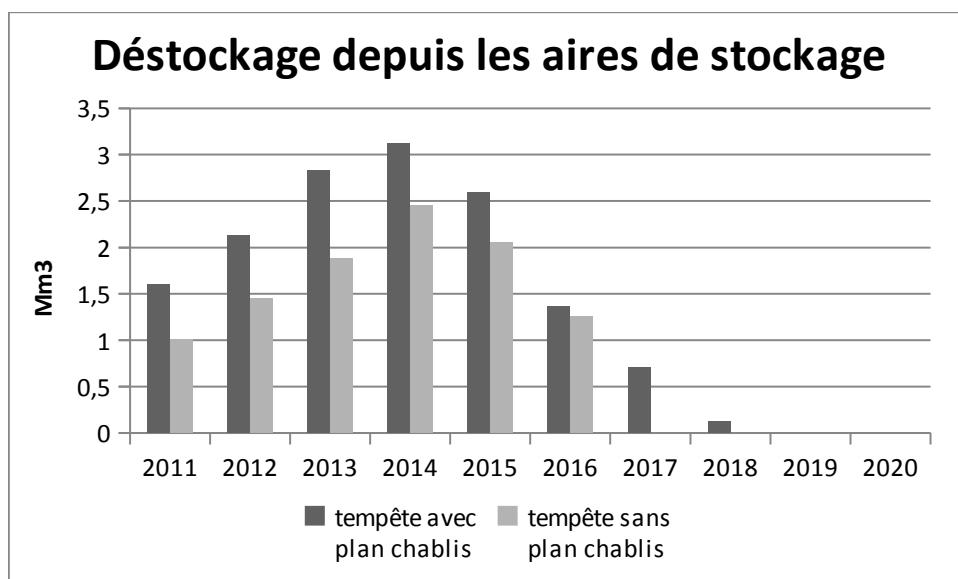


Figure 9 : Dynamique du déstockage.

Notons ici que le déstockage est plus rapide dans le scénario sans plan que dans le scénario avec plan. En effet, en dépit du fait que le stockage est plus tardif et plus faible en quantité cumulée dans le scénario sans plan, il existe dans ce scénario un surcoût associé aux coûts de fonctionnement (qui sont cumulatifs). Dans le scénario avec plan en revanche, les coûts de fonctionnement étant plus faibles, la durée moyenne de stockage est plus élevée.

4.2 Effet du plan sur les prix des produits

La figure 10 présente l'évolution des prix moyens du BOR en Aquitaine. Il s'agit du prix moyen intégrant à la fois le prix des bois verts, ceux des bois chablis, toutes destinations confondues.

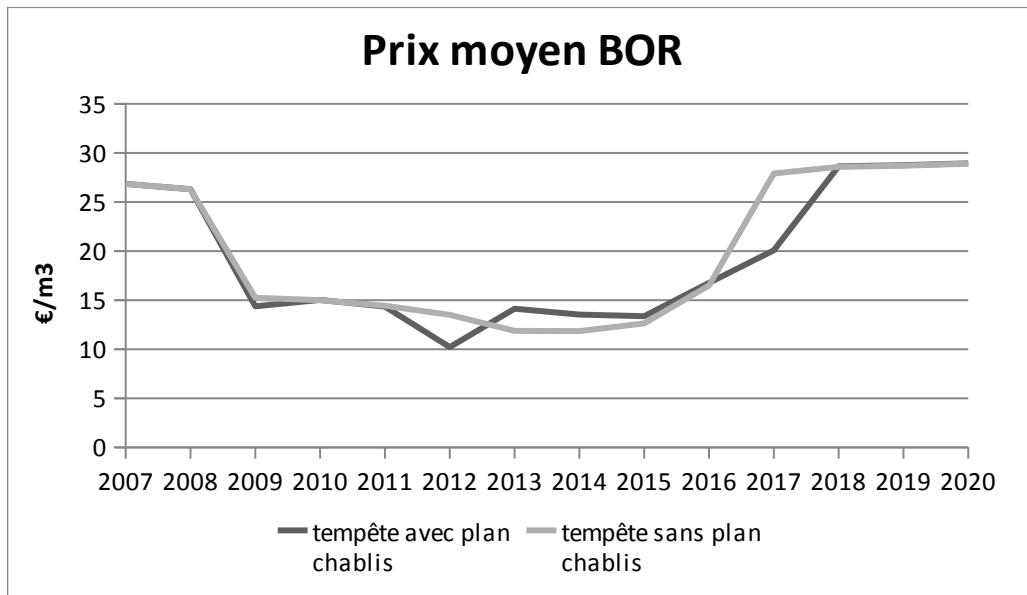


Figure 10 : Prix moyens BOR pour la région Aquitaine.

Tout d'abord, on note que selon les sorties du modèle, le prix minimum se maintient toujours largement au-dessus de 0 avec ou sans plan. Il n'y a donc jamais disparition du marché.

On remarque ensuite que, pour une première période allant de 2009 à 2013, les prix moyens sont très légèrement plus faibles dans le scénario avec plan alors que cette tendance s'inverse dans une seconde période débutant en 2013 et se terminant en 2016. Dans une troisième période débutant en 2016, les prix dans le scénario sans plan chablis repassent au-dessus des prix du scénario avec plan chablis.

Pour comprendre l'évolution du prix dans la première période, nous proposons le schéma ci-dessous :

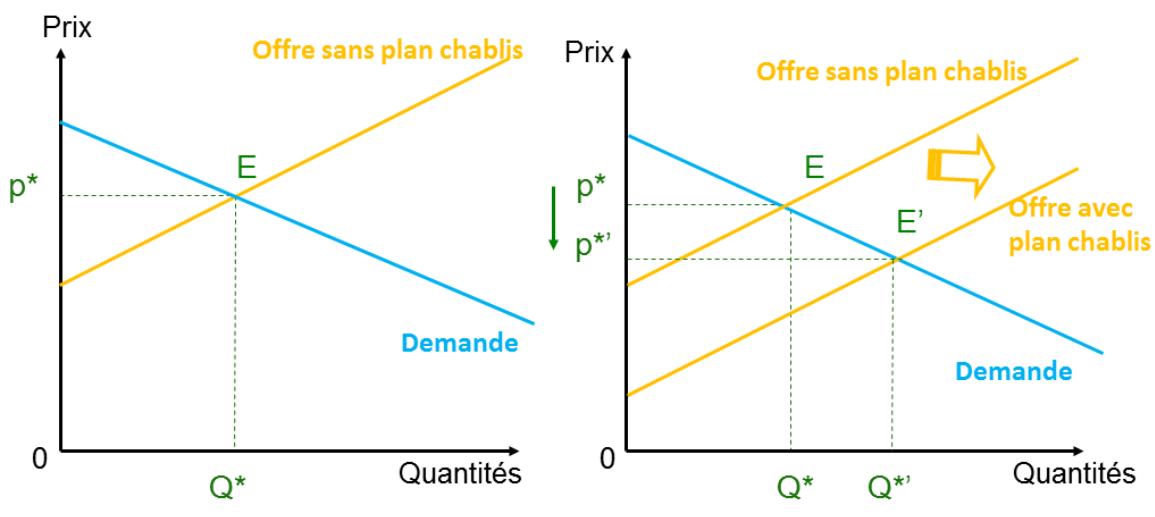


Figure 11 : Gradients offre-demande pour les scénarios avec et sans plan.

La mise en place du plan chablis a les mêmes effets qu'un choc de progrès technique. En effet, du fait de l'aide publique, les coûts (stockage, mobilisation, transport) diminuent (= les producteurs sont capables de produire plus pour un prix de marché donné), ce qui a pour conséquence de déplacer la fonction d'offre vers la droite. Comme la fonction de demande reste inchangée¹²⁰, l'équilibre se déplace de E vers E'

¹²⁰ En réalité il y a plusieurs fonctions de demande interagissant avec plusieurs fonctions d'offre... mais le principe

sur le schéma présenté figure 11. Les quantités offertes augmentent (cf. section 4.1) et les prix de marché diminuent. Cela ne signifie pas que le profit des producteurs diminue dans un scénario avec plan par rapport à un scénario sans plan, mais simplement que le prix de marché sous-jacent diminue (l'analyse des surplus fera l'objet de la section suivante). Ce schéma explique donc ce que l'on observe pour la première période (2009-2013)¹²¹.

L'inversion de cette tendance dans la seconde période (2013-2016) s'explique par un écoulement plus rapide du chablis dans le scénario avec plan par rapport au scénario sans plan. La proportion de chablis devient plus faible dans l'offre totale à partir de 2013 dans le scénario avec plan que dans le scénario sans plan. Le prix du bois vert étant supérieur au prix du bois chablis, cela conduit à un prix plus élevé dans le scénario avec plan.

Dans la troisième période, la nouvelle inversion de la tendance s'explique par un déstockage plus rapide dans le scénario sans plan (accélération du déstockage elle-même liée au surcoût lié au fonctionnement des aires). L'accélération du déstockage conduit à une augmentation plus rapide de la proportion de bois vert dans le scénario sans plan par rapport au scénario avec plan¹²².

Notons que, malgré ces différences entre scénarios avec et sans plan, les valeurs des prix dans ces deux scénarios sont très proches. Ceci s'explique d'une part par la relative faiblesse de l'élasticité-prix de l'offre de chablis (0.9 pour le chablis directement offert ou stocké sans pré-commercialisation, 0.01 pour le chablis stocké avec pré-commercialisation) et, d'autre part, par les mécanismes induits par le plan au niveau des flux de bois. En particulier, le stockage, plus important dans le scénario avec plan, limite la baisse des prix dans un premier temps et tamponne sa remontée dans un second temps. Dans le scénario sans plan, bien que le stockage soit plus tardif et le déstockage plus précoce, l'intégralité du chablis est finalement offerte du fait de l'hypothèse de non-dégradation des bois.

Il est en outre intéressant de comparer ces résultats avec les prix réellement observés sur la période 2008-2012. Pour cela, nous superposons, sur la figure 12, les graphes de la figure 10 et un indice de prix calculé en croisant les données des prix ONF publiés pour 2007-2008-2010-2011 et un indice calculé par les coopératives forestières pour 2009 et 2012 (indice disponible sur le site internet de France Bois Forêt)¹²³. La figure fait apparaître une remontée nettement plus rapide des prix observés par rapport aux prix modélisés, les premiers ayant retrouvé leur niveau d'avant tempête dès 2012. Nous expliquons cette tendance par une différence majeure entre la nature des marchés modélisés et les marchés réels. FFSM s'appuie majoritairement sur une hypothèse de marchés parfaits (concurrence pure et parfaite). Cette hypothèse implique que plusieurs conditions doivent être réunies : l'atomicité du marché (nombre d'acheteurs et de vendeurs très grand), l'homogénéité des produits, la transparence de l'information, la libre entrée et la libre sortie du marché et la libre circulation des facteurs de production. Autant de conditions qui ne sont, en pratique, que très rarement remplies. En particulier, le déstockage s'opère en réalité plus en fonction de contrainte financière de remboursement des prêts qu'en fonction de l'évolution des prix de marché. Il en ressort une imperfection importante de marché, le bois stocké n'étant pas

est le même.

121 La baisse des prix pour l'année 2012 dans le scénario avec plan chablis s'explique par la combinaison de deux facteurs : d'une part l'arrivée sur le marché de nouveau bois scolytés (assimilés chablis) ainsi que des premiers bois issus du déstockage des aires de stockage.

122 L'existence de ces trois phases est un résultat robuste à l'analyse de sensibilité telle que présentée en section 5.4.

123 Il s'agit donc d'un indice de prix, il ne s'agit en aucun cas d'un prix moyen pondéré observé.

parfaitement en compétition avec le bois vert. Cela se traduit, *in fine*, par un déstockage du chablis régulé par des contraintes *hors marché* et, donc, par une remontée des cours de bois verts par ajustement de l'offre et de la demande.

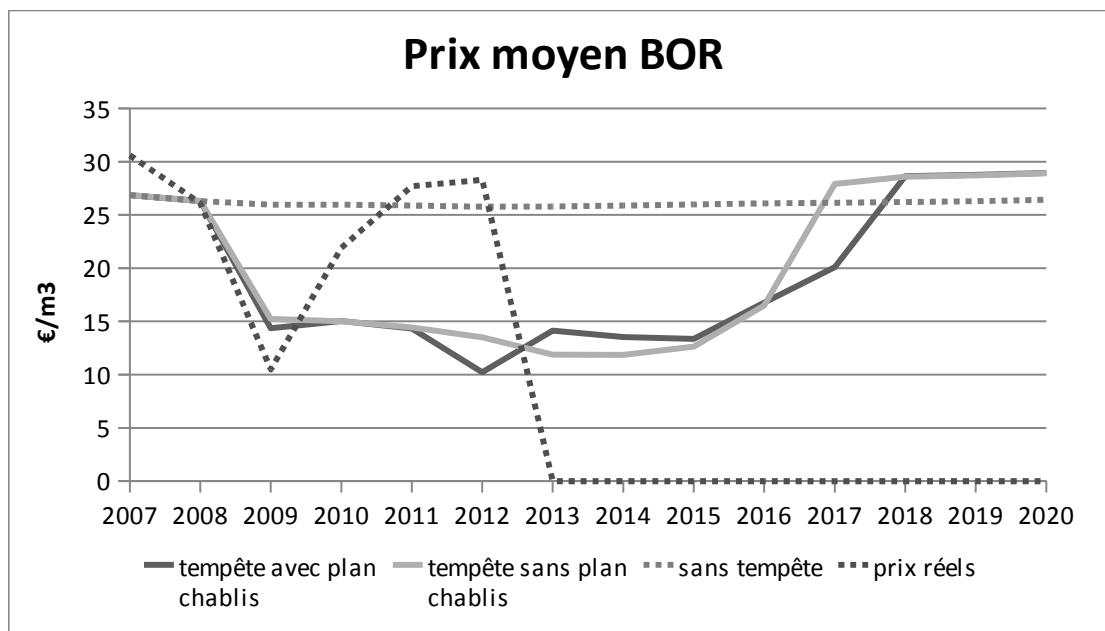


Figure 12 : Comparaison des prix modélisés et d'un indice de prix observé.

D'autre part, il faut garder à l'esprit que ces résultats sont conditionnés à l'hypothèse de non-dégradation des bois en forêt. Dès lors que cette hypothèse est relâchée (5% du volume initial dégradé par an) les prix remontent plus rapidement comme le montre la figure 13.

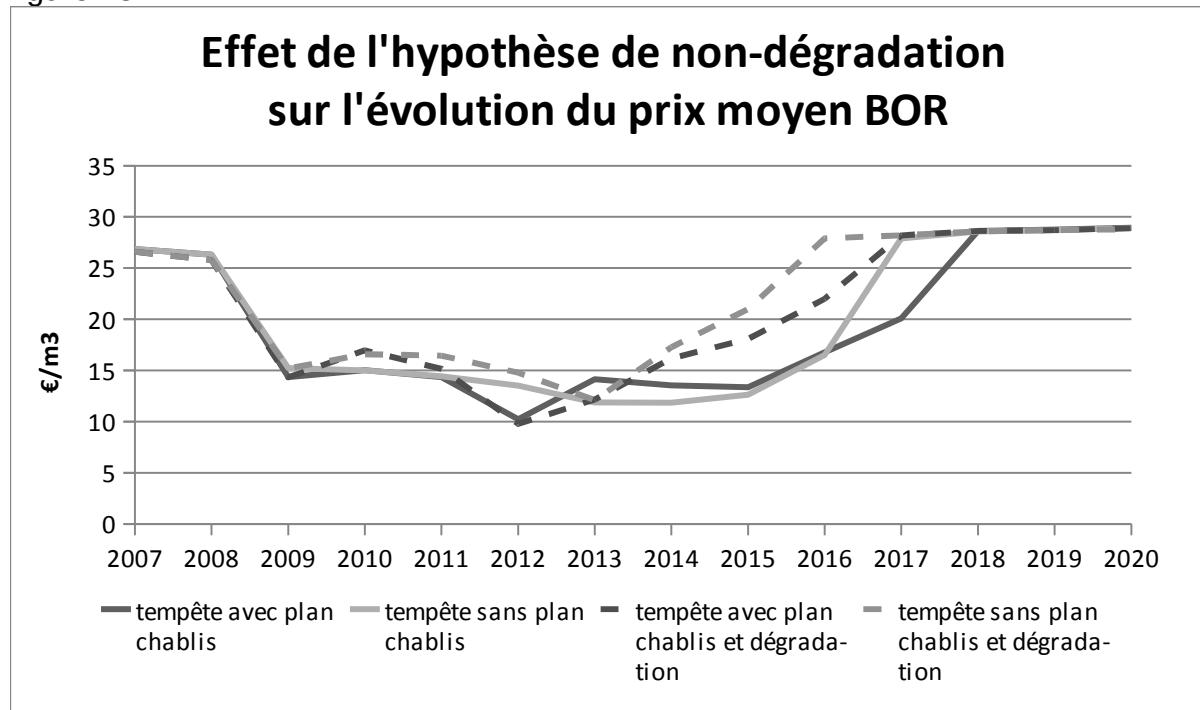


Figure 13 : Comparaison des prix avec et sans hypothèse de dégradation des bois.

Dans FFSM, comme il n'y a pas d'anticipations des producteurs, l'offre n'est pas plus intense du fait de l'anticipation de la dégradation, le prix reste donc à des niveaux similaires voire légèrement au-dessus de ceux sans dégradation pour les premières années après tempête. De même que l'hypothèse de marché parfait, l'hypothèse de non dégradation permet ainsi d'expliquer une partie de la différence observée entre les

Fig

prix modélisés et l'indice de prix réel.

Enfin, il est important de souligner que FFSM modélise des prix stables dans le scénario sans tempête (notamment du fait d'une stabilité des paramètres macroéconomiques), or en réalité ces prix évoluent et une partie de la remontée des prix en 2008 peut être imputable à l'évolution du contexte macroéconomique global.

4.3 Surplus

Le surplus du consommateur est la différence entre ce qu'un consommateur est prêt à payer pour un bien et le montant effectivement payé (on parle aussi de «bien-être» du consommateur). Le surplus du producteur est la différence entre le prix auquel le producteur était prêt à vendre le bien et le prix obtenu (le prix d'équilibre). Les surplus sont représentés par les aires hachurées sur le schéma ci-dessous (figure 14). A l'équilibre, sous l'hypothèse de marché parfaitement concurrentiel, le surplus total (consommateur + producteur) est maximal¹²⁴.

En théorie, comme le schéma de la figure 14 le montre, on doit s'attendre à ce que le surplus total augmente avec la mise en place du plan chablis. L'aire hachurée en bleue constitue le surplus du consommateur alors que l'aire hachurée en orange est le surplus du producteur. La répartition de l'augmentation de surplus total entre ces deux surplus dépend de la pente des courbes d'offre et de demande, c'est-à-dire des élasticités prix de l'offre et de la demande. D'où l'intérêt de disposer d'estimations précises à ce niveau.

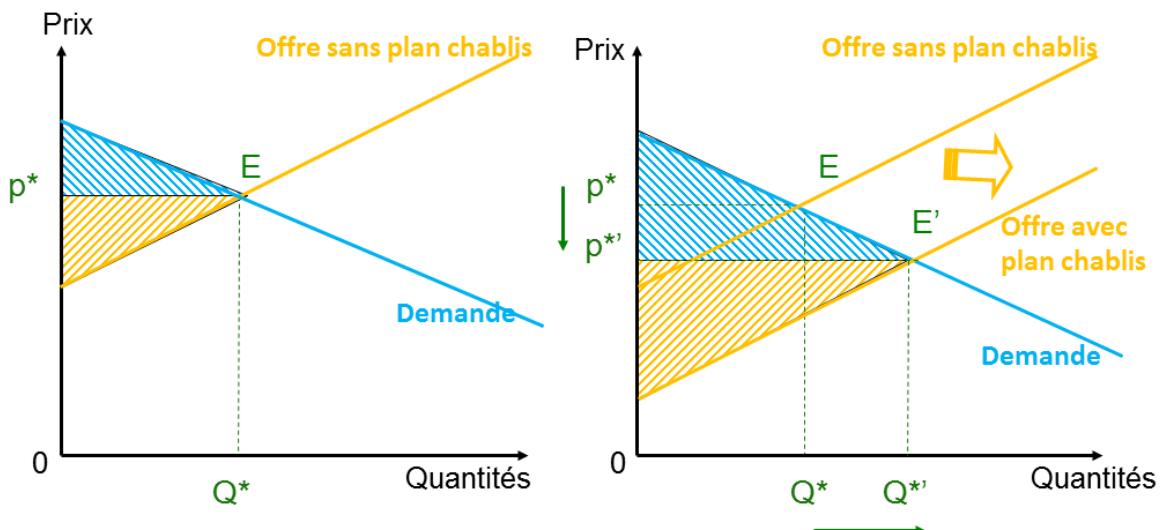


Figure 14 : Mise en évidence des surplus du consommateur et du producteur.

Lorsqu'on met en place le plan chablis, on observe effectivement une augmentation du surplus total comme l'attestent les figures 15 et 16¹²⁵ : on observe bien un gain de surplus total lorsqu'on fait la différence entre le surplus total dans le scénario avec plan et le surplus total dans le scénario sans plan.

La figure 16 présente le gain de surplus dans le scénario avec plan, c'est-à-dire la différence entre le surplus total avec plan et celui sans plan. La ventilation de ce surplus total en fonction des groupes d'activités économiques fera l'objet de la prochaine section. Le gain de surplus total est positif jusqu'en 2013 puis négatif. Néanmoins le gain total sur la période 2009-2020 est positif. Plus précisément, si l'on

124 C'est une des caractéristiques de l'équilibre économique.

125 La figure 14 correspond à la différence entre les courbes «avec plan» et «sans plan» de la figure 13.

actualise les gains à l'année de mise en place du plan, soit 2009 en choisissant un taux d'actualisation approprié, par exemple 4%, on obtient un gain total de 9,63 M€.

Ce profil temporel s'explique par l'action de deux groupes d'effets: d'une part la dynamique temporelle différente de l'offre de chablis suivant le scénario et d'autre part les surcoûts associés aux coûts de transport, coûts de mobilisation et coûts de création d'aires dans le scénario sans plan. Dans le scénario avec plan, l'offre de chablis est plus précoce que dans le scénario sans plan. Même si le stockage permet de différer l'offre de chablis dans le temps (d'où un effet qui se propage jusqu'en 2013), l'objectif du plan est de sortir le chablis plus rapidement de la forêt. C'est la raison pour laquelle le surplus global avec plan est supérieur au surplus global sans plan les premières années. A partir de 2014, la tendance s'inverse puisque l'offre de chablis dans le scénario sans plan devient supérieure à celle dans le scénario avec plan. Il y a donc un effet différé du gain de surplus lié à l'offre de chablis. Néanmoins, même si l'effet est différé, la quasi totalité du stock de chablis est offerte dans les deux cas¹²⁶. Ainsi, si l'on fait une somme non actualisée de la différence de surplus des deux scénarios, on devrait, théoriquement, obtenir zéro s'il s'agissait uniquement d'un effet de dynamique temporelle. Or il y a un second effet qui joue : l'effet coût. Le plan a en effet pour conséquence de réduire les coûts, ce qui se traduit par une translation des fonctions d'offre vers la droite (figure 14) d'où un surplus des offreurs de chablis globalement plus important dans le cas avec plan que dans le cas sans plan.

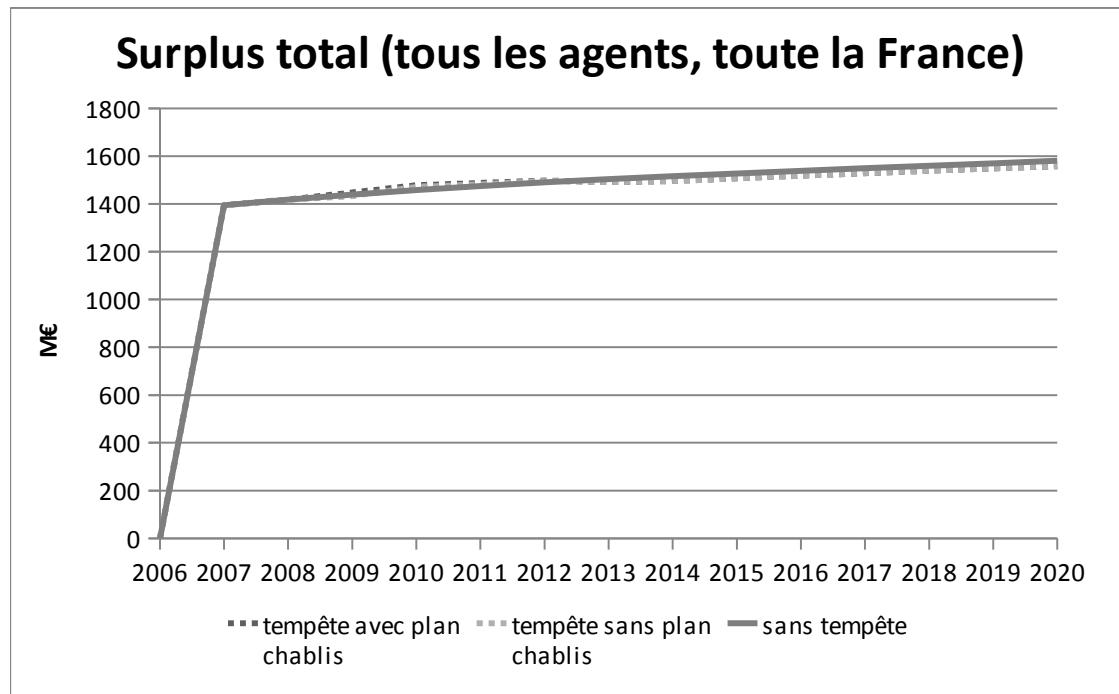


Figure 15 : Surplus total

126 N.B : il reste un peu de chablis sur les aires dans le scénario sans plan, mais la quantité est minime.

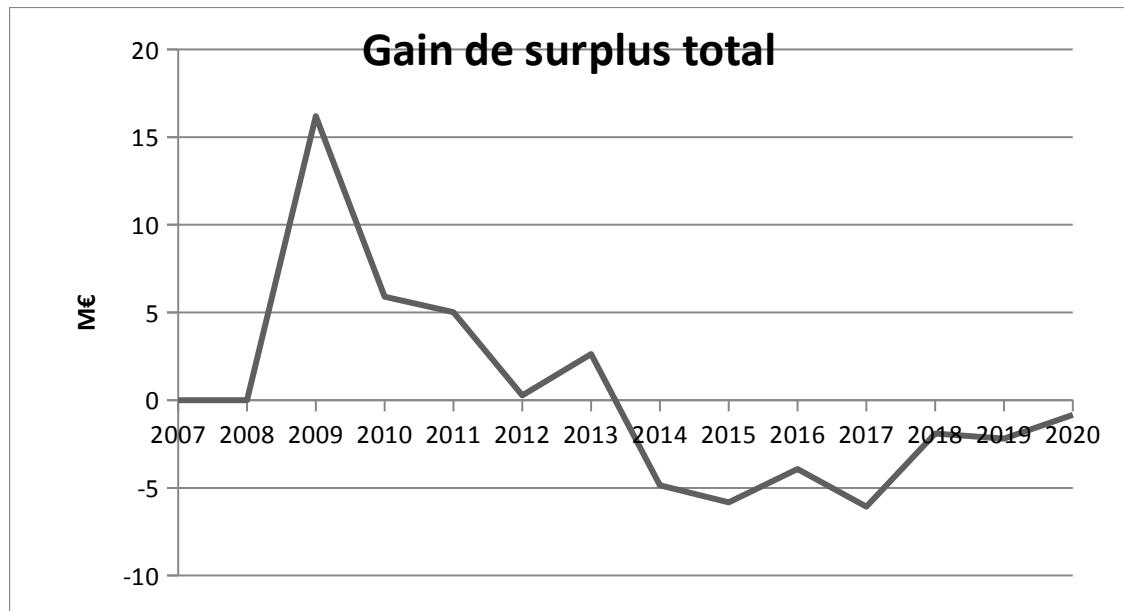


Figure 16 : Gain de surplus total entre les scénarios avec et sans plan

Il est important de noter que la somme actualisée des gains de surplus dans le scénario avec plan chablis initial n'est pas équivalente aux montants engagés pour le plan chablis en réalité.

Il y a trois raisons principales à cela. Tout d'abord, il faut rappeler que nous faisons ici l'hypothèse d'une non-dégradation des bois en forêt. Or comme le montre la figure 17 qui présente le gain de surplus avec une hypothèse de dégradation des bois de 5% du stock total par an, les résultats du modèle sont très sensibles à cette hypothèse. Avec une hypothèse de dégradation de 5%/an la somme actualisée du surplus total est de 44 M€ soit quatre fois la même somme avec hypothèse de non dégradation des bois.

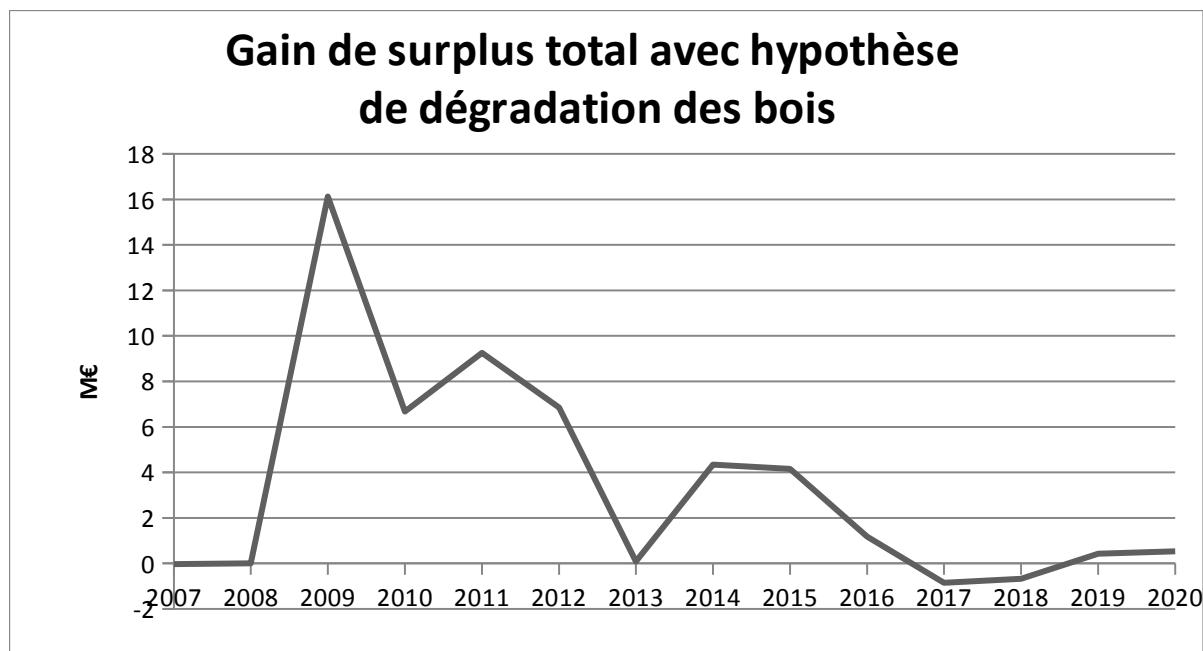


Figure 17 : Gain de surplus avec hypothèse de dégradation des bois chablis en forêt.

Deuxièmement, le modèle ne capte pas toutes les retombées des aides. D'une part car il s'agit d'un modèle en équilibre partiel, et pas en équilibre général, qui ne représente que les comportements économiques des agents de la filière bois. D'autre part car, au sein de cette filière bois, le comportement de certains agents peut être agrégé avec le comportement d'autres voire peuvent ne pas être pris en compte du tout puisqu'on ne

représente que 4 groupes d'agents économiques: les consommateurs de produits de première transformation, les producteurs, les transformateurs et les agents d'échange. Or les aides liées au plan chablis se sont probablement diffusées au-delà de ces quatre groupes d'agents en bénéficiant, par exemple, aux agents économiques de la filière bois étrangers, au tissu économique local hors filière bois ou aux consommateurs de produits de seconde transformation, etc.

La troisième raison tient au mode de calibrage des aides. Nous avons pris le parti de calibrer les aides sur la base des «équivalents subventions» notifiés. Or, les comportements d'offre représentés dans le modèle sont schématiques et ne prennent pas en compte nombre de déterminants psychologiques que l'on peut observer en réalité (crainte, anticipations, etc.). Il est ainsi tout à fait probable (l'inverse serait étonnant !) que le montant d'aides total calculé par le modèle comme étant la somme des aides unitaires multipliées par les volumes offerts (calculés) associés soit différent du montant réellement alloué. Cela ne pose pas de problème si le modèle est utilisé uniquement sur la base de comparaison de scénarios (comme c'est le cas ici), «toutes choses étant égales par ailleurs». Évidemment c'est plus ennuyeux si l'on souhaite donner au modèle une mission de prédiction qui n'est pas la sienne. Une manière alternative de procéder aurait été, un peu à la manière de ce qu'on a fait pour les scénarios 4 (voir section suivante), de calibrer «à rebours» en cherchant les valeurs des aides permettant d'obtenir le montant total engagé en conservant les proportions de la réalité. Néanmoins cela ne modifierait pas les deux premières raisons et ne résoudrait donc pas complètement le problème.

5 Construction et sorties des scénarios alternatifs

L'objectif de cette section est de présenter les sorties du modèle dans le cas de scénarios «alternatifs» dont nous présentons les caractéristiques dans la partie suivante. Le but de ces scénarios est, d'une part, d'évaluer les choix ayant été fait dans la répartition des aides entre transport, consommation directe et stockage dans le plan chablis et, d'autre part, d'évaluer les conséquences de la distribution directes de ces aides sur les agents économiques destinataires : exportateurs, consommateurs, producteurs, etc.

5.1 Présentation des scénarios

Remarque : les scénarios 1 à 3 font référence respectivement au scénario sans tempête, au scénario avec tempête et sans plan et au scénario avec tempête et avec plan.

- a. Scénarios 4 : il s'agit d'un scénario avec tempête et mise en œuvre d'un plan d'aides d'un montant «équivalent subvention» total égal à celui accordé dans le plan chablis tel que réellement mis en place et modélisé dans FFSM, avec les mêmes mesures mais avec des aides unitaires différentes pour certaines de ces mesures. Nous distinguons deux sous-scénarios :
 - (1) Scénario «4_stockage» : l'aide au transport est ramenée à 10€/t (-33%), les aides au stockage (création + RCS) sont augmentées de manière à ce que le montant total des aides reste identique aux aides allouées dans le scénario avec plan chablis initial.
 - (2) Scénario «4_transport» : les aides au stockage sont diminuées de 33%, l'aide au transport vers étranger est augmentée de manière à ce que le montant total des aides reste identique aux aides allouées dans le scénario avec plan chablis initial.

➔ En comparant les résultats des scénarios «4_stockage» et «4_transport» entre eux, nous souhaitons évaluer l'incidence de la répartition des aides sur (1) les quantités offertes, (2) l'évolution des prix et (3) l'évolution des surplus et ce pour chaque groupe d'agents économiques.

b. Scénarios 5 : scénario avec tempête et mise en œuvre d'un plan d'aides d'un montant «équivalent subvention» total supérieur à celui accordé dans le scénario avec plan chablis initial. L'augmentation de l'enveloppe est entièrement affectée à une «aide directe» à l'offre.

(1) Scénario «5_100» : le montant total de l'aide est de 100M€

(2) Scénario «5_200» : le montant total de l'aide est de 200M€

Il est important de noter que «l'aide directe» modélisée dans le modèle FFSM pour le scénario 5 diffère de l'aide directe préconisée par le CIPM en ce qu'il ne s'agit pas d'une indemnisation directe des propriétaires mais d'une indemnisation sous condition de mobilisation des bois à travers une subvention-prix. Concrètement, il s'agit d'augmenter le prix de vente bord de route par une subvention. Le taux de cette subvention est calibré de manière à ce que la somme des subventions distribuées corresponde à une enveloppe globale fixée (100 M€ ou 200M€). Le prix bord de route considéré inclue donc les coûts de gestion, d'exploitation et de débardage et la subvention qui l'affecte est répartie sur les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants forestiers à la fois. Il s'agit donc d'une subvention à la mobilisation de bois en amont de la filière, et non d'une indemnisation directe des propriétaires. Néanmoins il s'agissait d'un proxy pertinent et crédible pour tester une indemnisation en amont.

c. Scénario 6 : scénario avec tempête et mise en œuvre d'un plan similaire au plan Klaus mais d'un montant «équivalent subvention» total supérieur à celui accordé dans le scénario avec plan chablis initial. Les augmentations testées sont identiques à celles testées dans les scénarios 5 mais les enveloppes supplémentaires sont affectées aux aides déjà en place dans une proportion équivalente pour chacune des mesures par rapport au scénario avec plan chablis initial.

(1) Scénario «6_100» : le montant total de l'aide est de 100M€

(2) Scénario «6_200» : le montant total de l'aide est de 200M€

➔ En comparant les résultats des scénarios 5 et 6 pour une même enveloppe supplémentaire, nous souhaitons évaluer d'une part les conséquences du choix de la répartition des aides entre agents économiques et d'autre part l'incidence de l'enveloppe totale du plan sur (1) les quantités offertes, (2) l'évolution des prix et (3) l'évolution des surplus et ce pour chaque groupe d'agents économiques.

5.2 Calibrage des scénarios

Scénario 4_stockage :

Le calibrage se fait en deux temps. Tout d'abord nous fixons l'aide au transport à 10 €/t. Nous recherchons ensuite avec un premier jeu de simulations la valeur de l'aide à la création d'aire et la valeur de la RCS qui permettent d'obtenir le même montant total d'aides. Ce montant total est calculé comme la somme des valeurs des aides (en €/m³) multipliée par les quantités de chablis correspondantes offertes (=aide au transport x quantités exportées + aide à la création d'aires de stockage x quantités stockées + ...).

Le calibrage des valeurs des aides à la création des aires et la RCS nécessite un processus par «tâtonnement» : plusieurs jeux de valeurs sont essayés et nous gardons celui qui permet d'égaliser le montant total avec celui du plan initial. Notons aussi que, comme deux aides sont modifiées, plusieurs paires sont possibles pour obtenir le même montant. On choisit donc la paire qui permet de conserver le ratio «montant affecté à la création d'aires/montant affecté à la RCS» du plan chablis initial.

Une fois que les valeurs des aides «RCS» et «création d'aires» sont déterminées, l'étape ultime consiste à faire tourner le modèle sans contraindre la quantité de chablis offerte («simulation libre») afin de comparer la temporalité de l'offre avec le scénario avec plan initial et fixer de manière exogène la quantité de chablis offerte chaque année (voir section 3.3).

Scénario 4_transport :

Le mode opératoire est le même à la différence près que ce sont les aides au stockage qui sont ici réduites alors que les aides au transport sont augmentées. Nous retenons une diminution de 33% des aides unitaires au stockage (afin de conserver la symétrie avec la réduction des aides unitaires au transport de 33%) et nous déterminons le montant des aides au transport pour obtenir le même montant d'aides total que dans le plan chablis initial.

Scénarios 5 et 6 :

Les scénarios 5 consistent à affecter une enveloppe supplémentaire (en plus du plan chablis tel qu'il a été mis en place) aux propriétaires forestiers. Comme on ne représente pas directement les propriétaires forestiers dans le modèle, on affecte cette enveloppe aux offreurs de chablis sous la forme d'une subvention-prix.

Insistons sur le point qu'il ne s'agit pas littéralement d'une «aide directe au propriétaire» mais d'une «subvention à l'offre de chablis» qui est la seule manière de s'approcher d'une telle aide directe dans notre modèle. Nous verrons plus loin que cette précision est importante pour l'analyse des résultats.

Le calibrage revient à chercher la valeur de la subvention telle que, en modifiant les fonctions d'offre de chablis de la sorte :

$$S_{chablis} = P(1+sub)^{\sigma} C_{xx}^{\delta} C_{yy}^{\epsilon} C_{zz}^{\varphi}$$

on obtienne une augmentation de chiffre d'affaires (= *offre x prix*) égale au montant de l'enveloppe supplémentaire que l'on souhaite tester.

De la même manière que pour les scénarios 4, le calibrage s'est fait par tâtonnement et en deux temps : nous recherchons tout d'abord la valeur de la subvention puis nous déterminons la temporalité de l'offre de chablis à travers une simulation libre pour fixer l'offre de chablis de manière exogène en regard de ce qui a été offert avec le plan initial (voir section 3.3).

L'analyse des résultats doit se faire en comparaison avec les scénarios 6 pour lesquels l'augmentation de l'enveloppe est identique mais pour lesquels cette augmentation n'est pas affectée directement sous la forme d'une subvention à l'offre mais sous la forme d'aides supplémentaires (réduction des différents coûts) en gardant les proportions équivalentes à celles du plan initial.

Le calibrage des scénarios «6_100» et «6_200» se fait de manière similaire au calibrage des scénarios 4 à la différence près qu'il faut fixer un montant total d'aide augmenté de 100 M€ pour le scénario «6_100» et de 200 M€ pour le scénario «6_200».

De la même façon que pour les scénarios 5, il faut également traiter le problème de la temporalité de l'offre de chablis en réalisant des simulations libres qui serviront, sur la base de comparaison avec le plan chablis initial, à fixer la quantité de chablis offerte à chaque période.

5.3 Sorties et analyses

5.3.1 Scénarios 4

La comparaison des sorties des deux sous-scénarios «4_transport» et «4_stockage» avec le plan initial permet d'analyser l'impact d'une ré-affectation d'une partie des aides dédiées au transport vers le stockage, et inversement.

Impacts sur la répartition de l'offre de chablis :

Tout d'abord, au niveau des quantités de chablis offertes, comme on pouvait s'y attendre, la quantité stockée est supérieure dans le scénario «4_stockage» et inférieure dans le scénario «4_transport» par rapport au scénario «plan chablis initial». Plus exactement, sur l'ensemble de la période, une réaffectation de 33% des aides au transport vers le stockage conduit à augmenter la quantité stockée de 13,4% alors qu'une réaffectation de 33% des aides au stockage vers le transport se traduit par une baisse de chablis stocké de 12,6% (voir figure 18).

Logiquement, comme la quantité de chablis stockée est moindre, la quantité de chablis déstockée l'est aussi dans le scénario «4_transport», comme l'atteste la figure 20.

A l'inverse, par rapport au scénario initial, la quantité de chablis exportée augmente de 12% sur l'ensemble de la période dans le scénario «4_transport» et baisse de 13% dans le scénario «4_stockage» (voir figure 19).

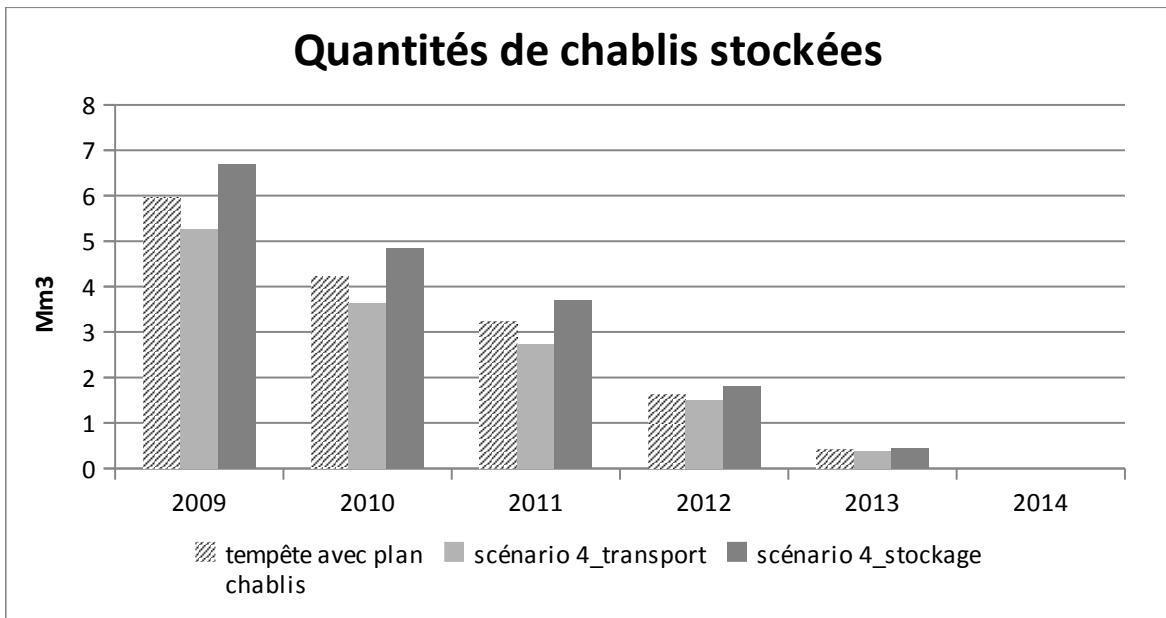


Figure 18 : Volumes de chablis stockés sur aire

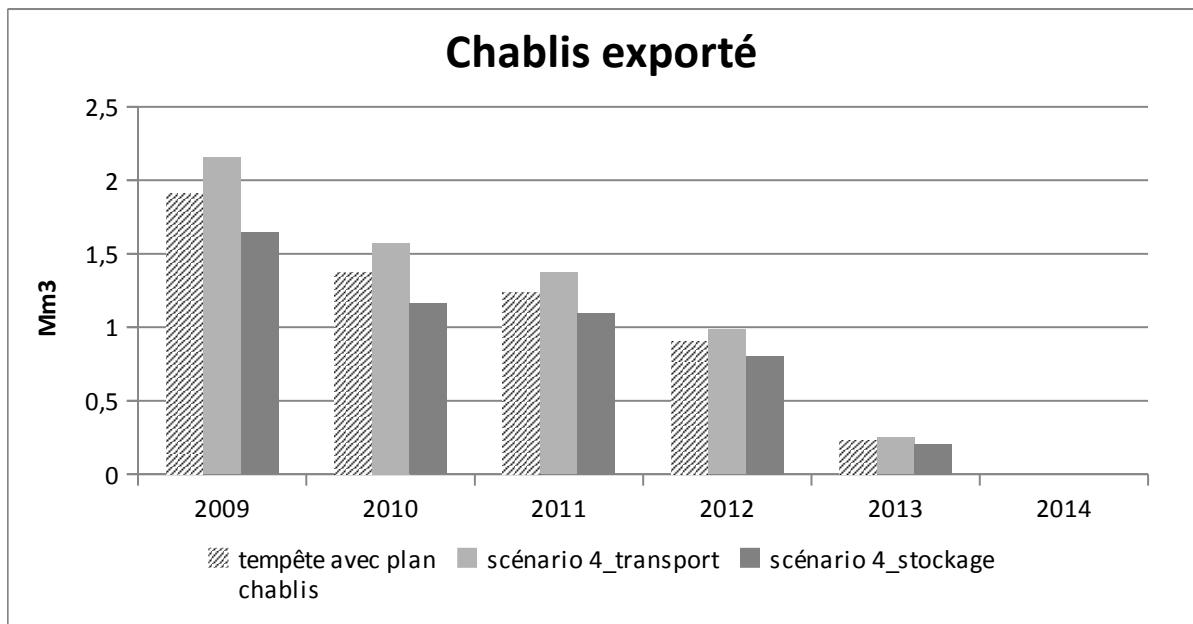


Figure 19 : Volumes de chablis exportés vers l'étranger

Quantités de chablis destockées depuis aires de stockage

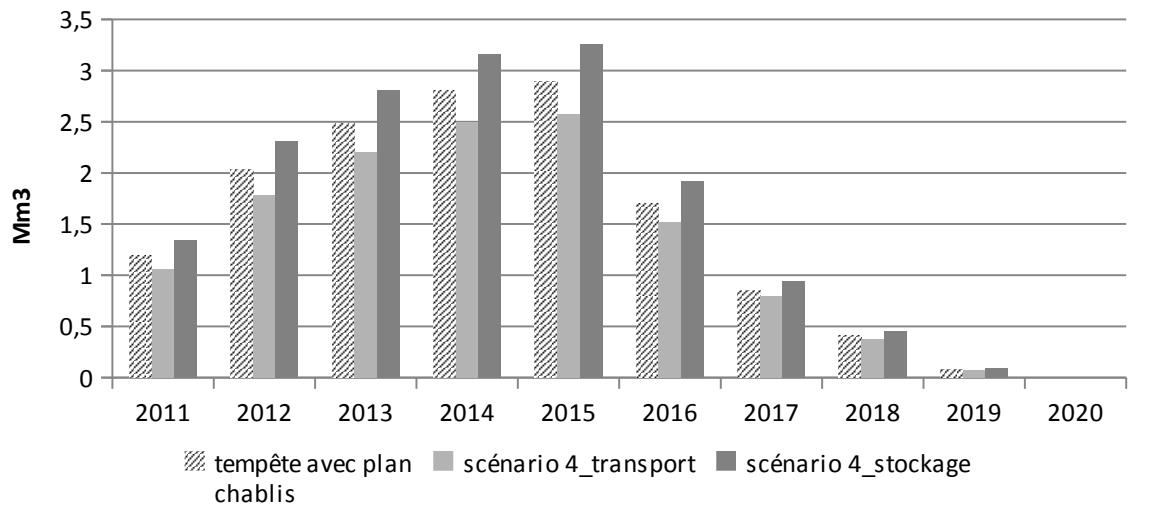


Figure 20 : Volumes de chablis déstockés depuis les aires.

Impacts sur les prix:

Au niveau des prix moyens (figure 21), on note globalement peu de différence avec le scénario plan chablis initial. On note néanmoins que la baisse des prix est moins importante dans le scénario «4_stockage» les trois premières années. Dans un premier temps, nous faisons l'hypothèse que cet effet peut être lié au stockage supplémentaire qui freine la baisse des prix en limitant la part de bois chablis sur le marché.

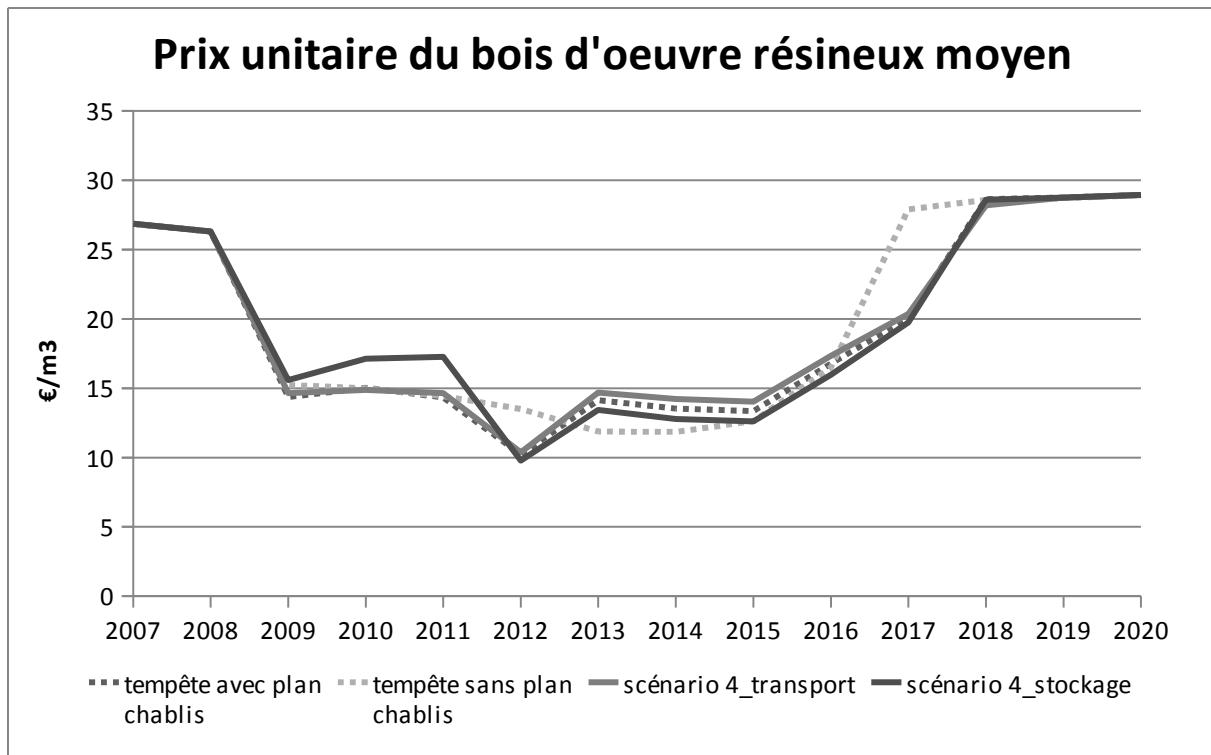


Figure 21 : Niveaux des prix moyens.

Dans un second temps, afin de vérifier cette hypothèse, nous réalisons une simulation supplémentaire pour un scénario que nous appelons «4_stockage+» et qui correspond à un report de 75% des aides au transport vers le stockage. Les résultats sont présentés sur la figure 22. Cette figure met en évidence une baisse des prix plus limité dans le scénario «4_stockage+» que dans le scénario «4_stockage». Le report des aides au transport vers le stockage semble donc limiter la baisse des prix les années suivant la mise en place du plan.

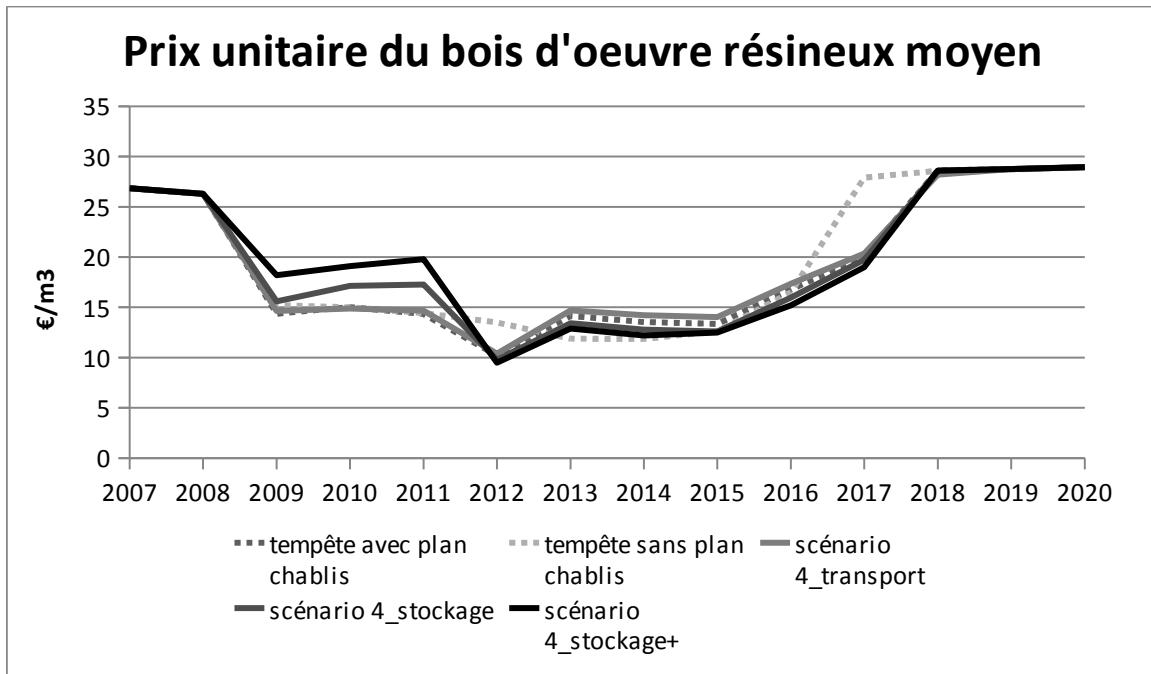


Figure 22 : Mise en évidence de l'effet du stockage sur le niveau des prix après mise en place du plan

Impacts sur les surplus:

Concernant l'évolution du surplus total (figure 23), nous notons que l'évolution du gain est sensiblement la même quel que soit le scénario durant les premières années après la tempête, les producteurs de chablis sont en effet aidés pour un montant total équivalent, et ce, qu'ils vendent leur chablis aux stockeurs ou qu'ils l'exportent vers l'étranger. A partir de 2013 en revanche, le gain de surplus total est plus important dans le scénario «4_stockage» par rapport au plan initial et plus faible dans le scénario «4_transport» par rapport à ce même plan initial. En outre, la somme actualisée à l'année 2009 du gain total (on retient 4% comme taux d'actualisation) est égale à 9,63 M€ pour le scénario initial, 2,75 M€ pour le scénario «4_transport» et 16,53 M€ pour le scénario «4_stockage». Soit respectivement une baisse de 71% et une augmentation de 72% par rapport au scénario initial.

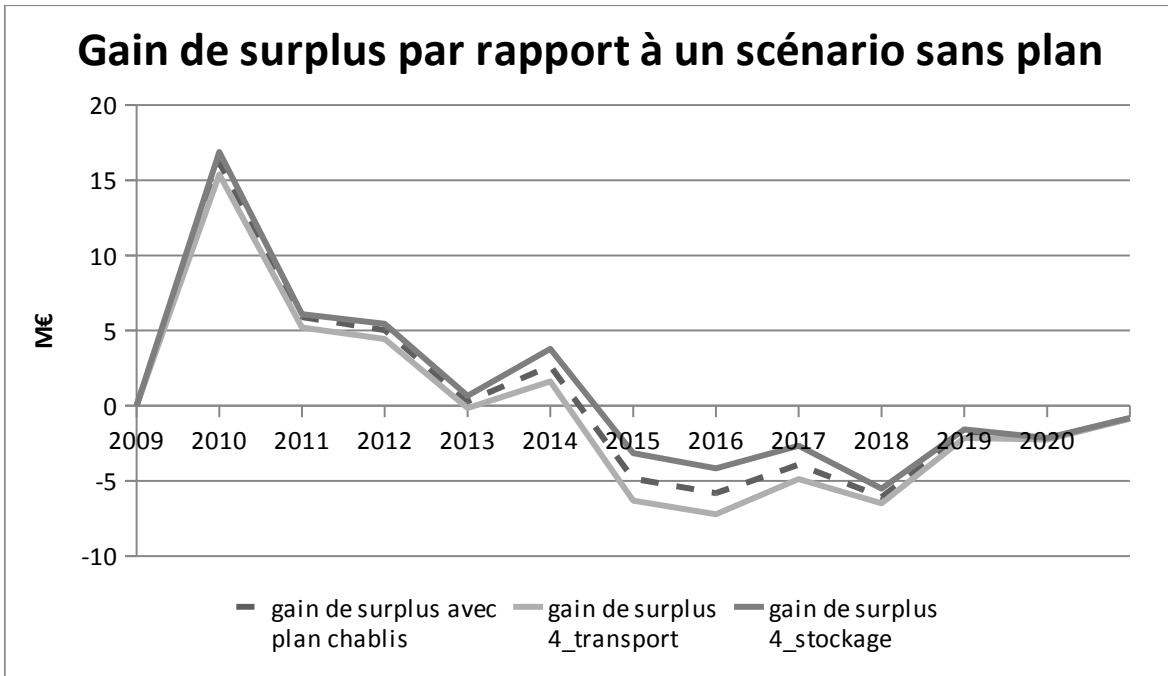


Figure 23 : Gain de surplus total

Afin de comprendre l'évolution du surplus total et les différences entre les scénarios étudiés, nous analysons successivement les surplus liés à (1) la consommation de produits transformés (exemple des sciages résineux), (2) le déstockage, (3) l'offre de chablis et (4) l'offre de bois vert. Nous présentons les gains de surplus par rapport à un scénario avec tempête mais sans plan. Il est important de noter que les gains sont associés à une activité et non à un individu ou un groupe d'individu. Par exemple l'activité «offre de chablis» est une des activités des gestionnaires/propriétaires mais ce n'est pas la seule (ils offrent également du bois vert).

Tout d'abord, la figure 24 montre que la réaffectation d'une partie des aides depuis le transport vers le stockage est bénéfique pour le consommateur. La figure 24 montre en outre que le gain de surplus du consommateur est toujours positif sur l'ensemble de la période dans le scénario «4_stockage» alors qu'il est négatif sur une longue période dans le scénario «4_transport». Cela s'explique par un effet positif du stockage sur les prix des produits transformés : bien que la baisse de prix soit plus limitée les premières années (d'où un gain de surplus inférieur en 2009 par rapport aux deux autres scénarios, justement du fait de la mise en stock qui a pour effet de freiner la chute des prix), ces prix remontent également moins vite par la suite, du fait d'une plus grande proportion de bois chablis dans le mix de bois total, d'où un effet positif sur le surplus du consommateur sur l'ensemble de la période.

Surplus des consommateurs de sciages résineux aquitains

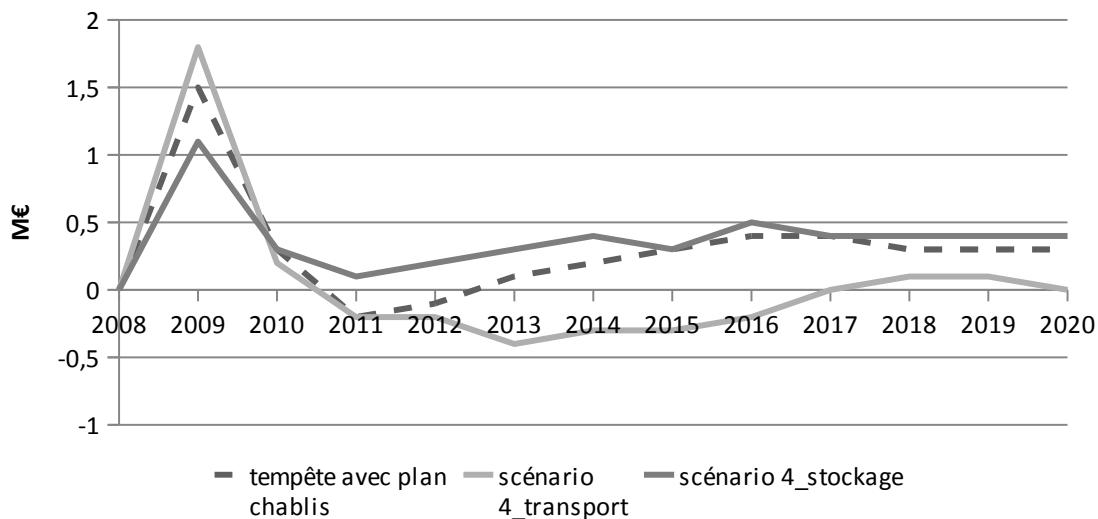


Figure 24 : Gain de surplus lié à l'activité de consommation des sciages résineux.

Logiquement, l'activité de déstockage bénéficie également d'une réaffectation d'une partie des aides au transport vers le stockage. La figure 25 montre ainsi que le gain de surplus associé est positif sur l'ensemble de la période et supérieur à celui obtenu dans le scénario plan chablis initial. Cela s'explique par une plus grande quantité de bois stocké et un coût de fonctionnement plus faible.

Gain de surplus lié à l'activité de déstockage

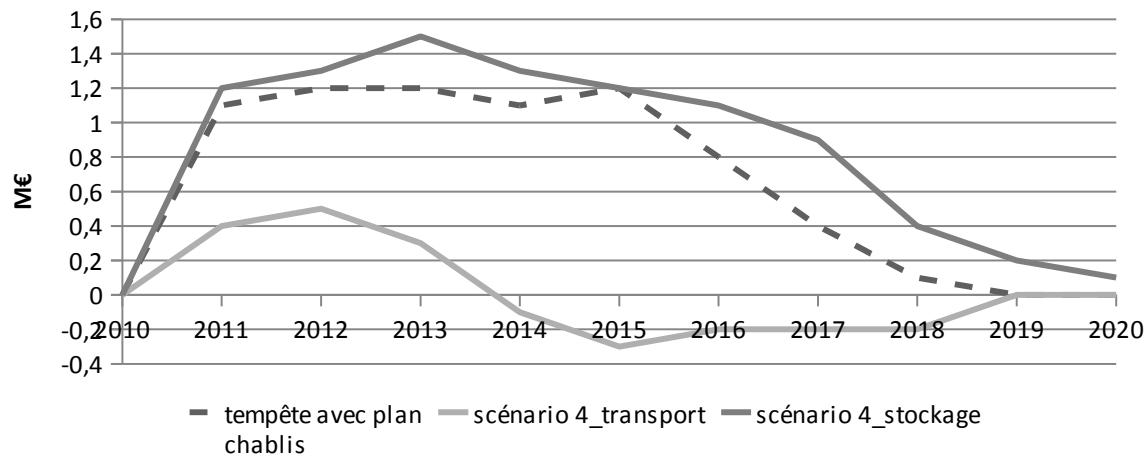


Figure 25 : Gain de surplus lié à l'activité de déstockage.

En revanche, la figure 26 montre que le gain de surplus associé à l'offre de chablis est plus faible dans le scénario 4_stockage que dans le scénario 4_transport. Autrement dit, une réaffectation de 33% des aides au stockage vers le transport se traduit par une augmentation du gain de surplus mais l'inverse se traduit par une baisse. Cela s'explique par le fait que l'élasticité de l'offre par rapport aux coûts de transport est relativement plus élevée que celle liée aux coûts de stockage. Les agents offreurs sont donc plus «sensibles» à une baisse des coûts de transport qu'à une baisse des coûts de stockage. Cela provient de la manière dont les fonctions ont été calibrées : valeurs absolues des coûts et valeurs des élasticités. Ce résultat fera l'objet d'une analyse de sensibilité.

Gain de surplus associé à l'offre de chablis

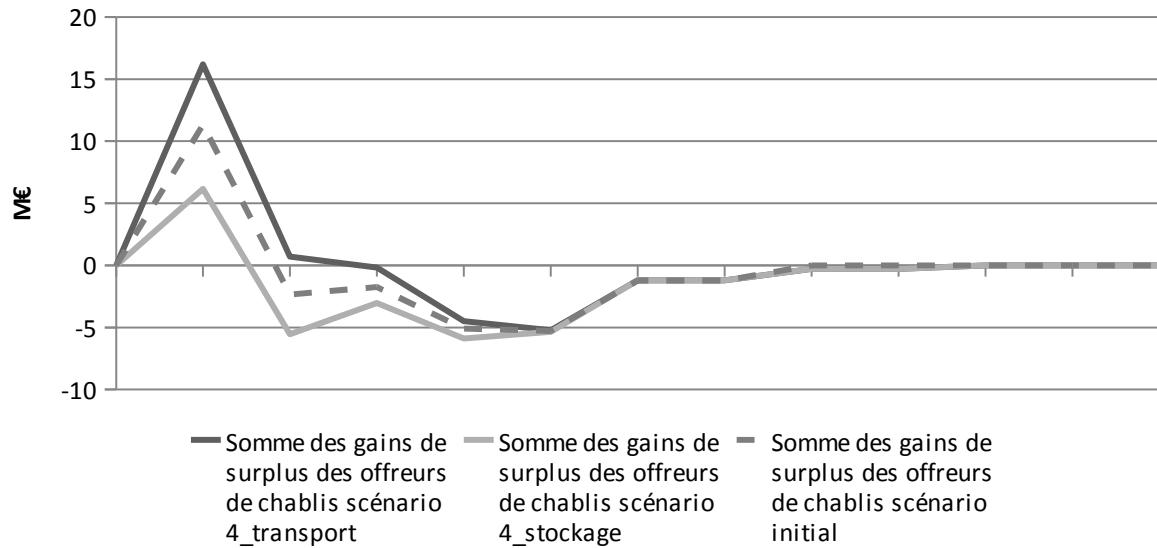


Figure 26 : Gain de surplus lié à l'activité d'offre de chablis.

Néanmoins, l'offre de chablis ne correspond qu'à une partie des activités des agents économiques de l'amont de la filière. Pour mieux analyser l'effet du plan et des scénarios alternatifs sur ces agents, il convient également d'analyser le gain de surplus lié à l'offre de bois vert. La figure 27 montre ainsi que, dans un premier temps, le scénario 4_stockage limite la baisse de gain de surplus lié à l'offre de bois vert par rapport au scénario 4_transport. Cela s'explique par un stockage accru de chablis et donc, par une moindre compétition avec le bois vert. Dans un second temps en revanche, l'offre de chablis issu des aires de stockage étant plus important dans le scénario 5_stockage par rapport au scénario 5_transport, il en résulte un gain de surplus lié à l'offre de bois vert plus faible dans le scénario 5_stockage par rapport au scénario 5_transport. Notons également que le décrochage visible en 2013 sur la figure 27 correspond à l'arrivée sur le marché des bois issus des aires de stockage. Ces résultats viennent ainsi nuancer ceux relatifs au gain de surplus lié à l'offre de chablis concernant le gain de surplus des agents économique de l'amont de la filière. Néanmoins, en sommant les deux gains de surplus, il apparaît que le scénario 4_transport conduit à un gain de surplus lié à l'activité «offre de bois» plus important que le scénario 4_stockage.

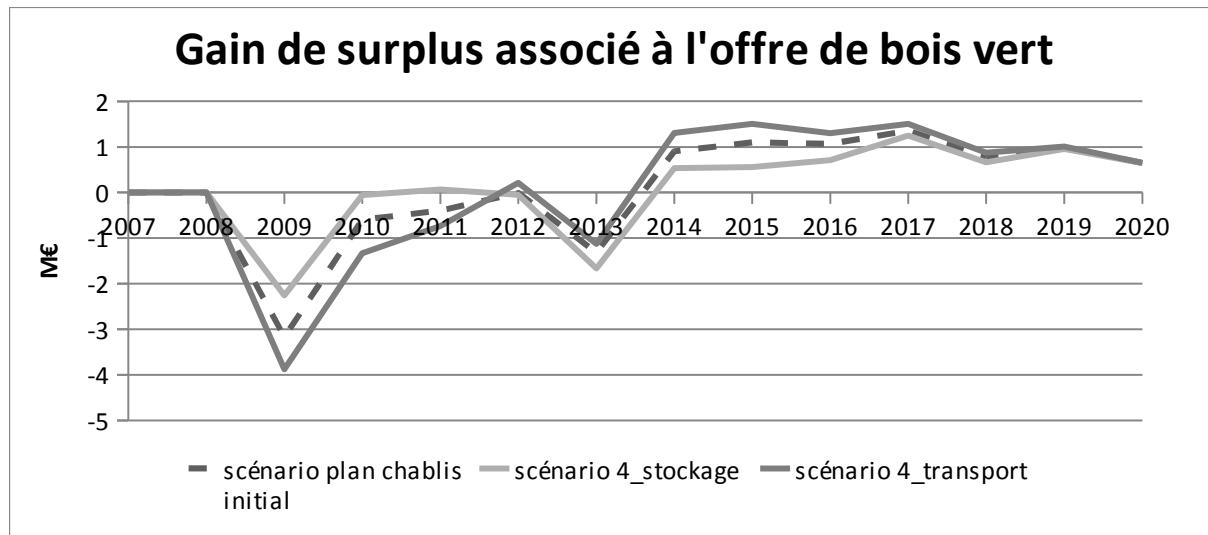


Figure 27 : Gain de surplus associé à l'offre de bois vert.

Nous rappelons en outre que le surplus des transformateurs est nul dans FFSM (il s'agit d'une condition de premier ordre du problème de maximisation sous contrainte). C'est la raison pour laquelle les gains de surplus des transformateurs ne sont pas présentés ici.

5.3.2 Scénarios 5 et 6

Nous comparons le scénario «5_100» avec le scénario «6_100» et le scénario «5_200» avec le scénario «6_200». Les conclusions étant similaires en valeur relative dans les deux cas, nous n'analysons que les sorties pour l'enveloppe de 100 M€.

Impact sur la temporalité de l'offre :

La figure 28 montre que l'offre est plus précoce dans les scénarios 5 et 6 que dans le scénario plan chablis initial. Ainsi tout le chablis est offert entre 2009 et 2012 que ce soit pour une enveloppe de 100 ou pour une enveloppe de 200 M€.

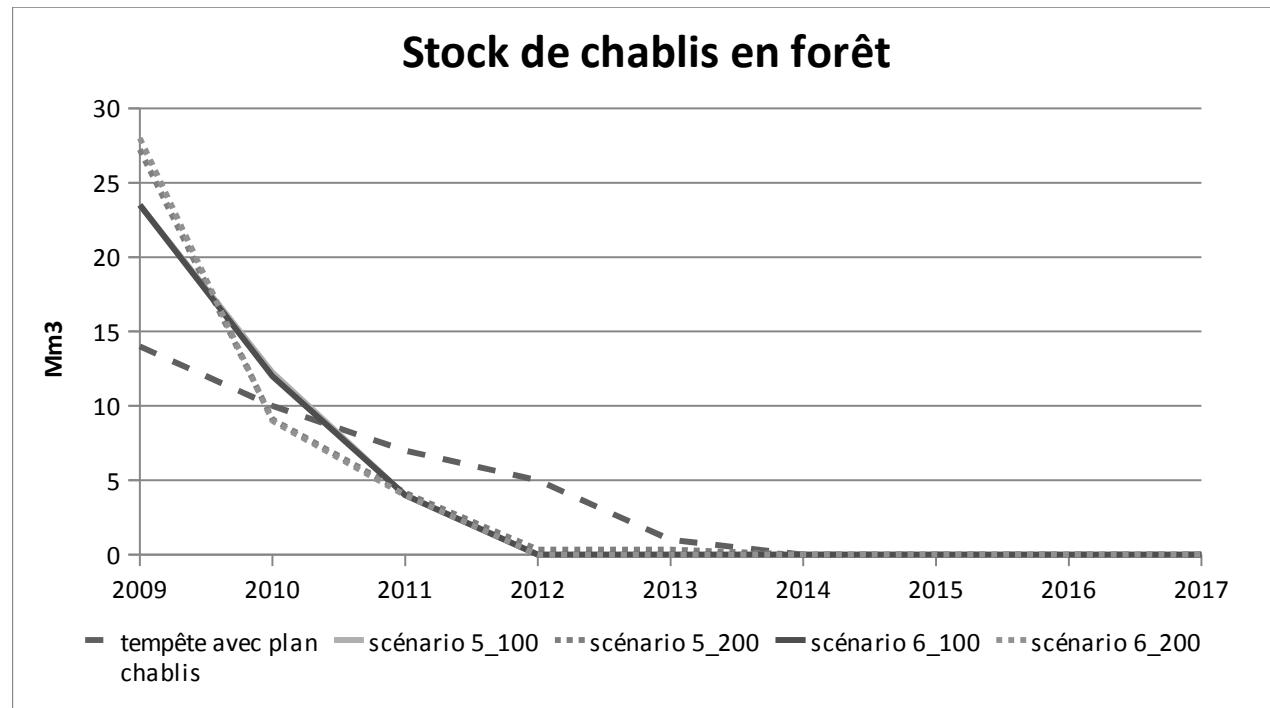


Figure 28 : Evolution du stock de chablis en forêt.

Impacts sur la répartition de l'offre de chablis :

Pour une même augmentation de l'enveloppe, la répartition de l'offre est différente suivant que l'on conserve les proportions du plan chablis initial (scénario 6) ou que l'on affecte l'augmentation à une aide directe sous la forme d'une subvention à l'offre de chablis (scénario 5). Ces différences sont mises en évidences sur les figures 29 et 30.

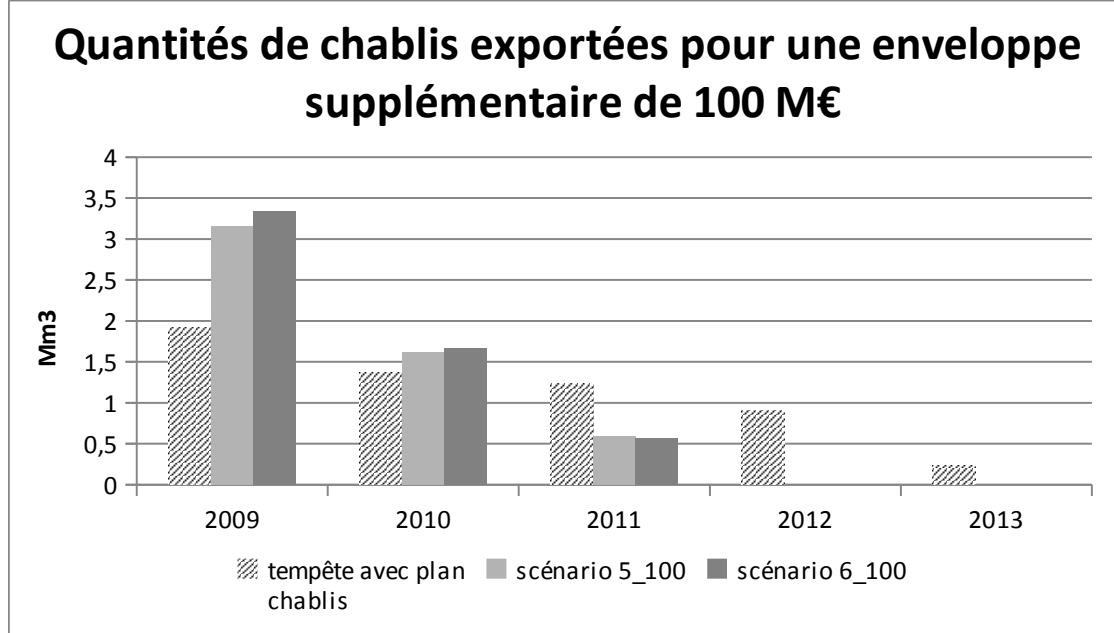


Figure 29 : Volumes de chablis exportés vers l'étranger.

Quantités de chablis stockés pour une enveloppe supplémentaire de 100 M€

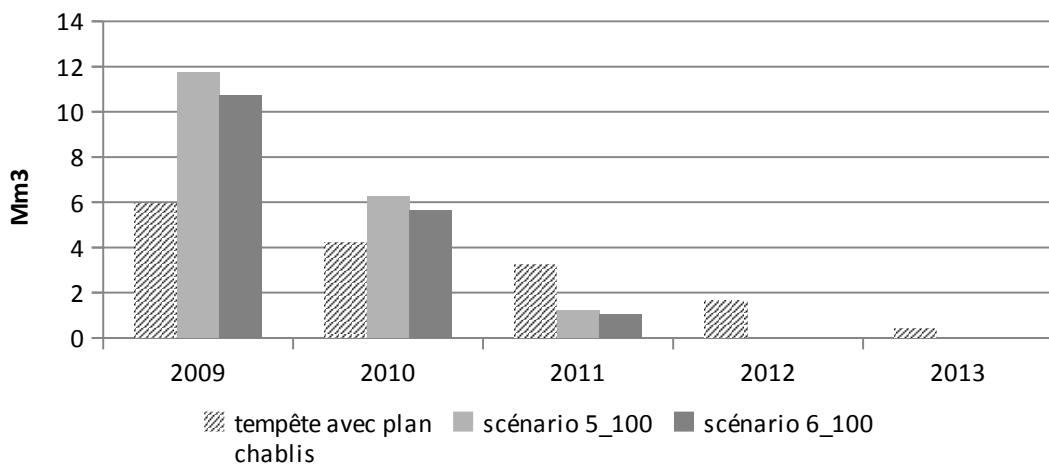


Figure 30 : Volumes de chablis stockés sur aires de stockage.

Les figures 29 et 30 montrent que, dans le scénario 5, l'offre de bois chablis à destination du marché domestique (stockage, fig. 30) est plus importante que dans le scénario 6. Inversement l'offre à l'export est plus faible dans le scénario 5 que dans le scénario 6 (fig. 29).

Cela signifie qu'en augmentant le montant d'aides à travers un effet-prix, et non à travers un effet-coût en suivant les proportions du plan chablis initial, on favorise le stockage en France. Ainsi, dans l'optique de favoriser le stockage, et dans le contexte précis de la région Aquitaine, la fixation d'une aide au niveau des prix (sous la forme d'une subvention-prix) semble plus pertinente que la fixation des aides au niveau des coûts.

La figure 31 montre quant à elle qu'il n'y a pas de différence majeure dans les sorties prix entre les scénarios 5 et 6.

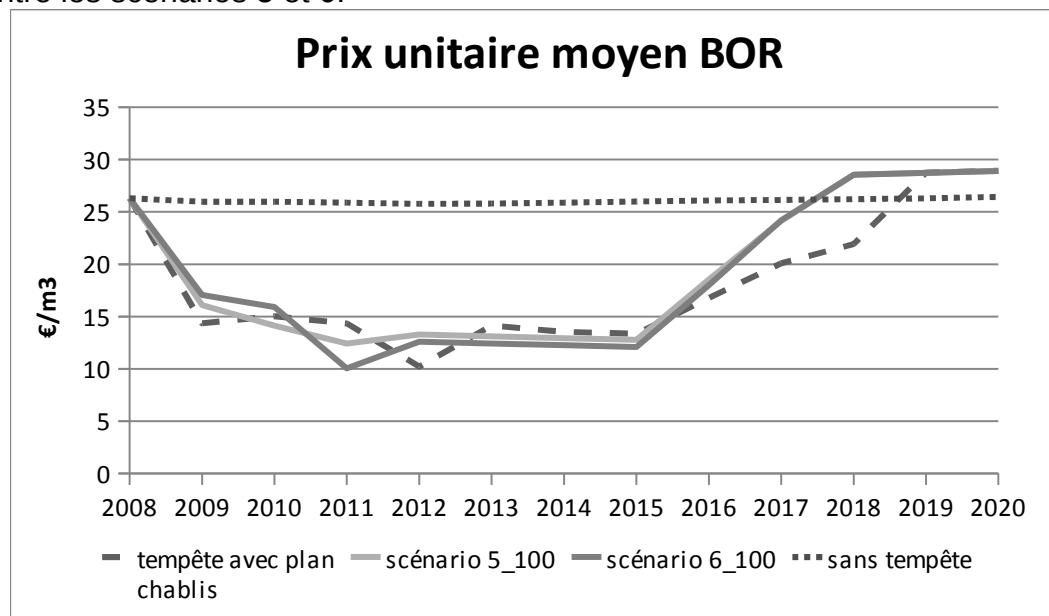


Figure 31 : Evolution des prix moyens.

Impacts sur les gains de surplus :

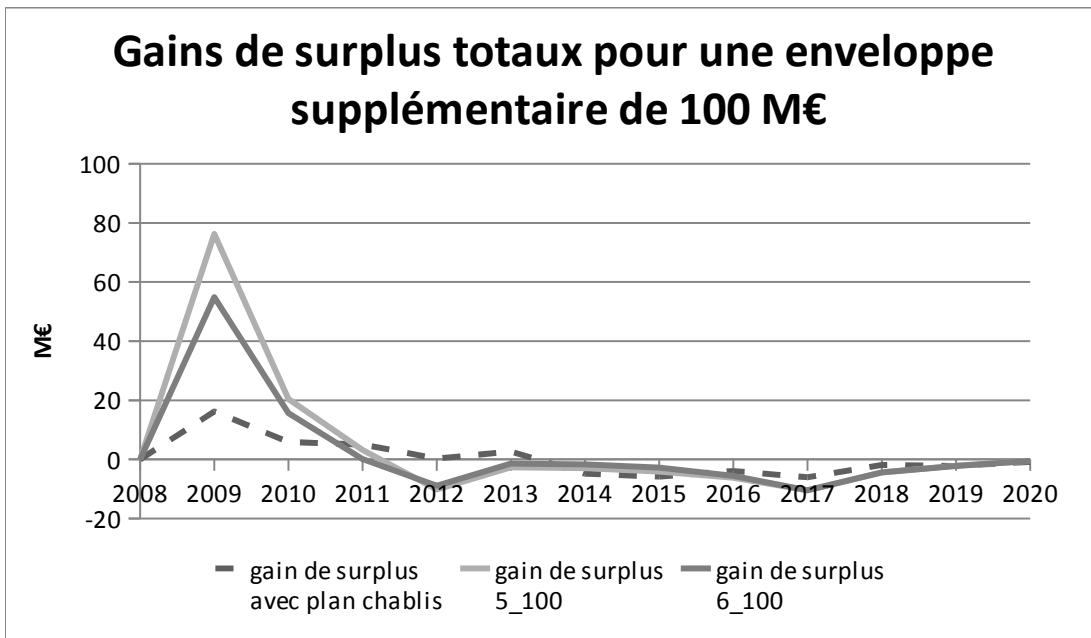


Figure 32 : Evolution des gains de surplus total.

La figure 32 indique qu'à enveloppe supplémentaire donnée, le gain de surplus total est plus important dans le scénario 5 que dans le scénario 6. La somme actualisée en 2009 des gains de surplus pour une enveloppe de 100 M€ est de 64 M€ pour le scénario 5 et de 40 M€ pour le scénario 6.

Afin de comprendre cette différence, nous testons un autre scénario 6 dans lequel 100% des aides vers le transport sont réaffectés au stockage («scénario 6_100_stockage»). Le gain de surplus total est largement plus élevé dans ce scénario que dans le scénario 6_100 les premières années (+80%). Ceci indique qu'il est très probable que la différence des gains de surplus entre les scénarios 5 et 6 soit due à une répartition différente du bois entre stockage et exports. Le surplus des agents étrangers n'étant pas pris en compte, le scénario 6 qui favorise l'export au détriment du stockage, se traduit par un gain de surplus inférieur à ce que l'on obtient dans le scénario 5.

5.4 Analyse de sensibilité des principaux résultats

Dans cette section, nous réalisons les mêmes simulations pour l'ensemble des scénarios en testant une valeur augmentée de 50% et une valeur diminuée de 50% pour les 5 élasticités calibrées *ad hoc* (élasticité de l'offre à destination du stockage par rapport aux coûts de création/réhabilitation ; élasticité de l'offre à destination du stockage par rapport aux coûts de mobilisation ; élasticité de l'offre directe par rapport aux coûts de mobilisation ; élasticité de l'offre à l'export par rapport aux coûts de mobilisation ; élasticité de l'offre à l'export par rapport aux coûts de transport). Soit un total de 10 valeurs à tester pour les 9 scénarios (sans tempête, avec tempête et sans plan, avec plan, 4_stockage, 4_transport, 5_100, 5_200, 6_100 et 6_200) = 90 simulations.

Nous synthétisons dans le tableau suivant la manière dont les 4 conclusions a priori soumises à la valeur des élasticités sont modifiées en fonction des différentes valeurs.

Ces quatre conclusions sont :

- a. Le surplus total dans le scénario 4_stockage est supérieur au surplus total dans le scénario 4_transport
- b. Le surplus lié à l'activité d'offre de chablis dans le scénario 4_stockage est inférieur à ce même surplus dans le scénario 4_transport
- c. Pour une même enveloppe supplémentaire l'aide directe à l'offre (scénario 5) conduit à plus de stockage et moins d'export qu'une augmentation des aides au prorata de celles du plan chablis (scénario 6).
- d. Le surplus total dans le cas du scénario 5 est supérieur au surplus total dans le cas du scénario 6.

Elasticité par rapport à :	Conclusion a	Conclusion b	Conclusion c	Conclusion d
Réhabilitation/création + 50%	Non modifiée (accentuée)	Non modifiée	Modifiée pour la modalité +100 M€, non modifiée pour la modalité +200 M€	Non modifiée
Réhabilitation/création - 50%	Modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
Mobilisation stockage + 50%	Non modifiée (accentuée)	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
Mobilisation stockage - 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
Mobilisation offre directe + 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
Mobilisation offre directe - 50%	Non modifié (gain de surplus 4_transport est négatif)	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
Mobilisation offre export + 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée
Mobilisation offre export - 50%	Non modifié (gain de surplus 4_transport est négatif)	Non modifiée	Modifiée pour la modalité +100 M€, non modifiée pour la modalité +200 M€	Non modifiée
Transport export + 50%	Non modifiée	Non modifiée	Non modifiée (accentuée)	Non modifiée
Transport export - 50%	Non modifiée	Non modifiée	Modifiée pour les deux modalités	Non modifiée

Il apparaît que les conclusions b et d ne sont pas sensibles aux valeurs des élasticités (en tous cas pas pour les valeurs alternatives testées).

En revanche la conclusion a est modifiée lorsque l'élasticité de l'offre de chablis vers les aires de stockage par rapport aux coûts de création/réhabilitation devient plus faible en valeur absolue. Cette diminution de la valeur absolue de l'élasticité traduit une offre à destination du stockage moins élastique et donc moins sensible aux coûts et en conséquence aux aides. Ainsi la réaffectation d'une partie des aides au transport vers l'aide au stockage se traduit par une augmentation de stockage relativement faible et, au final, par une baisse du surplus total par rapport à la situation inverse. Néanmoins, cette situation ne s'observe que pour une modification de l'élasticité par rapport aux coûts de création/réhabilitation. La modification des élasticités par rapport aux coûts de mobilisation à destination du stockage ne change pas le résultat.

La conclusion c est modifiée lorsque l'offre de chablis devient plus élastique par rapport aux coûts de stockage ou lorsque cette offre devient moins élastique par rapport aux coûts liés au transport vers l'étranger. Dans les deux cas, cela se traduit par une réallocation de l'offre à l'export vers le stockage dans le scénario 6 (« plan chablis augmenté »). Dans le scénario 5 en revanche, la valeur des élasticités par rapport aux coûts ne modifie pas les sorties du modèle puisque les aides sont transmises directement au niveau des prix et pas au niveau des coûts. En additionnant les deux effets (modification dans scénario 6/ stabilité dans scénario 5) la conclusion se trouve modifiée à trois reprises. On peut donc affirmer qu'il s'agit d'un résultat sensible aux valeurs des paramètres élasticités.

6 Conclusion générale

L'objectif de notre travail était d'analyser les impacts économiques de la mise en place du plan chablis après la tempête Klaus en 2009 et de formuler des recommandations pour la mise en place éventuelle de futurs plans chablis.

L'analyse des sorties du modèle dans les sections 4 et 5 fait apparaître six conclusions principales.

Tout d'abord, il apparaît que sous l'hypothèse d'une non dégradation du bois en forêt, le plan tel qu'il a été mis en place a favorisé le stockage par rapport à une situation sans plan (+25%) qui conduit au contraire à augmenter la consommation directe et, dans une moindre mesure, l'export (tableau 5).

Néanmoins, et c'est la deuxième conclusion, le plan tel qu'il a été mis en place semble avoir accéléré la mobilisation quelle que soit la destination du bois (stockage, consommation directe, export ; figures 5 à 8). C'est une conclusion importante dans la mesure où, si l'on fait l'hypothèse qu'une partie des bois est dégradé en forêt, cette accélération de la mobilisation évite des pertes économiques. Pour un taux de dégradation de 5% par an, on a ainsi vu que le plan entraînait une augmentation en valeur absolue du volume mobilisé pour toutes les destinations par rapport à une situation sans plan (+22%, tableau 6).

Troisièmement, du point de vue du surplus global, le modèle met en évidence que le plan chablis tel qu'il a été mis en œuvre a été bénéfique puisque, quelle que soit l'hypothèse de dégradation des bois en forêt, la somme actualisée sur la période 2009-2020 du surplus économique total est positive (9,63 M€ sans dégradation, 44 M€ avec dégradation). Néanmoins, il apparaît que la valeur du gain de surplus calculée par rapport à un scénario sans plan est très sensible à l'hypothèse de non-dégradation des bois. Un relâchement de cette hypothèse et la prise en compte d'un taux de dégradation des bois de 5% conduit à multiplier par 4 le gain de surplus global sur la période 2009-2020.

Quatrièmement l'effet du plan sur les prix des bois en amont est limité sous l'hypothèse de non-dégradation. Cela s'explique par les valeurs relativement faibles des élasticités prix des fonctions d'offre de chablis mais également par l'effet du stockage dans le scénario avec plan qui tamponne la baisse des prix mais également sa remontée par rapport à un scénario sans plan. Il faut noter qu'en situation de marché imparfait¹²⁷, il est fort probable que les prix réagissent encore moins du fait des effets de captation des rentes économiques par un ou plusieurs groupes d'agents. Il faut également rappeler à ce niveau-là que FFSM est un modèle en équilibre partiel qui ne capte pas les effets macroéconomiques du plan. De même les effets conjoncturels (crise économique) ne sont pas inclus dans l'analyse. Néanmoins, FFSM modélise des prix largement au-dessus de 0, que ce soit dans le scénario avec ou le scénario sans plan. Il s'agit d'un résultat robuste aux analyses de sensibilité. Ce résultat signifie que le marché ne disparaît pas, même lorsqu'aucun plan n'est mis en place.

Cinquièmement, il apparaît qu'une réaffectation d'une partie des aides initialement allouées au transport vers le stockage conduirait à (1) limiter la baisse des prix de marché les années qui suivent la tempête (-13% pour une réallocation de 33% des aides vers le stockage pour l'année 2010 par exemple), (2) augmenter le gain de surplus total (+71% pour une réallocation de 33% des aides vers le stockage), et (3) baisser le gain de surplus associé à l'offre de chablis (le surplus devient négatif et égal à -12,85 M€ pour une réallocation de 33% des aides vers le stockage). Ces conclusions semblent relativement peu sensibles aux valeurs des élasticités de l'offre de chablis par rapport aux coûts calibrées de manière *ad hoc*.

Enfin, sixièmement, une aide au niveau des prix, sous la forme d'une subvention-prix à la mobilisation en amont, conduit à (1) renforcer le stockage et diminuer l'export et (2) augmenter le gain de surplus total par rapport à une aide au niveau des coûts telle qu'elle a été mise en œuvre dans le plan chablis. Le second point de cette conclusion semble peu sensible aux valeurs des élasticités mais le premier point semble au contraire très sensible à la valeur de ces mêmes élasticités et doit être considéré avec prudence.

Ce travail a par ailleurs permis de mettre en évidence que le marché des chablis est loin d'être un marché parfait. En effet, en comparant les sorties prix du modèle (qui fait l'hypothèse d'une concurrence pure et parfaite sur les marché des bois verts et chablis) et les prix observés, on note une remontée beaucoup plus rapide de ces derniers. Cette remontée ne semble pas pouvoir être imputable à un artefact du modèle. Nous expliquons cette différence par (1) la non prise en compte de la dégradation des bois en forêt et des mécanismes d'anticipation au niveau de l'offre qui en découlent et (2) un lien entre la mise en marché des bois chablis et l'échéance

127 Rappelons que le modèle FFSM est construit sur une hypothèse de marchés parfaits.

de remboursement des prêts, alors que le modèle fait l'hypothèse d'une mise en marché dépendante uniquement de l'évolution des prix de marché.

D'une manière générale, il est également important de rappeler que FFSM ne distingue pas le gestionnaire, l'exploitant et le propriétaire en amont de la filière. L'impact du plan chablis et des plans alternatifs sur le propriétaire n'a donc pas pu être étudié de manière spécifique.

Pour terminer, il est nécessaire de résigner les conclusions que nous présentons dans le contexte aquitain. L'Aquitaine est une région particulière, possédant un outil de production et une filière particulièrement bien développés. Le stockage apparaît ici comme une solution optimale car cela correspond à une réalité de production. Si une tempête affectait une région avec une filière de production moins développée, comme l'Auvergne par exemple, il faudrait relativiser l'intérêt du stockage sur place par rapport au transport vers d'autres régions française ou vers l'étranger.

Annexe A : intégralité des équations du modèle (fonction objectif et contraintes)

Version de base du modèle :

Fonction objectif :

Notations :

- L'indice i fait référence aux régions administratives, p fait référence aux produits transformés, w fait référence aux produits bruts ;
- \tilde{P} est le prix composite défini dans Caurla (2012) à partir de la théorie d'Armington (1969). D est la demande composite et S l'offre composite, également définis à partir de la théorie d'Armington ;
- c est le coût de transformation dans les industries de transformation, C est le coût de transport d'une région à l'autre ;
- e fait référence à la quantité échangée d'une région à l'autre.

$$\begin{aligned}
 & \sum_{p,i} \left[\int_0^{D_{p,i}} \tilde{P}_{p,i}(D) dD - \tilde{P}_{p,i} \times D_{p,i} \right] \\
 & + \sum_{w,i} \left[\tilde{P}_{w,i} \times S_{w,i} - \int_0^{S_{w,i}} \tilde{P}_{w,i}(S) dS \right] \\
 & + \sum_{p,i} S_{p,i,t} P_{p,i} - \sum_{p,i} c_p S_{p,i} - \sum_{w,i} D_{w,i} P_{w,i} \\
 & + \sum_{p,i,j \neq i} (P_{p,j} - P_{p,i} - C_{p,i,j}) e_{p,i,j} \\
 & + \sum_{w,i,j \neq i} (P_{w,j} - P_{w,i} - C_{w,i,j}) e_{w,i,j}
 \end{aligned}$$

Explications :

La première ligne représente le surplus des consommateurs, la deuxième ligne est le surplus des producteurs, la troisième est le surplus des transformateurs et les deux dernières sont les surplus des agents d'échanges tels que définis par Samuelson (1952), respectivement pour les produits p et w .

Contraintes :

Notations :

- LD est la quantité consommée en France provenant de France dans la théorie d'Armington, M est la quantité importée. De même LS est la quantité produite en France et consommée en France et X est la quantité exportée vers le reste du monde ;
- b est un coefficient fixe dans la théorie d'Armington ;
- K est la capacité des industries de transformation.

$$\begin{aligned}
h_1 &= LD_{p,i} + \sum_j e_{p,i,j} - S_{p,i} - \sum_k e_{p,k,i} = 0 & \forall p, i, j, i \\
h_2 &= \sum_p a_{p,w} S_{p,i} + \sum_j e_{w,i,j} - LS_{w,i} - \sum_k e_{w,k,i} = 0 & \forall w, i, j, \\
h_3 &= D_{p,i} - \left[\left(1 - b_{D_{p,i}}\right) LD_{p,i}^{\frac{\varphi_{p,i}-1}{\varphi_{p,i}}} + b_{D_{p,i}} M_{p,i}^{\frac{\varphi_{p,i}-1}{\varphi_{p,i}}} \right]^{\frac{\varphi_{p,i}}{\varphi_{p,i}-1}} = 0 \quad \forall p, i \\
h_4 &= S_{w,i} - \left[\left(1 - b_{S_{w,i}}\right) LS_{w,i}^{\frac{\varphi_{w,i}-1}{\varphi_{w,i}}} + b_{S_{w,i}} X_{w,i}^{\frac{\varphi_{w,i}-1}{\varphi_{w,i}}} \right]^{\frac{\varphi_{w,i}}{\varphi_{w,i}-1}} = 0 \quad \forall w, i \\
h_5 &= D_{p,i} - \alpha \tilde{P}_{p,i}^{\sigma_p} = 0 & \forall p, i \\
h_6 &= S_{w,i} - \chi \tilde{P}_{w,i}^{\sigma_w} = 0 & \forall w, i \\
h_7 &= M_{p,i} - b_{D_{p,i}}^{\varphi_{p,i}} D_{p,i} \left(\frac{\tilde{P}_{p,i}}{P_p^*} \right)^{\varphi_{p,i}} = 0 & \forall p, i \\
h_8 &= X_{w,i} - b_{S_{w,i}}^{\varphi_{w,i}} S_{w,i} \left(\frac{\tilde{P}_{w,i}}{P_w^*} \right)^{\varphi_{w,i}} = 0 & \forall w, i \\
h_9 &= \tilde{P}_{p,i} D_{p,i} - P_{p,i} L D_{p,i} - P_p^* M_{p,i} = 0 & \forall p, i \\
h_{10} &= \tilde{P}_{w,i} S_{w,i} - P_{w,i} L S_{w,i} - P_w^* X_{w,i} = 0 & \forall w, i \\
h_{11} &= e_{p,i,j} \geq 0 & \forall p, i, j \\
h_{12} &= e_{w,i,j} \geq 0 & \forall w, i, j \\
h_{13} &= S_{p,i} \geq 0 & \forall p, i \\
h_{14} &= P_{p,i} \geq 0 & \forall p, i \\
h_{15} &= P_{w,i} \geq 0 & \forall w, i \\
h_{16} &= K_{p,i} - S_{p,i} \geq 0 & \forall p, i
\end{aligned}$$

Explications :

Les contraintes h1 et h2 sont les équations de conservations de la matière respectivement pour les produits p et w. Elles imposent que ce qui est consommé dans une région est égal à ce qui y est produit plus ou moins les imports ou les exports. Les contraintes h3, h4, h7, h8, h9 et h10 sont des contraintes relatives à la théorie d'Armington. Les contraintes h5 et h6 sont les fonctions d'offre et de demande, α et χ étant des constantes. Les contraintes h11 à h15 sont des contraintes de non-négativités des variables et la contrainte h16 impose que la quantité transformée dans une industrie de transformation est inférieure ou égale à sa capacité de transformation.

Ajout d'équations pour l'étude Klaus :

6 modifications majeures sont intégrées au programme mathématique. Sans écrire l'ensemble des équations, voici en substance la nature de ces modifications :

- a. L'ajout des cinq fonctions d'offre définies en section 3.2 comme contrainte du modèle (à la manière des contraintes h5 et h6).
- b. L'ajout du surplus économique correspondant à ces cinq fonctions d'offre dans la fonction objectif décrite en section 7.1.1.
- c. L'ajout du surplus des «agents de transport» relatifs à ces bois chablis dans cette même fonction objectif : le modèle permet d'exporter les bois chablis vers les autres régions qu'il s'agisse de bois chablis prélevés en forêt ou déstocké depuis les aires de stockage. Les échanges se font sur la base de la différence de prix entre région. Le prix pris en compte dans les autres régions est le prix du bois vert.
- d. L'ajout des chablis offerts depuis la forêt et déstockés dans les équations de conservation de la matière h1 et h2.
- e. L'ajout d'une contrainte stipulant que la quantité de chablis prélevée en forêt chaque année est inférieure ou égale au stock de chablis restant en forêt. Cette contrainte est une inéquation pour la simulation «libre» (voir section 3.3). pour la simulation à offre de chablis fixée, il s'agit d'une équation.
- f. L'ajout d'une contrainte (inéquation) stipulant que l'offre de chablis déstockée est inférieure ou égale au stock de chablis ayant passé deux ans ou plus sur aire.

Annexe B : glossaire des termes utilisés dans le Tableau 1

AP	Appel à projet
BD	Base de données
BE	Bois énergie
BI	Bois d'industrie
BIBE	Bois d'industrie et bois énergie
BO	Bois d'œuvre
BOF	Bois d'œuvre feuillus
BOR	Bois d'œuvre résineux
CAFSA	Coopérative Agricole et Forestière Sud Atlantique
CDL	Croutes et délinquances
CGAAE R	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIPM	Comité Interprofessionnel du Pin Maritime
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FB	Forêt Bois
FFSM	French forest sector model
LEF	Laboratoire d'économie forestière
ONF	Office national des forêts
RCM	Rupture de charge modal
RCS	Rupture de charge stockage
SFCSC	Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations
TR	Transport

Références

- Armington, P. S. (1969). A theory of demand for products distinguished by place of production. *IMF Staff papers*, 16(1):159–176.
- Caurla, S., Lecocq, F., Delacote, P. et Barkaoui, A. (2010). The French Forest Sector Model : version 1.0. Presentation and theoretical foundations. *Cahiers du LEF*, 04.
- Caurla, S. (2012) Modélisation de la filière forêt-bois française. Evaluation des politiques climatiques. Thèse de doctorat. AgroParisTech, 398p.
- Costa, S., Ibanez, L. (2005) Can wood storage be profitable ? French experience after the windstorms in 1999. *Journal of Forest Economics*, 11:161-176.
- Samuelson, P. (1952). Spatial price equilibrium and linear programming. *American Economic Review*, 42(3):283–303.
- Sauquet, A., Lecocq, F., Delacote, P., Caurla, S., Barkaoui, A. et Garcia, S. (2011). Estimating Armington elasticities for sawnwood and application to the French Forest Sector Model. *Resource and Energy Economics*, 33:771–781.

Résumé

Nous avons analysé les impacts économiques de la mise en place du plan chablis après la tempête Klaus en 2009 à l'aide d'un modèle représentant la filière forêt-bois française (FFSM). Pour cela, nous avons modifié le modèle initial afin d'inclure une représentation du stockage des bois chablis et de l'offre des bois chablis.

Dans un premier temps nous avons comparé un scénario sans tempête avec un scénario avec tempête et sans plan et avec un scénario avec tempête et avec plan.

Il apparaît que sous l'hypothèse d'une non dégradation du bois en forêt, le plan tel qu'il a été mis en place a favorisé le stockage par rapport à une situation sans plan qui conduit au contraire à augmenter la consommation directe et, dans une moindre mesure, l'export. Néanmoins, et c'est la deuxième conclusion, le plan tel qu'il a été mis en place semble avoir accéléré la mobilisation quelle que soit la destination du bois (stockage, consommation directe, export). C'est une conclusion importante dans la mesure où, si l'on fait l'hypothèse qu'une partie des bois est dégradé en forêt, cette accélération de la mobilisation évite des pertes économiques. Pour un taux de dégradation de 5% par an, on a ainsi vu que le plan entraînait une augmentation en valeur absolue du volume mobilisé pour toutes les destinations par rapport à une situation sans plan. Troisièmement, du point de vue du surplus global, le modèle met en évidence que le plan chablis tel qu'il a été mis en œuvre a été bénéfique puisque, quelle que soit l'hypothèse de dégradation des bois en forêt, la somme actualisée sur la période 2009-2020 du surplus économique total est positive. Néanmoins, il apparaît que la valeur du gain de surplus calculée par rapport à un scénario sans plan est très sensible à l'hypothèse de non-dégradation des bois. Un relâchement de cette hypothèse et la prise en compte d'un taux de dégradation des bois de 5% conduit à multiplier par 4 le gain de surplus global sur la période 2009-2020. Quatrièmement l'effet du plan sur les prix des bois en amont est limité sous l'hypothèse de non-dégradation. Cela s'explique par les valeurs relativement faibles des élasticités prix des fonctions d'offre de chablis mais également par l'effet du stockage dans le scénario avec plan qui tamponne la baisse des prix mais également sa remontée par rapport à un scénario sans plan. Il faut noter qu'en situation de marché imparfait¹²⁸, il est fort probable que les prix réagissent encore moins du fait des effets de captation des rentes économiques par un ou plusieurs groupes d'agents. Il faut également rappeler à ce niveau-là que FFSM est un modèle en équilibre partiel qui ne capte pas les effets macroéconomiques du plan. De même les effets conjoncturels (crise économique) ne sont pas inclus dans l'analyse. Néanmoins, FFSM modélise des prix largement au-dessus de 0, que ce soit dans le scénario avec ou le scénario sans plan. Il s'agit d'un résultat robuste aux analyses de sensibilité. Ce résultat signifie que le marché ne disparaît pas, même lorsqu'aucun plan n'est mis en place.

Nous avons ensuite simulé des scénarios alternatifs au plan chablis tel qu'il a été mis en place. Il apparaît qu'une réaffectation d'une partie des aides initialement allouées au transport vers le stockage conduirait à (1) limiter la baisse des prix de marché les années qui suivent la tempête, (2) augmenter le gain de surplus total et (3) baisser le gain de surplus associé à l'offre de chablis. Ces conclusions semblent relativement peu sensibles aux valeurs des élasticités de l'offre de chablis par rapport aux coûts calibrées de manière *ad hoc*. D'autre part, il apparaît qu'une aide au niveau des prix, sous la forme d'une subvention-prix à la mobilisation en amont, conduit à (1) renforcer le stockage et diminuer l'export et (2) augmenter le gain de surplus total par rapport à une aide au niveau des coûts telle qu'elle a été mise en œuvre dans le plan chablis. Le second point de cette conclusion semble peu sensible aux valeurs des élasticités mais le premier point semble au contraire très sensible à la valeur de ces mêmes élasticités et doit être considéré avec prudence.

128 Rappelons que le modèle FFSM est construit sur une hypothèse de marchés parfaits.